



442 rue Georges Besse
30035 NIMES CEDEX 1
T. 04 66 38 23 40 - F. 04 66 38 09 67
contact@territoire30.com

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération
Du Gard Rhodanien
1717 route d'Avignon
30200 BAGNOLS SUR CEZE

Nîmes, le 30 MARS 2026

Objet : Opération n° 1276
ZAC de TESAN à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES
Compte rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2025

Monsieur Le Président,

La Communauté de Communes Côte du Rhône Gardoise a confié à la SEGARD, par convention publique d'aménagement, les études et la réalisation de la ZAC « Parc d'Activités de Tésan » sur la commune de Saint-Laurent-des-Arbres.

A ce titre, nous vous présentons en annexe, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité de l'opération, arrêté à la date du 31 décembre 2025. Ce document, vise à vous donner toutes informations pour suivre et gérer l'évolution de ce projet et doit être soumis à votre assemblée délibérante.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour vous apporter tous commentaires ou toutes précisions sur ce document,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Bien à vous
Vincent DELORME
Directeur Général

P.J. : pièces précitées



SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT
ET D'EQUIPEMENT DU GARD



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU GARD RHODANISIEN

COMPTE-RENDU À LA COLLECTIVITÉ AU 31 DECEMBRE 2025

Concession d'aménagement pour le Parc d'activités de TÉSAN
à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES

N° 1276

CRAC CPA	R. M	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 1 sur 68

PRÉAMBULE

Le présent compte rendu d’activité a été établi conformément à la Concession d’aménagement.

Ce rapport vise à présenter à la Communauté d’Agglomération du Gard Rhodanien une description de l’avancement de l’opération, sur le plan physique comme sur le plan financier, pour lui donner les moyens de suivre, en toute transparence, le déroulement de l’opération, et pour lui permettre de décider, le cas échéant, des mesures à prendre pour maîtriser l’évolution de l’opération.

*

CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 2 sur 68

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION 4

AVANCEMENT DE L'OPÉRATION..... 7

ÉTAT FINANCIER..... 66

BILAN PRÉVISIONNEL 67

CONVENTION / DÉLIBÉRATIONS..... 68

CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 -- 01/02/05		Page 3 sur 68

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Afin de poursuivre son développement économique et créer des emplois, la Commune de Saint-Laurent-des-Arbres a souhaité créer une zone d'activités, dans la continuité de la zone artisanale existante qui est saturée, sur des terrains situés au lieu-dit « Le Tésan » comprenant « Le Plan Nord » et « Le Plan Sud » représentant une superficie initiale d'étude de 25 hectares environ au total. Elle a pour vocation l'accueil d'entreprises artisanales, commerciales et tertiaires.

Cette zone bénéficie d'un emplacement privilégié, en bordure immédiate de la route nationale 580 (sur l'axe Bagnols-sur-Cèze – Les Angles – Avignon), facile d'accès et visible de la route, et à proximité de la sortie n° 22 sur l'autoroute A9. Elle est située de part et d'autre au Nord et au Sud de la route départementale 101 reliant Saint-Laurent-des-Arbres à Saint-Geniès-de-Comolas.

Aux termes d'une convention publique d'aménagement en date du 4 juillet 2005, reçue le 6 juillet 2005 en Préfecture du Gard, la Commune de Saint-Laurent-des-Arbres a confié à la Société d'Aménagement et d'Equipement du Gard (SEGARD), les études, les acquisitions foncières, et la réalisation du Parc d'activités de Tésan.

Compte tenu des statuts de la Communauté de Communes, donnant un intérêt communautaire à la zone d'activités de Tésan et la délibération du Conseil Municipal de Saint-Laurent-des-Arbres en date du 26 juin 2006 relative aux modalités de transfert de la zone d'activités de Tésan, un avenant n° 1 a substitué la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise à la Commune de Saint-Laurent-des-Arbres dans la concession d'aménagement. Cet avenant a été approuvé le 29 juin 2006 et transmis au contrôle de légalité le 17 juillet 2006.

Le 29 janvier 2007, un avenant n° 2 a été signé, afin d'apporter un complément au préambule, à l'article 21 et à l'annexe 1 de ladite concession d'aménagement.

Il procède également à la mise en conformité de la convention initiale avec les nouveaux textes adoptés, tels que la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, et son décret d'application n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

Un avenant n° 2 bis a été signé le 16 février 2007 et déposé au contrôle de légalité le 26 février 2007. Ce présent avenant a pour objet d'annuler et remplacer l'avenant n° 2 signé le 29 janvier 2007 en raison d'une erreur de frappe.

La mission de la SEGARD a commencé par la recherche de la maîtrise foncière de l'opération, recherche qui s'est déroulée de septembre à décembre 2005, et s'est poursuivie en 2006. Les promesses de vente ont été saisies sur le Plan Nord, tandis que sur le Plan Sud des propriétaires qui refusent de vendre ont bloqué la possibilité de réaliser l'opération d'aménagement à court terme.

CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 4 sur 68

En conséquence la Commune a décidé d'engager une première ZAC portant sur l'aménagement du Plan Nord (d'une superficie environ 10 hectares) en adaptant la révision du PLU à ce périmètre. La Communauté de Communes a confirmé ce choix, qui s'est concrétisé en 2007 par l'aboutissement de la procédure de ZAC et le démarrage des travaux d'aménagement de cette première phase sur le « Plan Nord ». Les travaux d'aménagement de cette première ZAC se sont donc achevés en octobre 2008.

La commercialisation des lots viabilisés de cette première phase étant très satisfaisante, la Communauté de Communes a autorisé la SEGARD dès la fin 2007 à engager la deuxième phase d'aménagement sur le lieu-dit « Plan Sud ».

Pour ce faire, au cours de l'année 2008, la SEGARD a donc repris les négociations à l'amiable avec les propriétaires concernés par le périmètre de cette seconde ZAC afin de s'assurer la maîtrise foncière du site, et de lancer les études préalables à la création de cette ZAC qui se sont poursuivies tout au long de l'année 2009, y compris la phase de concertation publique.

La Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise ayant bénéficié au titre de la Dotation de Développement Durable 2006 d'une aide financière de l'État de 200 000 € accordée par arrêté préfectoral n° 2006-10-24 du 10 novembre 2006 pour les acquisitions foncières nécessaires à la création du parc d'activités de Tésan de Saint-Laurent-des-Arbres, il convient d'intégrer cette somme aux recettes de l'opération d'aménagement.

Un Avenant n° 3 a donc été signé le 10 décembre 2010 et déposé en Préfecture le 20 décembre 2010. Le présent avenant a donc pour objet de prévoir le versement de cette somme de 200 000 € par le biais d'une participation financière dans les conditions financières prévues à l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme.

L'avancement des études, l'obtention des diverses autorisations, et les solutions techniques retenues (notamment sur le volet hydraulique), ont permis d'aboutir courant 2012 à la finalisation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Plan Sud.

La fin d'année 2012 marque en effet la confirmation de la faisabilité technique, financière et réglementaire de la ZAC Plan Sud. Il est donc proposé de passer en phase opérationnelle et d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC dès le mois de janvier 2013, afin de confirmer l'engagement de la Communauté de Communes pour le lancement de cette opération d'intérêt général.

Par délibération n° 2013-10, en date du 14 février 2013, la Communauté de Communes Côte du Rhône gardoise a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de Tésan « Plan Sud » et précise que la zone d'aménagement s'effectuera en deux phases :

- 1^{ère} phase : aménagement et commercialisation des lots n°1 à 21 ;
- 2^{ème} phase : aménagement et commercialisation des lots restants n° 22 à 38, après commercialisation effective des lots de la 1^{ère} phase.

CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 5 sur 68

Par délibération n° 2013-11, en date du 14 février 2013, la Communauté de Communes Côte du Rhône gardoise a approuvé le programme des équipements publics, conformément aux dispositions de l'article R.31-8 du code de l'urbanisme. Celui-ci est constitué des équipements d'infrastructure suivants :

- Les voies à créer,
- Les espaces publics (parkings, espaces verts...),
- L'ensemble des réseaux techniques permettant de viabiliser la zone, y compris les bassins de rétention.

Par délibération n° 2013-28, en date du 23 mai 2013, la Communauté de Communes Côte du Rhône gardoise a approuvé l'acquisition d'un chemin rural se situant sur le périmètre de la ZAC, à l'issue de l'enquête publique afférente à la désaffectation.

Par délibération n° 2013-30, en date du 23 mai 2013, la Communauté de Communes Côte du Rhône gardoise s'est engagée à garantir l'emprunt contracté par la SEGARD pour le portage financier des travaux d'aménagement de la tranche 1 de Plan Sud. La garantie de 744 000€ couvre 80 % de l'emprunt de 930 000 €.

Par délibération n° 2013-31, en date du 23 mai 2013, la Communauté de Communes Côte du Rhône gardoise a approuvé le cahier des charges de cession de terrains ainsi que ses annexes.

Un avenant n° 4 a été signé le 10 juin 2013 et approuvé par une délibération n° 2013-29 en date du 23 mai 2013. Cet avenant ayant pour objet, d'une part de prolonger la durée prévisionnelle de la concession jusqu'au 04 juillet 2018, afin de la mettre en adéquation avec le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération d'aménagement, et d'autre part, d'acter le phasage des travaux d'aménagement de la ZAC Plan Sud en deux secteurs distincts, qui feront l'objet de deux phases de consultations d'entreprises de travaux séparées et indépendantes. Ce phasage des travaux étant indispensable pour que la collectivité puisse assurer le portage financier de l'opération (notamment au regard des capacités de garantie d'emprunt de la Communauté de Communes)

Un avenant n° 5 a été signé le 29 juin 2015. Cet avenant ayant pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 2019 la concession d'aménagement suite au réaménagement de l'emprunt, et afin d'adapter cette durée aux réalités commerciales.

Un avenant n° 6 a été signé le 26 décembre 2019. Cet avenant ayant pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 2025 la concession d'aménagement pour permettre d'engager la seconde tranche d'aménagement (décalée pour raison de commercialisation) et la mise en place d'un emprunt pour financer ces travaux, ainsi que d'intégrer dans le périmètre de concession d'aménagement la parcelle C2266.

Un avenant n° 7 a été signé le 29 décembre 2025. Cet avenant ayant pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 2026 la concession d'aménagement afin de finaliser la cession du dernier lot de la ZAC Plan Sud.

GRAC CPA	R. M J	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 6 sur 68

AVANCEMENT DE L'OPÉRATION

1. ÉTUDES

1-1. ZAC « PARC D'ACTIVITÉS DE TÉSAN » (lieu-dit « Plan Nord »)

Récapitulatif des marchés d'études « Plan Nord »

N° marché	Désignation marché	Prestataire	Marché de base	Avenant	Montant HT
2005.110	GÉOMETRE	GÉO-MISSIONS			3 000,00
2006.050	ÉTUDE DE SOLS	FUGRO GÉOTECHNIQUE			5 295,00
2006.088	GÉOMETRE	GÉO-MISSIONS			400,00
276-01	BET – HYDRAULIQUE	MEDIAE			16 310,00
276-02	URBANISTE	SCP CHAMBON ET NEGRE			37 000,00
276-03	MAÎTRE D'ŒUVRE (Plan Nord et Plan Sud)	SITÉTUDES	108 500,00	43 800,00	152 300,00
276-06	ARCHITECTE – SUIVI PERMIS	NEVIERE			5 560,00
276-09	GÉOMETRE	GÉO-MISSIONS			12 350,00
276-04	CSPS	BUREAU VERITAS			4 580,00
2008.1036	ÉTUDE DE SOLS	ABE.SOL			3 790,00
2009.1007	MAÎTRE D'ŒUVRE	SITÉTUDES			1 500,00
2012.1006	MISSION COMPL SUIVI PC LOT 10	NEVIERE			400,00
2013.1004	RELEVÉ TOPO LOTS 4 et 6	GÉOMISSION			300,00

CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 7 sur 68

1-2. ZAC « PLAN SUD » (lieu-dit « Plan Sud »)

MARCHÉS D'ÉTUDES

Procédure d'expropriation

Marché n° 276.31 a été notifié à la Société SETIS Mandataire du groupement AGATE/SETIS en date du 9 avril 2010 pour un montant de 10 302,00 € HT pour assurer la mission de la phase administrative de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation. La mission consiste donc à assister la SEGARD dans le cadre des acquisitions foncières pour :

La constitution des dossiers administratifs de DUP et d'enquête parcellaire, y compris l'assistance au suivi des enquêtes publiques correspondantes (enquête préalable à la DUP et enquête parcellaire).

L'accompagnement de la société durant les phases administratives de la procédure d'expropriation (dossier de cessibilité), pour l'acquisition de 4 parcelles représentant environ 1,2 ha détenus par 3 propriétaires différents.

Marché n° 276.32 a été notifié Cabinet d'Avocats MARGALL en date du 7 juin 2010 pour un montant de 10 060,00 € HT pour effectuer la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la vérification et la validation juridique des documents remis par la Société SETIS. La mission consiste à :

- Vérifier et valider au niveau juridique les dossiers administratifs de DUP, d'enquête parcellaire et des enquêtes publiques correspondantes (enquête préalable à la DUP et enquête parcellaire) ;
- Accompagner la société dans la vérification, la validation et la pertinence des documents relatifs au dossier de cessibilité, ainsi que la procédure judiciaire de transfert de propriété et de fixation des indemnités.

Année 2014 :

En date du 24 juillet 2014, une mission complémentaire a été notifiée au Cabinet d'Avocats MARGALL afin d'effectuer la suite de sa mission de procédure d'expropriation de Monsieur ARCHEN : assistance expertise bien immobilier, ainsi que la défense de la SEGARD devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille. Le montant global de la mission s'élève à 4 114,00 € HT.

Mise à jour dossier loi sur l'eau

En date du 11 mai 2010, une mission supplémentaire (n°2010.1022) a été notifiée à la Société MEDIAE pour un montant de 1 000.00 € HT afin d'effectuer la mise à jour du dossier Loi sur l'Eau, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC au lieu-dit « Plan Sud ».

CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 8 sur 68

Marchés d'études attribués en 2013

Société COORD TECH

En date du 4 mars 2013, une consultation a été lancée pour la passation d'un marché de Coordonnateur SPS pour le suivi des travaux d'aménagement de la tranche 1 de la ZAC Plan Sud. Après analyse, le marché a été attribué et notifié en date du 4 avril 2013 à la Société COORD TECH pour un montant de 2 952,00 € HT.

GÉO-MISSIONS

En date du 3 avril 2013, une consultation a été lancée pour la passation du marché de Géomètre pour la réalisation de la tranche 1 de la ZAC Plan Sud. Après analyse, le marché a été attribué et notifié en date du 22 avril 2013 à la Société GÉO MISSIONS pour un montant de 13 880,00 € HT.

UBAK

En date du 30 avril 2013, une consultation a été lancée pour la passation d'un marché d'urbaniste conseil. La mission du prestataire consiste à vérifier la conformité de chaque permis de construire avec le cahier des charges de la ZAC Plan Sud. Après analyse d'offres, le marché a été attribué et notifié en date du 11 juin 2013 à la Société UBAK pour un montant de 6 000,00 € HT.

ARGITEC

En date du 20 juillet 2013, un marché d'étude géotechnique a été notifié à ARGITEC, pour un montant de 3 400€.

Marchés d'études attribués en 2014

MEDIAE SARL

En date du 10 septembre 2014 par lettre de commande n°2014.1020, un marché d'étude a été notifié à MEDIAE, pour un montant de 2 320,00 € HT, afin d'élaborer un porter à connaissance Loi sur Eau, suite aux recommandations faites le 3 juillet 2014, par la DDTM du Gard.

Marchés d'études attribués en 2015

MEDIAE SARL

En date du 7 avril 2015, un marché d'étude a été notifié à MEDIAE pour un montant de 7 425,00 € HT pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un fossé pluvial sur la ZAC Plan Sud.

CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 9 sur 68

OLIVIER FAURE

En date du 21/04/2015, une consultation a été lancée pour la passation d'un marché de Coordonnateur SPS concernant la réalisation d'un fossé pluvial sur la ZAC Plan Sud. Après analyse, le marché a été attribué et notifié le 27 mai 2015 à Olivier FAURE pour un montant de 770,00 € HT.

En 2018 :

Au regard de l'avancement de la commercialisation de la tranche 1 de la ZAC PLAN SUD, une consultation pour un marché de maîtrise d'œuvre a été engagée en décembre 2018, pour une remise des offres en février 2019. L'objet du marché sera la mise à plan du dossier PROJET de la tranche 2 de la ZAC, afin d'engager la consultation travaux pour la fin d'année 2019.

Marchés d'études attribués en 2019

SERI

En date du 29 mars 2019, un marché d'étude a été notifié à SERI pour un montant de 27 600,00 € HT pour la mission de maîtrise d'œuvre relatif aux études et réalisation de la phase 2 de la ZAC « Plan Sud ». Par suite, un ordre de service de suspension de mission a été notifié par la SEGARD en juin 2019, suite à la volonté de l'Agglomération du Gard Rhodanien de ne pas avancer sur les études de la tranche 2, la décision de lancement de cette phase n'étant pas prise officiellement.

ABESOL

En date du 11 juillet 2019, un marché d'étude a été notifié à ABE SOL pour un montant de 8 980,00 € HT pour une mission G2 AVP.

Marchés d'études attribués en 2020

MEDIAE SARL

En date du 16 juillet 2020, un marché d'études a été notifié à MEDIAE pour la réalisation d'une analyse hydraulique pour un montant de 798.00€ HT.

GEO-MISSIONS

En date du 1^{er} septembre 2020, un marché d'études a été notifié à GEO-MISSIONS pour la réalisation d'un relevé topographique sur la tranche 2 de la ZAC PLAN SUD, pour un montant de 2 520.00€ HT.

MAITRE LASCABES

CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 10 sur 68

En date du 6 novembre 2020, un marché de prestations de services a été notifié à Maître Patrick LASCABES pour la réalisation d'un constat d'huissier du lot 2.1 de la tranche 2 de la ZAC PLAN SUD, pour un montant de 487.60€ HT.

BET BOUSQUET

En date du 16 décembre 2020, un marché d'études a été notifié au BET BOUSQUET pour la réalisation de l'étude et des démarches ENEDIS, pour un montant de 1 657.79€ HT.

Récapitulatif des marchés d'études « Plan Sud »

N° marché	Désignation marché	Prestataire	Marché de base	Avenant	Montant HT en €
276.01B	Étude Hydraulique	MEDIAE			4 822,50
276.02B	Urbaniste	UBAK			34 450,00
276.03B	Mission CSPS	COORD TECH			2 952,00
276.05	Suivi PC	UBAK			6 000,00
276.07	Maîtrise d'œuvre	MEDIAE			7 425,00
276.09B	Mission Géomètre	GÉO-MISSIONS			13 880,00
276.10	CSPS	OLIVIER FAURE			770,00
276.31	Assistance Acquisitions foncières	SETIS EURL			10 302,00
276.32	Avocat (expropriation)	MARGALL	10 060,00	2 400,00	10 060,00
2009.1014	Étude de sols	ABE.SOL			11 650,00
2009.1022	Étude de sols	ABE.SOL			3 440,00
2009.1039	Géomètre	GÉO-MISSIONS			650,00
2010.1022	Mise à jour dossier Loi sur l'Eau	MEDIAE			1 000,00
2011.1026	Complément d'info Dossier Loi sur l'Eau	MEDIAE			940,00
2011.1034	Étude hydraulique	MEDIAE			3 137,50
2012.1025	Relevé et piquetage parcelles 242-243	B3R			1 340,00
2013.1003	Expertise réglementaire pour avis sanitaire	EAU et GÉOENVIRONNEMENT			1 122,40
2014.1015	Avocat Expropriation Cour d'Appel	MARGALL			4 114,00
2014.1020	Dossier Loi sur l'eau	MEDIAE SARL			2 320,00
276.08	Maîtrise d'œuvre phase 2	SERI			27 600,00
CRAC CPA		R. MJ			LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05					Page 11 sur 68

2019.1011	G2 AVP	ABE SOL				8 980,00
2019.1018	Suivi 10 permis de construire	PUECH PATRICIA				3 000,00
2020.1013	Analyse hydraulique	MEDIAE SARL				780.00
2020.1014	Relevé topographique	GEO-MISSIONS				2520.00
2020.1017	Constat d’huissier	MAITRE LASCABES				487.60
2020.1020	Etudes et démarches Enedis	BET BOUSQUET				1657.79
2021.003	Mise à jour du cahier de recommandations urbaines architecturales et paysagères et production du plan général de vente ainsi que production des avis sur PC	ACHITECTURE&URBANISME – Patricia PUECH				5650,00
2021.004	Mise en ligne de 5 annonces	OCTEA				600,00
2021.005	Etablissement du dossier de consultation et suivi des ITV sur les réseaux EU et EP	SEIRI				3 600,00
2021.007	Réalisation d’un constat d’huissier gravas sur chantier	Maitre Patrick LASCABES				250,00
2021.010	Contrôle de réseau d’assainissement	MP3D				3595,00
2021.020	Constatation de la présence des gens du voyage	Maitre Patrick LASCABES				250,00

CRAC CPA		R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05			Page 12 sur 68

SITUATION D'AVANCEMENT DES ÉTUDES (sur les secteurs « Plan Nord » et « Plan Sud »)

En 2005 :

Dès la fin d'année 2005, à partir du mois de septembre la SEGARD a engagé les négociations foncières amiables avec les propriétaires concernés par ce projet d'aménagement. Ces négociations se sont également poursuivies au cours de l'année 2006. Un relevé topographique complet de la zone d'étude a également été réalisé par le cabinet de Géomètre Géo-Missions, missionné après consultation, dès le mois d'octobre 2005. Ce relevé topographique a été complété en novembre 2005, afin de tenir compte de l'évolution du périmètre de l'opération.

Les études d'urbanisme ainsi que les études techniques ont été engagées à partir de janvier 2006, et ont permis de réaliser les premières esquisses de plan de composition de la future zone d'activités. Les études techniques préalables ont permis de préciser le projet d'aménagement et de valider un premier bilan prévisionnel d'opération élaboré sur la base de ratios.

L'accès à la zone a ainsi été confirmé par l'intermédiaire d'un carrefour giratoire à créer sur la RD 101 ; les services de la DDE ont été associés à la réflexion, et le Département s'est engagé à financer le recalibrage de la RD 101 entre le nouveau giratoire créé sur la RN 580 (carrefour de la Croisette) et mis en service fin 2006.

La SEGARD a par ailleurs été associée à différentes réunions portant sur la mise au point du PLU sur le secteur de la première ZAC réalisé sur le « Plan Nord ».

En 2006 :

Au cours du premier semestre de l'année 2006, le plan de composition du projet a pris en compte l'hypothèse de l'implantation d'un centre commercial sur environ 5 hectares ; des contacts ont par ailleurs été pris avec plusieurs candidats intéressés pour s'installer sur la zone. C'est donc sur cette base qu'a été engagée l'étude du dossier de création de ZAC sur un périmètre opérationnel d'environ 10 ha sis lieu-dit « Plan Nord », une 2^{ème} phase d'aménagement devant être réalisée ultérieurement sur le « Plan Sud » sur un périmètre d'opération d'une dizaine d'hectares environ également, une fois que la SEGARD se sera assurée de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation de cette extension.

La Communauté de Communes a validé le 1^{er} juin 2006 le choix du projet présenté par le groupe Casino pour poursuivre la mise au point du dossier de création de ZAC. Par délibération en date du 1^{er} juin 2006, le Conseil de Communauté a approuvé les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du Parc d'activités de Tésan et engagé la concertation préalable à la création de la ZAC. Ce dossier qui comprend notamment l'étude d'impact du projet a été finalisé courant octobre et approuvé par délibération en date du 28 novembre 2006, séance au cours de laquelle le Conseil Communautaire a ainsi approuvé le bilan de la concertation, créé la ZAC dénommée ZAC du « Parc d'activités de Tésan » et fixé le programme global prévisionnel des constructions. Parallèlement, par délibération en date du 13 novembre 2006, le Conseil Municipal de Saint-Laurent-des-Arbres a approuvé la révision du POS valant élaboration d'un PLU.

CRAC CPA	R. M3	LM/ENV/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 13 sur 68

À partir de l’approbation du PLU de la Commune, les études hydrauliques (dossier loi sur l’eau) et de maîtrise d’œuvre (dossier Avant-projet), confiées respectivement aux bureaux d’études MEDIAE et SITÉTUDES et déjà engagées au début du 2^d semestre 2006 ont pu être affinées, afin de préparer et de compléter le dossier de réalisation de ZAC, qui a été transmis pour avis à la Communauté de Communes fin décembre 2006.

En 2007 :

L’année 2007 a vu la phase des études préalables s’achever et permis le démarrage des travaux d’aménagement de la 1^{ère} phase sur environ 10 ha de terrains maîtrisés sur le « Plan Nord ».

Suite aux observations formulées par le Préfet du Gard dans un courrier daté du 19 janvier 2007 demandant de rapporter l’approbation du PLU de Saint-Laurent-des-Arbres et notamment d’identifier plus finement les risques potentiels sur le secteur relatif au Nizon et au ruisselement, des modifications effectuées en concertation avec les services de l’État ont été apportées au PLU. Les conclusions et prescriptions issues du dossier Loi sur l’eau de la ZAC « Parc d’activités de Tésan » sont ainsi venues compléter les dispositions figurant au PLU de la commune, après une première présentation aux services instructeurs courant février.

Ainsi, par délibération en date du 8 mars 2007, le Conseil Municipal de Saint-Laurent-des-Arbres a rapporté la précédente délibération du 13 novembre 2006 portant approbation du PLU, et approuvé la révision du POS avec transformation en PLU sur la base du document d’urbanisme ainsi modifié.

Suite à cette délibération, le dossier de réalisation et le Programme des Equipements Publics de la ZAC « Parc d’activités de Tésan » établis à partir du dossier d’Avant-projet de maîtrise d’œuvre, ainsi que l’agrément de cession du lot n°1 d’environ 47 000 m² de la ZAC au profit de la SAS Immobilière Groupe Casino ont été soumis à l’approbation du Conseil communautaire de la Côte du Rhône Gardoise le 13 mars 2007.

À l’issue de cette approbation, le dossier de déclaration Loi sur l’eau relatif à cette ZAC a été déposé auprès de la Délégation Inter-services de l’Eau le 19 mars 2007. Il a reçu la notification préfectorale valant accord des services de la Police de l’eau dès le 24 avril 2007.

Les études de maîtrise d’œuvre du projet d’aménagement de cette ZAC ont également été approfondies afin d’aboutir à la validation du dossier Projet au cours du mois de juin, en concertation avec les concessionnaires réseaux concernés par le projet d’aménagement et la Direction des routes du Conseil Général du Gard concernant l’intervention nécessaire sur la RD 101 : création du giratoire d’accès à la ZAC et recalibrage du barreau situé entre ce giratoire à créer et le carrefour de la Croisette.

L’aboutissement de l’ensemble de ces études préalables et pré-opérationnelles ont permis d’engager la finalisation du Dossier de Consultation des Entreprises début juillet 2007, afin de confier après consultation les marchés de travaux pour l’aménagement de la ZAC « Parc d’activités de Tésan » sur le lieu-dit « Plan Nord » à des entreprises qualifiées. La phase de consultation des entreprises s’est achevée en septembre 2007 après analyse des offres et

CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 14 sur 68

notification des marchés de travaux en octobre 2007. Les travaux d'aménagement de cette 1^{ère} ZAC se sont ainsi déroulés de novembre 2007 à octobre 2008, soit près d'1 an au total (cf. détail des marchés ci-après).

En 2008 :

Parallèlement, au suivi des travaux de cette 1^{ère} phase, au cours de l'année 2008, la SEGARD a donc repris les négociations à l'amiable avec les propriétaires concernés par le périmètre de cette seconde ZAC sur le « Plan Sud » afin de s'assurer de la maîtrise foncière du site. Elle a également lancé les études préalables à la création de cette ZAC à savoir, l'étude d'urbanisme permettant d'appréhender l'aménagement de cette nouvelle zone ainsi que l'étude hydraulique relative à ce site, qui permettra ensuite d'élaborer le dossier Loi sur l'eau qui devrait être déposé pour instruction au cours du 1^{er} semestre 2009 auprès des services de la Police de l'eau du Gard. Afin de lancer la procédure réglementaire de ZAC, une délibération a donc été prise le 29 juillet 2008 par la Communauté de Communes pour en définir les modalités de concertation.

Dans l'objectif d'adapter les règles d'urbanisme du PLU de Saint-Laurent-des-Arbres en vigueur sur le secteur du « Plan Sud » (actuellement classé en zone A1), la Commune de Saint-Laurent-des-Arbres a, par ailleurs, prescrit la mise en révision simplifiée de son PLU par délibération en date du 28 juillet 2008.

Durant le second semestre 2008, la SEGARD avec l'aide des bureaux d'études d'urbanisme et d'hydraulique retenus après consultation (SITEA et MEDIAE), a conduit la réalisation du diagnostic-état des lieux du site de la future ZAC « Plan Sud », a proposé à la Communauté de Communes différents scénarios d'aménagement envisageables, et permis ainsi à la Collectivité de retenir en décembre 2008 une esquisse d'aménagement, qui servira de support au plan de composition pour l'aménagement de cette 2^{ème} ZAC.

En 2009 :

L'année 2009 a été principalement consacrée au montage des différentes procédures administratives permettant de lancer véritablement la création de la ZAC « Plan Sud » en réalisant le travail suivant :

Concertation publique du 9 mars au 31 août 2009 sous la forme d'un dossier de présentation du projet d'aménagement a mis à la disposition du public en Mairie de Saint-Laurent-des-Arbres et au siège de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, accompagné d'un registre pour les observations éventuelles de la population, d'une exposition d'un panneau décrivant l'opération en Mairie de Saint-Laurent-des-Arbres et au siège de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, et d'une réunion publique d'information organisée le 12 mars 2009 au centre socio-culturel de Saint-Laurent-des-Arbres .

Élaboration du dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau de février à juin 2009 par le bureau d'études MEDIAE, avec un dépôt du dossier pour instruction auprès de la DISE réalisé le 24 juin 2009.

Élaboration du dossier de création de ZAC par le cabinet UBAK (ex-SITEA) de mai à août 2009.

CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 15 sur 68

Transmission de l'étude d'impact fin septembre 2009 dans un 1^{er} temps puis de l'ensemble du dossier de création de ZAC début novembre 2009 à la DIREN Languedoc-Roussillon ainsi qu'à la DDE du Gard dans le cadre des nouvelles dispositions mises en place par le décret du 30 avril 2009, applicable depuis le 1^{er} juillet 2009, concernant la procédure de demande d'avis sur les études d'impact auprès de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, préalablement à l'approbation de la création de celle-ci.

Parallèlement à l'ensemble de ce travail, la SEGARD et le cabinet UBAK entre avril et novembre 2009 ont assisté le cabinet URBANIS concernant la préparation des documents relatifs à la 1^{ère} révision simplifiée du PLU de Saint-Laurent-des-Arbres et à la préparation de la demande de dérogation auprès du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon, en vue de permettre la création de la ZAC « Plan Sud ».

Enfin, l'avis du Préfet de Région concernant l'étude d'impact de la ZAC « Plan Sud » n'ayant pas été obtenu par la Communauté de Communes au 31 décembre 2009, la création de celle-ci n'a pu être approuvée qu'au cours du 1^{er} trimestre 2010, une fois cet avis reçu.

En 2010 :

En date du 25 février 2010, le conseil communautaire a approuvé la création de la ZAC Plan sud suite au retour du préfet de région relatif à l'étude d'impact.

Suite à cette création, en date du 30 Avril 2010, le contrôle de légalité effectué par la préfecture du Gard informe de l'absence de remarques relatives à la création de la ZAC.

Le montage du dossier de réalisation a pu débiter en collaboration avec le cabinet UBAK et le maître d'œuvre SITÉTUDES. Le travail a principalement porté sur le plan de composition, les problématiques de circulation, le volet hydraulique, les réseaux.

En parallèle, il a été réalisé une campagne de relevé piézométrique dont le rapport a été rendu au mois de juillet 2010. **Cette étude fait apparaître un niveau de nappe phréatique au niveau du terrain naturel pendant plusieurs mois dans l'année.** Ces éléments entraînent des modifications conséquentes pour le traitement des sols et des bassins qui sont source de surcoûts importants.

La version PROJET de la ZAC a été réalisée par le cabinet de SITÉTUDES en fin d'année 2010. Après analyse de ce document, il apparaît que le coût prévisionnel de travaux est largement supérieur au prévisionnel financier qui avait été envisagé. Par conséquent, il conviendra pour début 2011 de travailler à une importante optimisation de ce projet au regard des nouvelles données récupérées et de la problématique générée par la consistance des sols et le niveau de marnage des eaux.

Le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau était en cours d'instruction fin 2011. Afin de satisfaire à la procédure d'enquête publique, un commissaire enquêteur a été nommé début Janvier 2011.

CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 16 sur 68

En 2011 :

Le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a fait l'objet de la délivrance d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 5 juillet 2011, suite au passage en commission CODERST du 7 juin 2011.

Suite à cette autorisation, nous avons travaillé à la reprise générale du bilan d'opération, et particulièrement sur le coût des travaux et sur le chiffre d'affaire afin de présenter un bilan d'opération équilibré tout en étant conforme à l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (prescriptions contraignantes apportant des surcoûts importants).

Ce nouveau bilan d'opération fera l'objet d'une présentation en Conseil Communautaire en date du 19 Janvier 2012.

Pour ce qui est de la rétrocession des voies et espaces publics « plan nord », en l'absence de convention avec le Conseil Général, il a été décidé de réaliser un relevé des ouvrages exécutés en partenariat avec le Conseil Général afin de définir les propriétés. Une fois ce relevé réalisé, la SEGARD a pu engager la procédure de rétrocession des voiries auprès de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise et du Conseil Général les emprises foncières leur revenant.

En 2012 :

« Plan nord »

Les actes authentiques relatifs à la cession des diverses parcelles formant les voiries et espaces communs « plan nord » ont été signés le 26 juillet 2012 au profit de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, et le 30 juillet 2012 au profit du Conseil Général du Gard.

« Plan sud »

L'avancement des études a permis d'aboutir en juin 2012 à un dossier de réalisation finalisé, comprenant :

- Le programme des équipements publics à réaliser ;
- Le programme global des constructions ;
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement ;
- Des annexes (plans).

À l'issue du montage dossier de réalisation de la ZAC, et avant engagement opérationnel (montage du dossier de consultation des entreprises), la SEGARD et SITÉTUDES se sont attachés à retravailler le bilan financier prévisionnel de l'opération Plan Sud. Cela dans l'objectif de garantir la faisabilité financière de la ZAC, en raison notamment des contraintes que connaît la Communauté de Communes auprès des banques pour pouvoir garantir des emprunts élevés dans le contexte actuel de crise.

CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 17 sur 68

L'optimisation du bilan financier prévisionnel de l'opération a été conduite à travers plusieurs axes :

- **La recherche d'économies sur les travaux d'aménagement** : nous nous sommes donc attachés à trouver des postes d'économies sans modifier la configuration et l'économie générale du projet. Nous avons réduit certaines prestations : suppression des doubles trottoirs systématiques dans la ZAC, modification du type de revêtement des cheminements piétons, réduction du poste des espaces verts (retravaillé par Ubak), etc. Tout le travail a consisté à réduire les coûts d'aménagement tout en restant cohérent avec la qualité des espaces publics de Plan Nord. Ce travail a été fait en concertation avec la Communauté de Communes ;
- **Le phasage de l'opération en deux tranches** : ce qui n'avait pas été envisagé jusqu'à présent, le phasage permettra un portage différé des coûts de viabilisation de la ZAC. Il a donc été proposé de scinder la ZAC en deux tranches distinctes de travaux, indépendantes en termes de viabilisation et chacune équilibrées financièrement. Cela permettant essentiellement de réduire les frais financiers de portages et de limiter l'importance des emprunts à contracter. Ce phasage nous a conduit néanmoins apporter des adaptations mineures au projet (vérification du fonctionnement hydraulique indépendant des bassins, aménagement de raquette de retournement, etc.) ;
- L'estimation plus fine des **frais financiers liés au portage de l'opération Plan Sud**, via une simulation financière échelonnée dans le temps ;
- **L'augmentation des prix de cession** afin d'attendre un équilibre global du bilan financier prévisionnel de la concession (intégrant les deux ZAC). Ce travail a abouti à un prix de cession des lots Plan Sud dans une fourchette de 43 à 65 €HT / m² en fonction de leur situation dans la ZAC, le prix moyen étant de 55 €HT.

En 2013 :

Ce travail d'optimisation a permis à la SEGARD début 2013 d'engager la phase opérationnelle du projet : production du DCE, consultation des banques, lancement des appels d'offres travaux, pour un démarrage des travaux d'aménagement de la tranche 1 de Plan Sud en août 2013.

En parallèle de la consultation des entreprises de travaux, la SEGARD a engagé une étude géotechnique préalable à la réalisation des travaux. Celle-ci ayant pour objectif le dimensionnement précis du réseau de drains à mettre en œuvre sous la membrane étanche du bassin de rétention. En effet, afin de pallier aux remontées de nappe, les bassins de rétention de la ZAC Plan Sud ont été prévus imperméabilisés et drainés. L'étude doit également préciser les ouvrages annexes éventuels (bâche de reprise, conduite d'évacuation...) et comprend des sujétions d'exécution.

Le premier trimestre 2013 a été occupé par la constitution du Dossier de Consultation des Entreprises. Celui-ci a fait l'objet d'aller-retour entre la SEGARD et son maître d'œuvre SITÉTUDES afin de correspondre au mieux aux attentes de la collectivité tout en optimisant le coût des travaux.

CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 18 sur 68

En 2014 :

L'année 2014 n'a pas donné lieu à la réalisation de nouvelles études, si ce n'est la mise à jour du dossier d'Autorisation au titre de la loi sur l'eau, à la demande des services de l'État, afin de prendre en compte le phasage de l'opération. Le porté à connaissance a été déposé en novembre 2014.

En 2015 :

Les seules études menées en 2015 sont les études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du fossé pluvial périphérique de la ZAC, suite aux prescriptions imposées lors des travaux de la première tranche et au porté à connaissance déposé en 2014.

En 2020 :

Suite à la décision d'engagement de la seconde tranche de Plan Sud par l'Agglomération du Gard Rhodanien, un ordre de service a été signé au cabinet SERI le 11 mars 2020 pour la reprise des études de maîtrise d'œuvre.

La SEGARD a piloté en 2020 la reprise de ces études de maîtrise d'œuvre. La mission de SERI était la reprise du PRO du cabinet SITETUDES. Des optimisations leur ont été demandées et ont été travaillées avec eux. Plusieurs comités techniques avec la maîtrise d'ouvrage ont permis d'aboutir à l'automne à un plan masse validé, dont voici les principales modifications : suppression de la voie en impasse et du parking contre le bassin de rétention, élargissement de la voirie principale d'1 mètre pour permettre une meilleure circulation des poids-lourds, ajout de stationnement PL dans la zone, amélioration des liaisons piétonnes (cf. plan ci-contre).



CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 19 sur 68

TRAVAUX

2-1. ZAC « PARC D'ACTIVITÉS DE TÉSAN » (lieu-dit « Plan Nord »)

Il s'agit ici des marchés de travaux confiés aux entreprises retenues après consultation pour l'aménagement des terrains de la 1^{ère} ZAC « Parc d'activités de Tésan » sur près de 10 ha situés sur le lieu-dit « Plan Nord ».

RÉCAPITULATIF DES MARCHÉS DE TRAVAUX :

N° Marché	Lot	Entreprise	Montant du marché de base € HT	Montant avenants en € HT	% avenants /marché de base	Montant Total du marché en € HT	Fin de l'année de garantie de parfait achèvement
276.11	1 – Terrassement, voirie et signalisation	SAS TPCR	568 829,10	61 974,75	10,9%	630 803,85	08/10/09
276.12	2 – Réseaux humides	CARMINATI/ BERNARDONI	348 913,00	102 347,00	29,33%	451 260,00	15/10/09
276.13	3 – Réseaux secs	SPIE	261 400,00	74 668,90	28,56 %	336 068,90	17/09/09
276.14	4 – Bétons	SOLS MÉDITERRANÉE	85 880,00	5 270,00	6,14 %	91 150,00	12/09/09
276.15	5 – Arrosage et plantations	SA MANIEBAT	42 296,30	837,00 €	1,98 %	43 133,30	24/10/09
276.16	6 – Inspection des réseaux humides	SAUR	3 422,20	/	/	3 422,20	11/07/09
276.17	7 – Réfection et entretien des espaces verts	JARDINIER DE GAIA EURL	6 005,00	/	/	6 005,00	

CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 20 sur 68

RECAPITULATIF DES MARCHES DE PRESTATIONS NOTIFIES AFIN D'ASSURER LE BON DEROULEMENT DE L'OPERATION :

N° Marché	Intitulé	Entreprise	Montant du marché € HT
2008/1035	Travaux raccordement refoulement	SPIE SUD OUEST	660,00
2009/001	Fourniture et pose d'oliviers	SA MANIEBAT	13 275,00
2009/1025	Travaux d'enrochements	T.P.C.R.	3 697,00
2009/1032	Travaux de réfection	CARMINATI (mandataire) / BERNARDONI	11 080,00
2009/1033	Travaux complémentaires éclairage public	SPIE SUD OUEST	6 962,50
2010/1047	Panneaux signalétique « Plan Nord »	SICOM GRAND SUD	3 050,00

SITUATION D’AVANCEMENT DES TRAVAUX sur la ZAC « Parc d’activités de Tésan » (lieu-dit « Plan Nord »)

Après une phase de préparation d’environ 1 mois, les premiers travaux de terrassement ont été engagés le 5 novembre 2007. L’objectif annoncé d’avancer la réalisation du giratoire d’accès à la ZAC au maximum avant la fin d’année 2007, en raison du démarrage début janvier 2008 des travaux relatifs à la surface commerciale du groupe CASINO s’installant sur la ZAC, ont été respecté.

Le calendrier des travaux a été respecté, l’ensemble des lots de travaux ayant été réceptionnés avant le 15 octobre 2008, hormis pour le lot des aménagements paysagers réceptionné le 24 octobre 2008, afin de permettre la bonne réalisation des travaux de finition.

L’ouverture au public du centre commercial « Le Relais de Tésan » du groupe CASINO installé sur la ZAC, dont les travaux de construction ont démarré début janvier pour s’achever début octobre 2008, a pu se faire avant la fin d’année 2008 comme cela été prévu.

Parallèlement à l’achèvement des travaux de la ZAC par la SEGARD, le Conseil Général du Gard a procédé de fin août à début octobre 2008 aux travaux de recalibrage du barreau de la RD 101 situé entre le carrefour de la Croisette sur la RN 580 et le giratoire d’accès à la ZAC réalisé par la SEGARD sur la RD 101. Ces travaux de voirie ont également été achevés avant l’ouverture du centre commercial CASINO.

En 2010, il a été réalisé des travaux d’entretien des espaces verts (confer marché Le Jardinier de Gaia). Ces travaux ont pour but d’entretenir les espaces verts et les installations y afférant ainsi que l’entretien des fossés et bassins. Ce type d’intervention ne sera plus nécessaire quand la rétrocession des ouvrages aura eu lieu.

En 2011, la rétrocession des ouvrages au profit du concédant a été effectuée sur le terrain le 13 septembre 2011. À ce titre un procès-verbal de remises d’ouvrages a été signé par les deux parties.

2-2. ZAC « PLAN SUD » (lieu-dit « Plan Sud »)

Marchés de travaux passés en 2013 (tranche 1 de la ZAC)

La consultation des entreprises de travaux pour l’aménagement de la tranche 1 de la ZAC Plan Sud a été publiée le 5 avril 2013, pour une remise des offres au plus tard le 6 mai 2013.

Après analyse des offres, négociations et validation des entreprises retenues par la Communauté de Communes, les entreprises suivantes ont été retenues pour l’aménagement de cette première tranche de travaux :

CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 22 sur 68

LOT 1 : Voirie et signalisation

L’entreprise COLAS MIDI MÉDITERRANÉE a été retenue à l’issue d’un Avis d’Appel Public à Concurrence lancé en date du 5 avril 2013. Son marché lui a été notifié le 2 août 2013 pour un montant de 855 586,65 € HT.

LOT 2 : Réseaux humides

L’entreprise CARMINATI FRÈRES a été retenue à l’issue d’un Avis d’Appel Public à Concurrence lancé en date du 5 avril 2013. Son marché lui a été notifié le 2 août 2013 pour un montant de 438 348,00 € HT.

LOT 3 : Réseaux secs

L’entreprise INÉO RESEAUX SUD OUEST a été retenue à l’issue d’un Avis d’Appel Public à Concurrence lancé en date du 5 avril 2013. Son marché lui a été notifié le 2 août 2013 pour un montant de 168 897,12€ HT.

LOT 4 : Espaces verts

L’entreprise JARDINIER DE GAÏA a été retenue à l’issue d’un Avis d’Appel Public à Concurrence lancé en date du 5 avril 2013. Son marché lui a été notifié le 2 août 2013 pour un montant de 53 904,65 € HT.

Avenants de travaux passés en 2013

Avenant au marché Voirie et signalisation – COLAS MIDI MÉDITERRANÉE – Marché n°276-21

Suite aux conclusions du rapport géotechnique produit par ARGITEC, il apparaît que le système de drainage qui avait été prévu par le maître d’œuvre au marché de COLAS s’avérerait très insuffisant pour un bon fonctionnement. En effet, le maître d’œuvre s’était seulement appuyé sur un schéma de principe inclus dans le dossier d’Autorisation loi sur l’eau. A cela s’ajoute un oubli de ce dernier sur les surfaces à débroussailler (l’ensemble des parcelles faisant l’objet d’un régalaage de terre doivent être débroussaillées).

Par conséquent, un avenant n°1 ayant pour objet de prendre en compte ces prestations supplémentaires a été notifié en date du 16 décembre 2013 pour un montant de 150 877,00 € HT. Ces prestations supplémentaires concernaient :

CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 23 sur 68

- Travaux de drainage bassin de rétention selon étude de la Société ARGITEC ;
- Débroussaillage complémentaire de l'ensemble de l'emprise de la tranche 1 de la ZAC Plan Sud.

Pour les mêmes raisons, un avenant au marché Réseaux humides – CARMINATI FRÈRES – Marché n°276-22 sera passé en début d’année 2014.

Marchés de travaux passés en 2014

Marché de travaux n°276-25 pour prestations similaires - COLAS MIDI MÉDITERRANÉE

En date du 28 juillet 2014, un marché pour prestations similaires d’un montant de 95 173,06 € HT, a été notifié à l’entreprise COLAS MÉDITERRANÉE. En effet, il s’avère que ces prestations étaient indispensables à la réalisation et fonctionnement ultérieur du bassin de rétention de la zone.

Les prestations concernaient :

- Enherbement du bassin de rétention ;
- Réalisation d’une tranchée drainante au droit du bassin, avec pose de drains supplémentaires ;
- Réalisation de regards de visites sur le collecteur principal du réseau de drains du bassin de rétention,
- Essais caméra et hydro-curage du réseau de drains.

Marché de travaux n°276-26 pour prestations similaires – CARMINATI FRÈRES

Il en est de même pour le lot 2 réseaux humides, en date du 30 octobre 2014, l’entreprise CARMINATI FRÈRES a été notifiée d’un marché pour prestations similaires d’un montant de 3 450,00 € HT.

Ces prestations étaient par ailleurs indispensables et faisaient l’objet d’une décision prise en commun avec le maître d’ouvrage et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, suite à la visite de contrôle des services de l’État en cours de chantier.

Les prestations concernaient :

- Terrassement, fourniture et pose d’enrochements bétonnés à l’exutoire du bassin de compensation de la zone

CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 24 sur 68

Marché de travaux n°276-27 – TE EAUX

La SEGARD a procédé à une consultation pour la passation d’un marché de maintenance et de surveillance d’un système de pompage des eaux drainées concernant la station de relevage située ZAC « Plan Sud ».

En date du 15 décembre 2014, une consultation a été lancée et 3 prestataires ont été consultés :

- GARD POMPES à Saint-Hilaire-de-Brethmas, SUD MAINTENANCE à Châteauneuf de Gazagne, SAS T.E.EAUX à St-Césaire-de-Gauzignan

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 19 décembre 2014 à 12 h 00.

Seulement un prestataire a répondu dans les délais à la SEGARD : SAS T.E.EAUX à St-Césaire-de-Gauzignan

La SAS T.E.EAUX a été retenue pour un montant annuel forfaitaire de 500,00 € HT pour la mission de surveillance et de maintenance de la pompe de la station de relevage.

Le marché a été signé le 17 décembre 2014 pour une durée de 4 ans. **Il faudra donc prévoir une nouvelle consultation ou reconduite de contrat en décembre 2018.**

Avenants de travaux passés en 2014

Avenant au marché Réseaux Humides – CARMINATI FRÈRES ET CIE – Marché n°276-22

En cours de réalisation du marché, une étude géotechnique s’est avérée nécessaire afin de préciser le système de drainage à réaliser. Les conclusions de l’étude ont abouti à une modification du système de pompage. Ni le maître d'ouvrage, ni l'entreprise ne pouvaient prévoir cette modification, assimilée à une sujétion technique imprévue. L'entreprise ayant déjà débuté les travaux, et ces prestations ne pouvant être confiées à une autre entreprise pour des raisons techniques et de responsabilité, un avenant n°1 a été notifié à celle-ci, le 16 janvier 2014 afin de prendre en compte la réalisation de ces prestations complémentaires pour un montant de 92 660,00 €.

Ces prestations supplémentaires concernaient :

- Fourniture et pose d'un poste de refoulement
- Fourniture et pose de regard béton AEP

CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 25 sur 68

Avenant au marché Réseaux Secs – INÉO RÉSEAUX SUD EST – Marché n°276-23

Les trottoirs ayant été réduits et les candélabres double crosse prévus initialement dans le marché de l'entreprise étant trop puissants au regard de l'espace concerné, il a été décidé d'un commun accord avec le maître d'œuvre de remplacer les candélabres double crosse prévus initialement dans le marché de l'entreprise, par des candélabres simple crosse. Un avenant n° 1 a été notifié le 9 juillet 2014 ayant pour objet de prendre en compte ces prestations modifiées en moins-value d'un montant de -7 334,70 € HT.

Ces prestations modifiées concernaient :

- Prestation 1 – Plus-value : Ajout de 15 candélabres simple crosse du 8 m, lampes SHP/SON 150W (cf. article 305a du DPGF)
Pour un montant de : 25 041,15 € HT
- Prestation 2 – Moins-value : Suppression de 15 candélabres double crosse de 8 m + 4 m, lampes SHP/SON 150W/70W (cf. article 305b du DPGF)
Pour un montant de : -32 375,85 € HT

Différence entre la prestation 1 et la prestation 2 d'un montant de - 7 334,70 €.

Avenants au marché Espaces verts et Arrosage – LE JARDINIER DE GAIA – Marché n° 276-24

Un avenant n°1 d'un montant de 6 488,75 € HT a été notifié à l'entreprise le 12 mai 2014, ayant pour objet notamment des nouvelles plantations entre le bassin et les riverains, ainsi que la mise en place d'un arrosage pour ces plantations nouvelles. Réalisation d'une canalisation afin de passer dans le chemin d'entretien du bassin.

- Fourniture et mise en place d'arbustes de types arbousier, laurier sauce, troène, ainsi que broyas forestier
- Fourniture et mise en place d'un arrosage par goutte à goutte y compris branchement sur réseaux et tranchée de liaison

Par suite un avenant n°2 a été notifié le 6 octobre 2014 à l'entreprise, ayant pour objet de prendre en compte des prestations modifiées ainsi que des prestations complémentaires au marché de l'entreprise.

La modification de ces prestations entraînant un avenant en moins-value d'un montant de -856,00 € HT.

Ces modifications concernaient :

- Prestation 1 - Moins-Value : Article 203 (Cf. CDPGF) : 4 m3 en moins d'apport de Terre végétale - Fourniture et Mise en place
Pour un montant de : -2 452,00 € HT

CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 26 sur 68

- Prestation 2 - Moins-Value : Article 306 (Cf. CDPGF) : Suppression de 10 regards plastiques
Pour un montant de : -400,00 € HT
- Prestation 3 - Moins-Value : Article 206A (Cf. CDPGF) : 13 Micocouliers en moins
Pour un montant de : -1 794,00 € HT
- Prestation 4 - Moins-Value : Article 206B : suppression des 45 Mélias
Pour un montant de : -4 590,00 € HT
- Prestation 5 - Moins-Value : Article 206C (Cf. CDPGF) : suppression des 7 Zelkovias
Pour un montant de : -980,00 € HT
- Sous total prestations en moins-value : -10 216,00 € HT**
- Prestation 6 - Plus-Value : Remplacement des Mélias par 23 Arbres de Judée RN/12/14
Pour un montant de : 2 990,00 € HT
- Prestation 7 - Plus-Value : Remplacement des Zelkovias par 23 Poiriers d'ornement RN/12/14
Pour un montant de : 2 990,00 € HT
- Prestation 8 - Plus-Value : Article 304 : Rajout de 2 de 2 programmeur 1 voie (fourniture + pose)
Pour un montant de : 110,00 € HT
- Prestation 9 - Plus-Value : Débroussaillage des fossés, du petit bassin et du délaissé
Pour un montant de : 3 270,00 € HT
- Sous total prestations en plus-value : 9 360,00 € HT**
- Différence entre les prestations Plus-Value et les prestations Moins-Value d'un montant de -856,00 €**

CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 27 sur 68

Marchés de travaux passés en 2015

Marché de travaux n°276-28 - TPCR

La consultation des entreprises de travaux portant sur la réalisation d’un fossé pluvial de ceinture de la ZAC « Plan Sud » à Saint Laurent des Arbres a été publiée le 2 juin 2015. Le marché prévoyait également une reprise et un approfondissement du réseau d’eau potable en sortie de la ZAC. Ce bouclage du réseau AEP de la ZAC Plan Sud vers l’ancien chemin d’Avignon a en effet été réalisé à la demande de la SAUR. Or il s’avère que la canalisation posée en traversée du fossé pluvial a vite été mise à jour avec l’érosion du fossé. Il a donc été décidé de reprendre ce réseau en l’enfouissant pour éviter à terme tout incident (casse de la conduite PVC) au niveau du fossé en cas d’évènement pluvieux intense.

C’est l’entreprise TPCR qui a été retenue à l’issue d’un Avis d’Appel Public à Concurrence lancé en date du 02/06/2015. Son marché lui a été notifié le 17/07/2015 pour un montant de 132 439,50 € HT.

Les travaux se sont déroulés de juillet à novembre 2015. Une réception avec réserve a été prononcée le 25 novembre 2015, en raison de la montée des eaux de nappe pour la saison hivernale, empêchant de finaliser les travaux. Il a donc été convenu de réaliser les finitions en mai ou juin 2016 selon la météo, à savoir : réalisation des scellements béton des enrochements, réalisation en béton des rampes d’accès aux chemins d’entretien des fossés pluviaux.

Marchés de travaux passés en 2017

Marché de travaux n°276-27BIS - SAUR

La SEGARD a procédé à une consultation pour la passation d’un marché de maintenance et de surveillance d’un système de pompage des eaux drainées concernant la station de relevage située ZAC « Plan Sud ».

En date du 16 juin 2017, une consultation a été lancée et 4 prestataires ont été consultés : GARD POMPES, SAUR, SOMES et SUD MAINTENANCE.

La date limite de remise des offres était fixée au mercredi 05 juillet 2017 à 12 h 00.

Seulement un prestataire a répondu dans les délais à la SEGARD : SAUR.

La SAUR a été retenue pour un montant annuel forfaitaire de 1 300,00 € HT pour la mission de surveillance et de maintenance de la pompe de la station de relevage.

Le marché a été signé le 27 juillet 2017 pour une durée de 4 ans. **Il faudra donc prévoir une nouvelle consultation ou reconduite de contrat en juillet 2021.**

CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 28 sur 68

Marchés de travaux passés en 2020

GERVAIS TP

En date du 08 juillet 2020, un marché de travaux a été notifié à GERVAIS TP pour l'évacuation de terre pour un montant de 28 750.00€ HT.

GERVAIS TP

En date du 4 septembre 2020, un marché de travaux a été notifié à l'entreprise GERVAIS TP pour le débroussaillage des parcelles 2398, 2399, 2407, 2408, 2409 et 2414, pour un montant de 25 000.00€ HT.

ANDRE TP

En date du 30 octobre 2020, un marché de travaux a été notifié à l'entreprise ANDRE TP pour la création d'une buse pour fossé, pour un montant de 9 055.00€ HT.

LE JARDINIER DE GAIA

En date du 2 décembre 2020, un marché de travaux a été notifié à l'entreprise LE JARDINIER DE GAIA pour la coupe et l'évacuation des déchets ainsi que le désherbage chimique des repousses, pour un montant de 470.00€ HT.

RÉCAPITULATIF DES MARCHÉS DE TRAVAUX :

N° Marché	Intitulé	Entreprise	Montant du marché de base € HT	Montant avenants en € HT	Pourcentage avenants/marché base	Montant Total du marché en € HT	Date de réception des travaux
276.21	1 – Voirie et signalisation	COLAS MIDI MÉDITERRANÉE	855 586,65	150 877,00	17,64 %	1 006 463,65	18/06/2014
276.22	2 – Réseaux humides	CARMINATI FRERES	438 348,00	92 660,00	21,14 %	531 008,00	18/06/2014
276.23	3 – Réseaux secs	INÉO RÉSEAUX SUD OUEST	168 897,12	- 7 334,70	-4,34 %	161 562,42	06/01/2015
276.24	4 – Espaces verts	JARDINIER DE GAIA	53 904,65	5 632,75	10,45 %	59 537,40	08/01/2015

CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 29 sur 68

276.25	1 – Voirie et signalisation	COLAS MIDI MÉDITERRANÉE	95 173,06	/	/	95 173,06	18/06/2014
276.26	2 – Réseaux humides	CARMINATI FRERES	3 450,00	/	/	3 450,00	18/06/2014
276.27	Mission de surveillance	TE EAUX	500,00 €	/	/	500,00	Résilié
276.28	Lot unique VRD – Fossé pluvial	TPCR	132 439,50 €	/	/	132 439,50	28/07/2016
276.27Bis	Mission de surveillance	SAUR	1 300,00 €	/	/	1 300,00	

Marchés de travaux passés en 2021

La consultation pour les travaux de la seconde tranche de la ZAC PLAN SUD a été engagée au premier trimestre 2021 pour une remise des offres le 16 mars 2021. Après négociations, les marchés de travaux ont été attribués à - 26% par rapport à l'estimation de la maîtrise d'œuvre. Soit une économie par rapport à la dépense provisionnée dans le bilan prévisionnel d'environ 350 000€HT (cf. partie 7 - BILAN PREVISIONNEL).

Le montant global de travaux attribué est d'environ 1 050 000€HT, comme suit :

ROUMEAS TP

En date du 01 juin 2021, un marché de travaux a été notifié au groupement ROUMEAS/CARMINATI/ROBERT TP/BUESA pour le lot 1 Terrassement – Voirie – réseaux Humides pour un montant de 898 762.20€ HT.

ENGIE – INEO PCA

En date du 01 juin 2021, un marché de travaux a été notifié au groupement ENGIE/INEO PCA pour le lot 2 Réseaux Secs pour un montant de 105 300.74 € HT.

GRC PAYSAGES

En date du 01 juin 2021, un marché de travaux a été notifié à l'entreprise GRC PAYSAGES pour le lot 3 Espaces Verts pour un montant de 45 929.80€ HT.

CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 30 sur 68

RÉCAPITULATIF DES MARCHÉS DE TRAVAUX :

N° Marché	Intitulé	Entreprise	Montant du marché de base € HT	Montant avenants en € HT	Pourcentage avenants/marché base	Montant Total du marché en € HT	Date de réception des travaux
276.31	1 – Terrassement Voirie Réseaux Humides	Groupement ROUMEAS/CARMINATI/ROB ERT TP/BUESA	898 762.20	3875,00	0.43 %	902 637.20	2T 2022
276.32	2 – Réseaux secs	ENGIE/INEO PCA	105 300.74	3535.84	3.35 %	108 836.58	2T 2022
276.33	3 – Espaces verts	GRC PAYSAGES	45 929.80			45 929.80	2T 2022

CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 31 sur 68

RECAPITULATIF DES MARCHES DE PRESTATIONS NOTIFIES AFIN D'ASSURER LE BON DEROULEMENT DE L'OPERATION :

N° Marché	Intitulé	Entreprise	Montant du marché € HT
2013.1014	Réalisation et pose panneau commercialisation	RÉPLIQUE VISUELLE	1 944,00
2014.1014	Ouverture d'un branchement neuf et pose de compteur	SAUR	254,74
2014.1021	Travaux de raccordement du poste de refoulement des eaux usées	ERDF	927,00
2015.1008	Panneau commercial	ALIZÉ CONCEPT	2 155, 00
2015.1012	Désherbage	JARDINIER DE GAÏA	1 397,00
2015.1027		TE EAUX	900,00
2015.1032	Fourniture et pose carte inverseur	TE EAUX	600,00
2015.1033	Remplacement regard AEP	TPCR	3 250,00
2016.1016	Fourniture et mise en place d'un relais 24V	TE EAUX	150,00
2016.1014	Remise en état des espaces verts	JARDINIER DE GAIA	7 851,00
2017.1003	Panneau signalétique	SICOM SA	3 3349,00
2017.1005	Balayage de la voirie	AUBALAYAGE	460,00
2017.1014	Entretien annuel espaces verts	JARDINIER DE GAIA	6 874,00
2017.1028	Suivi 12 PC	TRIBECA	3 600,00

2018.1024	Entretien annuel espaces verts	JARDINIER DE GAIA	5 998,00
2018.1030	Débroussaillage périphérie parcelles	JARDINIER DE GAIA	3 848,00
2018.1036	Broyage terrain	SANCHEZ TRAVAUX AGRICOLES	300,00
2019.1012	Taille de l'ensemble des végétaux	JARDINIER DE GAIA	5 724,00
2020.1010	Evacuation de terre	GERVAIS TP	28 750.00
2020.1015	Débroussaillage	GERVAIS TP	25 000.00
2020.1016	Création d'une buse pour fossé	ANDRE TP	9 055.00
2020.1019	Désherbage chimique des repousses	JARDINIER DE GAIA	470.00
2021.1001	Remise en état espaces verts	CMEVE	1350.00
2021.1003	Mise à jour CPAP	PATRICIA PUECH	5650.00
2021.1004	Publication annonce cession pme	OCTEA	600.00
2021.1005	DCE Réseaux EU/EP	SERI	3600.00
2021.1010	Passage caméra réseaux pluvial	MP3D	3595.00
2021.1007	Constat chantier avant travaux	HUISSIER LASCABES	250.00
2021.1013	Travaux raccordement dernière tranche	ENEDIS	86 634.03
2021.1015	Entretien espaces verts et débroussaillage	GRC PAYSAGES	8 296.12
2021.1016	Prélèvement et analyse amiante	AJASSE ERIC	120.00

CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 33 sur 68

2021.1018	Conditionnement amiante	ROUMEAS	2315,00
2021.1020	Constat gens du voyage	HUISSIER LASCABES	250,00
2021.1024	Hydrocurage et vidange	MP3D	1918,00
2022.1006	Remplacement d'un mat accidenté	INEO	1421,03
2022.1007	Inspection réseaux EU	SUEZ	2 726,20
2022.1008	Pesée poteaux incendie de la tranche 1	VEOLIA	180,00
2022.1011	Prélèvement et analyse d'un matériau suspect	AJASSE REPERAGE AMIANTE	150,00
2022.1016	Réalisation de tests sur des poteaux incendie	VEOLIA	3990,96
2023.1001	Remise en état espaces verts	SERPE	6 390,00
2023.1007	Pose de 4 barillets pour le bassin de rétention	CLES MINUTE	433,33
2023.1012	Détruire et enlever un essaim de frelons	AB CLEAN	130,00
2023.1013	Tirage de la fibre pour l'ESAT UNIK	INEO INFRACOM	1 978,00
2024.1001	Entretien espaces verts	ESAT VERONIQUE	2 650,00
2024.1002	Constatation occupation parcelle 21	LASCABES Patrick	333,33
2024.1007	Entretien espaces verts 2 ^{ème} trimestre 2024	GRC	2 760,00
2025.1002	Fermeture d'accès et évacuation déchets	ROUMEAS TP	3 544,00
2025.1003	Débroussaillage terrain	ESAT VERONIQUE	940,00

CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 - 01/02/05		Page 34 sur 68

3. ACQUISITIONS FONCIERES « PLANS NORD ET SUD »

3.1. Suivi des acquisitions

Propriétaires	Parcelles	Superficie totale (en m²)	Superficie totale achetée (en m²)	PRIX TIC TOTAL (en €)	Date signature PV	Date signature acte authentique
ACQUISITIONS REALISEES PAR LA SEGARD						
M. ZAMORO Eric	C 235	1 595	5 455	24 547,20 €	12-oct-05	04/12/2006
	C 236	3 860				
ZAMORO Léo M. et Mme	C 183	4 190				
	C 1903	180				
	C 1904	2 704	8 502	38 259,00 €	12-oct-05	04/12/2006
	C 1907	131				
	C 1908	1 297				
BOCOYRAN M. et Mme	C 201	1 720	1 720	7 740,00 €	19-oct-05	18/12/2006
MBOISSIN Luc	B 491	1 120	1 120	5 040,00 €	17-oct-05	04/12/2006
Mme PERRAIN née MURGUET Françoise	C 284	4 680	4 680	21 060,00 €	24-oct-05	06/12/2006
M. PEYRE Marc	C 2064 (ex C 244p)	2 490	4 870	21 915,00 €	18-oct-05	15/12/2006
	C 283	2 380				
Mme PEYRE Andrée	C 234	6 510	6 510	29 295,00 €	18-oct-05	15/12/2006
M. ASTIER Maxime	C 282 (BND de 2 080 m²)		23 894	107 928,00 €	27-oct-05	22/12/2006
	C 285					
MLAFONT Olivier	B 520- B521	4 970	4 970	22 365,00 €	28-oct-05	18/12/2006
MFABRE André	B 486, 505,506,591,679,6 82	10 984	10 984	50 000,00 €	07-nov-05	13/12/2006
Mme FABRE Jeanine épouse FRANCOISE	C 238 (BND de 6 495 m²)	17 457	17 457	78 556,50 €	07-nov-05	03/01/2007
Mme GENT Bernadette épouse CHINIEU	C 245	1 610	1 610	7 500,00 €	04-nov-05	18/12/2006
Mme Rochette née GUILLARD Régine	C 247	1 070	1 070	4 815,00 €	08-nov-05	12/12/2006
M LOMBARDO Gérant GAEC LOMBARDO	B495 -B497- B500- B526-B 527-B673- B674-B678	19 399	19 399	89 000,00 €	09-nov-05	20/12/2006
Mme BRUN Francette épouse PACE Bruno	C 240					
	C 241 (BND de 975 m²)	3 290	3 290	14 805,00 €	09-nov-05	22/12/2006
Mr LAURENT Lucien	C 171	2 125				
	C 172	3 970	7 835	35 257,00 €	16-nov-05	01/12/2006
	C 173	1 740				
Mme MALLET Simone épouse REYNAUD	C 203	2 140	2 140	9 630,00 €	15-nov-05	20/12/2006
Mr JOUFFRET Maurice et Mme Epse GRANET	C 202	745	745	3 352,50 €	17-nov.-05	30/01/2007
Indivision POPEK	B501-502-522-523- 524-525	28245	28245	127 102,50 €	07-févr.-06	20/12/2006
Monsieur TOURANCHE	B494	1440	1440	6 480,00 €	27-déc.-05	20/12/2006
Indivision LAFONT	C174-175-176-177- 178-179-198-199- 200	27 195	27 195	122 377,50 €	15-juin-06	12/11/2007
France DOMAINE	C 238 (BND de 6 495 m²)					
	C 241 (BND de 975 m²)	1658	1 658	7 461,00 €		09/07/2007
	C 282 (BND de 2 080 m²)					
Indivision ROUX/PERROT	B519	2820	2 820	12 690,00 €	20-mars-06	11/01/2007
BERNARD Stéphane	C 204	5 085	5 085		09-juin-09	04/02/2010
		Convention bipartite : indemnité de prise de possession anticipée		25 425,00 €	09-juin-09	

Indivision MARCHAND	C 2265 (ex C 205 (p1))	10 740	7 950	39 750,00 €	30-mars-09	17/12/2009
Indivision LAFONT	C 233	5 570	5 570	27 850,00 €	17-oct.-08	17/12/2009
BARONE Regis / ARNAUD Edith	C 246	1 205	1 205	6 025,00 €	13-oct.-08	26/03/2009
PEYRE Vincent	C 248	1 160	1 160	5 800,00 €	09-nov.-08	26/03/2009
DOMERGUE Jacqueline / MEYNIER Lucienne	C 272	2 370	2 370	11 850,00 €	16-oct.-08	26/03/2009
MONIER Martine / PEYRE Marc	C 273	7 520	7 520	37 600,00 €	07-nov.-08	26/03/2009
SCI GRAND DUC	C 1902 - 1906	317	317	3 804,00 €	INDEMNITES D'EXPROPRIATION	01/03/2013
RAOUX Alain	C 237	5 850	5 850	58 143,00 €		22/05/2013
TOURANCHE Andrée	C 239	3 160	3 160	28 808,00 €		20/03/2013
TOURANCHE Hervé				2 249,00 €		01/03/2013
Indivision ARCHEN	C 242 (P) de 2890m2	1 650	2 640	50 347,00 €		01/03/2013
	C 243 (P) de 3520m2	990				
Rachat terrain société ILLONA	B1069	2 013	2 013	80 520,00 €	22-janv.-13	07/04/2013
Commune de Saint Laurent des arbres	C 2266	2 790	2 790	67 500,00 €		03/10/2022
SUFACE TOTALE MAITRISEE EN M2			235 239			
MONTANT TOTAL DES ACQUISITIONS REALISEES EN €				1 292 847,20		

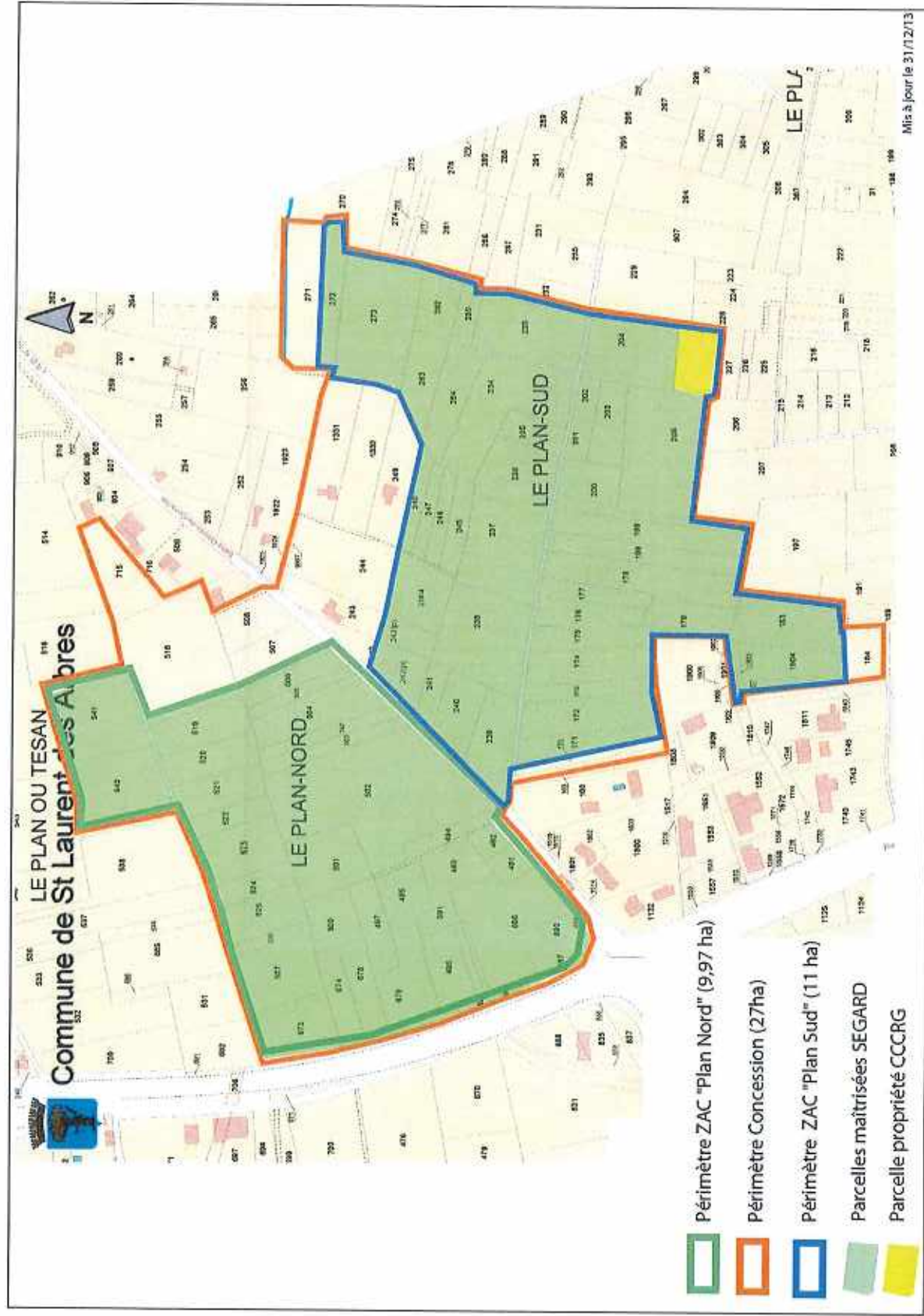
ACQUISITIONS REALISEES PAR LA C.C. DE LA COTE DU RHONE GARDOISE						
Indivision MARCHAND	C 2266 (ex C 205 (p2))	10 740	2 790	13 950,00	30-mars-09	16/12/2009

En 2021, la procédure d’acquisition de transfert de la parcelle C2266 à la SEGARD a été engagée. Cette parcelle formant ensuite une partie du lot n°26 qui doit être commercialisé dans le cadre des cessions de la phase 2 de la ZAC PLAN SUD.

En effet, cette parcelle, initialement acquise directement par la CCCRG et non par la SEGARD car étant hors du périmètre de la concession d’aménagement, aurait dû faire l’objet d’un transfert de propriété entre la CAGR et la CCCRG au moment de sa dissolution. Au lieu de cela, celle-ci a été pris en compte dans le calcul de la répartition des biens de la CCCRG vers les différentes collectivités en faveur de la commune de Saint-Laurent des Arbres. Pour autant, le transfert de propriété n’a jamais eu lieu effectivement. Aussi, cette parcelle apparaît toujours comme appartenant à la CCCRG aux services du cadastre, collectivité pourtant dissolue depuis. Suite à de nombreux échanges et réunions avec la CAGR et la SEGARD, la mairie de SLDA a donc mis en place une procédure d’acte en la forme administrative afin d’officialiser ce transfert de propriété dans un premier temps vers la commune de SLDA. Ce transfert de propriété pourra ensuite permettre de procéder à la cession de la parcelle à la Commune de SLDA à la SEGARD. Dans le courant de l’année 2022.

En octobre 2022 la parcelle C 2266 a été acquise par la SEGARD par acte authentique pour un montant de 67 500€.

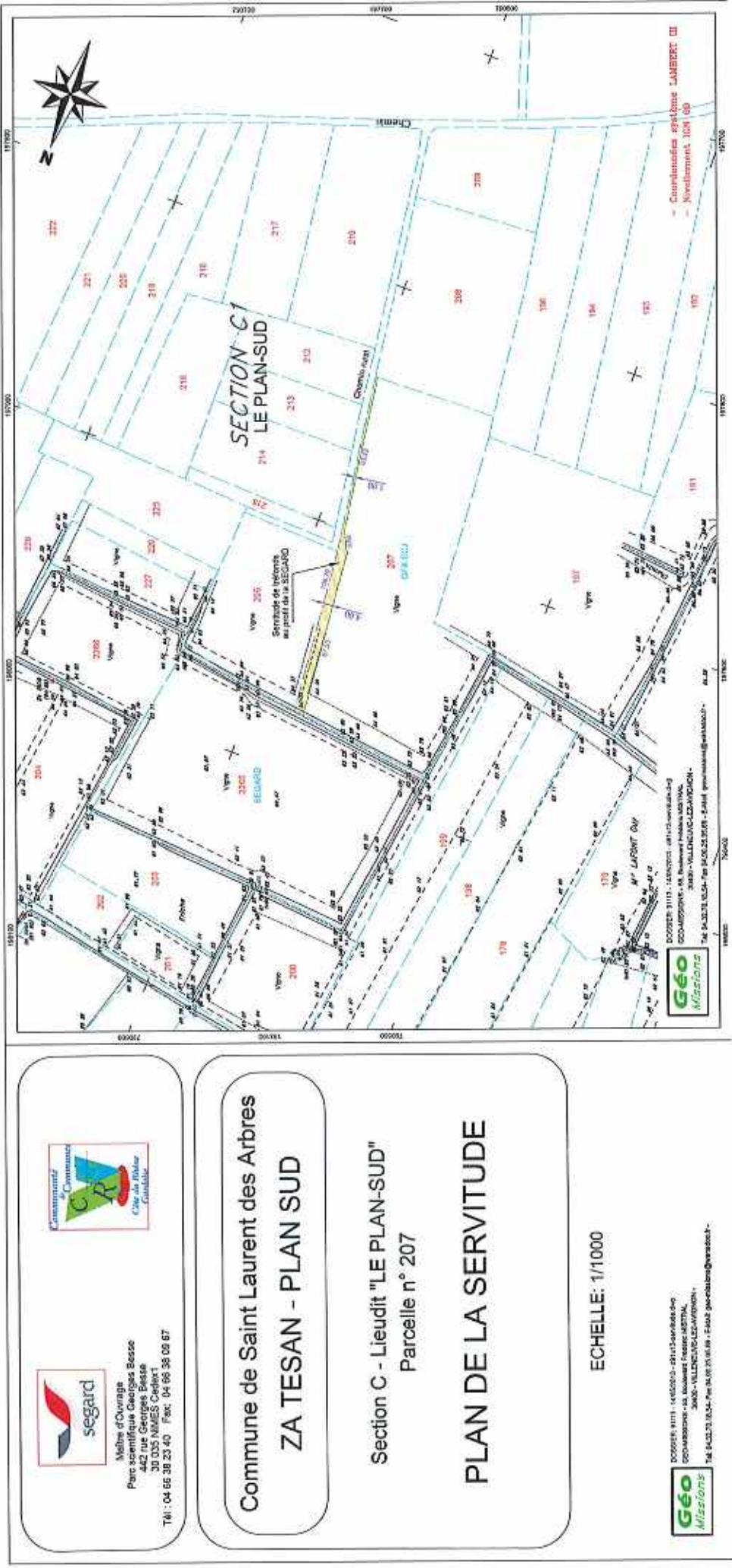
CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 37 sur 68



CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 38 sur 68

Mise en place d'une servitude de réseaux

En 2013, la SEGARD a signé avec le propriétaire ZAMORO Éric une convention de servitude de passage de réseau (canalisation d'eau potable) afin de permettre le bouclage du réseau AEP dans le secteur. Ce bouclage avait été demandé par la SAUR, afin de garantir une pression suffisante, notamment pour assurer la défense incendie. Cette convention a été signée avec M.ZAMORO le 4 juillet 2013 auprès de Me AVIGNON, et a fait l'objet d'une indemnité globale et forfaitaire de 5 000€ auprès du propriétaire du fond dominant.



3-2. Procédure de Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC PLAN SUD, puis d'expropriation

Rappel :

La procédure de Déclaration d'utilité publique de projet valant mise en compatibilité du PLU a été lancée au début de l'année 2010. Suite aux consultations évoquées supra, il a été élaboré le dossier de DUP valant mise en compatibilité qui a fait l'objet d'une acceptation par la Communauté de Communes au mois de Juillet. Dans le même mois a été effectué la saisine du préfet et l'envoi du dossier en préfecture.

Ce dossier a fait l'objet d'un refus par la préfecture accompagné d'une proposition de réunion de travail pour obtenir un dossier satisfaisant pour toutes les parties. Cette réunion s'est déroulée le 18 Octobre 2010. La DUP valant mise en compatibilité a été retravaillée au mois de Novembre et le dépôt du dossier définitif a été fait le 18 décembre 2010.

En 2011 :

En janvier 2011, la réunion d'examen conjoint concernant la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Saint-Laurent-des-Arbres avec les P.P.A. (personne publique associée).

Le 22 février 2011, l'arrêté n° 2011-053-0001 portant ouverture d'enquête conjointe est pris par Monsieur le Préfet du Gard. Suite à cette enquête conjointe qui s'est déroulée du 11 avril au 13 mai 2011, la Préfecture a transmis à la SEGARD le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur le 05 juillet 2011.

Par délibération en date du 28 juillet 2011, la Communauté de Communes Côte du Rhône Gardoise approuvait le projet sur la réalisation de la ZAC »Plan Sud » sur la Commune de Saint-Laurent-des-Arbres.

Par arrêté n°2011-251-0001 du 08 septembre 2011, Monsieur le Préfet déclarait l'utilité publique du projet, la mise en compatibilité du PLU de St Laurent des Arbres et la cessibilité des terrains nécessaires.

Le 20 décembre 2011, M.ARCHEN a déposé un recours gracieux auprès de la Préfecture du Gard.

Le 29 décembre 2011, l'ordonnance d'expropriation n° 11/00041 est rendue par Monsieur le Juge de l'expropriation du Département du Gard.

En 2012 :

Procédure d'expropriation :

CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 40 sur 68

La SEGARD a notifié début janvier 2012 l'ordonnance d'expropriation à l'ensemble des expropriés. L'ordonnance d'expropriation a été publiée par le notaire Maître AVIGNON, au service de la publicité foncière.

Le 18 avril 2012, la SEGARD saisissait du juge de l'expropriation pour demande de fixation des indemnités d'expropriation aux expropriés, par la remise d'un mémoire de saisine. La notification de cette saisine a été faite au commissaire au gouvernement et aux expropriés.

Le 28 juin 2012 s'est déroulé le transport sur les lieux en présence de l'ensemble des expropriés et de leurs représentants (Maître LEGIER pour les ARCHEN, Maître TAQUMI pour les propriétaires RAOUX et TOURENCH, pas de représentant pour la SCI Grand Duc), ainsi que la SEGARD, représentée par M. QUERELLE, chargé de mission, et Mme D'ALBENAS, du cabinet MARGALL & Associés, le commissaire au gouvernement M. BEAURIN, le juge à l'expropriation M.CHEVALIER et Mme TEROND, greffière en chef.

La première audience, qui devait avoir lieu le 24 octobre 2012, a été reportée le jour même au 19 décembre 2012, par M. le Juge, pour demande de renseignements complémentaires au commissaire au gouvernement.

Le 19 décembre 2012 a donc eu lieu partiellement la première audience. En effet, celle-ci a été exécutée pour la SCI Grand Duc, en revanche l'audience a de nouveau été reportée en 2013 pour les propriétaires RAOUX et TOURENCH, pour cause d'indisponibilité de leur avocat, Maître TAQUMI (certificat médical à l'appui).

Validation de l'audience publique du 19 décembre 2012.

Procédure d'appel contre le jugement n°1200903, rendu par le tribunal administratif de Nîmes, le 7 février 2014 :

Le 26 mars 2012, Monsieur ARCHEN a introduit auprès du Tribunal administratif de NÎMES, un recours en annulation à l'encontre de l'arrêté n° 2011-251-0001 en date du 8 septembre 2011, et à l'encontre de la décision du 24 janvier 2012 portant refus de son recours gracieux.

Par la suite, le 17 juillet 2012, Le Préfet du Gard a déposé un mémoire en défense concluant au rejet des demandes de Monsieur ARCHEN.

Le 6 septembre 2012, la SEGARD a formé un recours en intervention en défense, concluant également au rejet des demandes de Monsieur ARCHEN.

En 2013 :

Procédure d'expropriation :

Les jugements ARCHEN, RAOUX, TOURANCHE ont eu lieu en janvier et février 2013.

Par jugement du 23 janvier 2013, il a été fixé les indemnités suivantes pour le propriétaire ARCHEN (parcelles C242p et C243p) :

- Indemnité principale : 28 270 € ;
- Indemnité de emploi : 3 827 € ;
- Indemnité accessoire au titre de la perte de la haie : 2 500 € ;
- Indemnité pour la dépréciation du surplus : 14 250 € ;
- 1 500 € en application de l'article 700 du Code de procédure civile.

CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 41 sur 68

Il en résulte qu'en première instance, l'indemnité principale de 28 270€ qui a été fixée correspond à 10€/m² de terrain, contre 5€/m² proposés par la SEGARD et 55€/m² demandés par l'exproprié.

Par jugement du 23 janvier 2013, il a été fixé les indemnités suivantes pour le propriétaire SCI GRAND DUC (parcelles C1902 et C1906) :

- Indemnité principale : 3 170 € ;
- Indemnité de emploi : 634 €.

Il en résulte qu'en l'indemnité principale de 3 170€ qui a été fixée correspond à la valeur demandée par l'exproprié, soit 10 €/m² de terrain, contre 5 €/m² proposés initialement par la SEGARD.

Par jugement du 20 février 2013, il a été fixé les indemnités suivantes pour le propriétaire RAOUX (parcelle C237) :

- Indemnité principale : 35 100 € ;
- Indemnité de emploi : 4 510 €.

Il en résulte qu'en première instance, l'indemnité principale de 35 100 € qui a été fixée correspond à 6€/m² de terrain, contre 5 €/m² proposés par la SEGARD et environ 17 €/m² demandés par l'exproprié.

Par jugement du 20 février 2013, il a été fixé les indemnités suivantes pour le propriétaire TOURANCHE André (parcelle C239) :

- Indemnité principale : 25 280 € ;
- Indemnité de emploi : 3 528 €.

Il en résulte qu'en première instance, l'indemnité principale de 25 280 € qui a été fixée correspond à 8 €/m² de terrain, contre 5 €/m² proposés par la SEGARD et environ 17 €/m² demandés par l'exproprié.

Par jugement du 20 février 2013, il a été fixé l'indemnité suivante pour le fermier TOURANCHE Hervé (parcelle C239) : 2 249 € plus 500 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

L'indemnité a pu être versée au fermier TOURANCHE Hervé, ainsi qu'à la SCI GRAND DUC.

En revanche, les propriétaires ARCHEN, RAOUX et TOURANCHE ayant fait obstacle au paiement des indemnités fixées en première instance, et ayant fait le choix de faire appel de cette décision, les sommes fixées ont été consignées par la SEGARD sur des comptes bloqués à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ainsi, malgré une procédure d'appel en cours sur les montants des indemnités pour les trois propriétaires nommés ci-dessus, **en 2013 la SEGARD a pu prendre possession définitive de l'ensemble des parcelles expropriées sur le secteur « Plan Sud »**, ce qui lui a permis d'engager comme prévu les travaux d'aménagement de la première tranche de la ZAC.

CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 42 sur 68

Procédure d'appel contre le jugement n°1200903, rendu par le tribunal administratif de Nîmes, le 7 février 2014 :

Par mémoire en intervention du 25 septembre 2013, Monsieur RAOUX se sont associés aux conclusions à fin d'annulation présentées dans la requête de Monsieur ARCHEN.

En 2014 :

Procédure d'expropriation :

Par décision du 20 février 2014 de la cour d'appel de la chambre des expropriations du tribunal de grande instance de NÎMES, les montants d'indemnités de dépossession des emprises foncières ont été confirmés pour M.TOURANCHE, RAOUX et ARCHEN. En revanche, l'indemnité de dépréciation du bâti (consort ARCHEN) a été soumise à expertise judiciaire par la cour d'appel et la décision a été reportée à une audience à la fin du premier semestre 2014.

Le pré-rapport d'expertise a été remis le 27 juin 2014, pour un montant 3 fois supérieur au jugement de première instance, auquel la défense de la SEGARD a répondu.

L'audience a eu lieu le 17 novembre 2014, pour un délibéré rendu le 19 janvier 2015.

Procédure d'appel contre le jugement n°1200903, rendu par le tribunal administratif de Nîmes, le 7 février 2014 :

Par jugement du 7 février 2014, les juges du Tribunal administratif de NIMES ont rejeté les demandes en annulation de Monsieur ARCHEN ainsi que celles de Monsieur TOURANCHE, Madame et Monsieur RAOUX, au motif que les moyens invoqués, tenant à l'irrégularité de la procédure d'enquête portant sur l'utilité publique de l'opération, et tenant à l'insuffisance des mesures compensatoires relatives à l'imperméabilisation des surfaces, sont sans incidence sur la légalité de l'arrêté déclarant l'utilité publique de l'acquisition des terrains par la SEGARD et sur la légalité de ce même arrêté déclarant cessibles les terrains situés à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Par requête du 3 juillet 2014, Monsieur ARCHEN a interjeté appel de ce jugement.

L'affaire sera jugée en 2015, et la SEGARD à jusqu'au 27 avril 2015 pour remettre un mémoire supplémentaire si elle le souhaite.

En 2015 :

Procédure d'expropriation :

L'arrêté de la séance du 19 janvier 2015 a fixé l'indemnité de dépréciation du surplus du consort ARCHEN à 23 901€ et dit que la SEGARD supportera les frais d'expertises.

Finalement, suite à une erreur matérielle sur ce montant, un arrêté de rectification, rendu par la cour d'appel de Nîmes, a été ordonné le 16 mars 2015 afin de refixer ce montant d'indemnité de dépréciation à **29 301 €**.

CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 43 sur 68

[Procédure d'appel contre le jugement n°1200903, rendu par le tribunal administratif de Nîmes, le 7 février 2014](#) :

La SEGARD a formulé ses observations en défense à l'encontre de la requête en appel de Monsieur ARCHEN. Le mémoire a été transmis à la cour administrative d'appel de Marseille, enregistré le 24 avril 2015.

Après une première audience publique prévue le 05 juin 2015, celle-ci a finalement été reportée au 1^{er} février 2016.

En 2016 :

[Procédure d'appel contre le jugement n°1200903, rendu par le tribunal administratif de Nîmes, le 7 février 2014](#) :

Suite à l'audience du 1^{er} février 2016, l'arrêt rendu et lu en audience le 22 février suivant a rejeté la demande de M. ARCHEN d'annulation de l'arrêt du 8 septembre 2011, rejeté les demandes de surplus et décidé le versement de la somme de 2000 € par M. ARCHEN à la SEGARD, au titre de l'article L.761-1 du code de la justice.

3-3. Rétrocession :

A l'issue de la réception des travaux d'aménagement de la première tranche de la ZAC Plan Sud, la SEGARD a sollicité la CCCRG pour la rétrocession des espaces publics de la ZAC (voiries, espaces verts, bassins de rétention). Celle-ci n'a pas souhaité prendre possession et gestion des espaces publics. Aussi, il a été demandé à la Segard, en tant que concessionnaire, de conserver la propriété foncière des espaces publics, le temps de la commercialisation de la tranche 1, les frais d'entretien des voiries et espaces verts seront imputés à la SEM à travers la concession d'aménagement, ces frais nécessiteront éventuellement des apports de trésorerie de la collectivité.

Depuis, il a été acté avec la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien que les espaces publics de la tranche 1 soient rétrocédés dans le courant de l'année 2020. Dans l'attente des prescriptions du service Régie des eaux de l'Agglomération, cette rétrocession a été décalée en 2021. Contrairement aux espaces publics de la première tranche, il est acté également en réunion que les espaces publics de la seconde tranche de la ZAC Plan Sud seront rétrocédés dès leur livraison à la fin du chantier (courant 2022).

Suite à l'intervention de la société CARMINATI pour la réalisation de travaux relatifs au raccordement d'une future cave agricole (à la demande du propriétaire Monsieur LAFONT, et en accord avec les services de la CAGR) cette société a arraché un câble HT enterré, nous rendant dans l'impossibilité de réceptionner les travaux d'ENEDIS et également dans l'impossibilité de redémarrer les travaux restants. Un courrier en recommandé avec accusé de réception a été envoyé le 30 novembre 2022, pour mise en demeure de transmettre un calendrier précis des travaux ainsi que de remettre en place les ouvrages au plus tard pour le 15 janvier 2023. Pour rétrocessions dès la fin du chantier (courant 2023).

CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 44 sur 68

VENTE DE TERRAINS ET DROITS

Annulation vente Réservé Acte de vente signé Compromis de vente signé										
ACQUEREUR	SOCIETE	TERRAIN			MONTANT		COMPROMIS DE VENTE		ACTE DE VENTE	
		LOT	SUPERFICIE (m²)	SHON (m²)	PRIX € HT/m²	MONTANT HT	DATE	Date	MONTANT HT	
Immobilière Groupe CASINO		LOT 01	46 904	9 220	50,00	2 345 200,00	22/12/2006	18/12/2007	2 345 200,00	
M. PAYAN (village médical)		LOT 2	3 680	2 576	40,00	147 200,00	21/12/2007	27/08/2008	147 200,00	
PILLET - BONGENDRE	SCA JCP-NOT et SCI JURICITY	LOT 3	2 052	1 436	40,00	82 080,00	24/07/2008	28/10/2008	82 080,00	
Mrs VALENSI		LOT 4	2 013	1 000	47,00	94 611,00	29/01/2014			
M. GENNARINO		LOT 4	2013	1000	40,00	80 520,00	20/01/2011	13/04/2012	80 520,00	
M. DAURELLE		LOT 4	2 013	1 401	50,00	100 650,00	06/03/2017	25/06/2019	100 650,00	
M. et Mme KINOWSKI	SCI EPAJ	LOT 5	2 000	1 400	40,00	80 000,00	31/01/2008	29/06/2009	80 000,00	
M. BRAHMI	SUD ASCENSEURS AUTOMATISME	LOT 6	2 626	1 000	40,00	105 040,00	08/09/2011			
MR COULOMB	SCI ROMANDRE /ENIGMA	LOT 6	2 626	1 000	40,00	105 040,00	07/11/2013			
MR MANAHILOFF		LOT 6	2 626	1 000	40,00	105 069,40	11/02/2014	23/10/2014	105 069,40	
CRAC CPA		R. MJ			LM/EN/ 31/12/2025					
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 45 sur 68								

M. DAURELLE	DV TEC	LOT 7	4 530	3 171	40,00	181 200,00	16/04/2010	27/10/2011	181 200,00
M. DAUMAS	SCI DAUMAS	LOT 8	2 526	1 768	40,00	101 040,00	28/07/2010	28/07/2011	101 040,00
M RACHID BEKHTI	SCI LE YA TIS	LOT 9	9 000	6 300	38,28	344 520,00	31/12/2007	15/10/2009	344 520,00
M. PLATON	CERALABO	LOT 10	2 000	1 400	40,00	80 000,00	17/12/2009	07/01/2011	80 000,00
TOTAL									3 647 479,40

2012 :

En date du 13 avril 2012, l'acte authentique de vente du lot n° 4 a été signé avec Monsieur GENNARINO représentant la société ILLONA. La société ILLONA s'était engagée afin de construire un bâtiment destiné à recevoir une activité de bureau commercial, vente de cuisines et stockage. Le projet de ladite société n'ayant pu se réaliser, en accord avec les élus communautaires, la SEGARD a engagé courant 2013 les démarches de rachat du terrain.

D'autre part, un compromis de vente relatif au terrain formant la parcelle lot n°6, avait été signé le 8 septembre 2011, avec Monsieur BRAHMI représentant la société SUD ASCENSEUR AUTOMATISME. A ce titre et conformément au contrat, Monsieur BRAHMI était dans l'obligation de fournir l'accord de principe de son organisme bancaire sur le financement de son projet immobilier et d'acquisition. Après plusieurs entretiens avec la SEGARD, celle-ci avait accordé à Monsieur BRAHMI des délais supplémentaires, afin qu'il fournisse le justificatif demandé. Au mois de juin 2012, en accord avec les élus communautaires, la SEGARD a pris la décision de mettre fin à la vente, en application du contrat.

2013 :

Comme prévu en 2012, le lot 4, acquis par Monsieur GENNARINO représentant la société ILLONA, a été racheté aux mêmes conditions, soit à 40 € HT/m². Le rachat de ce terrain permettra à la Collectivité de maîtriser pleinement sa revente afin d'éviter par exemple l'implantation d'une entreprise correspondant peu à la localisation du terrain au centre de la ZAC.

En date du 7 novembre 2013, un compromis de vente a été signé sur ce même lot avec la SCI ROMANDRE représentée par Monsieur COULOMB.

CRAC CPA	R. MÜ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 46 sur 68

2014 :

En date du 4 février 2014, Monsieur COULOMB SCI ROMANDRE/ENIGMA a annulé son compromis de vente.

Par suite, un compromis de vente a été signé avec la Monsieur MANHILOFF, afin de construire un bâtiment destiné à vendre et répare des véhicules d’occasion. L’acte authentique de vente a été signé le 23 octobre 2014.

En date du 29 janvier 2014, un compromis de vente a été signé avec Monsieur VALENSI sur le lot 4 de la ZAC de Tésan, afin d’y construire un cabinet de kinésithérapie et espace aqua fitness.

2015 :

Le compromis de vente de M. VALENSI pour le lot n°4 a été dénoncé et devenu caduque, pour faute d’accord de financement, le client n’a pu donner suite.

2016 :

Fin 2016, M. DAURELLE représentant la société DV TECH, propriétaire du lot 7 a également souhaité acquérir le lot n°4 pour une extension de son activité en y implantant un bâtiment destiné à recevoir une activité d’ingénierie vinicole, étude, fabrication et mise en œuvre de matériel de vinification. Le compromis est prévu d’être signé en mars 2017.

2017 :

En date du 06 mars 2017, une promesse de vente unilatérale a été signée avec M. DAURELLE pour la vente du lot n°4.

2019 :

L’acte authentique de la vente du lot n°4 avec la société DV TECH IMMO (M. DAURELLE), a été signé le 25 juin 2019.

CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 47 sur 68

4-2. ZAC « PLAN SUD » (lieu-dit « Plan Sud »)

PRECOMMERCIALISATION :

2011 :

Le dossier de réalisation ayant pris du retard, le démarrage de la commercialisation des lots sur la ZAC « Plan Sud » en vue d’y accueillir des activités commerciales, artisanales ou tertiaires ne pourra intervenir que dans les prochains mois, à savoir début 2012.

2012 :

Durant l’année 2012, la SEGARD a finalisé la rédaction du Cahiers des Charges des Cessions de Terrains et de ses annexes, notamment le cahier des prescriptions architecturales, paysagères et urbaines. Ce document a fait l’objet de deux réunions avec la Communauté de Communes afin de valider son contenu (alignements, couleur, clôtures...). Il conviendra début 2013 de délibérer sur ces documents de commercialisation dès que ceux-ci seront finalisés (en attente du plan masse version Dossier de Consultation des Entreprises).

La pré-commercialisation de la ZAC Plan Sud a démarré courant 2012. Les documents définitifs de commercialisation ne sont pas encore approuvés, mais la SEGARD a déjà rencontré et contacté plusieurs prospects.

L’entreprise CAFÉS RICHARD est en cours de montage de son dossier, et un compromis de vente devrait être signé avec la SEGARD début 2013. La société souhaite réaliser son siège régional sur la ZAC, en s’implantant sur les lots 1 et 2 en façade de l’opération. La SEGARD veillera particulièrement à la qualité du projet architectural de l’entreprise.

Alors que la commercialisation « officielle » de la ZAC n’a pas démarré (pas encore de panneau de commercialisation implanté sur site en 2012, pas de publicité, ni « d’activation » des réseaux de commercialisation), la SEGARD est d’ores et déjà en contact avec plusieurs entreprises souhaitant réserver des lots sur la ZAC.

MOYENS MARKETINGS ET COMMERCIAUX MIS EN PLACE

- Un panneau de commercialisation a été conçu (cf. ci-contre), validé par la Communauté de Communes et posé sur site au niveau du giratoire d’accès à la ZAC.
- La plaquette pour la commercialisation de la ZAC (cf. ci-après) a été mise à jour au mois d’avril 2013. Elle reprend les principales caractéristiques de la ZAC tant au niveau de son environnement (plan de situation



À VENDRE
TERRAINS D'ACTIVITÉS
21 LOTS
à partir de
1 107 m²



ZAC "Plan Sud"
St Laurent-des-Atbres
www.lasegard.com



Tél. 04 66 38 23 40

CRAC CPA	R. M3	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 48 sur 68

et axes de communications, zones d'activités se trouvant à proximité), qu'au niveau de la réalisation de la ZAC elle-même (type d'activité, nombre de phases, nombre de lots, superficies, tarifs, équipements).



Votre projet d'entreprise au sein du Parc d'activités « ZAC de Tésan Plan Sud »

La ZAC « Parc d'Activités de Tésan » située sur la Commune de Saint Laurent des Arbres est un site stratégique pour le développement économique du Gard Rhodanien. Il dispose d'une bonne visibilité et d'une excellente accessibilité : sur la RN580, à 5 min de l'échangeur de Roquemaure sur l'A9 et à 15 mn d'Avignon. Il constitue un pôle d'activités intermédiaire entre la zone industrielle de l'ardoise et la zone commerciale des Angles.



Ce pôle d'activités est constitué en secteurs de part et d'autre de la RD 101 :

- La zone Plan Nord : (10 ha)
Commercialisée en totalité, cette zone bénéficie aujourd'hui d'une véritable attractivité. Elle accueille en effet de nombreuses activités commerciales et de services : supermarché Casino, hôtel, centre médical, office notarial, Garage Peugeot, Contrôle technique automobile, banque, opticien, pharmacie, coiffeur, etc.
- La zone Plan Sud : (13 ha)
En extension de la zone actuelle, la future ZAC « Plan Sud » est destinée au développement des activités économiques de type Artisanat, Commerce, et Tertiaire.

Communauté de Communes de la Côte
du Rhône Gardaise
6, cours Bindaïne 58
30 150 Roquemaure

Info commercialisation : Société d'Équipement et d'Aménagement du Gard
442 rue Georges Besse, 30 035 Nîmes
Tel : 04 66 38 60 19 | Fax : 04 66 38 09 67
Contact : nelly.alleaume@laesegard.com



Plaquette - Recto

CRAC CPA	R. M3	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 49 sur 68

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le 20/07/2026

ID : 030-200034692-20260706-DEL155_2026-DE



Votre projet d'entreprise au sein du Parc d'activités
« ZAC de Tésan Plan Sud »



Les chiffres :

- 38 parcelles cessibles :
A partir de 1 107m²,
fusiomables, soit au total
environ 79 000 m² cessibles,
- Possibilités constructibles :
de 554m² à 1 918m² de
Surface de Plancher par
parcelle (COS de 0,5), soit au
total 39 510 m² constructibles,
- 2 phases de travaux :
1^{ère} tranche : Lots n°1 à 21
2^{ème} tranche : Lots n°22 à 38
- Tarif moyen : 55 € HT / m²
de terrain

Les équipements :

- Terrains entièrement
viabilisés, eaux pluviales
gérées à l'échelle de la zone
- Accès à l'entrée de la zone
via un giratoire sur la RN 580
- Point info en entrée du parc
d'activités
- Espaces publics de qualité,
éclairage et stationnements
publics.

Communauté de Communes de la Côte
du Rhône Gardoise
6, cours Bridaine 58
30 150 Roquemaure

Info commercialisation : Société d'Équipement et d'Aménagement du Gard
442 rue Georges Bessé, 30 035 Nîmes
Tel : 04 66 38 60 19 | Fax : 04 66 38 09 67
Contact : nelly.allaume@lasegard.com



Plaquette - Verso

CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 - 01/02/05		Page 50 sur 68

Réseaux de commercialisation :

Afin d’assurer une commercialisation efficace, la SEGARD passe par des relais au plus près du marché. Ainsi, nous avons déjà pris contact avec différents intervenants et poursuivons le travail dans cette démarche, en restant régulièrement en relation avec :

- La commune de Saint-Laurent-des-Arbres
- La communauté de communes Côte du Rhône Gardoise
- La CCI de NÎMES (relais à Bagnols-sur-Cèze)
- L’agence de développement économique du Gard Rhodanien a également été approchée
- Des agences immobilières locales notamment sur Bagnols-sur-Cèze, Avignon et Orange. Nous avons déjà pris contact avec l’agence immobilière « La Bastide Immobilier » à Saint-Laurent-des-Arbres.

Réseaux internet :

Outre le site de la SEGARD, des annonces ont été mises en ligne sur les sites de commercialisation classiques (lesterrains.com, terrains-construction.com, paru-vendu, leboncoin...).

Ces annonces seront mises à jour régulièrement.

En 2015, la SEGARD a signé un contrat avec la société cessionpme.com.

Fin 2020 : démarche pré-commercialisation de la phase 2 de la ZAC PLAN SUD

Fin d’année 2020, la SEGARD a commencé la pré-commercialisation de la seconde tranche de travaux, aucun compromis ne peut être signé, les travaux de viabilisation n’étant pas réalisés, mais des options peuvent être posées.

Pré-commercialisation de la phase 2 - Année 2021 :

L’ensemble des lots de la seconde phase de la ZAC Plans Sud ont été optionnés. L’Agglomération a été tenue informée de ces réservations et des entreprises concernées durant les réunions périodiques, et celles-ci ont également été présenté en Commission Développement Economique.

CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 51 sur 68

ACQUEREUR	SOCIETE	TERRAIN			MONTANT		COMPROMIS DE VENTE	ACTE DE VENTE	
		LOT	SUPERFICIE (m²)	SHON (m²)	PRIX € HT/m²	MONTANT HT		Date	MONTANT SOLDE HT
Monsieur Pierre RICHARD	SOCIETE RICARDO	LOT 1	2 750	1 375	65,00	178 750,00	21/03/2013	14/03/2014	381 680,00
		LOT 2	3 122	1 561	65,00	202 930,00			
Xavier RUBIS	Société "3 R" (magasin Weldom)	LOT 3	3 094	1 547	63,00	197 694,00	06/08/2015	24/03/2016	412 899,00
		LOT 4	1 107	554	63,00	69 741,00			
		LOT 5	2 609	1 305	58,00	145 464,00			
Manuel GARCIA	GARCIA ENTREPRISE	LOT 6	1 967	97	55,00	108 130,00	17/12/2013		
M. KTORZA	SCI PHASE 3	LOT 6	5 568	2 784	55,00	306 240,00	10/12/2019		
		LOT 7							
		LOT 8							
SEGARD	SEGARD	LOT 6	5 568	2 784	55,00	306 240,00		12/2022	306 240,00
		LOT 7							
		LOT 8							
		LOT 9							
Bernard FLUTTE	ADAPEI	LOT 10	1 807	903	50,00	90 350,00	29/03/2016	20/12/2018	90 350,00
		LOT 11	1 715	868	50,00	85 750,00		20/12/2018	85 750,00
		LOT 12	3 897	910	50,00	194 850,00		20/12/2018	194 850,00
		LOT 13	3 835	1 918	55,00	210 925,00			
Pascal RAGOIS	JOHN DEERE	LOT 12	1 624	812	55,00	89 370,00	22/07/2015	03/08/2016	89 370,00
Olivier BOULLAY	SCI CHARLISE (magasin Plein Ciel)	LOT 13	1 726	863	55,00	94 930,00	27/02/2014		
Denis BONNEAUD	SCI LE PLAN NEUF	LOT 13	1 750		55,00	96 250,00	28/11/2018	02/09/2019	96 250,00
M. GERBOIN	KTI	LOT 13							

Cédric DAVANIER	SCI DAVANIER (dépannage)	LOT 14	1 590	795	55,00	87 450,00	28/01/2014	06/05/2015	87 450,00
M. GUERINEL	BARBAC	LOT 15	1 805	903	55,00	99 275,00	29/10/2018	18/11/2019	99 275,00
M. FERNANDES	SCI DELTA INVEST SUD	LOT 16	1 708	854	55,00	93 940,00	04/10/2019	19/02/2021	93 940,00
M. VALLEE	MORPHOZ CAR	LOT 17	1 738	851	55,00	95 590,00	15/06/2018		
M. VEGAS	CONSORTS HENNEBELLE	LOT 17	1 738	851	55,00	95 590,00	16/07/2019	25/06/2020	95 590,00
M. MIZANDJIAN	SCI SALVIA	LOT 18	1 521	761	55,00	83 655,00	03/11/2017	04/09/2018	83 655,00
Guillaume PEREZ	SCI PILGRIM (vente peinture à effet spéciaux)	LOT 19	1 961	981	55,00	107 880,00	19/11/2013	07/11/2014	107 880,00
M. HOT	CMCIC LEASE	LOT 20	3 458	1 717	55,00	190 190,00	11/04/2018	31/10/2019	190 190,00
M. HOT	SCI PJC	LOT 21	3 525	1 762	55,00	193 875,00	06/12/2019		
Mme.GARAYT	SCI FRANCHE	LOT 21	3525	1762	55,00	193 875,00	07/03/2025	13/10/2025	193 875,00
TOTAL									2 609 244,00

	Réservé (option)	Disponible
	Acte authentique	Annulation
	Sous compromis Vente	

VENTES EFFECTUÉES ET COMPROMIS SIGNES :

SOCIÉTÉ RICARDO

2013 :

Le 21 mars 2013 un compromis de vente a été signé avec Monsieur RICHARD représentant de la société RICARDO, pour la cession des lots n° 1 et n°2, pour un montant de 381 680,00 € HT.

2014 :

L'acte authentique de vente a été signé le 14 mars 2014.

CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 53 sur 68

SCI PILGRIM

2013 :

Le 19 novembre 2013 un compromis de vente a été signé avec Monsieur PEREZ représentant de la SCI PILGRIM, pour la cession du lot n° 19, pour un montant de 107 855,00 € HT.

2014 :

L'acte authentique de vente a été signé le 07 novembre 2014.

GARCIA ENTREPRISE

2013 :

Le 17 décembre 2013 un compromis de vente a été signé avec Monsieur GARCIA représentant de la Société GARCIA, pour la cession du lot n° 6, pour un montant de 108 185,00 € HT.

2015 :

Face aux difficultés de montage de leur projet et au retard pris pour déposer le PC, un avenant de prolongation du compromis est signé au printemps 2015. Cet avenant prolonge le délai de réitération par acte authentique au plus tard au 14 septembre 2015.

Finalement, les clients n'obtiennent pas le financement de leur projet. La vente est annulée.

M. BONNEAUD – SCI LE PLAN NEUF

En date du 27 février 2014, un compromis a été signé avec la SCI PLAN NEUF sur le lot 13. Le 25 septembre 2014 le compromis a été annulé pour refus de prêt.

SCI DAVANIER

Le 28 janvier 2014 un compromis de vente a été signé avec Monsieur DAVANIER, pour la cession du lot n° 14, pour un montant de 87 450,00 € HT, afin d'y implanter un garage automobile.

L'acte authentique de vente a été signé le 6 mai 2015.

CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 54 sur 68

RUBIS MATERIAUX

Suite aux désistements des sociétés JOHN DEERE, puis MR.BRICOLAGE, un compromis de vente a été signé le 06/08/2015 avec M.RUBIS afin d’implanter un magasin de bricolage de l’enseigne WELDOM. Le projet porte sur les lots 3, 4 et 5 en façade de la ZAC, sur une surface totale de 6810 m².

L’acte authentique de vente a été signé le 24/03/2016.

M. BOULLAY – SCI CHARLISE

Un compromis de vente a été signé le 22/07/2015 avec Olivier BOULLAY, pour la réalisation d’un magasin de l’enseigne Plein Ciel sur le lot 12 (partiel). Ce projet est concomitant au projet de M.RUBIS, les parkings seront d’ailleurs mis en commun. Pour ce faire le lot 12 a été scindé afin de passer d’une surface de 3 835m² à 1 624m² (cf. extrait plan de vente ci-contre).

L’acte authentique a été signé le 03/08/2016.

M. Bernard FLUTTE – ADAPEI (ESAT)

Un compromis de vente a été signé comme prévu le 29/03/2016 avec M. Bernard FLUTTE représentant de l’ADAPEI pour la réalisation d’un établissement médico-social (établissement et Service d’Aide par le Travail) sur les lots n° 9, 10 et 11.

L’acte authentique devrait être signé au plus tard le 15/07/2017.

Un avenant de prolongation au compromis de vente au 30/09/2018 a été signé car l’ESAT avait besoin de délais supplémentaires pour ses autorisations administratives.

L’acte authentique a été signé le 20/12/2018.

STROTILAT – GERBOIN – COMBE :

Un groupement d’acquéreurs souhaitant construire en co-promotion un bâtiment accueillant un cabinet d’expertise comptable, une pizzeria, un salon de coiffure et un local en location. Un compromis de vente a été signé le 03 avril 2017 pour le lot n°13. Ce compromis a été annulé pour refus de prêt de Mme STROTILAT. Monsieur et Madame GERBOIN poursuive le projet seuls, un compromis a été signé le 28 novembre 2018 à cet effet.

M. MIZANDJIAN Jean-Luc – Société SALVIA

SONEFI est une entreprise de transformation et vente de textiles industriels. Un compromis de vente a été signé le 03 novembre 2017 avec M.MIZANDJIAN, gérant, pour le lot n°18.

L’acte authentique a été signé le 04/09/2018.

CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 55 sur 68



M. VALLEE – Société MORPHOZ CAR

En date du 15 juin 2018, un compromis a été signé avec la Société MORPHOZ CAR sur le lot 17. Le compromis a été annulé pour refus de prêt.

TRANS SERVICE LOCATRANS – M. HOT

Le 11 avril 2018 un compromis de vente a été signé avec Monsieur HOT, pour la cession du lot n° 20, pour un montant de 190 190,00 € HT, afin d’y implanter un bâtiment de 800 m² pour sa société de transport.

L’acte authentique a été signé le **31/10/2019**.

BARBAC – M. GUERINEL

Le 29 octobre 2018 un compromis de vente a été signé avec Monsieur GUERINEL, pour la cession du lot n° 15, pour un montant de 99 275,00 € HT, afin d’y implanter un point de vente de son entreprise d’agencement intérieur.

L’acte authentique a été signé le **18/11/2019**.

M. GERBOIN

Le 28 novembre 2018 un compromis de vente a été signé avec Monsieur GERBOIN, pour la cession du lot n° 13, pour un montant de 96 250,00 € HT, afin d’y implanter un salon de coiffure et deux locaux à usage de location.

L’acte authentique a été signé le **02/09/2019**.

CONSORTS HENNEBELLE

Le 16 juillet 2019 un compromis de vente a été signé avec M. VEGAS, pour la cession du lot n° 17, pour un montant de 95 590,00 € HT, afin d’y implanter une société d’installations électrique domotique et audiovisuel.

L’acte authentique a été signé le **25/06/2020**.

CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 56 sur 68

SCI DELTA INVEST SUD

Le 04 octobre 2019 un compromis de vente a été signé avec M. FERNANDES, pour la cession du lot n° 16 pour un montant de 93 940,00 € HT, afin d’y implanter une société d’agencement de magasin et pharmacie.

L’acte authentique a été signé le 19/02/2021.

SCI PJC

Le 06 décembre 2019 un compromis de vente a été signé avec M. HOT, pour la cession du lot n° 21 pour un montant de 193 875,00 € HT, afin d’y implanter une société de transport logistique. Les divers projets ne s’étant pas concrétisés, et M. Hot n’ayant plus la capacité financière, le compromis n’a pas été renouvelé.

M.Hot a été mis en demeure de libérer le lot 21 de toutes occupations fin 2023.

SCI PHASE 3

Le 10 décembre 2019 un compromis de vente a été signé avec M. KTORZA, pour la cession des lots n° 6, 7 et 8 pour un montant de 306 240,00 € HT, afin d’y implanter une société de location de locaux artisanaux. Finalement, en janvier 2021, les preneurs n’ont pas souhaités donner suite à l’acquisition de ces 3 parcelles, leur programme immobilier ne s’étant pas commercialisé.

SAEM SEGARD

Au premier trimestre de l’année 2021, la SEGARD (à titre privé et non au travers de la concession d’aménagement) a réservé les lots 6, 7 et 8 de la ZAC PLAN SUD pour un montant de 306 240,00 € HT, afin d’y proposer un projet immobilier d’une dizaine de locaux à la vente en VEFA à vocation d’activité (majoritairement artisanales). Ce projet permettra l’accueil de 8 à 10 sociétés sur la ZAC sur seulement 3 lots.

L’acte authentique a été signé en décembre 2022.

SCI FRANCHE

Le 07 mars 2025 un compromis a été signé avec la SCI FRANCHE (Mme GARAYT), pour la cession du lot n° 21 pour un montant de 193 875,00 € HT, afin de réaliser un bâtiment de stockage à température régulée, qui aura pour but d’être loué à la société TSL (M.Hot) pour permettre son développement.

L’acte authentique a été signé en octobre 2025.

CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 57 sur 68

ÉTAT DES CESSIONS PLAN SUD PHASE 2 AU 31/12/2025

ACQUEREUR	SOCIETE	TERRAIN			MONTANT		COMPROMIS DE VENTE		ACTE DE VENTE	
		LOT	SUPERFICIE (m²)	SHON (m²)	PRIX € HT/m²	MONTANT HT	DATE	MONTANT ACOMPTE HT	Date	MONTANT SOLDE HT
Mr KUEHN	SCI DES CEVENNES	LOT 22	957		55 €	52 635 €	16/11/2022		27/02/2024	52 635,00 €
Mr KUEHN	SCI DES CEVENNES	LOT 23	945		55 €	51 975 €	16/11/2022		27/02/2024	51 975,00 €
MR KUEHN Mickael	SOCIETE RENOVATION DU BATIMENT	LOT 24	993		55 €	54 615 €	16/11/2022		12/01/2024	54 615,00 €
Mme RAVENEL	SCI MICANA	LOT 25	1 053		55 €	57 915 €	24/01/2023		27/02/2024	57 915,00 €
ROSCOUET/DESHAYS	DRIM CONSTRUCTION	LOT 26	3 325		55 €	182 875 €	21/01/2025			
Mr ZENNOUH	FRUITS ET LEGUMES DU SOLEIL	LOT 27	1 825		55 €	100 375 €	16/11/2022		31/01/2023	100 375,00 €
Mr GAUTTIER	CARROSSERIE	LOT 28	1 628		55 €	89 540 €	09/01/2023		01/09/2023	89 540,00 €
Mme ZAIT	EXPERTISE COMPTABLE	LOT 29	1 451		55 €	79 805 €	02/05/2023		29/07/2024	79 805,00 €
SCI PILGRIM	STARDUST PEINTURE MODELISME	LOT 30	2 961		55 €	162 855 €	16/12/2024		08/12/2025	162 855,00 €
Mr MERIENNE	LOCATION BENNES AMPLIROILL	LOT 31	3 640		25 €	91 000 €	21/02/2022		19/01/2023	91 000,00 €
MR BOURDANOVE	PADEL	LOT 32	3 241		55 €	178 255 €	29/04/2024		10/01/2025	178 255,00 €
SEGARD	ATELIERS D'ENTREPRISES	LOT 33	10 012		55 €	550 660 €	---			
TOTAL										918 970,00 €

Réservé (option)
Sous compromis Vente

Acte authentique

VENTES EFFECTUÉES ET COMPROMIS SIGNES :

SCI DES CEVENNES lots 22 et 23

Le 16 novembre 2022 un compromis de vente a été signé avec la société SCI DES CEVENNES représenté par Mr KUEHN, pour la cession du lot n° 22 pour un montant de 52 635 € HT, afin d’y implanter un entrepôt de stockage.

Un compromis de vente a également été signé pour la cession du lot n°23 le 16 novembre 2022 pour un montant de 51 975€ HT.

L’acte authentique de vente a été signé le 27/02/2024 pour un prix de 104 610,00 € HT

Mr.KUEHN lot 24

Le 16 novembre 2022 un compromis de vente a été signé avec M. KUEHN, pour la cession du lot n°24 pour un montant de 54 615 € HT, afin de développer sa société spécialisée dans la rénovation du bâtiment.

L’acte authentique de vente a été signé le 12/01/2024 pour un prix de 54 615,00 € HT

Mme RAVENEL lot 25

Le 24 Janvier 2023 un compromis de vente a été signé avec Mme RAVENEL, pour la cession du lot n°25 pour un montant de 57 915,00 € HT, afin d’y implanter sa société d’entrepôt/stockage de pièces de chauffage-climatisation

L’acte authentique de vente a été signé le 27/02/2024 pour un prix de 57 915,00 € HT

Mr.DOUAT lot 26

Le 26 Juillet 2023 un compromis de vente a été signé avec M. DOUAT, pour la cession du lot n°26 pour un montant de 182 875 € HT, afin d’y implanter sa société de bâtiment – second œuvre. En 2024 Le compromis a été annulé pour refus de prêt.

Mr.ZENNNOUH lot 27

Le 16 novembre 2022 un compromis de vente a été signé avec M. ZENNNOUH, pour la cession du lot n°27 pour un montant de 100 375 € HT, afin d’y implanter sa société de vente de fruits et légumes.

L’acte authentique de vente a été signé le 28/11/2023 pour un prix de 100 375,00 € HT.

CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 59 sur 68

Mr. GAUTTIER lot 28

Le 09 Janvier 2023 un compromis de vente a été signé avec M. GAUTTIER, pour la cession du lot n°28 pour un montant de 89 540,00 € HT, afin d’y implanter sa société de carrosserie.

L’acte authentique de vente a été signé le 31/10/2023 pour un prix de 89 540,00 € HT.

Mme ZAIT lot 29

Le 02 Mai 2023 un compromis de vente a été signé avec Mme ZAIT, pour la cession du lot n°29 pour un montant de 79 805,00 € HT, afin d’y implanter sa société d’expertise comptable.

L’acte authentique de vente a été signé le 29/07/2024 pour un prix de 79 805,00 € HT.

SCI PILGRIM lot 30

Le 16 décembre 2024 un compromis de vente a été signé avec la SCI PILGRIM, pour la cession du lot n°30 pour un montant de 162 855,00 € HT, afin d’y implanter son entreprise de stockage.

L’acte authentique de vente a été signé le 08/12/2025 pour un prix de 162 855,00 € HT.

Mr MERIENNE lot 31

Le 21 février 2023 un compromis de vente a été signé avec Mr MERIENNE, pour la cession du lot n°31 pour un montant de 91 000,00 € HT, afin d’y implanter son entreprise de transport.

L’acte authentique de vente a été signé le 19/01/2023 pour un prix de 91 000,00 € HT.

Mr BOURDANOVE lot 32

Le 29 avril 2024 un compromis de vente a été signé avec Mr BOURDANOVE, pour la cession du lot n°32 pour un montant de 178 255,00 € HT, afin d’y implanter son entreprise d’installations sportives.

L’acte authentique de vente a été signé le 10/01/2025 pour un prix de 178 255,00 € HT.

CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 60 sur 68

SEGARD lot 33

La société a obtenu une fiche d’agrément sur le lot 33 pour la réalisation d’ateliers pouvant accueillir une douzaine d’entreprises, la vente aura lieu en 2026.

Mr.ROSCOUET lot 26

Le 21 janvier 2025 un compromis de vente a été signé avec M. ROSCOUET et M. DESHAYS, pour la cession du lot n°26 pour un montant de 182 875 € HT, afin d’y implanter sa société de construction en ossature métallique.

CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 61 sur 68

4. ÉTAT FINANCIER (cf. détail annexé ci-après)

Convention d’avance :

La Communauté de Communes, conformément à l’article 17-VII du traité de concession, a signé une convention d’avance portant sur un montant de **330 000 €** le 11 septembre 2006. Cette avance a été mobilisée par la SEGARD le 28 septembre 2006, préalablement aux acquisitions foncières, et a été remboursée le 22 Décembre 2010.

Subventions :

La Communauté de Communes de Côte du Rhône Gardoise ayant bénéficié au titre de la Dotation de Développement Rural 2006 (DDR) d’une aide financière de l’État d’un montant de 200 000 € accordé par arrêté préfectoral n° 2006-10-24 du 10 novembre 2006 pour les acquisitions foncières nécessaires à la création du Parc d’Activités de Tésan lieu-dit « Plan Sud », cette somme a été intégrée aux recettes de l’opération d’aménagement et a été versée en début d’année 2011.

Cette subvention a fait l’objet d’un avenant n° 3, afin de prévoir le versement par le biais d’une participation financière dans les conditions financières prévues à l’article L.300-5 du code de l’Urbanisme.

En 2012, la SEGARD a engagé, avec la communauté de communes, le montage d’un dossier de demande de subvention DETR pour les travaux de la ZAC Plan Sud.

Emprunts :

2006 :

En fin d’année 2006, **un emprunt d’un montant de 600 000 €** a été contracté auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole du Gard, pour financer les acquisitions foncières, au taux de 3,88% pour une durée de 48 mois, après consultation auprès de 5 organismes bancaires (Caisse régionale du Crédit Agricole du Gard, DEXIA Crédit Local, CIC Lyonnaise de Banque, Crédit Foncier et Caisse d’Epargne).

Ce prêt a fait l’objet d’une garantie d’emprunt à hauteur de 480 000 € approuvée par le Conseil Communautaire par délibération en date du 5 octobre 2006, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2006.

Le remboursement de ce prêt a été finalisé en 2010.

Au vu de la commercialisation de la ZAC Plan Nord, et du décalage du démarrage des travaux de Plan Sud, aucun emprunt bancaire n’a dû être contracté ni 2011, ni en 2012 le compte d’opération étant bénéficiaire à l’issue de la commercialisation de Plan Nord.

En revanche, afin de financer les travaux d’aménagement de la ZAC Plan Sud, un emprunt d’un montant prévisionnel (fin 2012) d’environ 1 000 000 € devra être mis en place au cours du premier semestre 2013.

CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 62 sur 68

2013 :

En date du 16 juillet 2013 l'emprunt n°2 a été mobilisé pour un montant de 930 000 € auprès de la Caisse d'Epargne, afin de financer les travaux nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la première tranche de la ZAC Plan Sud.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 930 000 € ;
- Taux d'intérêts fixe annuel : 2.67 % ;
- Durée : 4 ans (dont 1an de différé d'amortissement) ;
- Amortissement constant (dont 1an de différé d'amortissement).

Par délibération n°2013/30 du 23 mai 2013, la collectivité a accordé la garantie d'emprunt à hauteur de 80 %.

RAPPEL CRAC 2017 : Emprunt pour les travaux de la deuxième tranche de Plan Sud :

Un emprunt va devoir être contracté pour la seconde tranche de la ZAC Plan Sud. En effet, sans mise en place d'emprunt, la trésorerie se porterait à près de - 1 200 000€HT, ce qui n'est pas envisageable. Les frais financiers liés à cet emprunt expliquent en grande partie l'écart entre le bilan du CRAC 2016 et ce bilan prévisionnel.

RAPPEL CRAC 2018 : Emprunt pour les travaux de la deuxième tranche de Plan Sud :

Un apport de trésorerie de 1 500 000€ (avance ou emprunt) s'avère indispensable pour permettre d'engager les travaux de la seconde tranche.

Ce besoin s'explique par la trésorerie actuellement négative (- 571 669€HT au 31/12/2018) portée jusqu'à présent par la SEGARD, par l'obligation de rembourser encore environ 318 000€ en 2019 pour solder l'emprunt de portage des travaux de la tranche 1, et la nécessité d'engager à court terme d'importantes dépenses pour viabiliser la seconde tranche de la ZAC PLAN SUD (environ 1 650 000€HT de dépenses liées à ces travaux).

Au total, entre les dépenses d'investissement à engager sur 3 ans et le déficit actuel de trésorerie, ce sont environ 2 306 000€HT à porter sur les trois années à venir (2019, 2020 et 2021), que les recettes de cessions ne pourront en aucun cas compenser.

Le bilan prévisionnel ci-après intègre la simulation d'un emprunt mis en place par la SEGARD à hauteur de ce besoin de trésorerie, et permet d'anticiper la prise en compte des frais financiers liés à cet emprunt.

CRAC CPA	R. M0	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 63 sur 68

La mise en place de cet emprunt nécessitera au préalable :

- La signature d'un avenant de durée de la concession afin de la prolonger jusqu'en 2025 (durée de remboursement l'emprunt et durée minimum objective pour la commercialisation des lots restants de la tranche 1 de la ZAC PLAN SUD et ceux de la seconde tranche),
- La signature d'une garantie de l'emprunt par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

RAPPEL CRAC 2019 :

Cet emprunt de portage de trésorerie, et de financement des études et travaux nécessaires à l'engagement de la seconde tranche de travaux n'a pas été mis en place dans le courant de l'année 2019, car l'Agglomération du Gard Rhodanien a souhaité que la commercialisation de la première tranche se termine préalablement.

Cette procédure a finalement été engagée fin d'année 2019, par la délibération et la signature de l'avenant de durée de concession permettant de la proroger jusqu'au 31 décembre 2025, puis par la délibération de garantie d'emprunt qui doit intervenir dans le premier trimestre 2020. Il a été décidé de contacter un premier emprunt de portage financier permettant de couvrir le déficit actuel et les dépenses à engager en 2020 pour les études de de conception de la seconde tranche (études géotechniques, PRO, DCE, consultations entreprises). Cet emprunt est de 600 000€HT, garanti à 80% par la collectivité.

Par suite, un autre financement devra être mis en œuvre pour le portage des travaux de viabilisation de cette seconde tranche d'aménagement.

RAPPEL CRAC 2020 :

Début 2021, la délibération de garantie de l'emprunt de portage des travaux de viabilisation de la tranche 2 doit être prise. L'emprunt porte sur 1 300 000€, et sera garantie à 80% par la Collectivité.

CRAC 2021 :

L'emprunt de 1 300 000€ a été garantie et contracté auprès du Caisse d'Epargne en juillet 2021, à un TAEG fixe de 0,38% pour une durée de 48 mois avec un différé d'amortissement de 24 mois.

CRAC 2024 :

Un premier virement de 653 414 € en remboursement de l'emprunt de 1 300 000 € a été réalisé en 2024.

CRAC 2025 :

Un deuxième et dernier virement de 653 414 € en remboursement de l'emprunt de 1 300 000 € a été réalisé en 2025.

CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 64 sur 68

6. PRÉVISIONS DÉPENSES/RECETTES 2026

Sur l'exercice 2026, le montant prévisionnel des dépenses est de : 88 625 € HT.
Ce montant prévisionnel des dépenses correspond pour 21 % au frais divers d'entretien, impôt, frais financiers, les 79% restant correspond aux honoraires restants et à la rémunération du concessionnaire (cf. bilan prévisionnel ci-annexé).
Sur l'exercice 2026, le montant prévisionnel des recettes est de : 733 543 € HT.
Le montant prévisionnel des recettes correspond aux actes des lots 26 et 33.

7. BILAN PRÉVISIONNEL

Le bilan prévisionnel à jour est annexé au présent rapport.

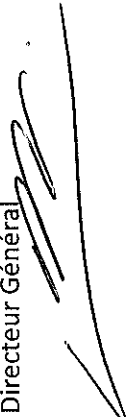
📌 La trésorerie au 31 décembre 2025 était de – 575 181.63 €.

Le bilan prévisionnel ci-joint fait apparaître une trésorerie au 31 décembre 2026 positive de 37 166 €

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien prend acte de l'état d'avancement de la mission confiée à la SEGARD.

Bagnols, le

Pour la Société 30 Mars 2026

Vincent DELORME
Directeur Général


Pour la Communauté d'Agglomération

CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 65 sur 68

ÉTAT FINANCIER

CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 66 sur 68



Etat arrêté au 31/12/2025

1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Intitulé		Engagé HT	Date	Régulé HT	Règlements	
					Régulé TVA	Régulé TTC
1 DEPENSES		7 951 906.10		8 128 396.83	1 122 487.57	9 250 884.40
10 ETUDES		157 125.94		139 748.94	18 366.85	158 115.79
1001 Etudes Société		45 000.00		45 000.00		45 000.00
1002 Etudes de géomètres		18 295.00		15 870.00	3 151.60	19 021.60
1003 Etudes de sols		25 925.00		23 465.00	4 634.58	28 099.58
1005 Maîtrise d'œuvre conception		3 935.50		-8 464.50	-1 705.45	-10 169.95
1006 Architecte urbaniste		37 000.00		37 508.00	7 351.57	44 859.57
1007 BET hydraulique dossier eau		22 072.50		21 472.50	4 208.61	25 681.11
1009 Etudes autres		2 780.19		2 780.19	551.55	3 331.74
1011 Divers		2 117.75		2 117.75	174.39	2 292.14
12 ACQUISITIONS		1 337 732.72		1 335 034.42	22 253.51	1 357 287.93
1201 Terrains principal		1 293 438.90		1 293 438.90	15 830.77	1 309 269.67
1202 Frais de notaires et sur acquis.		44 293.82		41 595.52	6 422.74	48 018.26
13 TRAVAUX VRD		5 086 966.24		5 074 163.30	1 001 105.95	6 075 269.24
1300 Travaux T1		2 092 131.03		2 080 478.52	414 185.11	2 494 663.63
1301 Travaux concessionnaire		1 776 948.41		1 774 099.29	343 922.72	2 118 022.01
1302 Travaux T2		1 217 886.80		1 219 585.49	242 998.10	1 462 583.60
15 HONORAIRES		330 672.17		336 379.71	66 259.82	402 639.53
1501 Maîtrise d'œuvre		203 950.83		216 629.37	42 759.67	259 389.04
1503 urbaniste		64 941.00		63 139.00	12 426.26	75 565.26
1504 C.S.P.S.		11 542.00		11 542.00	2 285.58	13 827.58
1505 GEOMETRE		29 075.45		26 562.45	5 123.19	31 685.64
1506 Divers		21 162.89		18 506.89	3 665.12	22 172.01
17 REMUNERATIONS		639 448.42		809 765.94		809 765.94
1701 Rémunération sur dépenses		148 501.53		339 610.24		339 610.24
1702 Rémunération sur recettes		287 657.50		270 201.67		270 201.67
1703 REM SUR ACQUISITIONS		63 840.00		63 840.00		63 840.00
1704 REM X /00		139 449.39		136 114.03		136 114.03
18 FRAIS DIVERS		158 322.25		150 247.09	13 472.66	163 719.74
1801 Publicité, trage		19 424.12		19 424.12	3 619.50	23 043.62
1802 Impôts		69 299.00		69 112.00	81.67	69 193.67
1803 divers		69 599.13		61 710.97	9 771.49	71 482.45
21 FRAIS FINANCIERS		236 433.36		277 852.43		277 852.43
2101 Frais financiers sur court terme		1 392.25		46 618.12		46 618.12
2102 Frais financiers sur emprunts		235 041.11		231 234.31		231 234.31
27 FRAIS DE COMMERCIALISATION		5 205.00		5 205.00	1 028.80	6 233.80
2701 Frais de commercialisation		5 205.00		5 205.00	1 028.80	6 233.80
2 RECETTES		7 756 687.68		7 520 644.43	1 329 269.35	8 849 913.76



1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé	Engagé HT	Date	Règlements		
			Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
5000 Ventes de terrains et droits	7 358 570.40		7 175 694.40	1 310 594.80	8 486 289.20
5001 participation frais dépôt pièce	225.00		175.00	35.00	210.00
5500 Participations concédant	200 000.00		200 000.00		200 000.00
5600 Produits financiers	45 476.76		51 448.35		51 448.35
5700 Remboursements divers	128.90		128.90		128.90
5800 Produits divers	152 286.62		93 197.76	18 639.55	111 837.31
3 AMORTISSEMENT	3 430 000.00		3 430 000.00	725 517.44	4 155 517.44
6000 Emprunts amortissements	3 430 000.00		3 430 000.00		3 430 000.00
8000 TVA sur Dépenses				725 517.44	725 517.44
4 MOBILISATION	3 760 000.00		3 430 000.00	551 306.45	3 981 306.45
7000 Emprunts encaissements	3 430 000.00		3 430 000.00		3 430 000.00
7200 Avances collectivité encaissements	330 000.00				
8500 TVA sur Recettes				551 306.45	551 306.45
SOLDE			-607 752.42		-575 181.63



1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé		Engagé HT		Date	Réglements		Réglié TTC	
					Réglié HT	Réglié TVA	Réglié HT	Réglié TVA
1 DEPENSES		7 951 906.10			8 128 396.83	1 122 487.57	9 250 804.40	
10 ETUDES		157 125.94			139 748.94	18 366.85	158 115.79	
1001 Etudes Société		45 000.00			45 000.00		45 000.00	
0506464/0 REM sur Etudes préopérationnelles		45 000.00			45 000.00		45 000.00	
0506464/0 REM sur Etudes préopérationnelles - SEGARD		45 000.00			45 000.00		45 000.00	
0001 1276 SEGARD AC 0001 0506464				28/11/2005	15 000.00		15 000.00	
0002 1276 SEGARD AC 0002 0506464				31/01/2007	15 000.00		15 000.00	
0003 1276 SEGARD AC 0003 0506464				31/12/2007	8 000.00		8 000.00	
10-04276 F276.2009.157				26/01/2010	7 000.00		7 000.00	
1002 Etudes de géomètres		18 295.00			15 870.00	3 151.60	19 021.60	
1276.30 MARCHE GEOMETRE		10 175.00			7 750.00	1 550.00	9 300.00	
1276.30 MARCHE GEOMETRE - GEO EXPERTS SARL - AGENCE		10 175.00			7 750.00	1 550.00	9 300.00	
013024 MARCHE GEOMETRE				23/07/2021	1 500.00	300.00	1 800.00	
013317 MARCHE GEOMETRE BC2 OS3				24/12/2021	750.00	150.00	900.00	
013962 BC3 MERCHE GEOMETRE				25/08/2022	500.00	100.00	600.00	
014968 MARCHE GEOMETRE				25/10/2023	5 000.00	1 000.00	6 000.00	
2005.110/0 Travaux topographiques		3 000.00			3 000.00	588.00	3 588.00	
2005.110/0 Travaux topographiques - GEO MISSIONS		3 000.00			3 000.00	588.00	3 588.00	
0001 1276 GEO MISSIONS AC 0001 0506341				28/11/2005	3 000.00	588.00	3 588.00	
2013/1004 RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE LOTS 4 ET 6		300.00			300.00	58.80	358.80	
2013/1004 RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE LOTS 4 ET 6 - GEO MISSIONS		300.00			300.00	58.80	358.80	
13-25492 RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE LOTS 4 ET 6				27/06/2013	300.00	58.80	358.80	
27609/0 GEOMETRE / GEO MISSIONS		2 300.00			2 300.00	450.80	2 750.80	
27609/0 GEOMETRE / GEO MISSIONS - GEO MISSIONS		2 300.00			2 300.00	450.80	2 750.80	
0001 1276 GEO MISSIONS AC 0001 27609				30/04/2007	1 500.00	294.00	1 794.00	
0004 1276 GEO MISSIONS AC 0004 27609				31/03/2008	800.00	156.80	956.80	
LC 2020/1014 RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE		2 520.00			2 520.00	504.00	3 024.00	
LC 2020/1014 RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE - GEO MISSIONS		2 520.00			2 520.00	504.00	3 024.00	
20-55549 RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE				23/10/2020	2 520.00	504.00	3 024.00	
1003 Etudes de sols		25 925.00			23 465.00	4 634.58	28 099.58	
2006050/0 LC 2006/050 FUGRO GEOTECHNIQUE		5 295.00			2 955.00	579.18	3 534.18	
2006050/0 LC 2006/050 FUGRO GEOTECHNIQUE - FUGRO		5 295.00			2 955.00	579.18	3 534.18	
0001 1276 FUGRO GEOTECHNIQUE AC 0001 2006050				31/07/2006	2 955.00	579.18	3 534.18	
2009/1014/0 ETUDE DE SOL		11 650.00			11 650.00	2 283.40	13 933.40	
2009/1014/0 ETUDE DE SOL - ABE SOL		11 650.00			11 650.00	2 283.40	13 933.40	
09-00725 ETUDE DE SOL				31/07/2009	11 150.00	2 185.40	13 335.40	
10-09920 LC 2009.1014 - ETUDE DE SOL - ABESOL				24/09/2010	500.00	98.00	598.00	
LC 2019/1011 MISSION G2 AVP		8 980.00			8 860.00	1 772.00	10 632.00	



1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé		Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements	
					Réglé TVA	Réglé TTC
LC 2019/1011 MISSION G2 AVP - ABE SOL		8 980.00	24/07/2020	8 860.00	1 772.00	10 632.00
20-55162 MISSION G2 AVP				8 860.00	1 772.00	10 632.00
1005 Maîtrise d'œuvre conception		3 935.50		-8 464.50	-1 705.45	-10 169.95
2011/1034 Etude hydraulique Plan Sud		3 137.50		3 137.50	614.95	3 752.45
2011/1034 Etude hydraulique Plan Sud - MEDIAE SARL		3 137.50		3 137.50	614.95	3 752.45
12-18945 Etude hydraulique Plan Sud			24/02/2012	3 137.50	614.95	3 752.45
276/03/0 SITETUDES MOE				-12 400.00	-2 480.00	-14 880.00
276/03/0 SITETUDES MOE - SITETUDES SAS				-12 400.00	-2 480.00	-14 880.00
007744 SITETUDES MOE		798.00	25/04/2016	-12 400.00	-2 480.00	-14 880.00
LC 2020/1013 ANALYSE HYDRAULIQUE		798.00		798.00	159.60	957.60
LC 2020/1013 ANALYSE HYDRAULIQUE - MEDIAE SARL		798.00		798.00	159.60	957.60
20-55406 ANALYSE HYDRAULIQUE			25/09/2020	798.00	159.60	957.60
1006 Architecte urbaniste		37 000.00		37 508.00	7 351.57	44 859.57
27602/0 URBANISTE		37 000.00		37 508.00	7 351.57	44 859.57
27602/0 URBANISTE - CHAMBON LEBERT ET NEGRE SCP		37 000.00		37 508.00	7 351.57	44 859.57
0001 1276 CHAMBON LEBERT ET NEGRE SCP AC 0001 27602			31/10/2007	37 508.00	7 351.57	44 859.57
1007 BET hydraulique dossier eau		22 072.50		21 472.50	4 208.61	25 681.11
2011/1026 Complément d'informations dossier Loi sur l'Eau		940.00		940.00	184.24	1 124.24
2011/1026 Complément d'informations dossier Loi sur l'Eau - MEDIAE		940.00		940.00	184.24	1 124.24
11-17616 Complément d'informations dossier Loi sur l'Eau			25/11/2011	940.00	184.24	1 124.24
27601/0 BET		16 310.00		15 710.00	3 079.16	18 789.16
27601/0 BET - COULEURS NATURE		4 975.00		4 975.00	975.10	5 950.10
0001 1276 COULEURS NATURE AC 0001 27601			31/01/2007	4 975.00	975.10	5 950.10
27601/0 BET - MEDIAE SARL		11 335.00		10 735.00	2 104.06	12 839.06
0001 1276 MEDIAE SARL AC 0001 27601			28/04/2006	1 752.00	343.39	2 095.39
0002 1276 MEDIAE SARL AC 0002 27601			31/01/2007	6 553.00	1 284.39	7 837.39
0003 1276 MEDIAE SARL AC 0003 27601			30/04/2007	2 430.00	476.28	2 906.28
27601/0 ETUDE HYDRAULIQUE		4 822.50		4 822.50	945.21	5 767.71
27601/0 ETUDE HYDRAULIQUE - MEDIAE SARL		4 822.50		4 822.50	945.21	5 767.71
0001 1276 MEDIAE SARL AC 0001 27601B			27/02/2009	2 299.50	450.70	2 750.20
0002 1276 MEDIAE SARL AC 0002 27601B			30/06/2009	1 533.00	300.47	1 833.47
10-08326 276-01B - ETUDE HYDRAULIQUE solde marché			28/07/2010	990.00	194.04	1 184.04
1009 Etudes autres		2 780.19		2 780.19	551.55	3 331.74
2013/1003 EXPERTISE REGLEMENTAIRE POUR AVIS SANITAIRE		1 122.40		1 122.40	219.99	1 342.39
2013/1003 EXPERTISE REGLEMENTAIRE POUR AVIS SANITAIRE - EAU		1 122.40		1 122.40	219.99	1 342.39
13-26714 EXPERTISE REGLEMENTAIRE POUR AVIS SANITAIRE			25/10/2013	1 122.40	219.99	1 342.39
LC 2020/1020 Réalisation étude et démarches ENEDIS		1 657.79		1 657.79	331.56	1 989.35
LC 2020/1020 Réalisation étude et démarches ENEDIS - BOUSQUET		1 657.79		1 657.79	331.56	1 989.35



1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé		Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements	
Intitulé		Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
013405 Réalisation étude et démarches ENEDIS			25/01/2022	1 657.79	331.56	1 989.35
1011 Divers		2 117.75		2 117.75	174.39	2 292.14
0608460/0 AAPC Maîtrise d'oeuvre		848.40		848.40	166.29	1 014.69
0608460/0 AAPC Maîtrise d'oeuvre - MIDIMEDIA PUBLICITE		848.40		848.40	166.29	1 014.69
0001 1276 MIDIMEDIA PUBLICITE AAPC Maîtrise d'oeuvre			31/10/2006	848.40	166.29	1 014.69
0710073/0 ORGACOMPTE FACT N°43084 DU 24/05/07		41.34		41.34	8.10	49.44
0710073/0 ORGACOMPTE FACT N°43084 DU 24/05/07 - ORGACOMPTE		41.34		41.34	8.10	49.44
0001 1276 ORGACOMPTE			29/06/2007	41.34	8.10	49.44
11-02170 Indemnisation commissaire enquêteur Mr Paul LAPORTE		1 228.01		1 228.01		1 228.01
11-02170 Indemnisation commissaire enquêteur Mr Paul LAPORTE -		1 228.01		1 228.01		1 228.01
11-16336 Indemnisation commissaire enquêteur Mr Paul LAPORTE			26/09/2011	1 228.01		1 228.01
12 ACQUISITIONS		1 937 732.72		1 935 034.42	22 253.51	1 957 287.93
1201 Terrains principal		1 293 438.90		1 293 438.90	15 830.77	1 309 269.67
0608785/0 TERRAIN ZAMORO LEO		38 259.00		38 259.00		38 259.00
0608785/0 TERRAIN ZAMORO LEO - BONGENDRE - AVIGNON SCP		38 259.00		38 259.00		38 259.00
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON			30/11/2006	38 259.00		38 259.00
0608787/0 VENTE ZAMORO ERIC		24 547.50		24 547.50		24 547.50
0608787/0 VENTE ZAMORO ERIC - BONGENDRE - AVIGNON SCP		24 547.50		24 547.50		24 547.50
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON			30/11/2006	24 547.50		24 547.50
0608789/0 TERRAIN BOCOYRAN ANDRE		7 740.00		7 740.00		7 740.00
0608789/0 TERRAIN BOCOYRAN ANDRE - BONGENDRE - AVIGNON SCP		7 740.00		7 740.00		7 740.00
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON			30/11/2006	7 740.00		7 740.00
0608791/0 TERRAIN BOISSIN LUC		5 040.00		5 040.00		5 040.00
0608791/0 TERRAIN BOISSIN LUC - BONGENDRE - AVIGNON SCP		5 040.00		5 040.00		5 040.00
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON			30/11/2006	5 040.00		5 040.00
0608793/0 TERRAIN MURGUET		21 060.00		21 060.00		21 060.00
0608793/0 TERRAIN MURGUET - BONGENDRE - AVIGNON SCP		21 060.00		21 060.00		21 060.00
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON			30/11/2006	21 060.00		21 060.00
0608795/0 TERRAIN PEYRE ANDRE		29 295.00		29 295.00		29 295.00
0608795/0 TERRAIN PEYRE ANDRE - BONGENDRE - AVIGNON SCP		29 295.00		29 295.00		29 295.00
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON			30/11/2006	29 295.00		29 295.00
0608797/0 TERRAIN ASTIER MAXIME		107 928.00		107 928.00		107 928.00
0608797/0 TERRAIN ASTIER MAXIME - BONGENDRE - AVIGNON SCP		107 928.00		107 928.00		107 928.00
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON			30/11/2006	107 928.00		107 928.00
0608799/0 TERRAIN LAFONT OLIVIER		22 365.00		22 365.00		22 365.00
0608799/0 TERRAIN LAFONT OLIVIER - BONGENDRE - AVIGNON SCP		22 365.00		22 365.00		22 365.00
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON			30/11/2006	22 365.00		22 365.00
0608801/0 TERRAIN FABRE ANDRE		50 000.00		50 000.00		50 000.00



1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé		Engagé HT	Date	Réglié HT	Règlements	
					Réglié TVA	Réglié TTC
0608801/0	TERRAIN FABRE ANDRE - BONGENDRE - AVIGNON SCP	50 000.00	30/11/2006	50 000.00		50 000.00
0001 1276 SCP	BONGENDRE - AVIGNON			50 000.00		50 000.00
0608803/0	TERRAIN FRANCOISE FABRE	78 556.50		78 556.50		78 556.50
0608803/0	TERRAIN FRANCOISE FABRE - BONGENDRE - AVIGNON SCP	78 556.50		78 556.50		78 556.50
0001 1276 SCP	BONGENDRE - AVIGNON			78 556.50		78 556.50
0608805/0	TERRAIN CHIMIEU NEE GENT	7 500.00	30/11/2006	7 500.00		7 500.00
0608805/0	TERRAIN CHIMIEU NEE GENT - BONGENDRE - AVIGNON SCP	7 500.00		7 500.00		7 500.00
0001 1276 SCP	BONGENDRE - AVIGNON			7 500.00		7 500.00
0608807/0	TERRAIN ROCHETTE NEE GUILLARD	4 815.00	30/11/2006	4 815.00		4 815.00
0608807/0	TERRAIN ROCHETTE NEE GUILLARD - BONGENDRE -	4 815.00		4 815.00		4 815.00
0001 1276 SCP	BONGENDRE - AVIGNON			4 815.00		4 815.00
0608809/0	TERRAIN PACE NEE BRUN	14 805.00	30/11/2006	14 805.00		14 805.00
0608809/0	TERRAIN PACE NEE BRUN - BONGENDRE - AVIGNON SCP	14 805.00		14 805.00		14 805.00
0001 1276 SCP	BONGENDRE - AVIGNON			14 805.00		14 805.00
0608811/0	TERRAIN LAURENT LUCIEN	35 257.00	30/11/2006	35 257.00		35 257.00
0608811/0	TERRAIN LAURENT LUCIEN - BONGENDRE - AVIGNON SCP	35 257.00		35 257.00		35 257.00
0001 1276 SCP	BONGENDRE - AVIGNON			35 257.00		35 257.00
0608813/0	TERRAIN REYNAUD NEE MALLET	9 630.00	30/11/2006	9 630.00		9 630.00
0608813/0	TERRAIN REYNAUD NEE MALLET - BONGENDRE - AVIGNON	9 630.00		9 630.00		9 630.00
0001 1276 SCP	BONGENDRE - AVIGNON			9 630.00		9 630.00
0608815/0	TERRAIN JOUFFRET	3 352.50	30/11/2006	3 352.50		3 352.50
0608815/0	TERRAIN JOUFFRET - BONGENDRE - AVIGNON SCP	3 352.50		3 352.50		3 352.50
0001 1276 SCP	BONGENDRE - AVIGNON			3 352.50		3 352.50
0608817/0	TERRAIN POPECK	127 102.50	30/11/2006	127 102.50		127 102.50
0608817/0	TERRAIN POPECK - BONGENDRE - AVIGNON SCP	127 102.50		127 102.50		127 102.50
0001 1276 SCP	BONGENDRE - AVIGNON			127 102.50		127 102.50
0608819/0	TERRAIN TOURANCHE	6 480.00	30/11/2006	6 480.00		6 480.00
0608819/0	TERRAIN TOURANCHE - BONGENDRE - AVIGNON SCP	6 480.00		6 480.00		6 480.00
0001 1276 SCP	BONGENDRE - AVIGNON			6 480.00		6 480.00
0608821/0	TERRAIN ROUX	12 690.00	30/11/2006	12 690.00		12 690.00
0608821/0	TERRAIN ROUX - BONGENDRE - AVIGNON SCP	12 690.00		12 690.00		12 690.00
0001 1276 SCP	BONGENDRE - AVIGNON			12 690.00		12 690.00
0608825/0	TERRAIN PEYRE MARC	21 915.00	30/11/2006	21 915.00		21 915.00
0608825/0	TERRAIN PEYRE MARC - BONGENDRE - AVIGNON SCP	21 915.00		21 915.00		21 915.00
0001 1276 SCP	BONGENDRE - AVIGNON			21 915.00		21 915.00
0608829/0	TERRAIN LOMBARDO	89 000.00	30/11/2006	89 000.00		89 000.00
0608829/0	TERRAIN LOMBARDO - BONGENDRE - AVIGNON SCP	89 000.00		89 000.00		89 000.00
0001 1276 SCP	BONGENDRE - AVIGNON			89 000.00		89 000.00



1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé		Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements	
					Réglé TVA	Réglé TTC
0710199/0	TERRAIN ETAT / SCP BONGENDRE AVIGNON	7 461.00		7 461.00		7 461.00
0710199/0	TERRAIN ETAT / SCP BONGENDRE AVIGNON - BONGENDRE	7 461.00		7 461.00		7 461.00
0001 1276	SCP BONGENDRE - AVIGNON TERRAIN ETAT / SCP		27/06/2007	7 461.00		7 461.00
0711101/0	TERRAIN LAFONT Guy & Christophe	122 377.50		122 377.50		122 377.50
0711101/0	TERRAIN LAFONT Guy & Christophe - BONGENDRE -	122 377.50		122 377.50		122 377.50
0001 1276	LAFONT GUY & CHRISTOPHE AC 0001 0711101		14/11/2007	122 377.50		122 377.50
09-00528	PRISE POSSESSION ANTICIPE INDEMNITES	11 187.00		11 187.00		11 187.00
09-00528	PRISE POSSESSION ANTICIPE INDEMNITES - BERNARD	11 187.00		11 187.00		11 187.00
09-03227	PRISE POSSESSION ANTICIPE INDEMNITES		09/11/2009	11 187.00		11 187.00
09-00650	ACQUISITION LAFONT	27 850.00		27 850.00		27 850.00
09-00650	ACQUISITION LAFONT - SCP BONGENDRE & AVIGNON	27 850.00		27 850.00		27 850.00
09-03860	ACQUISITION LAFONT		21/12/2009	27 850.00		27 850.00
09-00652	ACQUISITION PELLEGRIN CESARI	39 750.00		39 750.00		39 750.00
09-00652	ACQUISITION PELLEGRIN CESARI - SCP BONGENDRE &	39 750.00		39 750.00		39 750.00
09-03863	ACQUISITION PELLEGRIN CESARI		21/12/2009	39 750.00		39 750.00
0913486/0	TERRAIN BARONE	6 025.00		6 025.00		6 025.00
0913486/0	TERRAIN BARONE - SCP BONGENDRE & AVIGNON	6 025.00		6 025.00		6 025.00
0001 1276	SCP BONGENDRE & AVIGNON		30/03/2009	6 025.00		6 025.00
0913488/0	TERRAIN PEYRE Vincent	5 800.00		5 800.00		5 800.00
0913488/0	TERRAIN PEYRE Vincent - SCP BONGENDRE & AVIGNON	5 800.00		5 800.00		5 800.00
0001 1276	SCP BONGENDRE & AVIGNON		30/03/2009	5 800.00		5 800.00
0913490/0	TERRAIN PEYRE Marc	37 600.00		37 600.00		37 600.00
0913490/0	TERRAIN PEYRE Marc - SCP BONGENDRE & AVIGNON	37 600.00		37 600.00		37 600.00
0001 1276	SCP BONGENDRE & AVIGNON		30/03/2009	37 600.00		37 600.00
0913492/0	TERRAIN DOMERGUE	11 850.00		11 850.00		11 850.00
0913492/0	TERRAIN DOMERGUE - SCP BONGENDRE & AVIGNON	11 850.00		11 850.00		11 850.00
0001 1276	SCP BONGENDRE & AVIGNON		30/03/2009	11 850.00		11 850.00
10-00888	ACQUISITION BERNARD STEPHANE	14 238.00		14 238.00		14 238.00
10-00888	ACQUISITION BERNARD STEPHANE - SCP BONGENDRE &	14 238.00		14 238.00		14 238.00
10-04880	ACQUISITION BERNARD STEPHANE		08/02/2010	14 238.00		14 238.00
13-03290	Indemnités d'expropriation	50 347.00		50 347.00		50 347.00
13-03290	Indemnités d'expropriation - ARCHEN	50 347.00		50 347.00		50 347.00
13-23982	Indemnités d'expropriation		17/04/2013	33 712.00		33 712.00
13-24698	Indemnités d'expropriation		17/04/2013	-33 712.00		-33 712.00
13-24700	Indemnités d'expropriation		17/04/2013	50 347.00		50 347.00
16-40522	Indemnités d'expropriation déconsignation		10/05/2016	-50 347.00		-50 347.00
16-40523	Indemnités d'expropriation		10/05/2016	50 347.00		50 347.00
13-03291	INDEMNITES D'EXPROPRIATION	2 249.00		2 249.00		2 249.00

Intitulé		Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements	
					Réglé TVA	Réglé TTC
13-03291	INDEMNITES D'EXPROPRIATION - TOURACHE Hervé	2 249.00		2 249.00		2 249.00
13-25124	INDEMNITES D'EXPROPRIATION		15/05/2013	2 249.00		2 249.00
13-23983	INDEMNITES D'EXPROPRIATION		17/04/2013	12 302.80		12 302.80
13-24758	INDEMNITES D'EXPROPRIATION annulation erreur montant		17/04/2013	-12 302.80		-12 302.80
13-03292	INDEMNITES D'EXPROPRIATION	52 480.00		52 480.00		52 480.00
13-03292	INDEMNITES D'EXPROPRIATION - RAOUX	52 480.00		52 480.00		52 480.00
14-32663	INDEMNITES D'EXPROPRIATION		25/11/2014	52 480.00		52 480.00
13-03293	INDEMNITES D'EXPROPRIATION	3 804.00		3 804.00		3 804.00
13-03293	INDEMNITES D'EXPROPRIATION - GRAND DUC SCI	3 804.00		3 804.00		3 804.00
13-23985	INDEMNITES D'EXPROPRIATION		01/03/2013	3 804.00		3 804.00
13-03321	INDEMNITES D'EXPROPRIATION	29 808.00		29 808.00		29 808.00
13-03321	INDEMNITES D'EXPROPRIATION - TOURACHE Hervé			29 808.00		29 808.00
13-24760	INDEMNITES D'EXPROPRIATION - (Cf. Arrêté de onsignation)		23/04/2013	29 808.00		29 808.00
13-03321	INDEMNITES D'EXPROPRIATION - TOURRANCHE André	29 808.00		80 520.07	15 781.93	96 302.00
13-03360	Rachat terrain sociéé ILLONA (Mr GENARINO)	80 520.07		80 520.07	15 781.93	96 302.00
13-03360	Rachat terrain sociéé ILLONA (Mr GENARINO) - SCP		17/04/2013	80 520.07	15 781.93	96 302.00
13-24776	Rachat terrain SCI ILLONA (Mr GENARINO)			5 663.00		5 663.00
13-03421	INDEMNITE D'EVICITION + FRAIS NON REPETIBLES	5 663.00		5 663.00		5 663.00
13-03421	INDEMNITE D'EVICITION + FRAIS NON REPETIBLES - RAOUX	5 663.00		5 663.00		5 663.00
13-25320	INDEMNITE D'EVICITION + FRAIS NON REPETIBLES		04/06/2013	-1 000.00		-1 000.00
15-05260	REGUL EXPRO ACQUISITION	-1 000.00		-1 000.00		-1 000.00
15-05260	REGUL EXPRO ACQUISITION - TOURRANCHE André	-1 000.00		-1 000.00		-1 000.00
15-37930	REGUL EXPRO ACQUISITION		08/12/2015	-1 000.00		-1 000.00
22-08534	ACQ TERRAIN COMMUNAL	67 500.00		67 500.00		67 500.00
22-08534	ACQ TERRAIN COMMUNAL - BONGENDRE - AVIGNON SCP	67 500.00		67 500.00		67 500.00
22-60049	ACQ TERRAIN COMMUNAL		03/10/2022	67 500.00		67 500.00
24-08943	FRAIS ACTE RETROCESSION T1	132.00		132.00		132.00
24-08943	FRAIS ACTE RETROCESSION T1 - SCP BONGENDRE &	132.00		132.00		132.00
24-62543	FRAIS ACTE RETROCESSION T1		29/02/2024	132.00		132.00
24-09081	FRAIS CESSION CA GARD RHOD VOIRIES, BASSIN,	126.00		126.00	18.00	144.00
24-09081	FRAIS CESSION CA GARD RHOD VOIRIES, BASSIN,	126.00		126.00	18.00	144.00
24-63331	FRAIS CESSION CA GARD RHOD VOIRIES, BASSIN,		25/11/2024	126.00	18.00	144.00
EDF POSTES RELEVAGE PDL 50005434637234 + 50087634347441					-35.83	-35.83
EDF POSTES RELEVAGE PDL 50005434637234 + 50087634347441 -					-35.83	-35.83
24-63107	POSTES RELEVAGE PDL 50005434637234 +		10/09/2024	1 366.10	265.56	1 631.66
24-63127	POSTES RELEVAGE PDL 50005434637234 +		11/10/2024	555.98	103.54	659.52
24-63590	POSTES RELEVAGE PDL 50005434637234 +		11/12/2024	950.02	182.34	1 132.36
25-64088	POSTES RELEVAGE PDL 50005434637234		13/03/2025	1 344.58	262.50	1 607.08



1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé		Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements	
					Réglé TVA	Réglé TTC
25-64089 POSTES RELEVAGE PDL 50005434637234 +			16/04/2025	-3 806.02	-767.64	-4 573.66
25-64449 POSTES RELEVAGE PDL 50087634347441			09/10/2025	-410.66	-82.13	-492.79
LC2024.1002 Constatation occupation lot 21 - Mr HOT		333.33		333.33	66.67	400.00
LC2024.1002 Constatation occupation lot 21 - Mr HOT - LASCABES		333.33		333.33	66.67	400.00
24-62313 Constatation occupation lot 21 - Mr HOT			23/02/2024	333.33	66.67	400.00
1202 Frais de notaires et sur acquis.		44 293.82		41 595.52	5 422.74	48 018.26
0608786/0 Frais notaire ZAMORO LEO		1 002.43		1 002.43	180.60	1 183.03
0608786/0 Frais notaire ZAMORO LEO - BONGENDRE - AVIGNON SCP		1 002.43		1 002.43	180.60	1 183.03
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON			30/11/2006	1 569.40	180.60	1 750.00
0002 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON AC 0002 060			16/03/2007	-566.97		-566.97
0608788/0 Frais notaire ZAMORO ERIC		815.62		815.62	149.47	965.09
0608788/0 Frais notaire ZAMORO ERIC - BONGENDRE - AVIGNON SCP		815.62		815.62	149.47	965.09
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON			30/11/2006	1 450.53	149.47	1 600.00
0002 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON AC 0002 060			14/03/2007	-634.91		-634.91
0608790/0 Frais notaire BOCOYRAN ANDRE		625.33		625.33	114.14	739.47
0608790/0 Frais notaire BOCOYRAN ANDRE - BONGENDRE - AVIGNON		625.33		625.33	114.14	739.47
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON			30/11/2006	985.86	114.14	1 100.00
0002 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON AC 0002 060			16/03/2007	-360.53		-360.53
0608792/0 Frais notaire BOISSIN LUC		581.86		581.86	105.62	687.48
0608792/0 Frais notaire BOISSIN LUC - BONGENDRE - AVIGNON SCP		581.86		581.86	105.62	687.48
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON			30/11/2006	994.38	105.62	1 100.00
0002 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON AC 0002 060			16/03/2007	-412.52		-412.52
0608794/0 Frais notaire MURGUET		840.12		840.12	155.06	995.18
0608794/0 Frais notaire MURGUET - BONGENDRE - AVIGNON SCP		840.12		840.12	155.06	995.18
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON			26/06/2009	1 344.94	155.06	1 500.00
0002 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON AC 0002 060			16/03/2007	-504.82		-504.82
0608796/0 Frais notaire PEYRE ANDREE		923.74		923.74	166.94	1 090.68
0608796/0 Frais notaire PEYRE ANDREE - BONGENDRE - AVIGNON SCP		923.74		923.74	166.94	1 090.68
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON			30/11/2006	1 533.06	166.94	1 700.00
0002 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON AC 0002 060			16/03/2007	-609.32		-609.32
0608798/0 Frais notaire ASTIER MAXIME		1 770.58		1 770.58	316.65	2 087.23
0608798/0 Frais notaire ASTIER MAXIME - BONGENDRE - AVIGNON SCP		1 770.58		1 770.58	316.65	2 087.23
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON			30/11/2006	2 113.35	316.65	2 430.00
0002 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON AC 0002 060			16/03/2007	-342.77		-342.77
0608800/0 Frais notaire LAFONT OLIVIER		857.59		857.59	158.29	1 015.88
0608800/0 Frais notaire LAFONT OLIVIER - BONGENDRE - AVIGNON		857.59		857.59	158.29	1 015.88
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON			30/11/2006	1 341.71	158.29	1 500.00
0002 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON AC 0002 060			16/03/2007	-494.12		-494.12



1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé		Engagé HT		Date	Réglement HT		Réglement TVA		Réglié TTC
0608802/0	Frais notaire FABRE ANDRE	1 103.16	1 103.16		1 103.16		200.93		1 304.09
0608802/0	Frais notaire FABRE ANDRE - BONGENDRE - AVIGNON SCP	1 103.16	1 103.16		1 103.16		200.93		1 304.09
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON				30/11/2006	1 649.07		200.93		1 850.00
0002 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON AC 0002 060				16/03/2007	-545.91				-545.91
0608804/0	Frais notaire FRANCOISE FABRE	1 384.32	1 384.32		1 384.32		250.35		1 634.67
0608804/0	Frais notaire FRANCOISE FABRE - BONGENDRE - AVIGNON	1 384.32	1 384.32		1 384.32		250.35		1 634.67
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON				26/06/2009	1 949.65		250.35		2 200.00
0002 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON AC 0002 060				20/03/2007	-565.33				-565.33
0608806/0	Frais notaire CHINIEU NEE GENT	646.25	646.25		646.25		118.24		764.49
0608806/0	Frais notaire CHINIEU NEE GENT - BONGENDRE - AVIGNON	646.25	646.25		646.25		118.24		764.49
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON				30/11/2006	981.76		118.24		1 100.00
0002 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON AC 0002 060				16/03/2007	-335.51				-335.51
0608808/0	Frais notaire ROCHETTE NEE GUILLARD	544.20	544.20		544.20		98.24		642.44
0608808/0	Frais notaire ROCHETTE NEE GUILLARD - BONGENDRE -	544.20	544.20		544.20		98.24		642.44
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON				30/11/2006	901.76		98.24		1 000.00
0002 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON AC 0002 060				16/03/2007	-357.56				-357.56
0608810/0	Frais notaire PACE NEE BRUN	770.49	770.49		770.49		139.65		910.14
0608810/0	Frais notaire PACE NEE BRUN - BONGENDRE - AVIGNON SCP	770.49	770.49		770.49		139.65		910.14
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON				30/11/2006	1 160.35		139.65		1 300.00
0002 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON AC 0002 060				16/03/2007	-389.86				-389.86
0608812/0	Frais notaire LAURENT LUCIEN	979.79	979.79		979.79		179.69		1 159.48
0608812/0	Frais notaire LAURENT LUCIEN - BONGENDRE - AVIGNON	979.79	979.79		979.79		179.69		1 159.48
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON				30/11/2006	1 520.31		179.69		1 700.00
0002 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON AC 0002 060				16/03/2007	-540.52				-540.52
0608814/0	Frais notaire REYNAUD NEE MALLET	696.53	696.53		696.53		128.09		824.62
0608814/0	Frais notaire REYNAUD NEE MALLET - BONGENDRE -	696.53	696.53		696.53		128.09		824.62
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON				30/11/2006	1 071.91		128.09		1 200.00
0002 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON AC 0002 060				28/03/2007	-375.38				-375.38
0608816/0	Frais notaire JOUFFRET	471.67	471.67		471.67		84.02		555.69
0608816/0	Frais notaire JOUFFRET - BONGENDRE - AVIGNON SCP	471.67	471.67		471.67		84.02		555.69
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON				30/11/2006	915.98		84.02		1 000.00
0002 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON AC 0002 060				28/03/2007	-444.31				-444.31
0608818/0	Frais notaire POPECK	1 789.53	1 789.53		1 789.53		317.43		2 106.96
0608818/0	Frais notaire POPECK - BONGENDRE - AVIGNON SCP	1 789.53	1 789.53		1 789.53		317.43		2 106.96
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON				26/06/2009	2 382.57		317.43		2 700.00
0002 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON AC 0002 060				03/04/2007	-593.04				-593.04
0608820/0	Frais notaire TOURANCHE	593.52	593.52		593.52		104.96		698.48
0608820/0	Frais notaire TOURANCHE - BONGENDRE - AVIGNON SCP	593.52	593.52		593.52		104.96		698.48





1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé		Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements	
					Réglé TVA	Réglé TTC
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON			30/11/2006	895.04	104.96	1 000.00
0002 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON AC 0002 060			16/03/2007	-301.52		-301.52
0608824/0 Frais notaire ROUX		692.84		692.84	127.37	820.21
0608824/0 Frais notaire ROUX - BONGENDRE - AVIGNON SCP		692.84		692.84	127.37	820.21
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON			30/11/2006	1 472.63	127.37	1 600.00
0002 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON AC 0002 060			20/03/2007	-779.79		-779.79
0608826/0 Frais notaire PEYRE MARC		822.77		822.77	151.46	974.23
0608826/0 Frais notaire PEYRE MARC - BONGENDRE - AVIGNON SCP		822.77		822.77	151.46	974.23
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON			30/11/2006	1 448.54	151.46	1 600.00
0002 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON AC 0002 060			16/03/2007	-625.77		-625.77
0608830/0 Frais notaire LOMBARDO		1 551.21		1 551.21	276.65	1 827.86
0608830/0 Frais notaire LOMBARDO - BONGENDRE - AVIGNON SCP		1 551.21		1 551.21	276.65	1 827.86
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON			30/11/2006	2 023.35	276.65	2 300.00
0002 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON AC 0002 060			20/03/2007	-472.14		-472.14
0710201/0 Frais notaire ETAT / SCP BONGENDRE AVIGN		755.32		755.32	139.61	894.93
0710201/0 Frais notaire ETAT / SCP BONGENDRE AVIGN - BONGENDRE		755.32		755.32	139.61	894.93
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON Frais notaire ETAT / SCP			27/06/2007	755.32	139.61	894.93
0711103/0 Frais de notaire LAFONT		2 060.56		2 060.56	368.20	2 428.76
0711103/0 Frais de notaire LAFONT - BONGENDRE - AVIGNON SCP		2 060.56		2 060.56	368.20	2 428.76
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON AC 0001 071			14/11/2007	2 083.31	378.93	2 462.24
0002 1276 BONGENDRE - AVIGNON SCP AC 0002 07			15/05/2008	-22.75	-10.73	-33.48
09-00650 ACQUISITION LAFONT		967.63		967.63	169.66	1 137.29
09-00650 ACQUISITION LAFONT - SCP BONGENDRE & AVIGNON		967.63		967.63	169.66	1 137.29
09-03860 ACQUISITION LAFONT			21/12/2009	1 215.00		1 215.00
10-05463 ACQUISITION LAFONT REGUL FN			05/03/2010	-247.37	169.66	-77.71
09-00652 ACQUISITION PELLEGRIN CESARI		1 054.47		1 054.47	191.58	1 246.05
09-00652 ACQUISITION PELLEGRIN CESARI - SCP BONGENDRE &		1 054.47		1 054.47	191.58	1 246.05
09-03863 ACQUISITION PELLEGRIN CESARI			21/12/2009	1 350.00		1 350.00
10-05462 ACQUISITION PELLEGRIN CESARI REGUL FN			22/02/2010	-295.53	191.58	-103.95
0913487/0 Frais de notaire BARONE		587.88		587.88	97.78	685.66
0913487/0 Frais de notaire BARONE - SCP BONGENDRE & AVIGNON		587.88		587.88	97.78	685.66
0001 1276 SCP BONGENDRE & AVIGNON			30/03/2009	800.00		800.00
0002 1276 SCP BONGENDRE & AVIGNON AC 0002 0913487			18/06/2009	-212.12	97.78	-114.34
0913489/0 Frais de notaire PEYRE Vincent		583.75		583.75	95.80	679.55
0913489/0 Frais de notaire PEYRE Vincent - SCP BONGENDRE &		583.75		583.75	95.80	679.55
0001 1276 SCP BONGENDRE & AVIGNON			30/03/2009	850.00		850.00
0002 1276 SCP BONGENDRE & AVIGNON AC 0002 0913489			18/06/2009	-266.25	95.80	-170.45
0913491/0 Frais de notaire PEYRE Marc		1 016.03		1 016.03	174.25	1 190.28



1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé		Engagé HT		Date	Réglements	
		Engagé HT	Réglé HT		Réglé TVA	Réglé TTC
0913491/0	Frais de notaire PEYRE Marc - SCP BONGENDRE & AVIGNON	1 016.03	1 016.03	30/03/2009	174.25	1 190.28
0001 1276	SCP BONGENDRE & AVIGNON		1 350.00	18/06/2009		1 350.00
0002 1276	SCP BONGENDRE & AVIGNON AC 0002 0913491		-333.97		174.25	-159.72
0913493/0	Frais de notaire DOMERGUE	709.48	709.48		121.61	831.09
0913493/0	Frais de notaire DOMERGUE - SCP BONGENDRE & AVIGNON	709.48	709.48	30/03/2009	121.61	831.09
0001 1276	SCP BONGENDRE & AVIGNON		950.00	18/06/2009		950.00
0002 1276	SCP BONGENDRE & AVIGNON AC 0002 0913493		-240.52		121.61	-118.91
10-00888	ACQUISITION BERNARD STEPHANE	811.55	811.55		105.13	916.68
10-00888	ACQUISITION BERNARD STEPHANE - SCP BONGENDRE &	811.55	811.55	08/02/2010	105.13	916.68
10-04880	ACQUISITION BERNARD STEPHANE		970.00	06/05/2010		970.00
10-06856	ACQUISITION BERNARD STEPHANE / REGUL FN		-158.45		105.13	-53.32
13-03360	Rachat terrain sociéé ILLONA (Mr GENARINO)	3 370.00	1 758.71		321.19	2 079.90
13-03360	Rachat terrain sociéé ILLONA (Mr GENARINO) - SCP	3 370.00	1 758.71	17/04/2013	321.19	2 079.90
13-24776	Rachat terrain sociéé ILLONA (Mr GENARINO)		3 370.00	05/12/2013		3 370.00
13-27760	Rachat terrain sociéé ILLONA (Mr GENARINO)		-1 611.29		321.19	-1 290.10
13-03482	CONVENTION SERVITUDE DE PASSAGE ECJ ZAMORRO	6 100.00	5 621.64		114.72	5 736.36
13-03482	CONVENTION SERVITUDE DE PASSAGE ECJ ZAMORRO -	6 100.00	5 621.64	16/07/2013	114.72	5 736.36
13-25612	CONVENTION SERVITUDE DE PASSAGE ECJ ZAMORRO		6 100.00	14/11/2013		6 100.00
13-27342	REGUL NOTAIRE		-478.36		114.72	-363.64
13-03745	FRAIS ACTE DEPOT D'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION	739.67	739.67		82.06	821.73
13-03745	FRAIS ACTE DEPOT D'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION -	739.67	739.67	22/11/2013	82.06	821.73
13-27344	FRAIS ACTE DEPOT D'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION		700.08	26/05/2014		700.08
14-29459	FRAIS ACTE DEPOT D'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION		39.59		0.12	39.71
14-03837	PREVISION DE TAXE N°19270	570.65	516.65		97.93	614.58
14-03837	PREVISION DE TAXE N°19270 - SCP BONGENDRE & AVIGNON	570.65	516.65	16/01/2014	97.93	614.58
14-28282	PREVISION DE TAXE N°19270		570.65	27/08/2014		570.65
14-31462	SOLDE ACTE ACQUISITION CHEMINS COMMUNAUX		-54.00		1.60	-52.40
14-04269	CONSIGNATION REGISSEUR AVANCES ET RECETTES COUR	2 903.28	2 903.28		528.30	3 431.58
14-04269	CONSIGNATION REGISSEUR AVANCES ET RECETTES COUR	2 903.28	2 903.28	23/12/2014	528.30	3 431.58
14-31888	CONSIGNATION REGISSEUR AVANCES ET RECETTES COUR		3 000.00	24/10/2014		3 000.00
14-31890	CONSIGNATION REGISSEUR AVANCES ET RECETTES COUR		-96.72		528.30	-431.58
22-08535	FRAIS ACTE ACQ TERRAIN COMMUNAL	2 600.00	2 045.35		291.07	2 336.42
22-08535	FRAIS ACTE ACQ TERRAIN COMMUNAL - SCP BONGENDRE	2 600.00	2 045.35	03/10/2022	291.07	2 336.42
22-60051	FRAIS ACTE ACQ TERRAIN COMMUNAL		2 600.00	19/07/2023		2 600.00
015021	FRAIS ACTE ACQ TERRAIN COMMUNAL		-554.65		291.07	-263.58
13-23984	INDEMNITES D'EXPROPRIATION		39 610.00	23/04/2013		39 610.00
14-32662	INDEMNITES D'EXPROPRIATION		-39 610.00	25/11/2014		-39 610.00
14-27871	CONSIGNATION REGISSEUR AVANCES ET RECETTES COUR		3 000.00	20/01/2014		3 000.00



1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé			Engagé HT		Date	Réglements	
			Engagé HT			Réglé HT	Réglé TVA
							Réglé TTC
14-31882 CONSIGNATION REGISSEUR AVANCES ET RECETTES COUR		26/11/2014			-3 000.00		-3 000.00
13 TRAVAUX VRD			5 086 966.24	5 074 163.30		1 001 105.93	6 075 269.27
1300 Travaux T1			2 092 131.03	2 080 478.52		414 185.11	2 494 663.63
*276-23 RESEAUX SECS			161 562.42	160 006.57		32 001.30	192 007.87
*276-23 RESEAUX SECS - CARMINATI FRERES			25 000.00	25 000.00		5 000.00	30 000.00
005145 RESEAUX SECS		26/03/2014		20 000.00		4 000.00	24 000.00
005228 RESEAUX SECS		25/04/2014		5 000.00		1 000.00	6 000.00
*276-23 RESEAUX SECS - INEO RESEAUX SUD EST			136 562.42	135 006.57		27 001.30	162 007.87
005145 RESEAUX SECS		26/03/2014		25 438.67		5 087.73	30 526.40
005228 RESEAUX SECS		25/04/2014		36 226.77		7 245.35	43 472.12
005345 RESEAUX SECS		26/05/2014		17 832.57		3 566.51	21 399.08
005437 RESEAUX SECS		25/06/2014		24 075.92		4 815.18	28 891.10
005590 RESEAUX SECS		26/08/2014		6 486.83		1 297.37	7 784.20
006017 RESEAUX SECS ZAC TESAN - PLAN SUD - ST LAURENT DES		24/12/2014		24 945.81		4 989.16	29 934.97
15-05201 Remplacement batterie groupe électrogène			85.00	85.00		17.00	102.00
15-05201 Remplacement batterie groupe électrogène - TE EAUX			85.00	85.00		17.00	102.00
15-37574 Remplacement batterie groupe électrogène		25/11/2015		85.00		17.00	102.00
2015/1012 TRAVAUX DESHERBAGE CHIMIQUE PRELE - PLAN SUD			1 397.00	1 397.00		279.40	1 676.40
2015/1012 TRAVAUX DESHERBAGE CHIMIQUE PRELE - PLAN SUD - LE			1 397.00	1 397.00		279.40	1 676.40
15-35942 TRAVAUX DESHERBAGE CHIMIQUE PRELE - PLAN SUD		22/07/2015		998 656.58		279.40	1 676.40
276-21 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION			1 006 463.65	998 656.58		198 941.98	1 197 598.56
276-21 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION - COLAS MIDI MEDITERANEE			849 095.85	841 288.78		176 379.06	1 017 667.84
276-21 Avance				47 228.38			47 228.38
004617 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION		25/11/2013		19 680.00		3 857.28	23 537.28
004685 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION		25/11/2013		54 050.00		10 593.80	64 643.80
004715 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION		24/12/2013		135.59		26.58	162.17
004825 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION		24/01/2014		8 595.40		2 782.61	11 378.01
005296 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION		26/05/2014		26 705.94		5 341.19	32 047.13
005432 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION		25/06/2014		150 808.06		30 161.61	180 969.67
005448 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION		25/06/2014		214 664.02		42 932.80	257 596.82
005516 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION		25/07/2014		197 580.04		47 652.19	245 232.23
005706 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION		25/09/2014		96 491.63		27 961.06	124 452.69
005910 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION		25/11/2014		13 473.61		2 694.72	16 168.33
006341 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION		25/06/2015		11 876.11		2 375.22	14 251.33
276-21 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION - MGE			42 367.80	42 367.80			42 367.80
005706 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION		25/09/2014		42 367.80			42 367.80
276-21 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION - ROUMEAS TP			115 000.00	115 000.00		22 562.92	137 562.92
004715 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION		24/12/2013		109 269.41		21 416.80	130 686.21



1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé		Engagé HT		Date	Réglements	
					Réglié HT	Réglié TVA Réglié TTC
005706 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION				25/09/2014	5 730.59	1 146.12 6 876.71
276-22 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES		531 008.00			530 286.79	104 936.02 635 222.81
276-22 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES - CARMINATI FRERES		478 723.00			478 088.05	94 492.27 572 580.32
004663 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES				25/11/2013	80 955.00	15 867.18 96 822.18
004713 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES				24/12/2013	113 765.00	22 297.94 136 062.94
004823 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES				24/01/2014	86 036.00	16 863.06 102 899.06
004953 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES				25/02/2014	63 700.00	12 740.00 76 440.00
005057 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES				26/03/2014	80 660.00	16 132.00 96 792.00
005429 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES				25/06/2014	17 422.00	3 484.40 20 906.40
005832 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES				24/10/2014	28 417.52	5 685.18 34 102.70
006019 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES				24/12/2014	3 196.45	639.29 3 835.74
006637 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES				25/06/2015	3 916.08	783.22 4 699.30
276-22 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES - ROUMEAS TP		52 285.00			52 218.74	10 443.75 62 662.49
005428 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES				25/06/2014	15 255.00	3 051.00 18 306.00
005658 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES				27/08/2014	35 750.00	7 150.00 42 900.00
005832 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES				24/10/2014	1 213.74	242.75 1 456.49
005058 LOT 3 - RESEAUX SECS				22/05/2014	20 000.00	4 000.00 24 000.00
005147 ANNULE ERREUR DE TIERS				22/05/2014	-20 000.00	-4 000.00 -24 000.00
005058 LOT 3 - RESEAUX SECS				22/05/2014	25 438.67	5 087.73 30 526.40
005147 ANNULE ERREUR DE TIERS				22/05/2014	-25 438.67	-5 087.73 -30 526.40
276-24 LOT 4 - ESPACES VERTS ET ARROSAGE		59 537.40			59 174.10	11 834.83 71 008.93
276-24 LOT 4 - ESPACES VERTS ET ARROSAGE - LE JARDINIER DE		59 537.40			59 174.10	11 834.83 71 008.93
276-24 Restitution RG				25/09/2018	2 976.87	595.37 3 572.24
005297 LOT 4 - ESPACES VERTS ET ARROSAGE				26/05/2014	4 574.25	914.85 5 489.10
005430 LOT 4 - ESPACES VERTS ET ARROSAGE				25/06/2014	6 470.40	1 294.08 7 764.48
005846 LOT 4 - ESPACES VERTS ET ARROSAGE				24/10/2014	6 833.54	1 366.71 8 200.25
005926 LOT 4 - ESPACES VERTS ET ARROSAGE				25/11/2014	34 327.14	6 865.43 41 192.57
006021 LOT 4 - ESPACES VERTS ET ARROSAGE				24/12/2014	2 264.66	452.93 2 717.59
007707 LOT 4 - ESPACES VERTS ET ARROSAGE				25/04/2016	1 777.24	345.46 2 072.70
276-25 MARCHÉ PRESTATIONS SIMILAIRES A SON MARCHÉ 276-21		95 173.06			95 173.06	19 034.60 114 207.66
276-25 MARCHÉ PRESTATIONS SIMILAIRES A SON MARCHÉ 276-21 -		95 173.06			95 173.06	19 034.60 114 207.66
005707 MARCHÉ PRESTATIONS SIMILAIRES A SON MARCHÉ 276-21				25/09/2014	33 288.47	6 657.70 39 946.17
005708 MARCHÉ PRESTATIONS SIMILAIRES A SON MARCHÉ 276-21				25/09/2014	10 952.17	2 190.42 13 142.59
005906 MARCHÉ PRESTATIONS SIMILAIRES A SON MARCHÉ 276-21				25/11/2014	41 169.55	8 233.91 49 403.46
006342 MARCHÉ PRESTATIONS SIMILAIRES A SON MARCHÉ 276-21				25/06/2015	9 762.87	1 952.57 11 715.44
276-26 MARCHÉ DE TRAVAUX PRESTATIONS SIMILAIRES		3 450.00			3 450.00	690.00 4 140.00
276-26 MARCHÉ DE TRAVAUX PRESTATIONS SIMILAIRES -						690.00 690.00
006126 MARCHÉ DE TRAVAUX PRESTATIONS SIMILAIRES				23/01/2015		690.00 690.00



1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé		Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements	
					Réglé TVA	Réglé TTC
276-26	MARCHE DE TRAVAUX PRESTATIONS SIMILAIRES - ROUMÉAS	3 450.00		3 450.00		3 450.00
006126	MARCHE DE TRAVAUX PRESTATIONS SIMILAIRES		23/01/2015	3 450.00		3 450.00
276-27	276-27 Maintenance et surveillance système pompage eaux	2 205.00		1 000.00	200.00	1 200.00
276-27	276-27 Maintenance et surveillance système pompage eaux	2 205.00		1 000.00	200.00	1 200.00
007434	276-27 Maintenance et surveillance système pompage eaux		25/01/2016	500.00	100.00	600.00
008939	276-27 Maintenance et surveillance système pompage eaux		25/01/2017	500.00	100.00	600.00
276-28	276-28 LOT UNIQUE VRD REALISATION FOSSE PLUVIAL	132 019.50		132 019.50	26 403.90	158 423.40
276-28	276-28 LOT UNIQUE VRD REALISATION FOSSE PLUVIAL -	78 400.70		78 400.70		78 400.70
007199	276-28 LOT UNIQUE VRD REALISATION FOSSE PLUVIAL		25/11/2015	75 996.60		75 996.60
007286	276-28 LOT UNIQUE VRD REALISATION FOSSE PLUVIAL		22/12/2015	2 404.10		2 404.10
276-28	276-28 LOT UNIQUE VRD REALISATION FOSSE PLUVIAL - LE	4 935.00		4 935.00		4 935.00
008943	276-28 LOT UNIQUE VRD REALISATION FOSSE PLUVIAL		25/01/2017	4 935.00		4 935.00
276-28	276-28 LOT UNIQUE VRD REALISATION FOSSE PLUVIAL -	48 683.80		48 683.80	26 403.90	75 087.70
007199	276-28 LOT UNIQUE VRD REALISATION FOSSE PLUVIAL		25/11/2015	22 957.30	19 790.78	42 748.08
007286	276-28 LOT UNIQUE VRD REALISATION FOSSE PLUVIAL		22/12/2015	15 591.50	3 599.12	19 190.62
008943	276-28 LOT UNIQUE VRD REALISATION FOSSE PLUVIAL		25/01/2017	10 135.00	3 014.00	13 149.00
LC 2015/1027	LC 2015-1027 FOURNITURE ET POSE REEENCLENCHEUR	900.00		900.00	180.00	1 080.00
LC 2015/1027	LC 2015-1027 FOURNITURE ET POSE REEENCLENCHEUR	900.00		900.00	180.00	1 080.00
15-37290	LC 2015-1027 FOURNITURE ET POSE REEENCLENCHEUR		23/10/2015	900.00	180.00	1 080.00
LC 2015/1032	FOURNITURE ET POSE CARTE DE L'INVERSEUR GROUPE	600.00		600.00	120.00	720.00
LC 2015/1032	FOURNITURE ET POSE CARTE DE L'INVERSEUR GROUPE	600.00		600.00	120.00	720.00
15-37544	FOURNITURE ET POSE CARTE DE L'INVERSEUR GROUPE		25/11/2015	600.00	120.00	720.00
LC 2015/1033	REEMPLACEMENT 5 REGARDS AEP 800*800	3 250.00		3 250.00	650.00	3 900.00
LC 2015/1033	REEMPLACEMENT 5 REGARDS AEP 800*800 - ROBERT	3 250.00		3 250.00	650.00	3 900.00
15-37545	REEMPLACEMENT 5 REGARDS AEP 800*800		25/11/2015	7 851.00	1 570.20	9 421.20
LC 2016/1014	REMISE EN ETAT DES ESPACES VERTS	7 851.00		7 851.00	1 570.20	9 421.20
LC 2016/1014	REMISE EN ETAT DES ESPACES VERTS - LE JARDINIER		24/03/2017	7 851.00	1 570.20	9 421.20
17-44509	REMISE EN ETAT DES ESPACES VERTS	150.00		150.00	30.00	180.00
LC 2016/1016	FOURNITURE ET MISE EN PLACE RELAIS 24V	150.00		150.00	30.00	180.00
LC 2016/1016	FOURNITURE ET MISE EN PLACE RELAIS 24V - TE EAUX		25/10/2016	150.00	30.00	180.00
16-42029	FOURNITURE ET MISE EN PLACE RELAIS 24V			150.00	30.00	180.00
LC 2017.1005	BALAYAGE VOIRIE	460.00		460.00	92.00	552.00
LC 2017.1005	BALAYAGE VOIRIE - AUBALAYAGE SASU	460.00		460.00	92.00	552.00
17-44710	BALAYAGE VOIRIE		25/04/2017	460.00	92.00	552.00
LC 2017/1014	ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS	6 874.00		6 873.96	1 374.84	8 248.80
LC 2017/1014	ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS - LE	6 874.00		6 873.96	1 374.84	8 248.80
009763	ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS		25/08/2017	572.83	114.57	687.40
009836	ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS		25/09/2017	572.83	114.57	687.40



1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé		Engagé HT		Date	Réglé HT	Règlements	
						Réglé TVA	Réglé TTC
00954	ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS			25/10/2017	572.83	114.57	687.40
010025	ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS			24/11/2017	572.83	114.57	687.40
010138	ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS			22/12/2017	572.83	114.57	687.40
010354	ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS			25/01/2018	572.83	114.57	687.40
010444	ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS			23/02/2018	572.83	114.57	687.40
010495	ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS			23/02/2018	572.83	114.57	687.40
010663	ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS			25/04/2018	572.83	114.57	687.40
010755	ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS			25/04/2018	572.83	114.57	687.40
010862	ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS			25/06/2018	572.83	114.57	687.40
010988	ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS			25/07/2018	572.83	114.57	687.40
LC 2018-1024 ENTRETIEN ANNUEL ESPACES VERTS 2018		5 998.00			5 997.96	1 199.64	7 197.60
LC 2018-1024 ENTRETIEN ANNUEL ESPACES VERTS 2018 - LE		5 998.00			5 997.96	1 199.64	7 197.60
18-50926	ENTRETIEN ANNUEL ESPACES VERTS 2018			25/09/2018	499.83	99.97	599.80
18-51049	ENTRETIEN ANNUEL ESPACES VERTS 2018			25/10/2018	499.83	99.97	599.80
18-51161	ENTRETIEN ANNUEL ESPACES VERTS 2018			25/10/2018	499.83	99.97	599.80
18-51523	ENTRETIEN ANNUEL ESPACES VERTS 2018			24/12/2018	499.83	99.97	599.80
19-51880	ENTRETIEN ANNUEL ESPACES VERTS 2018			25/01/2019	499.83	99.97	599.80
19-51918	ENTRETIEN ANNUEL ESPACES VERTS 2018			25/01/2019	499.83	99.97	599.80
19-52238	ENTRETIEN ANNUEL ESPACES VERTS 2018			25/03/2019	499.83	99.97	599.80
19-52410	ENTRETIEN ANNUEL ESPACES VERTS 2018			25/04/2019	499.83	99.97	599.80
19-52604	ENTRETIEN ANNUEL ESPACES VERTS 2018			25/04/2019	499.83	99.97	599.80
19-52738	ENTRETIEN ANNUEL ESPACES VERTS 2018			24/05/2019	499.83	99.97	599.80
19-52905	ENTRETIEN ANNUEL ESPACES VERTS 2018			25/06/2019	499.83	99.97	599.80
19-53131	ENTRETIEN ANNUEL ESPACES VERTS 2018			25/07/2019	499.83	99.97	599.80
LC 2018/1030 DEBROUSSAILLAGE PERIPHERIE PARCELLES		3 848.00			3 848.00	769.60	4 617.60
LC 2018/1030 DEBROUSSAILLAGE PERIPHERIE PARCELLES - LE		3 848.00			3 848.00	769.60	4 617.60
19-53132	DEBROUSSAILLAGE PERIPHERIE PARCELLES			25/07/2019	1 924.00	384.80	2 308.80
19-53926	DEBROUSSAILLAGE PERIPHERIE PARCELLES			25/11/2019	1 924.00	384.80	2 308.80
LC 2018/1036 Broyage terrain		300.00			300.00	60.00	360.00
LC 2018/1036 Broyage terrain - SANCHEZ TRAVAUX AGRICOLES SARL		300.00			300.00	60.00	360.00
19-51911	Broyage terrain			25/01/2019	300.00	60.00	360.00
LC 2019/1012 TAILLE DE L'ENSEMBLE DES VEGETAUX		5 724.00			5 724.00	1 144.80	6 868.80
LC 2019/1012 TAILLE DE L'ENSEMBLE DES VEGETAUX - LE JARDINIER		5 724.00			5 724.00	1 144.80	6 868.80
19-53170	TAILLE DE L'ENSEMBLE DES VEGETAUX			23/08/2019	5 724.00	1 144.80	6 868.80
LC 2020.1016 TRAVAUX FOSSE BUSE		9 055.00			9 055.00	1 811.00	10 866.00
LC 2020.1016 TRAVAUX FOSSE BUSE - ANDRE TP SARL		9 055.00			9 055.00	1 811.00	10 866.00
20-55854	TRAVAUX FOSSE BUSE			24/12/2020	9 055.00	1 811.00	10 866.00
LC 2020.1019 COUPE DECHETS + DESHERBAGE		470.00			470.00	94.00	564.00



1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Intitulé			Règlements		
	Engagé HT	Date	Réglié HT	Réglié TVA	Réglié TTC
LC 2020.1019 COUPE DECHETS + DESHERBAGE - LE JARDINIER DE	470.00	25/02/2021	470.00	94.00	564.00
21-56416 FA8804 LC 2020/1019 M1276			470.00	94.00	564.00
LC 2020/1010 EVACUATION TERRE	28 750.00		28 750.00	5 750.00	34 500.00
LC 2020/1010 EVACUATION TERRE - GERVAIS DENIS EIRL	28 750.00		28 750.00	5 750.00	34 500.00
20-55414 EVACUATION TERRE		25/09/2020	28 750.00	5 750.00	34 500.00
LC 2020/1015 DEBROUSSAILLAGE PARCELLES	25 000.00		25 000.00	5 000.00	30 000.00
LC 2020/1015 DEBROUSSAILLAGE PARCELLES - GERVAIS DENIS EIRL	25 000.00		25 000.00	5 000.00	30 000.00
20-55523 DEBROUSSAILLAGE PARCELLES		23/10/2020	25 000.00	5 000.00	30 000.00
1301 Travaux concessionnaire	1 776 948.41		1 774 099.29	343 922.72	2 118 022.01
0710500/0 FRANCE TELECOM	1 130.31		452.12	88.62	540.74
0710500/0 FRANCE TELECOM - ORANGE	1 130.31		452.12	88.62	540.74
0001 1276 FRANCE TELECOM AC 0001 0710500		06/08/2007	452.12	88.62	540.74
0812939/0 EDF CONVENTION	4 639.68		4 639.68	909.38	5 549.06
0812939/0 EDF CONVENTION - ENEDIS (EX ERDF RESEAU)	4 639.68		4 639.68	909.38	5 549.06
0001 1276 ERDF		28/11/2008	4 639.68	909.38	5 549.06
09-00639 PROTOCOLE D ACCORD TRAVAUX REPRISE	16 675.00		16 675.00	3 268.30	19 943.30
09-00639 PROTOCOLE D ACCORD TRAVAUX REPRISE - IMMOBILIERE	16 675.00		16 675.00	3 268.30	19 943.30
09-03688 PROTOCOLE D ACCORD TRAVAUX REPRISE		28/12/2009	16 675.00	3 268.30	19 943.30
0913313/0 Résiliation et arrêt des comptes	74.90		74.90	4.12	79.02
0913313/0 Résiliation et arrêt des comptes - SAUR FRANCE	74.90		74.90	4.12	79.02
0001 1276 SAUR FRANCE		27/02/2009	74.90	4.12	79.02
10-00946 276 - EDF 25863386303019 + 2587337181571	32 426.61		32 426.61	3 415.44	35 842.05
10-00946 276 - EDF 25863386303019 + 2587337181571 - EDF CT	32 426.61		32 426.61	3 415.44	35 842.05
10-05331 276 - EDF Acheminement électricité		25/02/2010	906.82	64.94	971.76
10-08918 276 - EDF Acheminement électricité		28/07/2010	1 463.85	194.57	1 658.42
10-12080 276 - EDF Acheminement électricité Facture 8594977		24/12/2010	971.72	78.41	1 050.13
11-15271 276 - EDF Acheminement électricité		24/06/2011	1 618.75	200.92	1 819.67
12-18168 276 - EDF EP + STATION RELEVAGE		25/01/2012	942.38	66.28	1 008.66
12-20578 276 - EDF EP + STATION RELEVAGE		25/07/2012	1 063.23	89.74	1 152.97
14-31831 276 - EDF Acheminement électricité		15/07/2014	2 007.35	281.13	2 288.48
15-33160 276 - EDF Acheminement électricité		12/01/2015	1 663.08	189.16	1 852.24
15-34135 276 - EDF Acheminement électricité		16/03/2015	128.70	14.46	143.16
15-36097 276 - EDF Acheminement électricité		13/07/2015	1 478.86	166.89	1 645.75
16-38410 276 - EDF Acheminement électricité		11/01/2016	1 431.46	150.14	1 581.60
16-40366 276 - EDF Acheminement électricité		13/06/2016	85.96	9.46	95.42
16-40706 276 - EDF Acheminement électricité		12/07/2016	1 630.40	199.49	1 829.89
17-43256 276 - EDF Acheminement électricité		11/01/2017	1 562.77	180.30	1 743.07
17-46010 276 - EDF Acheminement électricité		12/07/2017	1 263.58	134.25	1 397.83





1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Engagé HT		Date	Règlements	
Intitulé			Réglé HT	Réglé TVA
18-48282 276 - EDF Acheminement électricité	12 000.00	11/01/2018	1 321.42	132.87
18-50404 276 - EDF Acheminement électricité	12 000.00	12/07/2018	1 603.61	187.97
19-51882 276 - EDF Acheminement électricité	12 000.00	11/01/2019	1 343.85	133.09
19-53080 276 - EDF Acheminement électricité	282.64	12/07/2019	1 461.30	157.71
20-54193 276 - EDF Acheminement électricité	282.64	13/01/2020	1 139.16	79.21
20-55149 276 - EDF Acheminement électricité	282.64	13/07/2020	1 212.51	100.15
21-56219 276 - EDF Acheminement électricité	282.64	11/01/2021	1 333.24	119.16
21-56586 276 - EDF Acheminement électricité	282.64	24/03/2021	1 084.44	70.66
21-56587 276 - EDF Acheminement électricité	282.64	14/06/2021	-636.63	-29.38
21-57576 276 - EDF Acheminement électricité	282.64	21/09/2021	1 694.08	174.18
013568 facture 10144592710	282.64	24/03/2022	1 328.29	138.50
014000 276 - EDF Acheminement électricité	282.64	21/09/2022	1 322.43	131.18
11-02202 Protocole d'Accord Indemnisation travaux de débâlement	12 000.00		12 000.00	2 352.00
12-19532 Protocole d'Accord Indemnisation travaux de débâlement	12 000.00		12 000.00	2 352.00
14-04236 276 PLAN SUD n°25898263282420	282.64	25/04/2012	282.64	53.23
14-04236 276 PLAN SUD n°25898263282420 - EDF CT	282.64		282.64	53.23
14-31504 276 PLAN SUD - Abonnement et conso	282.64	25/09/2014	18.85	1.04
14-31505 276 PLAN SUD - Abonnement et conso	282.64	25/09/2014	273.08	53.59
14-32116 276 PLAN SUD - Abonnement et conso	282.64	16/10/2014	-20.00	-20.00
14-32471 276 PLAN SUD - Abonnement et conso	282.64	25/11/2014	10.71	-1.40
14-04434 PDL 25818089620918 et 25821273413471	3 975.98		3 975.98	497.34
14-04434 PDL 25818089620918 et 25821273413471 - EDF CT	3 975.98		3 975.98	497.34
14-32767 POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE	3 975.98	21/11/2014	201.39	16.94
14-32828 POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE	3 975.98	22/12/2014	187.76	10.33
15-33877 POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE	3 975.98	23/02/2015	216.44	12.51
15-35077 POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE	3 975.98	06/05/2015	728.08	114.84
15-35734 POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE	3 975.98	22/06/2015	765.39	122.30
15-36905 POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE	3 975.98	11/02/2016	432.32	26.37
15-36989 POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE / AVOIR sur facture	3 975.98	11/02/2016	-216.44	-12.51
15-36990 POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE / AVOIR sur facture	3 975.98	11/02/2016	-728.08	-114.84
15-36991 POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE / AVOIR sur facture	3 975.98	11/02/2016	-765.39	-122.30
16-38908 POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE	3 975.98	11/02/2016	481.46	76.66
16-38909 POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE	3 975.98	11/02/2016	560.86	92.54
16-38910 POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE	3 975.98	11/02/2016	-403.38	-100.31
16-39550 POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE	3 975.98	21/04/2016	178.89	16.15
16-39938 POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE	3 975.98	21/06/2016	-21.98	-0.27
16-40367 POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE	3 975.98	21/06/2016	45.51	9.16



1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé		Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements	
					Réglé TVA	Réglé TTC
16-41627	POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		21/09/2016	86.29	12.76	99.05
16-41660	POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		22/08/2016	37.83	4.68	42.51
16-42245	POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		21/09/2016	-37.83	-4.68	-42.51
16-42494	POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		21/11/2016	66.22	10.36	76.58
17-44379	POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		21/03/2017	47.61	3.73	51.34
17-45507	POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		22/05/2017	48.74	6.86	55.60
17-46281	POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		21/07/2017	21.01	1.31	22.32
17-46828	POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		21/09/2017	36.78	4.24	41.02
17-47496	POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		21/11/2017	40.11	4.90	45.01
18-48441	POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		22/01/2018	17.67	0.41	18.08
18-48946	POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		21/03/2018	39.23	4.48	43.71
18-49874	POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		22/05/2018	40.16	4.67	44.83
18-50564	POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		23/07/2018	60.54	8.74	69.28
18-51048	POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		21/09/2018	36.21	3.81	40.02
18-51394	POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		21/11/2018	38.92	4.32	43.24
19-51898	POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		21/01/2019	102.13	16.99	119.12
19-52331	POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		21/03/2019	53.57	7.28	60.85
19-52769	POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		21/05/2019	49.16	6.40	55.56
19-53115	POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		22/07/2019	60.13	8.59	68.72
19-53335	POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		23/09/2019	47.80	5.88	53.68
19-53821	POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		22/11/2019	57.01	7.79	64.80
20-54250	POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		21/01/2020	21.96	1.21	23.17
20-54619	POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		23/03/2020	107.42	17.27	124.69
20-54982	POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		22/05/2020	66.74	9.62	76.36
20-55228	POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		21/07/2020	22.76	1.25	24.01
20-55525	POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		21/09/2020	93.10	14.23	107.33
20-55848	POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		23/11/2020	131.36	22.84	154.20
21-56193	POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		21/01/2021	145.18	28.30	173.48
21-56591	POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		16/02/2021	24.86	4.33	29.19
21-56640	POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		11/03/2021	81.86	11.66	93.52
21-56706	POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		21/04/2021	78.96	15.35	94.31
21-57462	POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		23/08/2021	142.58	24.63	167.21
21-57775	POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		22/10/2021	147.00	24.96	171.96
013312	POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE CONSO 11/21 PDL		22/12/2021	143.31	24.44	167.75
014214	POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		22/12/2022	156.77	26.16	182.93
15-04709	EDF Conso et Abonnement Eclairage Public EDF n°	24 940.05		24 940.05	4 182.98	29 123.03
15-04709	EDF Conso et Abonnement Eclairage Public EDF n°	24 940.05		24 940.05	4 182.98	29 123.03
15-34840	EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		16/04/2015	38.73	2.13	40.86





1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé	Engagé HT	Date	Règlements	
			Réglé HT	Réglé TVA
15-35775 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		27/05/2015	143.45	13.76
15-36354 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		17/07/2015	387.14	63.25
15-36906 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		09/09/2015	47.52	7.09
15-37538 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		09/11/2015	176.51	15.23
16-38546 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		25/01/2016	810.90	142.11
16-39202 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		29/03/2016	177.09	21.23
16-39934 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		09/05/2016	99.19	17.43
16-40772 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		25/07/2016	905.63	155.16
16-41498 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		09/09/2016	228.15	43.19
16-42461 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		09/11/2016	398.58	59.85
17-43258 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		09/01/2017	559.81	97.90
17-44264 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		09/03/2017	460.73	78.09
17-45472 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		09/05/2017	441.89	74.32
17-46193 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		17/07/2017	331.82	52.31
17-46677 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		11/09/2017	258.35	48.30
17-47280 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		09/11/2017	460.70	66.55
18-48281 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		15/01/2018	510.13	87.55
18-48910 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		09/03/2018	438.14	72.74
18-49742 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		09/05/2018	457.65	76.64
18-50455 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		16/07/2018	314.75	48.06
18-50927 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		10/09/2018	333.70	51.65
18-51386 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		09/11/2018	381.49	61.21
19-51881 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		18/01/2019	586.90	96.00
19-52239 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		11/03/2019	330.43	63.58
19-52753 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		09/05/2019	496.34	77.89
19-53079 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		15/07/2019	291.62	43.23
19-53286 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		09/09/2019	342.52	52.91
19-53822 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		12/11/2019	395.92	63.59
20-54194 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		08/01/2020	413.91	67.19
20-54579 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		09/03/2020	458.89	76.00
20-54949 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		07/05/2020	436.87	71.55
20-55148 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		01/07/2020	188.43	24.47
20-55405 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		07/09/2020	383.87	57.88
20-55657 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		06/11/2020	351.82	54.09
21-56279 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		07/01/2021	601.05	103.89
21-56427 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public RESILIATION		05/02/2021	80.29	21.62
21-56710 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		26/04/2021	439.39	59.29
21-57131 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		25/06/2021	464.36	76.60



1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé		Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements	
					Réglé TVA	Réglé TTC
21-57545 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public			25/08/2021	459.41	75.61	535.02
21-57804 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public			26/10/2021	427.84	65.86	493.70
013322 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public			27/12/2021	424.99	66.83	491.82
013454 facture 10142571596			17/02/2022	644.47	111.77	756.24
013804 FACTURE 10150329373			27/06/2022	475.50	78.03	553.53
013948 facture 10153567202			18/08/2022	571.65	97.26	668.91
014100 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public EDF n°			26/10/2022	270.80	36.88	307.68
014226 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public EDF n°			27/12/2022	408.91	64.57	473.48
014325 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public EDF n°			17/02/2023	840.50	150.48	990.98
23-60951 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public EDF n°			25/04/2023	922.36	166.98	1 089.34
014645 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public EDF n°			26/06/2023	1 366.01	255.63	1 621.64
014773 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public EDF n°			18/08/2023	1 700.60	322.54	2 023.14
014885 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public EDF n°			26/10/2023	659.67	114.18	773.85
015024 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public EDF n°			27/12/2023	1 142.68	210.83	1 353.51
2008/1035/0 RACCORDEMENT REFOULEMENT		660.00		660.00	129.36	789.36
2008/1035/0 RACCORDEMENT REFOULEMENT - SPIE SUD OUEST (EX		660.00		660.00	129.36	789.36
0001 1276 SPIE SUD OUEST (EX AMEC) AC 0001 2008/1035			28/11/2008	660.00	129.36	789.36
2009/001/0 OLIVIERS		13 275.00		13 275.00	2 601.90	15 876.90
2009/001/0 OLIVIERS - C.M.E.V.E sas (EX MANIEBAT)		13 275.00		13 275.00	2 601.90	15 876.90
0001 1276 MANIEBAT AC 0001 2009/001			30/04/2009	13 275.00	2 601.90	15 876.90
2013/1025 PLAN SUD - TRAVAUX DE RACCORDEMENT HTA		34 646.50		34 646.50	6 929.30	41 575.80
2013/1025 PLAN SUD - TRAVAUX DE RACCORDEMENT HTA - ENEDIS		34 646.50		34 646.50	6 929.30	41 575.80
14-30305 PLAN SUD - TRAVAUX DE RACCORDEMENT HTA		33 199.11	26/05/2014	33 199.11	6 639.82	39 838.93
2013/1026 LC 2013-1026 ERDF PLAN SUD - TRAVAUX DE		33 199.11		33 199.11	6 639.82	39 838.93
2013/1026 LC 2013-1026 ERDF PLAN SUD - TRAVAUX DE		33 199.11	25/06/2014	33 199.11	6 639.82	39 838.93
14-30633 LC 2013-1026 ERDF PLAN SUD - TRAVAUX DE		6 390.00		6 390.00	1 278.00	7 668.00
23-08689 LC2023.1001 REMISE EN ETAT		6 390.00		6 390.00	1 278.00	7 668.00
23-08689 LC2023.1001 REMISE EN ETAT - SERPE SAS - le thor'		6 390.00	25/04/2023	6 390.00	1 278.00	7 668.00
014512 LC2023.1001 REMISE EN ETAT		6 005.00		5 704.75	1 118.13	6 822.88
276-17 276-17 / Réfection et entretien des espaces verts et Arrosage		6 005.00		5 704.75	1 118.13	6 822.88
276-17 276-17 / Réfection et entretien des espaces verts et Arrosage			25/03/2011	2 701.13	529.43	3 230.56
001358 276-17 / Réfection et entretien des espaces verts et Arrosage			25/11/2011	3 003.62	588.70	3 592.32
002230 276-17 / Réfection et entretien des espaces verts et Arrosage						
276-27 bis Entretien et surveillance des pompes		1 300.00				
276-27 bis Entretien et surveillance des pompes - SAUR FRANCE		1 300.00				
276 11/0 TERRASSEMENT VOIRIE ET SIGNALISATION		630 803.85		630 803.85	123 637.56	754 441.41
276 11/0 TERRASSEMENT VOIRIE ET SIGNALISATION - ACCABAT		87 015.80		87 015.80	17 055.10	104 070.90
0002 1276 ACCABAT LOPEZ AC 0002 276 11			31/12/2007	20 217.99	3 962.73	24 180.72



segard

1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé		Engagé HT	Date	Réglié HT	Règlements	
					Réglié TVA	Réglié TTC
0005 1276 ACCABAT LOPEZ AC 0005 276 11			30/04/2008	56 352.81	11 045.15	67 397.96
0006 1276 ACCABAT LOPEZ AC 0006 276 11			30/06/2008	5 040.00	987.84	6 027.84
0009 1276 ACCABAT LOPEZ AC 0009 276 11			28/11/2008	5 405.00	1 059.38	6 464.38
276 11/0 TERRASSEMENT VOIRIE ET SIGNALISATION - PROFIL		2 582.00				
0004 1276 PROFIL MEDITERRANEE AC 0004 276 11			31/03/2008	2 582.00	506.07	3 088.07
0007 1276 PROFIL MEDITERRANEE AC 0007 276 11			29/08/2008	2 323.80	455.46	2 779.26
276 11/0 TERRASSEMENT VOIRIE ET SIGNALISATION - PROSIGN		18 547.04				
0004 1276 PROSIGN FRANCE AC 0004 276 11			31/03/2008	18 547.04	3 635.22	22 182.26
0009 1276 PROSIGN FRANCE AC 0009 276 11			28/11/2008	4 201.55	823.50	5 025.05
276 11/0 TERRASSEMENT VOIRIE ET SIGNALISATION - ROBERT		522 659.01				
0001 1276 T.P.C.R. AC 0001 276 11			31/12/2007	522 659.01	102 441.17	625 100.18
0002 1276 T.P.C.R. AC 0002 276 11			31/12/2007	21 754.50	4 263.88	26 018.38
0003 1276 T.P.C.R. AC 0003 276 11			29/02/2008	5 950.01	1 166.20	7 116.21
0004 1276 T.P.C.R. AC 0004 276 11			31/03/2008	14 100.00	2 763.60	16 863.60
0005 1276 T.P.C.R. AC 0005 276 11			30/04/2008	57 058.72	11 183.52	68 242.24
0006 1276 T.P.C.R. AC 0006 276 11			30/06/2008	38 222.49	7 491.61	45 714.10
0007 1276 T.P.C.R. AC 0007 276 11			29/08/2008	47 390.00	9 288.44	56 678.44
0008 1276 T.P.C.R. AC 0008 276 11			29/08/2008	64 749.80	12 690.96	77 440.76
0009 1276 T.P.C.R. AC 0009 276 11			28/11/2008	129 660.00	25 413.36	155 073.36
0010 1276 T.P.C.R. AC 0010 276 11			27/02/2009	142 273.49	27 885.60	170 159.09
276 12/0 RESEAUX HUMIDES		451 260.00				
0001 1276 RESEAUX HUMIDES - CARMINATI BERNARDONI GPT				451 260.00	88 446.96	539 706.96
0002 1276 CARMINATI BERNARDONI GPT AC 0001 276 12			31/12/2007	451 260.00	88 446.96	539 706.96
0003 1276 CARMINATI BERNARDONI GPT AC 0002 276 12			31/03/2008	98 405.00	19 287.38	117 692.38
0004 1276 CARMINATI BERNARDONI GPT AC 0003 276 12			30/06/2008	125 808.00	24 658.37	150 466.37
0005 1276 CARMINATI BERNARDONI GPT AC 0004 276 12			29/08/2008	103 000.00	20 188.00	123 188.00
0006 1276 CARMINATI BERNARDONI GPT AC 0005 276 12			29/08/2008	44 173.00	8 657.91	52 830.91
0007 1276 CARMINATI BERNARDONI GPT AC 0006 276 12			31/12/2008	50 804.00	9 957.58	60 761.58
276 13/0 RESEAUX SEC		336 068.90				
0002 1276 RESEAUX SEC - SOBECA SA				336 068.90	65 869.50	401 938.40
0004 1276 SOBECA SA AC 0002 276 13			30/05/2008	98 961.00	19 396.36	118 357.36
0005 1276 SOBECA SA AC 0004 276 13			31/07/2008	66 061.00	12 947.96	79 008.96
0006 1276 SOBECA SA AC 0009 276 13			31/12/2008	31 400.00	6 154.40	37 554.40
276 13/0 RESEAUX SEC - SPIE SUD OUEST (EX AMEC)		237 107.90				
0001 1276 SPIE SUD OUEST (EX AMEC) AC 0001 2			30/10/2009	237 107.90	46 473.14	283 581.04
0002 1276 SPIE SUD OUEST (EX AMEC) AC 0002 276 13			31/12/2007	204.50	40.08	244.58
0003 1276 SPIE SUD OUEST (EX AMEC) AC 0003 276 13			30/05/2008	55 144.00	10 808.22	65 952.22
0004 1276 SPIE SUD OUEST (EX AMEC) AC 0004 276 13			30/05/2008	50 597.90	9 917.18	60 515.08
0005 1276 SPIE SUD OUEST (EX AMEC) AC 0005 276 13			30/05/2008	62 480.00	12 246.08	74 726.08





1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé		Engagé HT	Date	Règlements	
				Réglé HT	Réglé TVA Régle TTC
0004 1276 SPIE SUD OUEST (EX AMEC) AC 0004 276 13			31/07/2008	50 920.00	9 980.32 60 900.32
0005 1276 SPIE SUD OUEST (EX AMEC) AC 0005 276 13			29/08/2008	11 066.00	2 168.94 13 234.94
0006 1276 SPIE SUD OUEST (EX AMEC) AC 0006 276 13			30/09/2008	2 350.00	460.60 2 810.60
0007 1276 SPIE SUD OUEST (EX AMEC) AC 0007 276 13			30/09/2008	-2 350.00	-460.60 -2 810.60
0008 1276 SPIE SUD OUEST (EX AMEC) AC 0008 276 13			30/09/2008	2 232.50	437.57 2 670.07
0009 1276 SPIE SUD OUEST (EX AMEC) AC 0009 276 13			31/12/2008	4 463.00	874.75 5 337.75
276 14/0 BETONS		91 150.00		91 150.00	17 865.40 109 015.40
276 14/0 BETONS - SOLS MEDITERRANEE		91 150.00		91 150.00	17 865.40 109 015.40
0001 1276 SOLS MEDITERRANEE AC 0001 276 14			29/08/2008	70 440.00	13 806.24 84 246.24
0002 1276 SOLS MEDITERRANEE AC 0002 276 14			31/10/2008	20 710.00	4 059.16 24 769.16
276 15/0 PLANTATIONS ET ARROSAGE		43 133.30		43 133.30	8 454.13 51 587.43
276 15/0 PLANTATIONS ET ARROSAGE - C.M.E.V.E sas (EX MANIEBAT)		43 133.30		43 133.30	8 454.13 51 587.43
0001 1276 MANIEBAT AC 0001 276 15			31/12/2007	220.00	43.12 263.12
0002 1276 MANIEBAT AC 0002 276 15			31/12/2007	4 763.50	933.65 5 697.15
0003 1276 MANIEBAT AC 0003 276 15			30/05/2008	3 550.00	695.80 4 245.80
0004 1276 MANIEBAT AC 0004 276 15			31/10/2008	5 680.00	1 113.28 6 793.28
0005 1276 MANIEBAT AC 0005 276 15			28/11/2008	26 419.80	5 178.28 31 598.08
0006 1276 MANIEBAT AC 0006 276 15			27/02/2009	625.00	122.50 747.50
0007 1276 MANIEBAT AC 0007 276 15			29/05/2009	625.00	122.50 747.50
09-01049 PLANTATIONS ET ARROSAGE			31/08/2009	625.00	122.50 747.50
09-03225 PLANTATIONS ET ARROSAGE			27/11/2009	625.00	122.50 747.50
276 16/0 INSPECTION DES RESEAUX HUMIDES		3 422.20		2 851.52	558.89 3 410.41
276 16/0 INSPECTION DES RESEAUX HUMIDES - SAUR FRANCE		3 422.20		2 851.52	558.89 3 410.41
276 16/0 Restitution RG			27/11/2009	142.58	27.94 170.52
0001 1276 SAUR FRANCE AC 0001 276 16			29/08/2008	2 058.29	403.42 2 461.71
0002 1276 SAUR FRANCE AC 0002 276 16			31/12/2008	650.65	127.53 778.18
EDF CONSO POSTE PDL 258212733413471 + 25873371831571		3 127.64		3 127.64	457.02 3 584.66
EDF CONSO POSTE PDL 258212733413471 + 25873371831571 - EDF		3 127.64		3 127.64	457.02 3 584.66
21-57134 POSTE RELEVAGE PDL 258212733413471			21/06/2021	155.68	25.53 181.21
013468 facture 10142847839			16/02/2022	159.18	26.65 185.83
014093 POSTE RELEVAGE PDL 258212733413471			25/10/2022	158.94	26.59 185.53
014339 POSTE RELEVAGE PDL 258212733413471			21/02/2023	233.24	40.65 273.89
014423 POSTE PDL 258212733413471 + 25873371831571			24/03/2023	1 685.60	202.57 1 888.17
23-60949 POSTE PDL 258212733413471 + 25873371831571			21/04/2023	362.74	66.57 429.31
014622 POSTE PDL 258212733413471 + 25873371831571			21/06/2023	372.26	68.46 440.72
EDF POSTES RELEVAGE PDL 50005434637234 + 50087634347441					-6.29
EDF POSTES RELEVAGE PDL 50005434637234 + 50087634347441 -					-6.29
015069 POSTES RELEVAGE PDL 50005434637234 + 50087634347441			10/01/2024	43.40	2.39 45.79





1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé		Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements	
					Réglé TVA	Réglé TTC
25-64449 POSTES RELEVAGE PDL 50087634347441			09/10/2025	-43.40	-8.68	-52.08
LC 2009.1025 TRAVAUX D'ENROCHEMENTS		3 697.50		3 697.50	724.71	4 422.21
LC 2009.1025 TRAVAUX D'ENROCHEMENTS - ROBERT TRAVAUX		3 697.50		3 697.50	724.71	4 422.21
09-01716 TRAVAUX D'ENROCHEMENTS			29/09/2009	3 697.50	724.71	4 422.21
LC 2009.1032 2009/1032 TRAVAUX DE REFECTION		11 080.00		11 080.00	2 171.68	13 251.68
LC 2009.1032 2009/1032 TRAVAUX DE REFECTION - CARMINATI		11 080.00		11 080.00	2 171.68	13 251.68
09-03690 2009/1032 TRAVAUX DE REFECTION			28/12/2009	11 080.00	2 171.68	13 251.68
LC 2009.1033 2009/1033 TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ECLAIRAGE		6 962.50		6 962.50	1 364.65	8 327.15
LC 2009.1033 2009/1033 TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ECLAIRAGE		6 962.50		6 962.50	1 364.65	8 327.15
10-06378 2009/1033 SPIE - TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ECLAIRAGE			23/04/2010	6 962.50	1 364.65	8 327.15
LC 2009/1022 ABESOL LC 2009/1022		3 440.00		3 440.00	674.24	4 114.24
LC 2009/1022 ABESOL LC 2009/1022 - ABE SOL		3 440.00		3 440.00	674.24	4 114.24
09-02119 ABESOL LC 2009/1022			29/09/2009	2 940.00	576.24	3 516.24
10-09921 LC 2009.1022 - ABESOL			24/09/2010	500.00	98.00	598.00
LC 2014-1014 LC 2014-1014 BRANCHEMENT EAU POTABLE + POSE		254.74		254.74	50.95	305.69
LC 2014-1014 LC 2014-1014 BRANCHEMENT EAU POTABLE + POSE		254.74		254.74	50.95	305.69
14-32118 LC 2014-1014 BRANCHEMENT EAU POTABLE + POSE			24/10/2014	254.74	50.95	305.69
LC 2014-1021 LC 2014-1021 Raccordement poste refoulement eaux		927.00		927.00	185.40	1 112.40
LC 2014-1021 LC 2014-1021 Raccordement poste refoulement eaux		927.00		927.00	185.40	1 112.40
14-32502 LC 2014-1021 Raccordement poste refoulement eaux usées			25/11/2014	927.00	185.40	1 112.40
1302 Travaux T2						
1276-32 LOT 2 - RESEAUX SECS		1 217 886.80		1 219 585.49	242 998.10	1 462 583.60
1276-32 LOT 2 - RESEAUX SECS - CARMINATI FRERES		109 642.88		108 419.83	21 683.97	130 103.80
013512 LOT 2 - RESEAUX SECS		24 360.00		24 676.68	4 935.34	29 612.02
013792 LOT 2 - RESEAUX SECS			25/02/2022	24 360.00	4 872.00	29 232.00
1276-32 LOT 2 - RESEAUX SECS - ENGIE - INEO PROVENCE ET COTE		81 480.95		316.68	63.34	380.02
013512 LOT 2 - RESEAUX SECS				82 533.18	16 506.64	99 039.82
013792 LOT 2 - RESEAUX SECS			25/02/2022	44 373.67	8 874.73	53 248.40
014082 LOT 2 - RESEAUX SECS			24/06/2022	37 353.21	7 470.65	44 823.86
1276-32 LOT 2 - RESEAUX SECS - INEO RESEAUX SUD		3 801.93		806.30	161.26	967.56
015048 LOT 2 - RESEAUX SECS			25/10/2022	1 209.97	241.99	1 451.96
13-03732 FATURE 13 10 018 DIMENSIONNEMENT DES DRAINS		3 400.00	22/12/2023	1 209.97	241.99	1 451.96
13-03732 FATURE 13 10 018 DIMENSIONNEMENT DES DRAINS -		3 400.00		3 400.00	666.40	4 066.40
13-27316 FATURE 13 10 018 DIMENSIONNEMENT DES DRAINS				3 400.00	666.40	4 066.40
14-04414 PDL 25818089620918 et 25821273413471		576.54	25/11/2013	3 400.00	666.40	4 066.40
14-04414 PDL 25818089620918 et 25821273413471 - EDF CT		526.54		526.54	83.14	609.68
013649 POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE			21/04/2022	526.54	83.14	609.68
013669 POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE			25/04/2022	156.97	26.22	183.19
				369.57	56.92	426.49



1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé		Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements	
					Réglé TVA	Réglé TTC
15-04709 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public EDF n°		3 556.74		3 556.74	642.86	4 199.60
15-04709 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public EDF n°		3 556.74		3 556.74	642.86	4 199.60
015147 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public EDF n°			19/02/2024	1 649.32	312.00	1 961.32
015331 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public EDF n°			25/04/2024	452.76	72.78	525.54
015460 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public EDF n°			25/06/2024	675.07	117.20	792.27
015607 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public EDF n°			19/08/2024	779.59	140.88	920.47
2022/1007 LC 2022.1007		2 726.20		2 726.20	545.24	3 271.44
2022/1007 LC 2022.1007 - SUEZ EAU FRANCE CLERMOND FERRAND		2 726.20		2 726.20	545.24	3 271.44
014071 LC 2022.1007			25/11/2022	2 726.20	545.24	3 271.44
21-08086 LC 2021.010 PASSAGE CAMERA RESEAUX ASSAINISSEMENT		3 595.00		3 595.00	719.00	4 314.00
21-08086 LC 2021.010 PASSAGE CAMERA RESEAUX ASSAINISSEMENT		3 595.00		3 595.00	719.00	4 314.00
21-57385 LC 2021.010 PASSAGE CAMERA RESEAUX ASSAINISSEMENT			23/07/2021	3 595.00	719.00	4 314.00
21-08087 LC 2021.007 CONSTAT CHANTIER AVANT TRAVAUX		250.00		250.00	50.00	300.00
21-08087 LC 2021.007 CONSTAT CHANTIER AVANT TRAVAUX		250.00		250.00	50.00	300.00
21-57107 LC 2021.007 CONSTAT CHANTIER AVANT TRAVAUX			25/06/2021	250.00	50.00	300.00
21-08132 LC 2021.013 TRAVAUX RACCORDEMENT DERNIERE		86 634.03		86 634.03	17 326.81	103 960.84
21-08132 LC 2021.013 TRAVAUX RACCORDEMENT DERNIERE		86 634.03		86 634.03	17 326.81	103 960.84
21-08132 Provision			24/06/2021	14 398.58		14 398.58
013830 FACTURE 0325705740623			24/06/2022	72 235.45	17 326.81	89 562.26
21-08161 LC 2021.015 ENTRETIEN ESPACES VERTS ET		8 296.12		8 296.12	1 659.22	9 955.34
21-08199 LC 2021.015 ENTRETIEN ESPACES VERTS ET		8 296.12		8 296.12	1 659.22	9 955.34
21-57651 LC 2021.015 ENTRETIEN ESPACES VERTS ET			27/09/2021	8 296.12	1 659.22	9 955.34
21-08199 LC 2021.016 PRELEVEMENT ET ANALYSE AMIANTE		120.00		120.00	24.00	144.00
21-08199 LC 2021.016 PRELEVEMENT ET ANALYSE AMIANTE		120.00		120.00	24.00	144.00
21-57856 LC 2021.016 PRELEVEMENT ET ANALYSE AMIANTE			25/10/2021	120.00	24.00	144.00
21-08214 LC 2021.018 CONDITIONNEMENT AMIANTE		2 315.00		2 315.00	463.00	2 778.00
21-08214 LC 2021.018 CONDITIONNEMENT AMIANTE - ROUMEAS TP		2 315.00		2 315.00	463.00	2 778.00
013303 LC 2021.018 CONDITIONNEMENT AMIANTE			24/12/2021	2 315.00	463.00	2 778.00
21-08230 LC 2021.020 CONSTAT GENS DU VOYAGE		250.00		250.00	50.00	300.00
21-08230 LC 2021.020 CONSTAT GENS DU VOYAGE - LASCABES		250.00		250.00	50.00	300.00
21-57817 LC 2021.020 CONSTAT GENS DU VOYAGE			25/10/2021	250.00	50.00	300.00
22-08381 LC 2022.1006 REMPLACEMENT MAT		1 421.03		1 421.03	284.21	1 705.24
22-08381 LC 2022.1006 REMPLACEMENT MAT - ENGIE - INEO		1 421.03		1 421.03	284.21	1 705.24
013889 8460230278			25/07/2022	1 421.03	284.21	1 705.24
22-08398 LC 2022.1008 PESEE PI		180.00				
22-08398 LC 2022.1008 PESEE PI - VEOLIA EAU CIE GALE EAUX		180.00				
22-08437 LC 2022.1011		150.00		150.00	30.00	180.00
22-08437 LC 2022.1011 - AJASSE ERIC		150.00		150.00	30.00	180.00



1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé		Engagé HT	Date	Règlements	
				Réglé HT	Réglé TVA Régie TTC
013829	1276 lc 2022/1011 FACTURE 0000370		24/06/2022	150.00	30.00 180.00
22-08445	poste relevage pdi 25821273413471	1 442.74		1 442.74	259.81 1 702.55
22-08445	poste relevage pdi 25821273413471 - EDF CT	1 442.74		1 442.74	259.81 1 702.55
013816	facture 1015008966		21/06/2022	157.19	26.26 183.45
013979	poste relevage pdi 25821273413471		22/08/2022	157.34	26.29 183.63
014778	poste relevage pdi 25821273413471		21/08/2023	372.65	68.53 441.18
014890	poste relevage pdi 25821273413471		21/10/2023	380.74	69.92 450.66
015013	poste relevage pdi 25821273413471		22/12/2023	374.82	68.81 443.63
22-08474	LC 2022.1016 TEST PI	3 990.96			
22-08474	LC 2022.1016 TEST PI - VEOLIA EAU CIE GALE EAUX	3 990.96			
22-08477	Compteur eau 926739	206.68		206.68	9.55 216.23
22-08477	Compteur eau 926739 - VEOLIA EAU CIE GALE EAUX	206.68		206.68	9.55 216.23
013916	fact 1043860331		25/08/2022	46.75	2.58 49.33
014446	Compteur n°926739/fact 1046169986		24/03/2023	107.77	5.11 112.88
014768	Compteur eau 926739		30/08/2023	34.59	1.74 36.33
015159	Compteur eau 926739		23/02/2024	-16.67	-1.76 -18.43
015574	Compteur eau 926739		25/07/2024	34.24	1.88 36.12
22-08478	compteur eau D14FE023735T et C21FB083206	3 875.11		3 222.27	196.44 3 418.71
22-08478	compteur eau D14FE023735T et C21FB083206 - VEOLIA	3 875.11		3 222.27	196.44 3 418.71
013917	fact 1043860330		25/08/2022	425.58	23.41 448.99
014447	compteur D14FE023735T/Fact 1046109985		24/03/2023	46.59	1.74 48.33
014585	Compteur eau 926739		25/05/2023	78.37	7.35 85.72
014767	compteur eau D14FE023735T		30/08/2023	442.38	24.16 466.54
24-62272	compteur eau D14FE023735T		23/02/2024	49.24	1.88 51.12
24-62274	compteur eau D14FE023735T		23/02/2024	523.52	38.53 562.05
015563	compteur eau D14FE023735T		25/07/2024	483.09	25.73 508.82
015587	compteur eau D14FE023735T		25/09/2024	87.10	5.67 92.77
015978	compteur eau D14FE023735T		24/01/2025	33.82	1.86 35.68
016308	compteur eau C21FB083206		25/07/2025	114.52	7.48 122.00
25-64525	compteur eau C21FB083206		25/08/2025	428.65	30.81 459.46
016352	compteur eau D14FE023735T		25/08/2025	509.41	27.82 537.23
23-08755	REMPLACEMENT 4 BARILLETTS POUR LE BASSIN	433.33		433.33	86.67 520.00
23-08755	REMPLACEMENT 4 BARILLETTS POUR LE BASSIN - JAUME	433.33		433.33	86.67 520.00
015039	REMPLACEMENT 4 BARILLETTS POUR LE BASSIN		22/12/2023	433.33	86.67 520.00
23-08804	REMPLACEMENT SERRURE CASSE PORTAIL BASSIN	95.00		95.00	19.00 114.00
23-08804	REMPLACEMENT SERRURE CASSE PORTAIL BASSIN - JAUME	95.00		95.00	19.00 114.00
015040	REMPLACEMENT SERRURE CASSE PORTAIL BASSIN		22/12/2023	95.00	19.00 114.00
23-08805	DESTRUCTION ET ENLEVEMENT NID DE FRELONS	130.00		130.00	26.00 156.00



1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé			Engagé HT		Date	Réglements	
						Réglié HT	Réglié TVA
							Réglié TTC
23-08805	DESTRUCTION ET ENLEVEMENT NID DE FRELONS - AB CLEAN		130.00			130.00	26.00
015010	DESTRUCTION ET ENLEVEMENT NID DE FRELONS				22/12/2023	130.00	156.00
23-08858	TIRAGE FIBRE ESAT UNIK		1 978.00			1 978.00	26.00
23-08858	TIRAGE FIBRE ESAT UNIK - INEO INFRACOM		1 978.00			1 978.00	395.60
015260	TIRAGE FIBRE ESAT UNIK				26/03/2024	1 978.00	2 373.60
276-31	LOT 1 - TERRASSEMENT - VOIRIE - RESEAUX HUMIDES		925 207.43			1 978.00	2 373.60
276-31	LOT 1 - TERRASSEMENT - VOIRIE - RESEAUX HUMIDES - ABR		10 924.50			935 249.46	1 122 376.56
013888	AC7 M1271.31				25/08/2022	10 924.50	10 924.50
015146	LOT 1 - TERRASSEMENT - VOIRIE - RESEAUX HUMIDES				23/02/2024	2 700.00	2 700.00
276-31	LOT 1 - TERRASSEMENT - VOIRIE - RESEAUX HUMIDES -		158 786.65			8 224.50	8 224.50
276-31	Avance					160 850.88	32 170.18
013233	LOT 1 - TERRASSEMENT - VOIRIE - RESEAUX HUMIDES				25/11/2021	8 272.18	8 272.18
015146	LOT 1 - TERRASSEMENT - VOIRIE - RESEAUX HUMIDES				25/11/2021	145 167.37	175 855.28
015146	LOT 1 - TERRASSEMENT - VOIRIE - RESEAUX HUMIDES -				23/02/2024	7 411.33	8 893.60
276-31	LOT 1 - TERRASSEMENT - VOIRIE - RESEAUX HUMIDES -		232 862.08			235 773.39	282 928.07
276-31	Avance				25/11/2021	11 632.37	11 632.37
013233	LOT 1 - TERRASSEMENT - VOIRIE - RESEAUX HUMIDES				25/11/2021	29 630.04	35 556.05
013523	AC3 M276.31				25/02/2022	161 957.57	196 675.56
013524	AC4 M276.31				25/02/2022	4 541.00	5 449.20
013655	situation 5				25/04/2022	4 062.50	4 875.00
013839	AC6 M276.31				24/06/2022	8 113.75	9 736.50
014088	LOT 1 - TERRASSEMENT - VOIRIE - RESEAUX HUMIDES				25/10/2022	7 951.31	9 541.57
015146	LOT 1 - TERRASSEMENT - VOIRIE - RESEAUX HUMIDES				23/02/2024	7 894.85	9 461.82
276-31	LOT 1 - TERRASSEMENT - VOIRIE - RESEAUX HUMIDES -		172 166.17			173 288.93	211 875.62
276-31	Avance				25/11/2021	11 117.37	11 117.37
013655	situation 5				25/04/2022	52 375.38	62 850.46
013839	AC6 M276.31				24/06/2022	11 544.70	13 853.64
013888	AC7 M1271.31				25/08/2022	55 385.37	69 493.97
015146	LOT 1 - TERRASSEMENT - VOIRIE - RESEAUX HUMIDES				23/02/2024	42 876.11	54 550.18
276-31	LOT 1 - TERRASSEMENT - VOIRIE - RESEAUX HUMIDES -		341 808.03			345 741.76	414 917.31
276-31	Avance				07/10/2021	15 064.20	15 064.20
013175	LOT 1 - TERRASSEMENT - VOIRIE - RESEAUX HUMIDES				07/10/2021	212 662.31	257 339.07
013233	LOT 1 - TERRASSEMENT - VOIRIE - RESEAUX HUMIDES				25/11/2021	53 174.47	64 705.10
013839	AC6 M276.31				24/06/2022	24 560.92	29 473.10
013888	AC7 M1271.31				25/08/2022	11 875.25	14 250.30
015146	LOT 1 - TERRASSEMENT - VOIRIE - RESEAUX HUMIDES				25/10/2022	18 218.41	21 862.09
276-31	LOT 1 - TERRASSEMENT - VOIRIE - RESEAUX HUMIDES - SIV		8 660.00		23/02/2024	10 186.21	12 223.45
013888	AC7 M1271.31				25/08/2022	8 660.00	8 660.00





1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé		Engagé HT		Date	Réglé HT	Règlements	
						Réglé TVA	Réglé TTC
276-33 LOT 3 - ESPACES VERTS		45 929.80			43 633.31	8 726.66	52 359.97
276-33 LOT 3 - ESPACES VERTS - GRC PAYSAGE		45 929.80			43 633.31	8 726.66	52 359.97
013579 AC1 M276.33				25/03/2022	15 147.56	3 029.51	18 177.07
013793 1276.33 situation 2 grc paysage				24/06/2022	10 051.00	2 010.20	12 061.20
014679 LOT 3 - ESPACES VERTS				23/06/2023	12 497.25	2 499.45	14 996.70
014949 LOT 3 - ESPACES VERTS				27/11/2023	2 280.00	456.00	2 736.00
015875 LOT 3 - ESPACES VERTS				24/12/2024	3 657.50	731.50	4 389.00
EDF CONSO POSTE PDL 258212733413471 + 25873371831571		1 671.17			1 671.17	58.97	1 730.14
EDF CONSO POSTE PDL 258212733413471 + 25873371831571 - EDF		1 671.17			1 671.17	58.97	1 730.14
014830 POSTE PDL 25873371831571				21/09/2023	2 343.01	333.60	2 676.61
24-62275 POSTE PDL 258212733413471 + 25873371831571				21/02/2024	319.73	58.79	378.52
015256 POSTE PDL 258212733413471 + 25873371831571				25/03/2024	2 187.03	297.13	2 484.16
015324 POSTE PDL 258212733413471 + 25873371831571				22/04/2024	231.34	41.12	272.46
015454 POSTE PDL 258212733413471 + 25873371831571				21/06/2024	237.30	42.31	279.61
015494 POSTE PDL 258212733413471 + 25873371831571				08/07/2024	202.42	69.24	271.66
015613 POSTE PDL 258212733413471 + 25873371831571				21/08/2024	234.06	42.16	276.22
015741 POSTE PDL 258212733413471 + 25873371831571				23/10/2024	244.43	43.23	287.66
25-64173 POSTE PDL 258212733413471				19/05/2025	-4 524.52	-902.13	-5 426.65
25-64174 POSTE PDL 258212733413471				22/04/2025	196.37	33.52	229.89
EDF POSTES RELEVAGE PDL 50005434637234 + 50087634347441		401.04			401.04	22.06	423.10
EDF POSTES RELEVAGE PDL 50005434637234 + 50087634347441 -		401.04			401.04	22.06	423.10
015019 POSTES RELEVAGE PDL 50005434637234 + 50087634347441				11/12/2023	1 470.90	283.59	1 754.49
24-62180 POSTES RELEVAGE PDL 50005434637234 +				12/02/2024	43.40	2.39	45.79
24-62314 POSTES RELEVAGE PDL 50005434637234 +				12/03/2024	1 293.06	250.65	1 543.71
24-62456 POSTES RELEVAGE PDL 50005434637234 +				10/04/2024	560.72	104.24	664.96
24-62705 POSTES RELEVAGE PDL 50005434637234 +				10/06/2024	949.52	181.97	1 131.49
24-62953 POSTES RELEVAGE PDL 50005434637234 +				12/08/2024	43.40	2.39	45.79
24-63306 POSTES RELEVAGE PDL 50005434637234 +				12/11/2024	41.48	2.28	43.76
25-64247 POSTES RELEVAGE PDL 50087634347441				10/06/2025	487.09	93.28	580.37
25-64448 POSTES RELEVAGE PDL 50087634347441				11/07/2025	22.15	1.22	23.37
25-64449 POSTES RELEVAGE PDL 50087634347441				09/10/2025	-4 510.68	-899.95	-5 410.63
LC 2021.1001 REMISE EN ETAT ESPACES VERTS		1 350.00			1 350.00	270.00	1 620.00
LC 2021.1001 REMISE EN ETAT ESPACES VERTS - C.M.E.V.E sss (EX		1 350.00			1 350.00	270.00	1 620.00
21-56429 LC 2021.1001 M1276				25/02/2021	1 350.00	270.00	1 620.00
LC 2021.1024 LC 2021.1024 HYDROCOURAGE ET VIDANGE		1 918.00			1 918.00	383.60	2 301.60
LC 2021.1024 LC 2021.1024 HYDROCOURAGE ET VIDANGE - MP3D SARL		1 918.00			1 918.00	383.60	2 301.60
21-57893 LC 2021.1024 HYDROCOURAGE ET VIDANGE				25/11/2021	1 918.00	383.60	2 301.60
LC2024.1001 ENTRETIEN DES EV		2 650.00			2 650.00	530.00	3 180.00



Etat arrêté au 31/12/2025

1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Intitulé		Engagé HT		Date	Règlements:	
					Réglé HT	Réglé TVA
LC2024.1001 ENTRETIEN DES EV - ESAT VERONIQUE UNAPEI30		2 650.00			2 650.00	530.00
015314 ENTRETIEN DES EV				24/05/2024	2 650.00	530.00
LC2025.1002 LC2025.1002 FERMETURE ACCES EVACUATION DECHETS		3 544.00			3 544.00	708.80
LC2025.1002 LC2025.1002 FERMETURE ACCES EVACUATION		3 544.00			3 544.00	708.80
016232 LC2025.1002 FERMETURE ACCES EVACUATION DECHETS				25/06/2025	3 544.00	708.80
15 HONORAIRES		330 672.17			336 379.71	66 259.82
1501 Maîtrise d'oeuvre		203 950.83			216 629.37	42 759.67
15-04709 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public EDF n°		953.83			953.83	151.79
15-04709 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public EDF n°		953.83			953.83	151.79
015747 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public EDF n°				28/10/2024	385.83	56.58
015876 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public EDF n°				27/12/2024	568.00	95.21
2009/1007/0 ASSISTANCE MO		1 500.00			1 500.00	294.00
2009/1007/0 ASSISTANCE MO - SITETUDES SAS		1 500.00			1 500.00	294.00
0001 1276 SITETUDES SAS AC 0001 2009/1007				29/05/2009	1 500.00	294.00
276-07 Marché MOE réalisation fossé pluvial		7 425.00			7 425.00	1 485.00
276-07 Marché MOE réalisation fossé pluvial - MEDIAE SARL		7 425.00			7 425.00	1 485.00
006711 Marché MOE réalisation fossé pluvial				25/06/2015	1 864.00	372.80
007121 276-07 Marché MOE réalisation fossé pluvial				23/10/2015	2 965.70	593.14
007556 Marché MOE réalisation fossé pluvial				25/02/2016	1 839.58	367.92
008446 Marché MOE réalisation fossé pluvial				25/10/2016	560.32	112.06
010024 Marché MOE réalisation fossé pluvial				24/11/2017	195.40	39.08
276-08 Marché de maîtrise d'oeuvre - PS Tranche 2		31 060.00			31 060.00	6 212.00
276-08 Marché de maîtrise d'oeuvre - PS Tranche 2 - SEIRI		31 060.00			31 060.00	6 212.00
013747 2204-0299N				25/05/2022	5 520.00	1 104.00
014042 M1276-08 Situation n°2 MOE				25/10/2022	9 437.20	1 887.44
014102 Marché de maîtrise d'oeuvre - PS Tranche 2				25/10/2022	13 591.20	2 718.24
015444 Marché de maîtrise d'oeuvre - PS Tranche 2				25/06/2024	2 456.40	491.28
016429 NH05 M1276-08				25/09/2025	55.20	11.04
276/03/0 SITETUDES MOE		160 252.00			172 652.00	34 010.11
276/03/0 SITETUDES MOE - SITETUDES SAS		160 252.00			172 652.00	34 010.11
0001 1276 SITETUDES SAS AC 0001 276/03				31/01/2007	3 720.00	729.12
0002 1276 SITETUDES SAS AC 0002 276/03				28/02/2007	8 680.00	1 701.28
0003 1276 SITETUDES SAS AC 0003 276/03				31/08/2007	17 980.00	3 524.08
0004 1276 SITETUDES SAS AC 0004 276/03				30/11/2007	1 860.00	364.56
0005 1276 SITETUDES SAS AC 0005 276/03				31/12/2007	8 370.00	1 640.52
0006 1276 SITETUDES SAS AC 0006 276/03				31/03/2008	2 232.00	437.47
0007 1276 SITETUDES SAS AC 0007 276/03				31/03/2008	2 232.00	437.47
0008 1276 SITETUDES SAS AC 0008 276/03				30/04/2008	4 092.00	802.03



Intitulé	Engagé HT	Date	Règlements	
			Réglé HT	Réglé TVA
0009 1276 SITETUDES SAS AC 0009 276/03		30/06/2008	1 302.00	255.19
0010 1276 SITETUDES SAS AC 0010 276/03		30/06/2008	2 790.00	546.84
0011 1276 SITETUDES SAS AC 0011 276/03		31/07/2008	1 934.40	379.14
0012 1276 SITETUDES SAS AC 0012 276/03		30/09/2008	1 785.60	349.98
0013 1276 SITETUDES SAS AC 0013 276/03		28/11/2008	372.00	72.91
0014 1276 SITETUDES SAS AC 0014 276/03		31/12/2008	697.50	136.71
0015 1276 SITETUDES SAS AC 0015 276/03		31/03/2009	3 580.50	701.78
09-03188 SITETUDES MOE		27/11/2009	21 000.00	4 116.00
10-04469 27601 MOE ZAC ST LAURENT DES ARBRES		26/01/2010	372.00	72.91
000959 MOE ZAC ST LAURENT DES ARBRES		25/01/2011	17 500.00	3 430.00
002663 SITETUDES MOE		23/03/2012	7 500.00	1 470.00
003652 SITETUDES MOE- MISSIONS AVENANT		21/12/2012	7 000.00	1 372.00
004657 SITETUDES MOE		25/11/2013	4 220.00	827.12
004658 SITETUDES MOE		25/11/2013	3 010.01	589.96
004716 SITETUDES MOE		24/12/2013	2 409.99	472.36
004826 SITETUDES MOE		24/01/2014	5 430.01	1 064.28
004998 SITETUDES MOE		25/02/2014	3 020.00	604.00
005257 SITETUDES MOE		30/04/2014	12 519.88	2 503.98
005299 SITETUDES MOE		26/05/2014	5 170.00	1 034.00
005431 SITETUDES MOE		25/06/2014	3 730.70	746.14
005515 SITETUDES MOE		25/07/2014	2 089.52	417.90
005655 SITETUDES MOE		27/08/2014	429.60	85.92
006516 SITETUDES MOE		24/04/2015	358.00	71.60
006517 SITETUDES MOE		24/04/2015	1 718.60	343.72
007744 SITETUDES MOE		25/04/2016	13 545.69	2 709.14
27606/0 SUIVI PC			278.54	54.77
27606/0 SUIVI PC - NEVIERE Architecte			278.54	54.77
002177 SUIVI PC		25/10/2011	233.34	45.73
005435 SUIVI PC		25/06/2014	45.20	9.04
LC2024.1007 LC2024.1007 ENTRETIEN ESPACE VERT T2			2 760.00	552.00
LC2024.1007 LC2024.1007 ENTRETIEN ESPACE VERT T2 - GRC			2 760.00	552.00
25-64006 LC2024.1007 ENTRETIEN ESPACE VERT T2		25/03/2025	2 760.00	552.00
1503 urbaniste			63 139.00	12 426.25
2012/1006 Mission complémentaire PC lot 10			400.00	78.40
2012/1006 Mission complémentaire PC lot 10 - NEVIERE Architecte			400.00	78.40
12-19750 Mission complémentaire PC lot 10		24/05/2012	400.00	78.40
276-05 MISSION SUIVI DE PC			2 406.00	483.60
276-05 MISSION SUIVI DE PC - UBAK			2 406.00	483.60



1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Règlements					
Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
004619 MISSION SUIVI DE PC		25/11/2013	300.00	58.80	358.80
005059 MISSION SUIVI DE PC		26/03/2014	300.00	60.00	360.00
005588 MISSION SUIVI DE PC		26/08/2014	600.00	120.00	720.00
005589 MISSION SUIVI DE PC		26/08/2014	606.00	121.20	727.20
005656 MISSION SUIVI DE PC		26/08/2014	-600.00	-120.00	-720.00
006022 MISSION SUIVI DE PC		24/12/2014	606.00	121.20	727.20
007200 276-05 SUIVI DE PC		25/11/2015	612.00	122.40	734.40
27602B/0 URBANISTE - SITEA	9 774.11		9 774.11	1 915.73	11 689.84
27602B/0 URBANISTE - SITEA - ABDELWAHED NADIA	2 461.78		2 461.78	482.51	2 944.29
0001 1276 ABDELWAHED NADIA AC 0001 27602B		29/08/2008	2 461.78	482.51	2 944.29
27602B/0 URBANISTE - SITEA - AMPHOUX GILES	2 062.50		2 062.50	404.25	2 466.75
0002 1276 AMPHOUX GILES AC 0002 27602B		30/09/2008	2 062.50	404.25	2 466.75
27602B/0 URBANISTE - SITEA - BODIN Clement	2 461.78		2 461.78	482.51	2 944.29
0001 1276 BODIN Clement AC 0001 27602B		29/08/2008	2 461.78	482.51	2 944.29
27602B/0 URBANISTE - SITEA - PUECH Patricia	2 788.05		2 788.05	546.46	3 334.51
0001 1276 PUECH Patricia AC 0001 27602B		29/08/2008	2 788.05	546.46	3 334.51
27602C/0 URBANISTE	34 350.89		34 350.89	6 732.77	41 083.66
27602C/0 URBANISTE - AMPHOUX GILES	3 062.50		3 062.50	600.25	3 662.75
0001 1276 AMPHOUX GILES AC 0001 27602C		27/02/2009	2 062.50	404.25	2 466.75
003106 URBANISTE		25/07/2012	1 000.00	196.00	1 196.00
27602C/0 URBANISTE - UBAK	31 288.39		31 288.39	6 132.52	37 420.91
0001 1276 UBAK AC 0001 27602C		27/02/2009	5 613.39	1 100.22	6 713.61
0002 1276 UBAK AC 0002 27602C		30/06/2009	1 375.00	269.50	1 644.50
09-01154 URBANISTE		31/08/2009	4 125.00	808.50	4 933.50
09-01156 URBANISTE		31/08/2009	4 125.00	808.50	4 933.50
003106 URBANISTE		25/07/2012	16 050.00	3 145.80	19 195.80
27606/0 SUIVI PC	6 360.00		6 360.00	1 249.76	7 609.76
27606/0 SUIVI PC - NEVIERE Architecte	6 360.00		6 360.00	1 249.76	7 609.76
0001 1276 NEVIERE Architecte AC 0001 276/06		30/04/2008	1 900.00	372.40	2 272.40
0002 1276 NEVIERE Architecte AC 0002 27606		28/11/2008	1 660.00	325.36	1 985.36
002177 SUIVI PC		25/10/2011	2 000.00	392.00	2 392.00
005435 SUIVI PC		25/06/2014	400.00	80.00	480.00
010698 SUIVI PC		25/04/2018	400.00	80.00	480.00
LC 2017/1028 SUIVI DE 12 PC	3 000.00		3 000.00	600.00	3 600.00
LC 2017/1028 SUIVI DE 12 PC - TRIBECA ARCHITECTURE URBANISME	3 000.00		3 000.00	600.00	3 600.00
17-47577 SUIVI DE 12 PC		22/12/2017	900.00	180.00	1 080.00
18-48278 SUIVI DE 12 PC		25/01/2018	300.00	60.00	360.00
18-50589 SUIVI DE 12 PC		25/07/2018	300.00	60.00	360.00



1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé		Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements		Réglé TTC
19-52237 SUIVI DE 12 PC			25/03/2019	300.00		60.00	360.00
19-52409 SUIVI DE 12 PC			25/04/2019	900.00		180.00	1 080.00
19-52722 SUIVI DE 12 PC			24/05/2019	300.00		60.00	360.00
LC2019/1018 SUIVI 10 PC		3 000.00					
LC2019/1018 SUIVI 10 PC - PUECH PATRÍCIA ARCHITECTE		3 000.00		1 800.00		360.00	2 160.00
20-54251 SUIVI 10 PC			25/01/2020	300.00		60.00	360.00
20-54578 SUIVI 10 PC			25/03/2020	900.00		180.00	1 080.00
20-54601 SUIVI 10 PC			25/03/2020	300.00		60.00	360.00
20-54880 SUIVI 10 PC			25/04/2020	300.00		60.00	360.00
LC2021.003 LC 2021.003 MAJ CPAP TRANCHE 2 ZAC PLAN SUD		5 650.00		5 030.00		1 006.00	6 036.00
LC2021.003 LC 2021.003 MAJ CPAP TRANCHE 2 ZAC PLAN SUD -		5 650.00		5 030.00		1 006.00	6 036.00
21-57892 LC 2021.003 MAJ CPAP TRANCHE 2 ZAC PLAN SUD			25/11/2021	1 000.00		200.00	1 200.00
21-57958 LC 2021.003 MAJ CPAP TRANCHE 2 ZAC PLAN SUD			25/11/2021	310.00		62.00	372.00
014328 LC 2021.003 MAJ CPAP TRANCHE 2 ZAC PLAN SUD			24/02/2023	930.00		186.00	1 116.00
014359 LC 2021.003 MAJ CPAP TRANCHE 2 ZAC PLAN SUD			24/02/2023	310.00		62.00	372.00
24-62276 LC 2021.003 MAJ CPAP TRANCHE 2 ZAC PLAN SUD			23/02/2024	620.00		124.00	744.00
015577 LC 2021.003 MAJ CPAP TRANCHE 2 ZAC PLAN SUD			25/07/2024	310.00		62.00	372.00
015635 LC 2021.003 MAJ CPAP TRANCHE 2 ZAC PLAN SUD			25/09/2024	310.00		62.00	372.00
016127 LC 2021.003 MAJ CPAP TRANCHE 2 ZAC PLAN SUD			25/04/2025	310.00		62.00	372.00
016189 LC 2021.003 MAJ CPAP TRANCHE 2 ZAC PLAN SUD			23/05/2025	310.00		62.00	372.00
016238 LC 2021.003 MAJ CPAP TRANCHE 2 ZAC PLAN SUD			25/06/2025	310.00		62.00	372.00
016446 LC 2021.003 MAJ CPAP TRANCHE 2 ZAC PLAN SUD			25/09/2025	310.00		62.00	372.00
1504 C.S.P.S.		11 542.00		11 542.00		2 285.58	13 827.58
276-03B MISSION CSPTS PLAN SUD		2 952.00		2 952.00		585.90	3 537.90
276-03B MISSION CSPTS PLAN SUD - COORD TECH		2 952.00		2 952.00		585.90	3 537.90
004360 MISSION CSPTS PLAN SUD - ETABLISSEMENT PGC			25/07/2013	216.00		42.34	258.34
004618 MISSION CSPTS PLAN SUD			25/11/2013	456.00		89.38	545.38
004761 MISSION CSPTS PLAN SUD			24/12/2013	456.00		89.38	545.38
004954 MISSION CSPTS PLAN SUD			25/02/2014	456.00		91.20	547.20
005229 MISSION CSPTS PLAN SUD			25/04/2014	456.00		91.20	547.20
005436 276-03 b - MISSION CSPTS PLAN SUD			25/06/2014	456.00		91.20	547.20
006020 MISSION CSPTS PLAN SUD			24/12/2014	456.00		91.20	547.20
276-10 276-10 CSPTS FOSSE PLUVIAL - PLAN SUD - ST LAURENT DES		770.00		770.00		154.00	924.00
276-10 276-10 CSPTS FOSSE PLUVIAL - PLAN SUD - ST LAURENT DES		770.00		770.00		154.00	924.00
007017 276-10 CSPTS FOSSE PLUVIAL - PLAN SUD - ST LAURENT DES			25/09/2015	250.00		50.00	300.00
007201 276-10 CSPTS FOSSE PLUVIAL - PLAN SUD - ST LAURENT DES			25/11/2015	336.00		67.20	403.20
009599 276-10 CSPTS FOSSE PLUVIAL - PLAN SUD - ST LAURENT DES			23/06/2017	184.00		36.80	220.80
27604/0 BUREAU VERITAS / CSPTS		4 580.00		4 580.00		897.68	5 477.68



1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé		Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements	
					Réglé TVA	Réglé TTC
27604/0 BUREAU VERITAS / CS	27604 BUREAU VERITAS	4 580.00		4 580.00	897.68	5 477.68
0001 1276 BUREAU VERITAS AC	0001 27604		31/08/2007	560.00	109.76	669.76
0002 1276 BUREAU VERITAS AC	0002 27604		30/11/2007	320.00	62.72	382.72
0003 1276 BUREAU VERITAS AC	0003 27604		31/12/2007	400.00	78.40	478.40
0004 1276 BUREAU VERITAS AC	0004 27604		31/01/2008	400.00	78.40	478.40
0005 1276 BUREAU VERITAS AC	0005 27604		31/03/2008	400.00	78.40	478.40
0006 1276 BUREAU VERITAS AC	0006 27604		31/03/2008	400.00	78.40	478.40
0007 1276 BUREAU VERITAS AC	0007 27604		30/04/2008	400.00	78.40	478.40
0008 1276 BUREAU VERITAS AC	0008 27604		30/06/2008	400.00	78.40	478.40
0009 1276 BUREAU VERITAS AC	0009 27604		29/08/2008	400.00	78.40	478.40
0010 1276 BUREAU VERITAS AC	0010 27604		31/10/2008	310.00	60.76	370.76
0011 1276 BUREAU VERITAS AC	0011 27604		28/11/2008	310.00	60.76	370.76
0012 1276 BUREAU VERITAS AC	0012 27604		31/12/2008	280.00	54.88	334.88
279.29 MISSION CS	279.29 MISSION CS	3 240.00		3 240.00	648.00	3 888.00
279.29 MISSION CS	279.29 MISSION CS	3 240.00		3 240.00	648.00	3 888.00
012689 MISSION CS	012689 MISSION CS		25/01/2021	324.00	64.80	388.80
012759 MISSION CS	012759 MISSION CS		25/02/2021	648.00	129.60	777.60
013060 MISSION CS	013060 MISSION CS		23/07/2021	324.00	64.80	388.80
013144 MISSION CS	013144 MISSION CS		27/09/2021	648.00	129.60	777.60
013302 MISSION CS	013302 MISSION CS		24/12/2021	486.00	97.20	583.20
013510 MISSION CS	013510 MISSION CS		25/02/2022	486.00	97.20	583.20
013905 MISSION CS	013905 MISSION CS		25/07/2022	324.00	64.80	388.80
1505 GEOMETRE	1505 GEOMETRE	29 075.45		26 562.45	5 123.19	31 685.64
2006088/0 GEO MISSIONS LC	2006088/0 GEO MISSIONS LC	400.00		400.00	78.40	478.40
2006088/0 GEO MISSIONS LC	2006088/0 GEO MISSIONS LC	400.00		400.00	78.40	478.40
0001 1276 GEO MISSIONS AC	0001 2006088		31/10/2006	400.00	78.40	478.40
2009/1039 LC	2009/1039 LC	650.00				
2009/1039 LC	2009/1039 LC	650.00				
276-09 B MISSION GEOMETRE	276-09 B MISSION GEOMETRE	15 017.50		15 017.50	2 989.50	18 007.00
276-09 B MISSION GEOMETRE	276-09 B MISSION GEOMETRE	15 017.50		15 017.50	2 989.50	18 007.00
004278 MISSION GEOMETRE	004278 MISSION GEOMETRE		25/07/2013	100.00	19.60	119.60
004822 MISSION GEOMETRE	004822 MISSION GEOMETRE		24/01/2014	3 400.00	666.40	4 066.40
005889 MISSION GEOMETRE	005889 MISSION GEOMETRE		25/11/2014	7 100.00	1 420.00	8 520.00
005944 MISSION GEOMETRE	005944 MISSION GEOMETRE		25/11/2014	2 980.00	596.00	3 576.00
006900 MISSION GEOMETRE	006900 MISSION GEOMETRE		28/08/2015	1 050.00	210.00	1 260.00
007898 MISSION GEOMETRE	007898 MISSION GEOMETRE		25/05/2016	300.00	60.00	360.00
010364 MISSION GEOMETRE	010364 MISSION GEOMETRE		25/01/2018	87.50	17.50	105.00
27609/0 GEOMETRE / GEO	27609/0 GEOMETRE / GEO	10 050.00		8 187.00	1 604.55	9 791.55



1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé		Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements	
					Réglé TVA	Réglé TTC
27609/0 GEOMETRE / GEO MISSIONS - GEO MISSIONS		10 050.00		8 187.00	1 604.65	9 791.65
0002 1276 GEO MISSIONS AC 0002 27609			30/11/2007	900.00	176.40	1 076.40
0003 1276 GEO MISSIONS AC 0003 27609			31/01/2008	250.00	49.00	299.00
0004 1276 GEO MISSIONS AC 0004 27609			31/03/2008	1 700.00	333.20	2 033.20
0005 1276 GEO MISSIONS AC 0005 27609			30/09/2008	350.00	68.60	418.60
0006 1276 GEO MISSIONS AC 0006 27609			30/09/2008	2 850.00	558.60	3 408.60
0007 1276 GEO MISSIONS AC 0007 27609			31/12/2008	800.00	156.80	956.80
09-03824 F3082 276 09 ZAC SAINT LAURENT DES ARBRES			28/12/2009	150.00	29.40	179.40
10-06936 276-09 GEOMETRE / GEO MISSIONS			26/05/2010	200.00	39.20	239.20
001552 GEOMETRE / GEO MISSIONS			25/05/2011	300.00	58.80	358.80
001695 GEOMETRE / GEO MISSIONS			24/06/2011	687.00	134.65	821.65
LC 2012/1025 Relevé zone d'habitation parcelles 242 - 243 - Piquetage		1 340.00		1 340.00	262.64	1 602.64
LC 2012/1025 Relevé zone d'habitation parcelles 242 - 243 - Piquetage		1 340.00		1 340.00	262.64	1 602.64
12-23003 Relevé zone d'habitation parcelles 242 - 243 - Piquetage +			21/12/2012	1 340.00	262.64	1 602.64
LC2025.1003 LC2025.1003 DEBOUSSAILLAGE TERRAIN		940.00		940.00	188.00	1 128.00
LC2025.1003 LC2025.1003 DEBOUSSAILLAGE TERRAIN - ESAT		940.00		940.00	188.00	1 128.00
016339 LC2025.1003 M1276			25/08/2025	940.00	188.00	1 128.00
TAXE FONCIERE TAXE FONCIERE		677.95		677.95		677.95
TAXE FONCIERE TAXE FONCIERE - TRESOR PUBLIC		677.95		677.95		677.95
015675 TAXE FONCIERE 2024			15/10/2024	677.95		677.95
1506 Divers		21 162.89		18 506.89	3 665.12	22 172.01
2008/1036/0 ETUDE DE SOL		3 790.00		3 790.00	742.84	4 532.84
2008/1036/0 ETUDE DE SOL - ABE SOL		3 790.00		3 790.00	742.84	4 532.84
0001 1276 ABE SOL AC 0001 2008/1036			29/05/2009	3 790.00	742.84	4 532.84
2010/1022 LC 2010/1022		1 000.00		1 000.00	196.00	1 196.00
2010/1022 LC 2010/1022 - MEDIAE SARL		1 000.00		1 000.00	196.00	1 196.00
10-09344 LC 2010/1022			25/08/2010	1 000.00	196.00	1 196.00
2014/1015 REMBOURSEMENT FRAIS DEPLACEMENT AFF.		516.40		516.40	89.16	605.56
2014/1015 REMBOURSEMENT FRAIS DEPLACEMENT AFF.		516.40		516.40	89.16	605.56
16-38825 REMBOURSEMENT FRAIS DEPLACEMENT AFF.			25/03/2016	204.00	40.80	244.80
16-40405 REMBOURSEMENT FRAIS DEPLACEMENT AFF.			24/06/2016	312.40	48.36	360.76
2014/1020 ELABORATION PORTER A CONNAISSANCE LOI SUR L'EAU		2 320.00		2 320.00	464.00	2 784.00
2014/1020 ELABORATION PORTER A CONNAISSANCE LOI SUR L'EAU -		2 320.00		2 320.00	464.00	2 784.00
14-32832 ELABORATION PORTER A CONNAISSANCE LOI SUR L'EAU			24/12/2014	2 320.00	464.00	2 784.00
276-328 Marché complémentaire procédure d'expropriation		8 920.00		6 264.00	1 252.80	7 516.80
276-328 Marché complémentaire procédure d'expropriation - MARGALL-		8 920.00		6 264.00	1 252.80	7 516.80
004955 Marché complémentaire procédure d'expropriation			25/02/2014	66.00	13.20	79.20
005098 Marché complémentaire procédure d'expropriation			26/03/2014	6 066.00	1 213.20	7 279.20



1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé		Engagé HT	Date	Règlements		
				Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
005239	Marché complémentaire procédure d'expropriation		25/04/2014	66.00	13.20	79.20
007899	Marché complémentaire procédure d'expropriation		25/05/2016	66.00	13.20	79.20
LC 2014/1015	DOSSIER ARCHEN EXPRO (EXPERTISE BIEN DEFENSE	4 114.00		4 114.00	822.80	4 936.80
LC 2014/1015	DOSSIER ARCHEN EXPRO (EXPERTISE BIEN DEFENSE	4 114.00		4 114.00	822.80	4 936.80
14-32117	DOSSIER ARCHEN EXPRO (EXPERTISE BIEN DEFENSE CAA		24/10/2014	4 114.00	822.80	4 936.80
LC 2020/1017	CONSTAT HUISSIER LOT 21	502.49		502.49	97.52	600.01
LC 2020/1017	CONSTAT HUISSIER LOT 21 - LASCABES PATRICK	502.49		502.49	97.52	600.01
20-55949	CONSTAT HUISSIER LOT 21		24/12/2020	502.49	97.52	600.01
17 REMUNERATIONS		639 448.42		809 765.94		809 765.94
1701	Rémunération sur dépenses	148 501.53		339 610.24		339 610.24
276.2014.121	REM SUR DEPENSES REGUL 2014	2 833.70		2 833.70		2 833.70
276.2014.121	REM SUR DEPENSES REGUL 2014 - SEGARD	2 833.70		2 833.70		2 833.70
15-33541	REM SUR DEPENSES REGUL 2014		03/03/2015	2 833.70		2 833.70
276.2018.105	REM COMPROMIS GERBOIN LOT 13 + ACTE SCI	6 253.10		6 253.10		6 253.10
276.2018.105	REM COMPROMIS GERBOIN LOT 13 + ACTE SCI	6 253.10		6 253.10		6 253.10
19-51846	REM COMPROMIS GERBOIN LOT 13 + ACTE SCI DELPHINE		25/01/2019	6 253.10		6 253.10
99999/05	REM SUR DEPENSES OPE 1276	139 414.73		330 523.44		330 523.44
99999/05	REM SUR DEPENSES OPE 1276 - SEGARD	139 414.73		330 523.44		330 523.44
0001	REM SUR DEPENSES OPE 1276 Octobre		30/11/2006	24.00		24.00
0001	REM SUR DEPENSES OPE 1276 Août		28/09/2007	1 296.00		1 296.00
0001	REM SUR DEPENSES OPE 1276 Septembre		31/10/2007	9.01		9.01
0001	REM SUR DEPENSES OPE 1276 Novembre		31/12/2007	202.26		202.26
0001	REM SUR DEPENSES OPE 1276 Décembre		31/01/2008	12 913.50		12 913.50
0001	REM SUR DEPENSES OPE 1276 Octobre		29/02/2008	50.34		50.34
0001	REM SUR DEPENSES OPE 1276 Janvier		29/02/2008	39.00		39.00
0001	REM SUR DEPENSES OPE 1276 Février		31/03/2008	846.00		846.00
0001	REM SUR DEPENSES OPE 1276 Mars		30/04/2008	11 781.36		11 781.36
0001	REM SUR DEPENSES OPE 1276 Avril		30/05/2008	6 080.25		6 080.25
0001	REM SUR DEPENSES OPE 1276 Mai		30/06/2008	7 252.00		7 252.00
0001	REM SUR DEPENSES OPE 1276 Juin		31/07/2008	13 344.12		13 344.12
0001	REM SUR DEPENSES OPE 1276 Juillet		29/08/2008	5 055.26		5 055.26
0001	REM SUR DEPENSES OPE 1276 Août		30/09/2008	22 879.26		22 879.26
0001	REM SUR DEPENSES OPE 1276 Septembre		31/10/2008	642.46		642.46
0001	REM SUR DEPENSES OPE 1276 Octobre		28/11/2008	1 602.00		1 602.00
0001	REM SUR DEPENSES OPE 1276 Novembre		31/12/2008	11 779.00		11 779.00
0001	REM SUR DEPENSES OPE 1276 Décembre		30/01/2009	2 303.55		2 303.55
0001	REM SUR DEPENSES OPE 1276 Février		31/03/2009	592.54		592.54
0001	REM SUR DEPENSES OPE 1276 Mars		30/04/2009	214.83		214.83



11276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé	Engagé HT	Date	Règlements	
			Réglé HT	Réglé TVA
00001 REM SUR DEPENSES OPE 1276 Avril		29/05/2009	832.79	832.79
00001 REM SUR DEPENSES OPE 1276 Mai		30/06/2009	440.72	440.72
000009 REM SUR DEPENSES OPE 1276 juin 2009		31/07/2009	82.50	82.50
000025 REM SUR DEPENSES OPE 1276 juillet 2009		31/08/2009	683.23	683.23
000033 REM SUR DEPENSES OPE 1276 août 2009		30/09/2009	532.50	532.50
000042 REM SUR DEPENSES OPE 1276 septembre 2009		30/10/2009	562.74	562.74
000057 REM SUR DEPENSES OPE 1276 octobre 2009		30/11/2009	12.27	12.27
000064 REM SUR DEPENSES OPE 1276 novembre 2009		30/12/2009	748.05	748.05
000073 REM SUR DEPENSES OPE 1276 décembre 2009		26/01/2010	1 674.30	1 674.30
000196 REM SUR DEPENSES OPE 1276 février 2010		25/03/2010	109.99	109.99
000217 REM SUR DEPENSES OPE 1276 avril 2010		25/05/2010	417.75	417.75
000224 REM SUR DEPENSES OPE 1276 mai 2010		25/06/2010	12.00	12.00
000246 REM SUR DEPENSES OPE 1276 juillet 2010		25/08/2010	290.39	290.39
000329 REM SUR DEPENSES OPE 1276 août 2010		24/09/2010	87.74	87.74
000420 REM SUR DEPENSES OPE 1276 septembre 2010		25/10/2010	134.34	134.34
000560 REM SUR DEPENSES OPE 1276 octobre 2010		25/11/2010	8.22	8.22
000923 REM SUR DEPENSES OPE 1276 décembre 2010		25/01/2011	201.88	201.88
001236 REM SUR DEPENSES OPE 1276 janvier 2011		25/02/2011	1 055.23	1 055.23
001364 REM SUR DEPENSES OPE 1276 février 2011		25/03/2011	247.51	247.51
001512 REM SUR DEPENSES OPE 1276 mars 2011		26/04/2011	271.15	271.15
001542 REM SUR DEPENSES OPE 1276 avril 2011		25/05/2011	389.64	389.64
001676 REM SUR DEPENSES OPE 1276 mai 2011		24/06/2011	90.61	90.61
001766 REM SUR DEPENSES OPE 1276 juin 2011		25/07/2011	229.87	229.87
001948 REM SUR DEPENSES OPE 1276 août 2011		26/09/2011	199.69	199.69
002058 REM SUR DEPENSES OPE 1276 septembre 2011		25/10/2011	100.28	100.28
002207 REM SUR DEPENSES OPE 1276 octobre 2011		25/11/2011	147.91	147.91
002309 REM SUR DEPENSES OPE 1276 novembre 2011		23/12/2011	180.22	180.22
002470 REM SUR DEPENSES OPE 1276 décembre 2011		25/01/2012	88.80	88.80
002648 REM SUR DEPENSES OPE 1276 janvier 2012		24/02/2012	56.54	56.54
002793 REM SUR DEPENSES OPE 1276 mars 2012		25/04/2012	450.00	450.00
002836 REM SUR DEPENSES OPE 1276 avril 2012		25/05/2012	774.61	774.61
002934 REM SUR DEPENSES OPE 1276 mai 2012		25/06/2012	24.00	24.00
003119 REM SUR DEPENSES OPE 1276 juin 2012		25/07/2012	27.53	27.53
003161 REM SUR DEPENSES OPE 1276 juillet 2012		24/08/2012	1 086.79	1 086.79
003253 REM SUR DEPENSES OPE 1276 août 2012		25/09/2012	132.00	132.00
003340 REM SUR DEPENSES OPE 1276 septembre 2012		24/10/2012	85.50	85.50
003461 REM SUR DEPENSES OPE 1276 octobre 2012		23/11/2012	144.00	144.00
003693 REM SUR DEPENSES OPE 1276 décembre 2012		25/01/2013	500.40	500.40



1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé	Engagé HT	Date	Règlements	
			Réglé HT	Réglé TVA
004024 REM SUR DEPENSES OPE 1276 février 2013		25/03/2013	114.00	
004110 REM SUR DEPENSES OPE 1276 mars 2013		24/05/2013	-67.85	
004203 REM SUR DEPENSES OPE 1276 avril 2013		24/05/2013	543.30	
004286 REM SUR DEPENSES OPE 1276 mai 2013		25/06/2013	103.34	
004335 REM SUR DEPENSES OPE 1276 juin 2013		25/07/2013	1.52	
004397 REM SUR DEPENSES OPE 1276 juillet 2013		26/08/2013	134.16	
004512 REM SUR DEPENSES OPE 1276 septembre 2013		25/10/2013	183.30	
004630 REM SUR DEPENSES OPE 1276 octobre 2013		25/11/2013	10.80	
004710 REM SUR DEPENSES OPE 1276 novembre 2013		24/12/2013	12 808.04	
004821 REM SUR DEPENSES OPE 1276 décembre 2013		24/01/2014	13 563.69	
14-28332 REM SUR DEPENSES OPE 1276		25/02/2014	-2 833.70	
005023 REM SUR DEPENSES OPE 1276 janvier 2014		25/02/2014	6 207.68	
005139 REM SUR DEPENSES OPE 1276 février 2014		25/03/2014	4 034.52	
005163 REM SUR DEPENSES OPE 1276 mars 2014		25/04/2014	7 980.78	
005380 REM SUR DEPENSES OPE 1276 décembre 1899		26/05/2014	3 256.12	
005465 REM SUR DEPENSES OPE 1276 décembre 1899		25/06/2014	5 333.95	
005513 REM SUR DEPENSES OPE 1276 juin 2014		25/07/2014	27 993.12	
005654 REM SUR DEPENSES OPE 1276 juillet 2014		26/08/2014	11 980.17	
005684 REM SUR DEPENSES OPE 1276 août 2014		25/09/2014	2 596.35	
005803 REM SUR DEPENSES OPE 1276 septembre 2014		24/10/2014	11 532.47	
005970 REM SUR DEPENSES OPE 1276 octobre 2014		25/11/2014	2 466.44	
005991 REM SUR DEPENSES OPE 1276 novembre 2014		24/12/2014	5 999.28	
006150 REM SUR DEPENSES OPE 1276 décembre 2014		23/01/2015	2 186.05	
006327 REM SUR DEPENSES OPE 1276 janvier 2015		03/03/2015	306.78	
006415 REM SUR DEPENSES OPE 1276 février 2015		25/03/2015	12.98	
006535 REM SUR DEPENSES OPE 1276 mars 2015		24/04/2015	7.71	
006631 REM SUR DEPENSES OPE 1276 avril 2015		22/05/2015	126.92	
006658 REM SUR DEPENSES OPE 1276 mai 2015		24/06/2015	43.68	
006854 REM SUR DEPENSES OPE 1276 juin 2015		24/07/2015	2 048.00	
007039 REM SUR DEPENSES OPE 1276 août 2015		25/09/2015	258.78	
007132 REM SUR DEPENSES OPE 1276 septembre 2015		23/10/2015	22.90	
007232 REM SUR DEPENSES OPE 1276 octobre 2015		25/11/2015	625.72	
007328 REM SUR DEPENSES OPE 1276 novembre 2015		24/12/2015	6 240.81	
007357 REM SUR DEPENSES OPE 1276 décembre 2015		25/01/2016	1 300.74	
007781 REM SUR DEPENSES OPE 1276 janvier 2016		25/04/2016	164.55	
007786 REM SUR DEPENSES OPE 1276 février 2016		25/04/2016	36.68	
007792 REM SUR DEPENSES OPE 1276 mars 2016		25/04/2016	70.01	
007906 REM SUR DEPENSES OPE 1276 avril 2016		25/05/2016	927.10	



1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé	Engagé HT	Date	Règlements	
			Réglé HT	Réglé TVA
008016 REM SUR DEPENSES OPE 1276 mai 2016		24/06/2016	27.92	
008137 REM SUR DEPENSES OPE 1276 juin 2016		25/07/2016	140.97	
008209 REM SUR DEPENSES OPE 1276 juillet 2016		25/08/2016	152.15	
008483 REM SUR DEPENSES OPE 1276 septembre 2016		25/10/2016	15.96	
008500 REM SUR DEPENSES OPE 1276 octobre 2016		25/11/2016	423.74	
008645 REM SUR DEPENSES OPE 1276 novembre 2016		23/12/2016	104.67	
008894 REM SUR DEPENSES OPE 1276 décembre 2016		25/01/2017	-104.82	
009022 REM SUR DEPENSES OPE 1276 janvier 2017		24/02/2017	1 061.56	
009375 REM SUR DEPENSES OPE 1276 mars 2017		25/04/2017	501.56	
009512 REM SUR DEPENSES OPE 1276 avril 2017		24/05/2017	27.60	
009633 REM SUR DEPENSES OPE 1276 mai 2017		23/06/2017	29.45	
009646 REM SUR DEPENSES OPE 1276 juin 2017		25/07/2017	20.63	
009840 REM SUR DEPENSES OPE 1276 juillet 2017		25/08/2017	303.92	
009928 REM SUR DEPENSES OPE 1276 août 2017		25/09/2017	34.37	
010016 REM SUR DEPENSES OPE 1276 septembre 2017		25/10/2017	52.07	
010104 REM SUR DEPENSES OPE 1276 octobre 2017		24/11/2017	396.65	
010261 REM SUR DEPENSES OPE 1276 novembre 2017		22/12/2017	76.13	
010272 REM SUR DEPENSES OPE 1276 décembre 2017		25/01/2018	184.03	
010281 REM SUR DEPENSES OPE 1276 décembre 2017		25/01/2018	-4.74	
010650 REM SUR DEPENSES OPE 1276 février 2018		23/03/2018	237.32	
010740 REM SUR DEPENSES OPE 1276 mars 2018		25/04/2018	28.64	
010841 REM SUR DEPENSES OPE 1276 avril 2018		25/05/2018	92.74	
010958 REM SUR DEPENSES OPE 1276 mai 2018		25/06/2018	29.87	
011029 REM SUR DEPENSES OPE 1276 juin 2018		25/07/2018	93.32	
011156 REM SUR DEPENSES OPE 1276 août 2018		25/09/2018	171.09	
011210 REM SUR DEPENSES OPE 1276 septembre 2018		25/10/2018	230.79	
011258 REM SUR DEPENSES OPE 1276 octobre 2018		23/11/2018	417.82	
011386 REM SUR DEPENSES OPE 1276 novembre 2018		25/01/2019	-1.78	
011447 REM SUR DEPENSES OPE 1276 décembre 2018		25/01/2019	29.99	
011529 REM SUR DEPENSES OPE 1276 janvier 2019		28/02/2019	253.96	
011575 REM SUR DEPENSES OPE 1276 mars 2019		25/03/2019	23.04	
011636 REM SUR DEPENSES OPE 1276 avril 2019		25/04/2019	47.99	
011684 REM SUR DEPENSES OPE 1276 mai 2019		24/05/2019	146.71	
011716 REM SUR DEPENSES OPE 1276 juin 2019		25/06/2019	74.99	
011769 REM SUR DEPENSES OPE 1276 juillet 2019		25/07/2019	45.90	
011813 REM SUR DEPENSES OPE 1276 août 2019		23/08/2019	254.20	
011883 REM SUR DEPENSES OPE 1276 septembre 2019		25/09/2019	366.85	
012009 REM SUR DEPENSES OPE 1276 novembre 2019		25/11/2019	355.79	



1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé	Engagé HT	Date	Règlements	
			Réglé HT	Réglé TVA
012079 REM SUR DEPENSES OPE 1276 décembre 2019		24/12/2019	122.77	
012209 REM SUR DEPENSES OPE 1276 janvier 2020		25/02/2020	112.50	122.77
012371 REM SUR DEPENSES OPE 1276 mai 2020		25/06/2020	151.90	112.50
012450 REM SUR DEPENSES OPE 1276 juillet 2020		25/08/2020	95.41	151.90
012522 REM SUR DEPENSES OPE 1276 septembre 2020		23/10/2020	1 753.62	95.41
012636 REM SUR DEPENSES OPE 1276 novembre 2020		24/12/2020	1 836.79	1 753.62
012701 REM SUR DEPENSES OPE 1276 décembre 2020		25/01/2021	573.45	1 836.79
012781 REM SUR DEPENSES OPE 1276 janvier 2021		25/02/2021	196.76	573.45
012830 REM SUR DEPENSES OPE 1276 février 2021		25/03/2021	168.50	196.76
012883 REM SUR DEPENSES OPE 1276 mars 2021		23/04/2021	113.18	168.50
012956 REM SUR DEPENSES OPE 1276 avril 2021		25/05/2021	68.16	113.18
013275 REM SUR DEPENSES OPE 1276 novembre 2021		25/11/2021	15 830.49	68.16
013388 REM SUR DEPENSES OPE 1276 décembre 2021		24/12/2021	15 729.77	15 830.49
013509 REM SUR DEPENSES OPE 1276 janvier 2022		09/02/2022	202.16	15 729.77
013540 REM SUR DEPENSES OPE 1276 février 2022		25/02/2022	48.22	202.16
013638 REM SUR DEPENSES OPE 1276 mars 2022		25/03/2022	14 222.79	48.22
013706 REM SUR DEPENSES OPE 1276 avril 2022		25/04/2022	940.45	14 222.79
013857 REM SUR DEPENSES OPE 1276 juin 2022		24/06/2022	3 719.20	940.45
013931 REM SUR DEPENSES OPE 1276 juillet 2022		25/07/2022	9 897.50	3 719.20
014057 REM SUR DEPENSES OPE 1276 septembre 2022		23/09/2022	5 282.88	9 897.50
014274 REM SUR DEPENSES OPE 1276 décembre 2022		26/12/2022	3 268.97	5 282.88
014412 REM SUR DEPENSES OPE 1276 décembre 2022		25/05/2023	33.94	3 268.97
014489 REM SUR DEPENSES OPE 1276 février 2023		25/05/2023	137.02	33.94
014547 REM SUR DEPENSES OPE 1276 mars 2023		25/05/2023	110.40	137.02
014619 REM SUR DEPENSES OPE 1276 avril 2023		25/05/2023	460.51	110.40
014693 REM SUR DEPENSES OPE 1276 mai 2023		23/06/2023	4.70	460.51
014834 REM SUR DEPENSES OPE 1276 juillet 2023		30/08/2023	854.13	4.70
014943 REM SUR DEPENSES OPE 1276 octobre 2023		25/10/2023	661.60	854.13
015107 REM SUR DEPENSES OPE 1276 décembre 2023		05/01/2024	337.15	661.60
015224 REM SUR DEPENSES OPE 1276 décembre 2023		23/02/2024	103.77	337.15
015593 REM SUR DEPENSES OPE 1276 juin 2024		25/07/2024	5 794.23	103.77
015733 REM SUR DEPENSES OPE 1276 septembre 2024		25/09/2024	127.81	5 794.23
015927 REM SUR DEPENSES OPE 1276 décembre 2024		24/12/2024	309.95	127.81
015950 REM SUR DEPENSES OPE 1276 décembre 2024		24/01/2025	253.53	309.95
016083 REM SUR DEPENSES OPE 1276 janvier 2025		25/02/2025	36.56	253.53
016138 REM SUR DEPENSES OPE 1276 mars 2025		25/03/2025	15.70	36.56
016187 REM SUR DEPENSES OPE 1276 avril 2025		25/04/2025	215.10	15.70
016226 REM SUR DEPENSES OPE 1276 mai 2025		23/05/2025	31.71	215.10



1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé		Engagé HT	Date	Réglié HT	Règlements	
					Réglié TVA	Réglié TTC
016337	REM SUR DEPENSES OPE 1276 juin 2025		25/07/2025	7.59		7.59
016389	REM SUR DEPENSES OPE 1276 août 2025		25/08/2025	8.20		8.20
016456	REM SUR DEPENSES OPE 1276 septembre 2025		25/09/2025	112.68		112.68
016510	REM SUR DEPENSES OPE 1276 octobre 2025		24/10/2025	-112.68		-112.68
1702	Rémunération sur recettes	287 657.50		270 201.67		270 201.67
0709254/0	Rem 3.5% compromis casino (70%) - SEGARD	57 575.00		57 575.00		57 575.00
0709254/0	Rem 3.5% compromis casino (70%) - SEGARD	57 575.00		57 575.00		57 575.00
0001	1276 SEGARD		31/01/2007	57 575.00		57 575.00
0711393/0	Rem 3.5% vente casino (30% ACTE)	24 507.00		24 507.00		24 507.00
0711393/0	Rem 3.5% vente casino (30% ACTE) - SEGARD	24 507.00		24 507.00		24 507.00
0001	1276 SEGARD		31/01/2008	24 507.00		24 507.00
0711425/0	Rem compromis PAYAN 70% CV	3 606.40		3 606.40		3 606.40
0711425/0	Rem compromis PAYAN 70% CV - SEGARD	3 606.40		3 606.40		3 606.40
0001	1276 SEGARD		31/01/2008	3 606.40		3 606.40
0711481/0	Rem compromis BEKHTI 70%	8 440.74		8 440.74		8 440.74
0711481/0	Rem compromis BEKHTI 70% - SEGARD	8 440.74		8 440.74		8 440.74
0001	1276 SEGARD		31/01/2008	8 440.74		8 440.74
12-02969	REM ACTE DE VENTE LOT 4 -MR GENNARINO	845.46		845.46		845.46
12-02969	REM ACTE DE VENTE LOT 4 -MR GENNARINO - SEGARD	845.46		845.46		845.46
12-22228	REM ACTE DE VENTE LOT 4 -MR GENNARINO		23/11/2012	845.46		845.46
13-03583	REM SAS RICARDO - LOTS 1 ET 2 (3,5 % de la vente)	9 351.16		9 351.16		9 351.16
13-03583	REM SAS RICARDO - LOTS 1 ET 2 (3,5 % de la vente) -	9 351.16		9 351.16		9 351.16
13-26223	REM SAS RICARDO - LOTS 1 ET 2 (3,5 % de la vente)		25/09/2013	9 351.16		9 351.16
13-26223	REM SAS RICARDO - LOTS 1 ET 2 (3,5 % de la vente)			9 351.16		9 351.16
14-03838	REM SUR COMPROMIS	7 789.41		7 789.41		7 789.41
14-03838	REM SUR COMPROMIS - SEGARD	7 789.41		7 789.41		7 789.41
14-28283	REM SUR COMPROMIS		24/01/2014	7 789.41		7 789.41
22-08342	REM ACTE LOT 16	986.37		986.37		986.37
22-08342	REM ACTE LOT 16 - SEGARD	986.37		986.37		986.37
013498	REM ACTE LOT 16		09/02/2022	986.37		986.37
23-08609	REM COMPROMIS lots 22,23,24,27+ATELIER RELAIS 6,7,8	17 078.60		17 078.60		17 078.60
23-08609	REM COMPROMIS lots 22,23,24,27+ATELIER RELAIS 6,7,8 -	17 078.60		17 078.60		17 078.60
23-60480	REM COMPROMIS lots 22,23,24,27+ATELIER RELAIS 6,7,8		01/02/2023	17 078.60		17 078.60
23-08648	REM ACTE COMMUNE parcelle c2266	2 000.00				
23-08648	REM ACTE COMMUNE parcelle c2266 - SEGARD	2 000.00				
23-08773	REM CESSIONS LOTS 25-28-29-31	8 405.48		8 405.48		8 405.48
23-08773	REM CESSIONS LOTS 25-28-29-31 - SEGARD	8 405.48		8 405.48		8 405.48
23-61522	REM CESSIONS LOTS 25-28-29-31		25/10/2023	8 405.48		8 405.48
23-61824	REM CESSIONS LOTS 25-28-29-31		25/10/2023	-8 405.48		-8 405.48



1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé	Engagé HT	Date	Règlements	
			Réglé HT	Réglé TVA
23-61825 REM CESSIONS LOTS 25-28-29-31		25/10/2023	8 405.48	8 405.48
24-08874 REM ACTE+COMPROMIS lot 28-26-27-31	7 430.04		6 821.93	6 821.93
24-08874 REM ACTE+COMPROMIS lot 28-26-27-31 - SEGARD	7 430.04		6 821.93	6 821.93
24-62120 REM ACTE+COMPROMIS lot 28-26-27-31		26/01/2024	7 430.04	7 430.04
24-62315 regul trop percu lot 25		23/02/2024	-608.11	-608.11
25-09169 REM ACTE+COMPROMIS	26 322.83		11 475.11	11 475.11
25-09169 REM ACTE+COMPROMIS - SEGARD	26 322.83		11 475.11	11 475.11
25-63770 REM ACTE+COMPROMIS lot 22,23,24,25,29,32,30		25/02/2025	11 475.11	11 475.11
276.2008.015/0 Rem compromis KINOWSKI	1 960.00		1 960.00	1 960.00
276.2008.015/0 Rem compromis KINOWSKI - SEGARD	1 960.00		1 960.00	1 960.00
0001 1276 SEGARD		29/02/2008	1 960.00	1 960.00
276.2008.120/0 Rem compromis PILLET & BONGENDRE	2 010.96		2 010.96	2 010.96
276.2008.120/0 Rem compromis PILLET & BONGENDRE - SEGARD	2 010.96		2 010.96	2 010.96
0001 1276 SEGARD		29/08/2008	2 010.96	2 010.96
276.2008.151/0 Rem Vente PAYAN 30%	1 545.60		1 545.60	1 545.60
276.2008.151/0 Rem Vente PAYAN 30% - SEGARD	1 545.60		1 545.60	1 545.60
0001 1276 SEGARD		30/09/2008	1 545.60	1 545.60
276.2008.236/0 Rem Vente JPC	861.84		861.84	861.84
276.2008.236/0 Rem Vente JPC - SEGARD	861.84		861.84	861.84
0001 1276 SEGARD		30/01/2009	861.84	861.84
276.2009.075 Facture remuneration 2009.075	840.00		840.00	840.00
276.2009.075 Facture remuneration 2009.075 - SEGARD	840.00		840.00	840.00
09-01520 Facture remuneration 2009.075		31/08/2009	840.00	840.00
276.2009.076 facture remuneration 2009.076	1 000.00		1 000.00	1 000.00
276.2009.076 facture remuneration 2009.076 - SEGARD	1 000.00		1 000.00	1 000.00
09-01519 facture remuneration 2009.076		31/08/2009	1 000.00	1 000.00
276.2009.129 F 276.2009.129	3 617.46		3 617.46	3 617.46
276.2009.129 F 276.2009.129 - SEGARD	3 617.46		3 617.46	3 617.46
09-03386 F 276.2009.129		30/12/2009	3 617.46	3 617.46
276.2009.193 CESSION PLATON LOT 10	1 960.00		1 960.00	1 960.00
276.2009.193 CESSION PLATON LOT 10 - SEGARD	1 960.00		1 960.00	1 960.00
10-04258 CESSION PLATON LOT 10		26/01/2010	1 960.00	1 960.00
276.2009.196	3 000.00		3 000.00	3 000.00
276.2009.196 - SEGARD	3 000.00		3 000.00	3 000.00
10-04254 276.2009.196		26/01/2010	3 000.00	3 000.00
276.2010.022 F 276.2010.022 REM SEGARD ACQUISITIONS	1 000.00		1 000.00	1 000.00
276.2010.022 F 276.2010.022 REM SEGARD ACQUISITIONS	1 000.00		1 000.00	1 000.00
10-06379 F 276.2010.022 REM SEGARD ACQUISITIONS PARCELLE C		23/04/2010	1 000.00	1 000.00





1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé		Engagé HT		Date	Réglié HT		Réglié TVA		Réglié TTC
276.2010.058 Rem 3,5 % compromis (70%) DAURELLE lot 7	DAURELLE lot 7 - SEGARD	4 439.40	4 439.40		4 439.40	4 439.40			4 439.40
276.2010.058 Rem 3,5 % compromis (70%) DAURELLE lot 8 - SEGARD	DAURELLE lot 8 - SEGARD	4 439.40	4 439.40	27/07/2010	4 439.40	4 439.40			4 439.40
10-08329 Rem 3,5 % compromis (70%) DAURELLE lot 7	DAURELLE lot 7								
276.2010.072 Rem 3,5 % compromis (70%) DAUMAS lot 8	DAUMAS lot 8	2 475.48	2 475.48		2 475.48	2 475.48			2 475.48
276.2010.072 Rem 3,5 % compromis (70%) DAUMAS lot 8 - SEGARD	DAUMAS lot 8 - SEGARD	2 475.48	2 475.48		2 475.48	2 475.48			2 475.48
10-09660 Rem 3,5 % compromis (70%) DAUMAS lot 8	DAUMAS lot 8			24/09/2010	2 475.48	2 475.48			2 475.48
276.2011.075 Rem compromise lots 6 Sud Ascenseur - lot 4 Gennarino		5 607.14	5 607.14		5 607.14	5 607.14			5 607.14
276.2011.075 Rem compromise lots 6 Sud Ascenseur - lot 4 Gennarino		5 607.14	5 607.14		5 607.14	5 607.14			5 607.14
11-17026 Rem compromise lots 6 Sud Ascenseur - lot 4 Gennarino et				25/10/2011	8 082.62	8 082.62			8 082.62
11-17044 Rem compromise lots 6 Sud Ascenseur - lot 4 Gennarino et				25/10/2011	-2 475.48	-2 475.48			-2 475.48
276.2011.100 Rem 3,5 % lot 7 SCI AMBRANAIS		1 902.60	1 902.60		1 902.60	1 902.60			1 902.60
276.2011.100 Rem 3,5 % lot 7 SCI AMBRANAIS - SEGARD		1 902.60	1 902.60		1 902.60	1 902.60			1 902.60
11-18066 Rem 3,5 % lot 7 SCI AMBRANAIS				23/12/2011	1 902.60	1 902.60			1 902.60
276.2014.071 Rem SUR ACTES Ricardo et Manahiloff et COMPROMIS		14 547.35	14 547.35		14 547.35	14 547.35			14 547.35
276.2014.071 Rem SUR ACTES Ricardo et Manahiloff et COMPROMIS		14 547.35	14 547.35		14 547.35	14 547.35			14 547.35
15-33117 Rem SUR ACTES Ricardo et Manahiloff et COMPROMIS lots				23/01/2015	14 547.35	14 547.35			14 547.35
276.2014.122 CESSIION LOT 19 SCI PILGRIM		1 132.48	1 132.48		1 132.48	1 132.48			1 132.48
276.2014.122 CESSIION LOT 19 SCI PILGRIM - SEGARD		1 132.48	1 132.48		1 132.48	1 132.48			1 132.48
15-33542 CESSIION LOT 19 SCI PILGRIM				03/03/2015	918.22	918.22			918.22
276.2015.073 CESSIION LOT 14 STE DAVANIER (acte) - SEGARD		918.22	918.22		918.22	918.22			918.22
16-38135 CESSIION LOT 14 STE DAVANIER (acte)				25/01/2016	918.22	918.22			918.22
276.2016.042 CESSIIONS lots 3,4,5 - 12 - 9,10,11		26 665.95	26 665.95		26 665.95	26 665.95			26 665.95
276.2016.042 CESSIIONS lots 3,4,5 - 12 - 9,10,11 - SEGARD		26 665.95	26 665.95		26 665.95	26 665.95			26 665.95
16-41454 CESSIIONS lots 3,4,5 - 12 - 9,10,11				23/09/2016	26 665.95	26 665.95			26 665.95
276.2017.043 REM COMPROMIS DAURELLE LOT 4		2 465.93	2 465.93		2 465.93	2 465.93			2 465.93
276.2017.043 REM COMPROMIS DAURELLE LOT 4 - SEGARD		2 465.93	2 465.93		2 465.93	2 465.93			2 465.93
17-46978 REM COMPROMIS DAURELLE LOT 4				25/09/2017	2 465.93	2 465.93			2 465.93
276.2017.059 REM COMPROMIS MIZANDJIAN LOT 18		2 049.55	2 049.55		2 049.55	2 049.55			2 049.55
276.2017.059 REM COMPROMIS MIZANDJIAN LOT 18 - SEGARD		2 049.55	2 049.55		2 049.55	2 049.55			2 049.55
17-47543 REM COMPROMIS MIZANDJIAN LOT 18				24/11/2017	2 049.55	2 049.55			2 049.55
276.2018.026 REM COMPROMIS VALLEE LOT 17		2 341.96	2 341.96		2 341.96	2 341.96			2 341.96
276.2018.026 REM COMPROMIS VALLEE LOT 17 - SEGARD		2 341.96	2 341.96		2 341.96	2 341.96			2 341.96
18-50381 REM COMPROMIS VALLEE LOT 17				25/07/2018	2 341.96	2 341.96			2 341.96
276.2018.043 REM VENTE SCI SALVIA (lot18)		878.38	878.38		878.38	878.38			878.38
276.2018.043 REM VENTE SCI SALVIA (lot18) - SEGARD		878.38	878.38		878.38	878.38			878.38
18-50916 REM VENTE SCI SALVIA (lot18)				25/09/2018	878.38	878.38			878.38
276.2018.055 REM COMPROMIS HOT LOT 20 + COMPROMIS		7 091.89	7 091.89		7 091.89	7 091.89			7 091.89



1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé		Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements	
					Réglé TVA	Réglé TTC
276.2018.055	REM COMPROMIS HOT LOT 20 + COMPROMIS	7 091.89		7 091.89		7 091.89
18-51350	REM COMPROMIS HOT LOT 20 + COMPROMIS GUERINEL		23/11/2018	7 091.89		7 091.89
276.2019.0055	REM ACTES LOTS 20 ET 15 + COMPROMIS LOTS 21 ET	15 292.20		15 292.20		15 292.20
276.2019.0055	REM ACTES LOTS 20 ET 15 + COMPROMIS LOTS 21 ET	15 292.20		15 292.20		15 292.20
19-54177	REM ACTES LOTS 20 ET 15 + COMPROMIS LOTS 21 ET 6,7,8		24/01/2020	15 292.20		15 292.20
276.2019.027	REM ACTE LOT 13 + ACTE LOT 4 + PUV LOT 7 + PUV	6 710.93		6 710.93		6 710.93
276.2019.027	REM ACTE LOT 13 + ACTE LOT 4 + PUV LOT 7 + PUV	6 710.93		6 710.93		6 710.93
19-53503	REM ACTE LOT 13 + ACTE LOT 4 + PUV LOT 7 + PUV LOT 16		25/10/2019	6 710.93		6 710.93
276.2020.0012	REM VENTE CORTENBOX (lot 17)	1 003.69		1 003.69		1 003.69
276.2020.0012	REM VENTE CORTENBOX (lot 17) - SEGARD	1 003.69		1 003.69		1 003.69
20-55517	REM VENTE CORTENBOX (lot 17)		23/10/2020	1 003.69		1 003.69
1703	REM SUR ACQUISITIONS	63 840.00		63 840.00		63 840.00
0506416/0	REM sur acquisitions	55 000.00		55 000.00		55 000.00
0506416/0	REM sur acquisitions - SEGARD	55 000.00		55 000.00		55 000.00
0001	1276 SEGARD AC 0001 0506416		28/11/2005	12 000.00		12 000.00
0002	1276 SEGARD AC 0002 0506416		30/12/2005	7 000.00		7 000.00
0003	1276 SEGARD AC 0003 0506416		28/04/2006	1 000.00		1 000.00
0004	1276 SEGARD AC 0004 0506416		31/08/2006	3 000.00		3 000.00
0005	1276 SEGARD AC 0005 0506416		31/01/2007	20 000.00		20 000.00
0006	1276 SEGARD AC 0006 0506416		31/07/2007	2 000.00		2 000.00
0007	1276 SEGARD AC IND LAFONT		30/11/2007	1 000.00		1 000.00
0008	1276 SEGARD AC 0008 0506416		28/11/2008	5 000.00		5 000.00
0009	1276 SEGARD AC 0009 0506416		29/05/2009	4 000.00		4 000.00
13-03724	FACTURE 276 2013 057 REM ACQUISITION	8 000.00		8 000.00		8 000.00
13-03724	FACTURE 276 2013 057 REM ACQUISITION - SEGARD	8 000.00		8 000.00		8 000.00
13-27239	FACTURE 276 2013 057 REM ACQUISITION		25/11/2013	8 000.00		8 000.00
276.2011.037	Cession lot 10 - SA FINAMUR	840.00		840.00		840.00
276.2011.037	Cession lot 10 - SA FINAMUR - SEGARD	840.00		840.00		840.00
11-14971	Cession lot 10 - SA FINAMUR		24/06/2011	840.00		840.00
1704	REM X /00	136 114.03		136 114.03		136 114.03
10-00879	REM. FINANCIERES OPE 1276	-788.52		-788.52		-788.52
10-00879	REM. FINANCIERES OPE 1276 - SEGARD	-788.52		-788.52		-788.52
10-04856	REM. FINANCIERES OPE 1276		25/02/2010	-788.52		-788.52
99999/04	REM. FINANCIERES OPE 1276	140 237.91		136 902.55		136 902.55
99999/04	REM. FINANCIERES OPE 1276 - SEGARD	140 237.91		136 902.55		136 902.55
0001	REM. FINANCIERES OPE 1276 Décembre		31/01/2006	187.94		187.94
0001	REM. FINANCIERES OPE 1276 Mars		28/04/2006	1.39		1.39
0001	REM. FINANCIERES OPE 1276 Septembre		30/10/2006	32.67		32.67



1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé		Engagé HT	Date	Réglié HT	Règlements	
					Réglié TVA	Réglié TTC
0001 REM. FINANCIERES OPE 1276 Décembre			31/01/2007	8 410.61		8 410.61
0001 REM. FINANCIERES OPE 1276 Juin			28/02/2007	20.15		20.15
0001 REM. FINANCIERES OPE 1276 Mars			30/04/2007	1 785.74		1 785.74
0001 REM. FINANCIERES OPE 1276 Juin			31/07/2007	120.53		120.53
0001 REM. FINANCIERES OPE 1276 Septembre			31/10/2007	147.44		147.44
0001 REM. FINANCIERES OPE 1276 Décembre			31/01/2008	15 193.26		15 193.26
0001 REM. FINANCIERES OPE 1276 Mars			30/05/2008	3 835.17		3 835.17
0001 REM. FINANCIERES OPE 1276 Juin			31/07/2008	2 803.31		2 803.31
0001 REM. FINANCIERES OPE 1276 Septembre			31/10/2008	4 022.53		4 022.53
0001 REM. FINANCIERES OPE 1276 Décembre			30/01/2009	3 227.36		3 227.36
0001 REM. FINANCIERES OPE 1276 Mars			30/04/2009	637.75		637.75
000019 X/1000 30/06/2009			31/07/2009	170.75		170.75
000052 X/1000 30/09/2009			30/10/2009	689.95		689.95
000082 X/1000 31/12/2009			26/01/2010	5 762.99		5 762.99
000212 X/1000 31/03/2010			23/04/2010	523.43		523.43
000233 X/1000 30/06/2010			27/07/2010	106.56		106.56
000429 X/1000 30/09/2010			25/10/2010	117.51		117.51
000957 X/1000 31/12/2010			25/01/2011	2 748.44		2 748.44
001521 X/1000 31/03/2011			26/04/2011	1 762.40		1 762.40
001775 X/1000 30/06/2011			25/07/2011	85.88		85.88
002067 X/1000 30/09/2011			25/10/2011	614.97		614.97
002479 X/1000 31/12/2011			25/01/2012	1 453.87		1 453.87
002801 X/1000 31/03/2012			25/04/2012	85.02		85.02
003126 X/1000 30/06/2012			25/07/2012	622.93		622.93
003347 X/1000 30/09/2012			24/10/2012	137.35		137.35
003701 X/1000 31/12/2012			25/01/2013	92.08		92.08
004118 X/1000 31/03/2013			24/05/2013	51.03		51.03
004343 X/1000 30/06/2013			25/07/2013	1 206.78		1 206.78
004534 X/1000 30/09/2013			25/10/2013	4 755.39		4 755.39
004849 X/1000 31/12/2013			24/01/2014	2 805.66		2 805.66
005280 X/1000 31/03/2014			25/04/2014	4 878.21		4 878.21
005509 X/1000 30/06/2014			25/07/2014	3 877.01		3 877.01
005810 X/1000 30/09/2014			24/10/2014	3 027.48		3 027.48
006158 X/1000 31/12/2014			23/01/2015	3 436.82		3 436.82
006543 X/1000 31/03/2015			24/04/2015	599.23		599.23
006861 X/1000 30/06/2015			24/07/2015	822.38		822.38
007140 X/1000 30/09/2015			23/10/2015	111.61		111.61
007368 X/1000 31/12/2015			25/01/2016	991.86		991.86





1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé	Engagé HT	Date	Règlements	
			Réglé HT	Réglé TVA
007799 X/1000 31/03/2016		25/04/2016	2 663.25	
008144 X/1000 30/06/2016		25/07/2016	431.56	
008478 X/1000 30/09/2016		25/10/2016	684.61	
008902 X/1000 31/12/2016		25/01/2017	266.07	
009383 X/1000 31/03/2017		25/04/2017	180.13	
009652 X/1000 30/06/2017		25/07/2017	34.80	
010021 X/1000 30/09/2017		25/10/2017	58.11	
010277 X/1000 31/12/2017		25/01/2018	1 706.99	
010746 X/1000 31/03/2018		25/04/2018	62.30	
011035 X/1000 30/06/2018		25/07/2018	24.19	
011215 X/1000 30/09/2018		25/10/2018	641.39	
011452 X/1000 31/12/2018		25/01/2019	3 916.75	
011642 X/1000 31/03/2019		25/04/2019	424.58	
011774 X/1000 30/06/2019		25/07/2019	70.33	
011966 X/1000 30/09/2019		25/10/2019	741.77	
012129 X/1000 31/12/2019		24/01/2020	4 348.02	
012376 X/1000 31/03/2020		25/06/2020	120.90	
012420 X/1000 30/06/2020		24/07/2020	7.68	
012527 X/1000 30/09/2020		23/10/2020	922.89	
012706 X/1000 31/12/2020		25/01/2021	3 345.33	
012888 X/1000 31/03/2021		23/04/2021	725.39	
013280 X/1000 30/09/2021		25/11/2021	6 716.87	
013400 X/1000 31/12/2021		24/12/2021	3 771.62	
013703 X/1000 31/03/2022		25/04/2022	2 984.36	
013936 X/1000 30/06/2022		25/07/2022	2 119.53	
014062 X/1000 30/09/2022		23/09/2022	965.67	
014142 X/1000 31/10/2022		25/10/2022	329.04	
014279 X/1000 31/12/2022		26/12/2022	721.97	
014408 X/1000 31/01/2022		25/05/2023	9.95	
23-60657 REM. FINANCIERES OPE 1276 REGUL REM 03/2022		25/05/2023	-752.52	
014543 X/1000 31/03/2023		25/05/2023	386.30	
014690 X/1000 30/06/2023		23/06/2023	648.60	
014948 X/1000 31/10/2023		25/10/2023	612.97	
015111 X/1000 31/12/2023		05/01/2024	1 406.35	
015222 X/1000 30/11/2023		23/02/2024	105.82	
24-62316 REM. FINANCIERES OPE 1276 regul 2022		23/02/2024	1 930.49	
24-62331 REM. FINANCIERES OPE 1276 regul 2023		23/02/2024	664.44	
015598 X/1000 30/06/2024		25/07/2024	2 202.67	



1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé		Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements	
					Réglé TVA	Réglé TTC
015729 X/1000 30/09/2024			25/09/2024	539.36		539.36
015932 X/1000 31/12/2024			24/12/2024	3 390.88		3 390.88
016135 X/1000 31/03/2025			25/03/2025	1 316.43		1 316.43
016184 X/1000 30/04/2025			25/04/2025	36.21		36.21
016328 X/1000 31/05/2025			25/07/2025	56.40		56.40
016332 X/1000 30/06/2025			25/07/2025	71.41		71.41
016334 X/1000 31/07/2025			25/07/2025	0.12		0.12
016454 X/1000 30/09/2025			24/10/2025	10.66		10.66
016514 X/1000 31/08/2025			24/10/2025	1.29		1.29
016517 X/1000 31/10/2025			24/10/2025	3 315.18		3 315.18
18 FRAIS DIVERS		158 322.25		150 247.09	13 472.66	163 719.74
1801 Publicité, tirage		19 424.12		19 424.12	3 619.50	23 043.62
0710539/0 REPRO DCE		1 436.25		1 436.25	281.51	1 717.76
0710539/0 REPRO DCE - PERFORMANCE 2000		1 436.25		1 436.25	281.51	1 717.76
0001 1276 PERFORMANCE 2000		1 436.25	31/08/2007	1 436.25	281.51	1 717.76
0710540/0 AVIS D APPEL D OFFRE 1 A 6		721.00		721.00	141.32	862.32
0710540/0 AVIS D APPEL D OFFRE 1 A 6 - MIDIMEDIA PUBLICITE		721.00		721.00	141.32	862.32
0001 1276 MIDIMEDIA PUBLICITE		721.00	31/08/2007	721.00	141.32	862.32
0710541/0 AVIS D APPEL D OFFRE 1 A 6		450.56		450.56		450.56
0710541/0 AVIS D APPEL D OFFRE 1 A 6 - JOURNAUX OFFICIELS		450.56		450.56		450.56
0001 1276 JOURNAUX OFFICIELS		450.56	31/08/2007	450.56		450.56
0710696/0 REPRO DCE		150.20		150.20	29.44	179.64
0710696/0 REPRO DCE - PERFORMANCE 2000		150.20		150.20	29.44	179.64
0001 1276 PERFORMANCE 2000		150.20	28/09/2007	150.20	29.44	179.64
0711078/0 REPRO DCE		291.00		291.00	57.04	348.04
0711078/0 REPRO DCE - PERFORMANCE 2000		291.00		291.00	57.04	348.04
0001 1276 PERFORMANCE 2000		291.00	30/11/2007	291.00	57.04	348.04
0811979/0 AAO INSPECTION RESEAUX HUMIDES		370.24		370.24	72.57	442.81
0811979/0 AAO INSPECTION RESEAUX HUMIDES - MIDIMEDIA		370.24		370.24	72.57	442.81
0001 1276 MIDIMEDIA PUBLICITE		370.24	30/04/2008	370.24	72.57	442.81
0812134/0 AAPC ARCHI URBA		657.90		657.90	128.95	786.85
0812134/0 AAPC ARCHI URBA - MIDIMEDIA PUBLICITE		657.90		657.90	128.95	786.85
0001 1276 MIDIMEDIA PUBLICITE		657.90	30/05/2008	657.90	128.95	786.85
0812940/0 AAPC ETUDE HYDROLIQUE		231.20		231.20	45.32	276.52
0812940/0 AAPC ETUDE HYDROLIQUE - MIDIMEDIA PUBLICITE		231.20		231.20	45.32	276.52
0001 1276 MIDIMEDIA PUBLICITE		231.20	28/11/2008	231.20	45.32	276.52
0913689/0 MODALITES CONCERTATION		428.00		428.00	83.89	511.89
0913689/0 MODALITES CONCERTATION - MIDIMEDIA PUBLICITE		428.00		428.00	83.89	511.89





1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé	Engagé HT	Date	Règlements		
			Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
0001 1276 MIDIMEDIA PUBLICITE			428.00	83.89	511.89
10-00892 AAPC Assistance en matière d'acquisitions foncières - ST	654.50	29/05/2009	654.50		654.50
10-00892 AAPC Assistance en matière d'acquisitions foncières - ST	654.50		654.50		654.50
10-04890 Fact 1262359 - ST LAURENT DES ARBRES - AAPC Assistance		25/02/2010	654.50		654.50
10-01393 REPRO 17 Dossiers reliés	462.40		462.40	90.63	553.03
10-01393 REPRO 17 Dossiers reliés - PERFORMANCE 2000	462.40		462.40	90.63	553.03
10-09291 REPRO 17 Dossiers reliés		25/08/2010	462.40	90.63	553.03
11-01682 Bon de commande n°43 - repro dossier mise en compatibilité	87.10		87.10	17.07	104.17
11-01682 Bon de commande n°43 - repro dossier mise en compatibilité	87.10		87.10	17.07	104.17
11-12248 Bon de commande n°43 - repro dossier mise en compatibilité		25/01/2011	87.10	17.07	104.17
11-01768 ENQUETE PUBLIQUE "PLAN SUD"	393.12		393.12	77.05	470.17
11-01768 ENQUETE PUBLIQUE "PLAN SUD" - MIDIMEDIA PUBLICITE	393.12		393.12	77.05	470.17
11-13107 ENQUETE PUBLIQUE "PLAN SUD"	393.12	25/02/2011	393.12	77.05	470.17
11-01769 ENQUETE PUBLIQUE "PLAN SUD" RAPPEL	393.12		393.12	77.05	470.17
11-01769 ENQUETE PUBLIQUE "PLAN SUD" RAPPEL - MIDIMEDIA	393.12		393.12	77.05	470.17
11-13108 ENQUETE PUBLIQUE "PLAN SUD" RAPPEL		25/02/2011	393.12	77.05	470.17
11-01775 Facture 96639 2189 83251 Publication avis enquête publique	760.00		760.00	148.95	908.95
11-01775 Facture 96639 2189 83251 Publication avis enquête publique	760.00		760.00	148.95	908.95
11-13201 Facture 96639 2189 83251 Publication avis enquête publique		25/02/2011	288.80	56.60	345.40
11-13402 Facture 96639 2189 83546 Publication avis enquête publique		25/03/2011	288.80	56.60	345.40
11-16110 Facture 96639 2189 87 153 Publication arrêté DISE		26/09/2011	182.40	35.75	218.15
11-01882 1276 ZAC TESAN PLAN SUD	450.24		450.24	88.25	538.49
11-01882 1276 ZAC TESAN PLAN SUD - MIDIMEDIA PUBLICITE	450.24		450.24	88.25	538.49
11-13931 1276 ZAC TESAN PLAN SUD		26/04/2011	450.24	88.25	538.49
11-01921 1276 ZAC PLAN SUD TESAN - ST LAURENT DES ARBRES	760.00		760.00	148.96	908.96
11-01921 1276 ZAC PLAN SUD TESAN - ST LAURENT DES ARBRES	760.00		760.00	148.96	908.96
11-14401 1276 ZAC PLAN SUD TESAN - ST LAURENT DES ARBRES		25/05/2011	760.00	148.96	908.96
11-01922 1276 ZAC TESAN PLAN SUD	450.24		450.24	88.25	538.49
11-01922 1276 ZAC TESAN PLAN SUD - MIDIMEDIA PUBLICITE	450.24		450.24	88.25	538.49
11-14403 1276 ZAC TESAN PLAN SUD		25/05/2011	450.24	88.25	538.49
13-03319 FACTURE REPRO 5 DOSSIER CDE N°12 DU 28/01/2013	171.80		171.80	33.67	205.47
13-03319 FACTURE REPRO 5 DOSSIER CDE N°12 DU 28/01/2013 -	171.80		171.80	33.67	205.47
13-24334 FACTURE REPRO 5 DOSSIER CDE N°12 DU 28/01/2013		25/03/2013	171.80	33.67	205.47
13-03375 AAPC MARCHÉ DE TRAVAUX	720.00		720.00	141.12	861.12
13-03375 AAPC MARCHÉ DE TRAVAUX - JOURNAUX OFFICIELS	720.00		720.00	141.12	861.12
13-24903 AAPC MARCHÉ DE TRAVAUX		24/05/2013	720.00	141.12	861.12
13-03379 Annonce légale marché travaux	202.25		202.25	39.64	241.89
13-03379 Annonce légale marché travaux - MIDIMEDIA PUBLICITE	202.25		202.25	39.64	241.89



1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé		Engagé HT		Date	Réglements		Réglé TTC
		Engagé HT		Date	Réglé HT	Réglé TVA	
13-24918	Annonce légale marché travaux			24/05/2013	202.25	39.64	241.89
15-04846	AAPC MARCHÉ DE TRAVAUX	720.00			720.00	144.00	864.00
15-04846	AAPC MARCHÉ DE TRAVAUX - JOURNAUX OFFICIELS	720.00			720.00	144.00	864.00
15-35714	AAPC MARCHÉ DE TRAVAUX			25/06/2015	720.00	144.00	864.00
16-05510	PUB	400.00			400.00	80.00	480.00
16-05510	PUB - OCTEA INGENIERIE	400.00			400.00	80.00	480.00
16-39090	PUB			24/02/2016	400.00	80.00	480.00
19-07323	ANNONCE MAITRISE D'OEUVRE TRANCHE 2	900.00			900.00	180.00	1 080.00
19-07323	ANNONCE MAITRISE D'OEUVRE TRANCHE 2 - JOURNAUX	900.00			900.00	180.00	1 080.00
19-51879	ANNONCE MAITRISE D'OEUVRE TRANCHE 2			25/01/2019	900.00	180.00	1 080.00
19-07441	AVIS ATTRIBUTION MARCHÉ MOE	450.00			450.00	90.00	540.00
19-07441	AVIS ATTRIBUTION MARCHÉ MOE - JOURNAUX OFFICIELS	450.00			450.00	90.00	540.00
19-52770	AVIS ATTRIBUTION MARCHÉ MOE			24/05/2019	450.00	90.00	540.00
2013/1014	Réalisation et pose panneau commercialisation	1 944.00			1 944.00	381.02	2 325.02
2013/1014	Réalisation et pose panneau commercialisation - REPLIQUE	1 944.00			1 944.00	381.02	2 325.02
13-26464	Réalisation et pose panneau commercialisation			25/09/2013	1 944.00	381.02	2 325.02
13-27006	Déplacement panneau de commercialisation			25/11/2013	830.00	162.68	992.68
13-27345	Déplacement panneau de commercialisation - ERREUR			25/11/2013	-830.00	-162.68	-992.68
21-08026	AAPC MARCHÉ DE TRAVAUX TRANCHE 2	720.00			720.00	144.00	864.00
21-08026	AAPC MARCHÉ DE TRAVAUX TRANCHE 2 - JOURNAUX	720.00			720.00	144.00	864.00
21-56590	AAPC MARCHÉ DE TRAVAUX TRANCHE 2			25/03/2021	720.00	144.00	864.00
21-08062	LC 2021.04 PUBLICATION ANNONCES CESSION PME	600.00			600.00	120.00	720.00
21-08062	LC 2021.04 PUBLICATION ANNONCES CESSION PME -	600.00			600.00	120.00	720.00
21-56772	LC 2021.04 PUBLICATION ANNONCES CESSION PME			23/04/2021	600.00	120.00	720.00
LC 2017/1003	PANNEAU SIGNALÉTIQUE	3 449.00			3 449.00	689.80	4 138.80
LC 2017/1003	PANNEAU SIGNALÉTIQUE - SICOV SIGNALÉTIQUE	3 449.00			3 449.00	689.80	4 138.80
17-46369	PANNEAU SIGNALÉTIQUE			25/07/2017	3 449.00	689.80	4 138.80
1802	Impôts	69 299.00			69 112.00	81.67	69 193.67
0710890/0	TAXE FONCIERE 2007	839.00			839.00		839.00
0710890/0	TAXE FONCIERE 2007 - TRESOR PUBLIC	839.00			839.00		839.00
0001	1276 TRESOR PUBLIC			31/10/2007	839.00		839.00
11-01822	Indemnité Commissaire Enquêteur Enquête Publique	1 177.62			1 177.62		1 177.62
11-01822	Indemnité Commissaire Enquêteur Enquête Publique -	1 177.62			1 177.62		1 177.62
11-13397	Indemnité Commissaire Enquêteur Enquête Publique			25/03/2011	1 177.62		1 177.62
13-03661	TAXE LOCALE PUBLICITE EXTERIEURE PANNEAU	540.00			540.00		540.00
13-03661	TAXE LOCALE PUBLICITE EXTERIEURE PANNEAU	540.00			540.00		540.00
13-26715	TAXE LOCALE PUBLICITE EXTERIEURE PANNEAU			25/10/2013	180.00		180.00
14-32119	TAXE LOCALE PUBLICITE EXTERIEURE PANNEAU			24/10/2014	180.00		180.00



1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé		Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements	
					Réglé TVA	Réglé TTC
16-42928	TAXE LOCALE PUBLICITE EXTERIEURE PANNEAU		23/12/2016	180.00		180.00
14-03995	DEPOT DE PIECES CREATION ZAC	408.33		378.33		460.00
14-03995	DEPOT DE PIECES CREATION ZAC - SCP BONGENDRE &	408.33		378.33	81.67	460.00
14-29410	DEPOT DE PIECES CREATION ZAC		18/03/2014	408.33	81.67	490.00
14-30382	REGLEMENT QUOTE PART DEPOT PIECES PLAN SUD VENTE		07/05/2014	-30.00		-30.00
15-05167	TAXE 2015 SUR PANNEAUX PUB	180.00		180.00		180.00
15-05167	TAXE 2015 SUR PANNEAUX PUB - TRESOR PUBLIC	180.00		180.00		180.00
15-37292	TAXE 2015 SUR PANNEAUX PUB		23/10/2015	180.00		180.00
16-05977	INDEMNITE TRANSACTIONNELLE	715.00		715.00		715.00
16-05977	INDEMNITE TRANSACTIONNELLE - SCI CLOS BOULLAY	715.00		715.00		715.00
16-42405	INDEMNITE TRANSACTIONNELLE		25/11/2016	715.00		715.00
17-06600	TAXE FONCIERE 2017	5 858.00		5 779.00		5 779.00
17-06600	TAXE FONCIERE 2017 - TRESOR PUBLIC	5 858.00		5 779.00		5 779.00
17-47056	TAXE FONCIERE 2017		26/10/2017	5 858.00		5 858.00
18-48052	TAXE FONCIERE 2017		01/12/2017	-79.00		-79.00
17-06621	TAXE PANNEAU PUB	180.00		180.00		180.00
17-06621	TAXE PANNEAU PUB - TRESOR PUBLIC	180.00		180.00		180.00
17-47207	TAXE PANNEAU PUB		25/10/2017	180.00		180.00
18-07169	TAXE FONCIERE 2018	5 964.00		5 964.00		5 964.00
18-07169	TAXE FONCIERE 2018 - TRESOR PUBLIC	5 964.00		5 964.00		5 964.00
18-51047	TAXE FONCIERE 2018		25/10/2018	5 964.00		5 964.00
19-07557	TAXE FONCIERE 2019	5 534.00		5 496.00		5 496.00
19-07557	TAXE FONCIERE 2019 - TRESOR PUBLIC	5 534.00		5 496.00		5 496.00
19-53459	TAXE FONCIERE 2019		25/10/2019	5 534.00		5 534.00
20-54379	TAXE FONCIERE 2019		10/01/2020	-38.00		-38.00
20-07843	TAXE FONCIERE 2020	5 130.00		5 090.00		5 090.00
20-07843	TAXE FONCIERE 2020 - TRESOR PUBLIC	5 130.00		5 090.00		5 090.00
20-55567	TAXE FONCIERE 2020		15/10/2020	5 130.00		5 130.00
20-56009	TAXE FONCIERE 2020		07/12/2020	-40.00		-40.00
TAXE FONCIERE TAXE FONCIERE		20 730.05		20 730.05		20 730.05
TAXE FONCIERE TAXE FONCIERE - TRESOR PUBLIC		20 730.05		20 730.05		20 730.05
21-57682	TAXE FONCIERE 2021		25/10/2021	5 051.00		5 051.00
21-58066	TAXE FONCIERE 2021 DEGREVEMENT		24/11/2021	-59.00		-59.00
014017	TAXE FONCIERE 2022		17/09/2022	5 107.00		5 107.00
23-60414	TAXE FONCIERE 2022		03/01/2023	-30.00		-30.00
014839	TAXE FONCIERE 2023		26/10/2023	5 093.00		5 093.00
015675	TAXE FONCIERE 2024		15/10/2024	3 180.05		3 180.05
016404	TAXE FONCIERE 2025		15/10/2025	2 388.00		2 388.00



1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé	Engagé HT	Date	Règlements	
			Réglé HT	Réglé TVA
TAXE FONCIERE/ANCIEN/0 TAXE FONCIERE	22 043.00		22 043.00	Réglé TTC
TAXE FONCIERE/ANCIEN/0 TAXE FONCIERE - TRESOR PUBLIC	22 043.00		22 043.00	22 043.00
0001 1276 TRESOR PUBLIC		30/09/2008	1 427.00	1 427.00
09-01717 TAXE FONCIERE 2009		29/09/2009	1 402.00	1 402.00
10-09922 TAXE FONCIERE 2010		24/09/2010	1 239.00	1 239.00
10-10354 TAXE FONCIERE		15/10/2010	137.00	137.00
11-16501 TAXE FONCIERE 2011		26/09/2011	1 489.00	1 489.00
12-21627 TAXE FONCIERE		25/09/2012	1 425.00	1 425.00
13-26583 TAXE FONCIERE		25/09/2013	1 111.00	1 111.00
14-31684 TAXE FONCIERE 2014		25/09/2014	1 024.00	1 024.00
14-31720 TAXE FONCIERE 2014		25/09/2014	28.00	28.00
15-37026 TAXE FONCIERE		25/09/2014	26.00	26.00
15-37027 TAXE FONCIERE		12/10/2015	28.00	28.00
15-37028 TAXE FONCIERE		12/10/2015	17.00	17.00
16-41673 TAXE FONCIERE		12/10/2015	6 338.00	6 338.00
		17/10/2016	6 352.00	6 352.00
1603 divers	69 599.13		61 710.97	9 771.49
0813104/0 DEPOT PIECE PC LOT	631.45		631.45	71 482.45
0813104/0 DEPOT PIECE PC LOT - SCP BONGENDRE & AVIGNON	631.45		631.45	755.21
0001 1276 SCP BONGENDRE & AVIGNON	631.45	31/12/2008	631.45	755.21
09-00073 ARROSAGE COMPTEUR 023735 et 926739	13 040.65		13 040.65	755.21
09-00073 ARROSAGE COMPTEUR 023735 et 926739 - SAUR FRANCE	13 040.65		13 040.65	13 827.17
09-00259 CONSOMMATION EAU		31/07/2009	202.75	13 827.17
09-03880 AVOIR 6340006304 CONSOMMATION EAU		12/02/2010	-152.78	213.90
10-08282 ABONNEMENT EAU		28/07/2010	23.48	-161.37
10-11422 CONSOMMATION EAU		24/12/2010	2 392.79	24.77
11-15256 CONSOMMATION EAU		24/06/2011	1 525.32	2 524.20
12-19423 CONSOMMATION EAU		17/04/2012	-689.77	1 509.21
12-20390 CONSOMMATION EAU		25/06/2012	458.79	-727.72
13-24236 CONSOMMATION EAU - REMBOURSEMENT SURESTIMATION		12/03/2013	-1 302.60	484.03
13-25495 CONSOMMATION EAU		27/06/2013	25.25	-1 302.60
13-27481 CONSOMMATION EAU		24/12/2013	25.50	26.64
14-30620 CONSOMMATION EAU		25/06/2014	25.61	26.90
14-32120 CONSOMMATION EAU		24/10/2014	114.07	27.02
14-32831 CONSOMMATION EAU		23/12/2014	63.65	122.56
14-32836 CONSOMMATION EAU		23/12/2014	38.23	69.58
14-32837 CONSOMMATION EAU		24/12/2014	128.28	40.90
14-32838 CONSOMMATION EAU		24/12/2014	25.66	135.34
				27.07





1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé	Engagé HT	Date	Règlements	
			Réglé HT	Réglé TVA
14-32986 CONSOMMATION EAU		23/12/2014	-63.65	-5.93
14-32987 CONSOMMATION EAU		23/12/2014	-38.23	-2.67
15-35718 CONSOMMATION EAU		23/06/2015	25.80	1.42
15-35813 CONSOMMATION EAU		25/06/2015	158.99	8.73
15-35814 CONSOMMATION EAU		25/06/2015	2 745.62	151.01
15-36904 CONSOMMATION EAU		25/09/2015	83.94	4.97
15-37874 CONSOMMATION EAU		22/12/2015	2 566.50	200.20
15-38003 CONSOMMATION EAU		22/12/2015	3 657.56	201.17
15-38004 CONSOMMATION EAU		22/12/2015	-2 566.50	-200.20
15-38007 CONSOMMATION EAU		22/12/2015	25.86	1.42
16-40369 ARROSAGE COMPTEUR 023735 et 926739		24/06/2016	2 214.06	121.77
16-40370 ARROSAGE COMPTEUR 023735 et 926739		24/06/2016	25.78	1.42
16-42937 ARROSAGE COMPTEUR 023735 et 926739		14/12/2016	-1 956.19	-107.58
16-42939 ARROSAGE COMPTEUR 023735 et 926739		23/12/2016	29.10	1.59
17-45878 ARROSAGE COMPTEUR 023735 et 926739		23/06/2017	131.84	7.25
17-45879 ARROSAGE COMPTEUR 023735 et 926739		23/06/2017	28.06	1.54
17-47842 ARROSAGE COMPTEUR 023735 et 926739		22/12/2017	1 566.24	86.16
17-47843 ARROSAGE COMPTEUR 023735 et 926739		22/12/2017	28.17	1.55
18-50192 ARROSAGE COMPTEUR 023735 et 926739		25/06/2018	32.57	1.57
18-50318 ARROSAGE COMPTEUR 023735 et 926739		25/06/2018	949.81	52.01
18-51495 ARROSAGE COMPTEUR 023735 et 926739		23/11/2018	28.73	1.58
18-51525 ARROSAGE COMPTEUR 023735 et 926739		28/11/2018	-478.81	-26.33
19-52906 ARROSAGE COMPTEUR 023735 et 926739		25/06/2019	236.09	12.98
19-52907 ARROSAGE COMPTEUR 023735 et 926739		25/06/2019	29.02	1.60
19-53924 ARROSAGE COMPTEUR 023735 et 926739		25/11/2019	29.23	1.61
19-53925 ARROSAGE COMPTEUR 023735 et 926739		25/11/2019	36.04	2.00
20-55226 ARROSAGE COMPTEUR 023735 et 926739		24/07/2020	137.35	7.55
20-55227 ARROSAGE COMPTEUR 023735 et 926739		24/07/2020	29.23	1.61
21-56425 ARROSAGE COMPTEUR 023735 et 926739		25/02/2021	156.76	8.63
21-56426 ARROSAGE COMPTEUR 023735 et 926739		25/02/2021	78.12	1.63
21-56924 ARROSAGE COMPTEUR 023735 et 926739		10/03/2021	17.65	1.65
21-57382 ARROSAGE COMPTEUR 023735 et 926739		23/07/2021	34.82	1.67
21-57396 ARROSAGE COMPTEUR 023735 et 926739		23/07/2021	157.23	8.41
013650 ARROSAGE COMPTEUR 023735 et 926739		25/04/2022	24.30	1.34
013651 ARROSAGE COMPTEUR 023735 et 926739		25/04/2022	4.56	0.25
24-62158 REGUL ARROSAGE COMPTEUR 023735 et 926739		31/12/2023	-29.23	-1.61
0913623/0 MEMOIRE EDF			2 031.31	164.50
0913623/0 MEMOIRE EDF - EDF CT			2 031.31	164.50
				2 195.81



1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé		Engagé HT		Date	Régie HT	Règlements		Régie TTC
						Régie TVA		
0001 1276 EDF CT				30/04/2009	564.79	31.06		595.85
0002 1276 EDF CT AC 0002 0913623				30/04/2009	40.00	7.84		47.84
09-00724 MEMOIRE EDF				31/07/2009	34.41	2.09		36.50
09-01715 MEMOIRE EDF				29/09/2009	1 339.46	120.61		1 460.07
10-04467 MEMOIRE EDF 4002723				26/01/2010	52.65	2.90		55.55
0913733/0 TITRE EXECUTOIRE RBST EDF		1 002.28			1 002.28			1 002.28
0913733/0 TITRE EXECUTOIRE RBST EDF - CC COTE DU RHONE		1 002.28			1 002.28			1 002.28
0001 1276 CTE COM COTE DU RHONE GARDOISE				29/05/2009	1 002.28			1 002.28
10-01234 276-31 Assistance en matière d'acquisitions foncières		10 302.00			10 128.00	1 985.09		12 113.09
10-01234 276-31 Assistance en matière d'acquisitions foncières -		260.00			260.00	50.96		310.96
003723 276-31 Assistance en matière d'acquisitions foncières				25/01/2013	260.00	50.96		310.96
10-01234 276-31 Assistance en matière d'acquisitions foncières - SETIS		10 042.00			9 868.00	1 934.13		11 802.13
10-08324 276-31 Assistance en matière d'acquisitions foncières				28/07/2010	3 100.00	607.60		3 707.60
001399 276-31 Assistance en matière d'acquisitions foncières				26/04/2011	5 050.00	989.80		6 039.80
003723 276-31 Assistance en matière d'acquisitions foncières				25/01/2013	1 550.00	303.80		1 853.80
004659 276-31 Assistance en matière d'acquisitions foncières				25/11/2013	168.00	32.93		200.93
10-01310 276 - ABONNEMENT + CONSO STATION RELEVAGE		162.58			162.58	21.95		184.53
10-01310 276 - ABONNEMENT + CONSO STATION RELEVAGE - EDF CT		162.58			162.58	21.95		184.53
10-08323 276 - ABONNEMENT + CONSO STATION RELEVAGE				28/07/2010	162.58	21.95		184.53
10-01341 Dépôt dossier chez Cainer MARGALL Avocats		90.00			90.00	17.64		107.64
10-01341 Dépôt dossier chez Cainer MARGALL Avocats -		90.00			90.00	17.64		107.64
10-08611 Dépôt dossier chez Cainer MARGALL Avocats				28/07/2010	90.00	17.64		107.64
11-01821 Remboursement réparation véhicule dégat causé par		351.58			351.58	68.91		420.49
11-01821 Remboursement réparation véhicule dégat causé par		351.58			351.58	68.91		420.49
11-13395 Remboursement réparation véhicule dégat causé par				25/03/2011	351.58	68.91		420.49
11-01913 PV Constat Affichage Enquête DUP		193.81			193.81	36.19		230.00
11-01913 PV Constat Affichage Enquête DUP - PELERIAUX GISCLARD		193.81			193.81	36.19		230.00
11-14375 PV Constat Affichage Enquête DUP				26/04/2011	193.81	36.19		230.00
11-02130 Parution Arrêté Préfectoral n°2011.186.0005		188.16			188.16	36.88		225.04
11-02130 Parution Arrêté Préfectoral n°2011.186.0005 - MIDIMEDIA		188.16			188.16	36.88		225.04
11-15982 Parution Arrêté Préfectoral n°2011.186.0005				25/08/2011	188.16	36.88		225.04
11-02242 Parution communiqué du Prefet du Gard DUP PLU		231.84			231.84	45.44		277.28
11-02242 Parution communiqué du Prefet du Gard DUP PLU -		231.84			231.84	45.44		277.28
11-16787 Parution communiqué du Prefet du Gard DUP PLU				25/10/2011	231.84	45.44		277.28
12-02649 AFFAIRE ARCHEN - Provision sur Honoraires		3 800.00			3 800.00	744.80		4 544.80
12-02649 AFFAIRE ARCHEN - Provision sur Honoraires - LYON-CAEN &		3 800.00			3 800.00	744.80		4 544.80
12-19546 AFFAIRE ARCHEN - Provision sur Honoraires				25/04/2012	1 600.00	313.60		1 913.60
12-21077 AFFAIRE ARCHEN - Provision sur Honoraires				24/08/2012	2 200.00	431.20		2 631.20



1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé		Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements	
					Réglé TVA	Réglé TTC
13-03245 LIVRAISON DEPOT DOSSIER DETR		90.00		90.00	17.64	107.64
13-03245 LIVRAISON DEPOT DOSSIER DETR - ACHÈMINEMENT SUD		90.00		90.00	17.64	107.64
13-23753 LIVRAISON DEPOT DOSSIER DETR			25/02/2013	90.00		
13-03399 PROCEDURE ARCHEN COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT		800.00		800.00	156.80	956.80
13-03399 PROCEDURE ARCHEN COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT -		800.00		800.00	156.80	956.80
13-25083 PROCEDURE ARCHEN COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT		800.00	24/05/2013	800.00	156.80	956.80
13-03500 PROCEDURE TOURANCHE		800.00		800.00	156.80	956.80
13-03500 PROCEDURE TOURANCHE - GUITZARD SERVAIS ASSOCIES		800.00		800.00	156.80	956.80
13-25703 PROCEDURE TOURANCHE		800.00	25/07/2013	800.00	156.80	956.80
13-03501 PROCEDURE RAUX		800.00		800.00	156.80	956.80
13-03501 PROCEDURE RAUX - GUITZARD SERVAIS ASSOCIES		800.00		800.00	156.80	956.80
13-25704 PROCEDURE RAUX		140.00	25/07/2013	800.00	156.80	956.80
14-03995 DEPOT DE PIECES CREATION ZAC		140.00		140.00		140.00
14-03995 DEPOT DE PIECES CREATION ZAC - SCP BONGENDRE &		140.00	18/03/2014	140.00		140.00
14-29410 DEPOT DE PIECES CREATION ZAC		2 102.03		2 102.03	420.41	2 522.44
14-04421 Commande K2-A87-ZAC-12-025673		2 102.03		2 102.03	420.41	2 522.44
14-04421 Commande K2-A87-ZAC-12-025673 - ORANGE		2 102.03	24/12/2014	2 102.03	420.41	2 522.44
14-32835 Commande K2-A87-ZAC-12-025673		498.22		498.22	102.65	600.87
15-04709 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public EDF n°		498.22		498.22	102.65	600.87
15-04709 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public EDF n°		498.22	20/01/2025	498.22	102.65	600.87
015952 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public EDF n°		300.00		300.00	58.80	358.80
2008/1030/0 CONTROLE HYDRANT		300.00		300.00	58.80	358.80
2008/1030/0 CONTROLE HYDRANT - SAUR FRANCE		300.00	31/12/2008	300.00	58.80	358.80
0001 1276 SAUR FRANCE AC 0001 2008/1030		800.00		800.00	156.80	956.80
2011/1003 LC 2011-1003 Déplacement panneaux		800.00		800.00	156.80	956.80
2011/1003 LC 2011-1003 Déplacement panneaux - SICOM		800.00		800.00	156.80	956.80
11-13919 LC 2011-1003 Déplacement panneaux		2 290.00	26/04/2011	800.00	156.80	956.80
21-07972 Commande K2-A87-ZAC-20-043339		2 290.00		2 290.00	458.00	2 748.00
21-07972 Commande K2-A87-ZAC-20-043339 - ORANGE		2 290.00		2 290.00	458.00	2 748.00
21-56220 Commande K2-A87-ZAC-20-043339			25/01/2021	916.00	183.20	1 099.20
013877 FACT 2222420026928		84.36	25/08/2022	1 374.00	274.80	1 648.80
22-08477 Compteur eau 926739		84.36		33.82	1.86	35.68
22-08477 Compteur eau 926739 - VEOLIA EAU CIE GALE EAUX		84.36		33.82	1.86	35.68
25-63800 Compteur eau 926739		825.00	24/01/2025	33.82	1.86	35.68
25-09217 OUVERTURE DOSSIER POINT ACCES RESEAU		825.00		825.00	165.00	990.00
25-09217 OUVERTURE DOSSIER POINT ACCES RESEAU - XP FIBRE SAS		825.00		825.00	165.00	990.00
25-63995 OUVERTURE DOSSIER POINT ACCES RESEAU			25/03/2025	825.00	165.00	990.00
276-31 LOT 1 - TERRASSEMENT - VOIRIE - RESEAUX HUMIDES		3 084.57		3 176.95	608.20	3 785.14



1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé		Engagé HT	Date	Réglié HT	Règlements	
					Réglié TVA	Réglié TTC
276-31 LOT 1 - TERRASSEMENT - VOIRIE - RESEAUX HUMIDES -		3 084.57		3 176.95	608.20	3 785.14
276-31 Avance			07/10/2021	135.94		135.94
015146 LOT 1 - TERRASSEMENT - VOIRIE - RESEAUX HUMIDES			23/02/2024	3 041.00	608.20	3 649.20
276-32 276-32 Cabinet MARGALL Avocat -		16 395.00		16 395.00	3 179.12	19 574.12
276-32 276-32 Cabinet MARGALL Avocat - MARGALL-D'ALBENAS SCP		16 395.00		16 395.00	3 179.12	19 574.12
001903 276-32 Cabinet MARGALL Avocat - Tranche Ferme			25/08/2011	3 140.00	615.44	3 755.44
002294 276-32 Cabinet MARGALL Avocat -			23/12/2011	1 480.00	290.08	1 770.08
003396 276-32 Cabinet MARGALL Avocat - OS N° 4			24/10/2012	2 400.00	470.40	2 870.40
004119 276-32 Cabinet MARGALL Avocat -			25/04/2013	9 055.00	1 740.48	10 795.48
004358 276-32 Cabinet MARGALL Avocat - FRAIS DE PROCEDURE			25/07/2013	80.00	15.68	95.68
004359 276-32 Cabinet MARGALL Avocat - INDEMNITE EVICTION			25/07/2013	240.00	47.04	287.04
EDF CONSO POSTE PDL 258212733413471 + 25873371831571		458.21		458.21	81.69	539.90
EDF CONSO POSTE PDL 258212733413471 + 25873371831571 - EDF		458.21		458.21	81.69	539.90
015860 POSTE PDL 258212733413471 + 25873371831571			23/12/2024	239.01	42.54	281.55
25-63936 POSTE PDL 258212733413471 + 25873371831571			21/02/2025	219.20	39.15	258.35
EDF POSTES RELEVAGE PDL 50005434637234 + 50087634347441		350.08		350.08	19.24	369.32
EDF POSTES RELEVAGE PDL 50005434637234 + 50087634347441 -		350.08		350.08	19.24	369.32
015096 POSTES RELEVAGE PDL 50005434637234 + 50087634347441			10/11/2023	241.18	25.71	266.89
24-62632 POSTES RELEVAGE PDL 50005434637234 +			13/05/2024	43.40	2.39	45.79
24-62788 POSTES RELEVAGE PDL 50005434637234 +			11/07/2024	43.40	2.39	45.79
25-63768 POSTES RELEVAGE PDL 50005434637234 +			10/01/2025	43.48	2.39	45.87
25-63769 POSTES RELEVAGE PDL 50005434637234 +			10/02/2025	42.48	2.34	44.82
25-64171 POSTES RELEVAGE PDL 50005434637234 +			16/04/2025	22.15	1.22	23.37
25-64449 POSTES RELEVAGE PDL 50087634347441			09/10/2025	-86.01	-17.20	-103.21
XP FIBRE CABLAGE ET RACCORDEMENT FIBRE DES LOTS		7 756.00				
XP FIBRE CABLAGE ET RACCORDEMENT FIBRE DES LOTS - XP FIBRE		7 756.00				
21 FRAIS FINANCIERS		236 433.36		277 852.43		277 852.43
2101 Frais financiers sur court terme				46 618.12		46 618.12
99999/0 INTERETS OP 1276 Décembre		1 392.25		46 618.12		46 618.12
99999/0 INTERETS OP 1276 Décembre - C.D.C. D.M.E.		1 392.25		46 618.12		46 618.12
0001 INTERETS OP 1276 Décembre			31/03/2006	89.84		89.84
0001 INTERETS OP 1276 Décembre			30/03/2007	1 302.41		1 302.41
001040 Intérêts au 31/12/2010			25/03/2011	97.64		97.64
002509 Intérêts au 31/12/2011			29/02/2012	440.79		440.79
004866 Intérêts au 31/12/2013			25/02/2014	50.97		50.97
006187 Intérêts au 31/12/2014			22/05/2015	3 042.45		3 042.45
007444 Intérêts au 31/12/2015			25/03/2016	5 439.58		5 439.58
008968 Intérêts au 31/12/2016			27/04/2017	3 056.06		3 056.06



1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé		Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements	
					Réglé TVA	Réglé TTC
010403 Intérêts au 31/12/2017			23/03/2018	3 925.82		3 925.82
011458 Intérêts au 31/12/2018			21/06/2019	7 137.15		7 137.15
012195 Intérêts au 31/12/2019			27/07/2020	5 570.07		5 570.07
012764 Intérêts au 31/12/2020			23/07/2021	4 604.01		4 604.01
014389 Intérêts au 31/12/2022			15/06/2023	957.15		957.15
015191 Intérêts au 31/12/2023			26/04/2024	5 607.85		5 607.85
016046 Intérêts au 31/12/2024			13/06/2025	5 296.33		5 296.33
2102 Frais financiers sur emprunts		235 041.11		231 234.31		231 234.31
0608948/0 EMPRUNT CRCA		70 559.97		70 559.97		70 559.97
0608948/0 EMPRUNT CRCA - CREDIT AGRI LANGUEDOC		70 559.97		70 559.97		70 559.97
0001 1276 CREDIT AGRI MUTUEL AC 0001 0608948			27/11/2007	23 280.00		23 280.00
0002 1276 CREDIT AGRI LANGUEDOC AC 0002 06089			28/11/2008	23 280.00		23 280.00
0003 1276 CREDIT AGRI LANGUEDOC AC 0003 0608948			27/02/2009	129.33		129.33
09-02555 EMPRUNT CRCA			25/11/2009	15 813.45		15 813.45
09-03203 EMPRUNT CRCA			25/12/2009	3 900.00		3 900.00
09-03359 EMPRUNT CRCA			25/12/2009	-3 900.00		-3 900.00
10-10550 EMPRUNT CRCA			25/11/2010	8 057.19		8 057.19
13-03614 EMPRUNT 2		137 623.14		137 623.14		137 623.14
13-03614 EMPRUNT 2 - CAISSE D'EPARGNE MONTPELLIER		137 623.14		137 623.14		137 623.14
13-26312 EMPRUNT 2			26/08/2013	3 825.00		3 825.00
14-30945 EMPRUNT 2			25/08/2014	24 831.00		24 831.00
15-35876 EMPRUNT 2			11/06/2015	9 207.00		9 207.00
15-37341 EMPRUNT 2			24/12/2015	24 831.00		24 831.00
16-41652 EMPRUNT 2			23/12/2016	24 831.00		24 831.00
17-46374 EMPRUNT 2			22/12/2017	24 831.00		24 831.00
18-51015 EMPRUNT 2			20/12/2018	16 771.11		16 771.11
19-53760 EMPRUNT 2			25/12/2019	8 496.03		8 496.03
20-07860 EMPRUNT 3		9 279.99		5 473.19		5 473.19
20-07860 EMPRUNT 3 - CREDIT COOPERATIF		9 279.99		5 473.19		5 473.19
20-55644 EMPRUNT 3			23/10/2020	160.00		160.00
20-55645 EMPRUNT 3			03/07/2020	160.00		160.00
20-55646 EMPRUNT 3			03/07/2020	5.77		5.77
20-55648 EMPRUNT 3			31/07/2020	1.62		1.62
20-55649 EMPRUNT 3			31/07/2020	999.60		999.60
20-55650 EMPRUNT 3			25/08/2020	4.00		4.00
20-55651 EMPRUNT 3			01/10/2020	1.61		1.61
20-55652 EMPRUNT 3			01/10/2020	1 077.61		1 077.61
20-55653 EMPRUNT 3			01/10/2020	160.00		160.00



Etat arrêté au 31/12/2025

54

26 **S²LO**

ID : 030-200034692-20260706-DEL155 2026-DE



1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé		Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
25-64032 EMPRUNT 4			25/09/2025	2 278.97		2 278.97
27 FRAIS DE COMMERCIALISATION		5 205.00		5 205.00	1 028.80	6 233.80
2701 Frais de commercialisation		5 205.00		5 205.00	1 028.80	6 233.80
2010-1047 St Laurent des Arbres - 276 - ZAC Plan Nord		3 050.00		3 050.00	597.80	3 647.80
2010-1047 St Laurent des Arbres - 276 - ZAC Plan Nord - SICOM		3 050.00		3 050.00	597.80	3 647.80
11-12680 St Laurent des Arbres - 276 - ZAC Plan Nord		3 050.00	25/02/2011	3 050.00	597.80	3 647.80
2015/1008 REMPLACEMENT PANNEAU COMMERCIALISATION		2 155.00		2 155.00	431.00	2 586.00
2015/1008 REMPLACEMENT PANNEAU COMMERCIALISATION		2 155.00		2 155.00	431.00	2 586.00
15-35762 REMPLACEMENT PANNEAU COMMERCIALISATION EXISTANT			25/06/2015	2 155.00	431.00	2 586.00
2 RECETTES		7 756 637.65		7 520 644.41	1 329 269.95	8 849 913.75
5000 Ventes de terrains et droits		7 358 570.40		7 175 694.40	1 310 594.80	8 486 289.20
0709252/0 SAS IMMOBILIERE GROUPE CASINO		2 345 200.00		2 345 200.00	459 659.20	2 804 859.20
0709252/0 SAS IMMOBILIERE GROUPE CASINO - IMMOBILIERE		2 345 200.00		2 345 200.00	459 659.20	2 804 859.20
0709252/0 Acompte			31/01/2007	235 000.00		235 000.00
00011 1276 IMMOBILIERE GROUPE CASINO SAS AC 00			18/12/2007	-235 000.00		-235 000.00
0002 1276 IMMOBILIERE GROUPE CASINO SAS AC 00			21/12/2007	2 345 200.00	459 659.20	2 804 859.20
0711424/0 PHARMACIE SAINT LAURENT		147 200.00		147 200.00	28 851.20	176 051.20
0711424/0 PHARMACIE SAINT LAURENT - PHARMACIE SAINT LAURENT		147 200.00		147 200.00	28 851.20	176 051.20
0711424/0 Acompte			23/01/2008	7 360.00		7 360.00
0002 1276 PHARMACIE SAINT LAURENT AC 0002 071			29/08/2008	-7 360.00		-7 360.00
0003 1276 PHARMACIE SAINT LAURENT AC 0003 0711424			01/09/2008	147 200.00	28 851.20	176 051.20
0711475/0 BEKHTI Rachid		344 520.00		344 520.00	67 525.92	412 045.92
0711475/0 BEKHTI Rachid - BEKHTI Rachid		344 520.00		344 520.00	67 525.92	412 045.92
0711475/0 Acompte			10/01/2008	17 226.00		17 226.00
09-02765 BEKHTI Rachid			16/10/2009	327 294.00	67 525.92	394 819.92
0811753/0 SCI E.P.A.J.		80 000.00		80 000.00	15 680.00	95 680.00
0811753/0 SCI E.P.A.J. - SCI E.P.A.J.		80 000.00		80 000.00	15 680.00	95 680.00
0811753/0 Acompte			06/02/2008	4 000.00		4 000.00
0811753/0 Remboursement acompte			29/06/2009	-4 000.00		-4 000.00
09-00805 SCI E.P.A.J.			09/07/2009	80 000.00	15 680.00	95 680.00
0812528/0 BONGENDRE / PILLET Lot 3		82 080.00		82 080.00	16 087.68	98 167.68
0812528/0 BONGENDRE / PILLET Lot 3 - BONGENDRE PILLET		82 080.00		82 080.00	16 087.68	98 167.68
0812528/0 Acompte			28/07/2008	4 104.00		4 104.00
00011 1276 BONGENDRE PILLET AC 0001 0812528			28/10/2008	-4 104.00		-4 104.00
0002 1276 BONGENDRE PILLET AC 0002 0812528			28/10/2008	82 080.00	16 087.68	98 167.68
09-00681 Société FINAMUR - Cession lot 10		80 000.00		80 000.00	15 680.00	95 680.00
09-00681 Société FINAMUR - Cession lot 10 - PLATON Frédéric		80 000.00		80 000.00	15 680.00	95 680.00
09-00681 Acompte			23/12/2009	4 000.00		4 000.00



1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé	Engagé HT	Date	Règlements	
			Réglé HT	Réglé TVA
09-00681 Remboursement acompte		11/01/2011	-4 000.00	
11-12722 Société FINAMUR - Cession lot 10		14/02/2011	80 000.00	15 680.00
10-01132 Cession M. DAURELLE - Lot 7	181 200.00		181 200.00	31 519.74
10-01132 Cession M. DAURELLE - Lot 7 - AMBRANAIS SCI (EX DVTEC)	181 200.00		181 200.00	31 519.74
10-01132 Acompte		23/04/2010	9 060.00	
10-01132 Acompte		14/06/2010	9 060.00	
10-01132 Remboursement acompte		14/06/2010	-9 060.00	
10-01132 Remboursement acompte		26/10/2011	-9 060.00	
11-17208 Cession M. DAURELLE - Lot 7		07/11/2011	181 200.00	31 519.74
10-01383 SCI DAUMAS - CESSIION LOT 8	101 040.00		101 040.00	17 575.91
10-01383 SCI DAUMAS - CESSIION LOT 8 - DAUMAS SCI	101 040.00		101 040.00	17 575.91
10-01383 Acompte		03/08/2010	5 052.00	
11-15437 SCI DAUMAS - CESSIION LOT 8		01/07/2011	95 988.00	17 575.91
11-01711 Cession M. GENNARINO - Lot 4	80 520.00		80 520.00	14 006.00
11-01711 Cession M. GENNARINO - Lot 4 - GENNARINO Pascal/SCI	80 520.00		80 520.00	14 006.00
11-01711 Acompte		21/01/2011	2 000.00	
12-19555 Cession M. GENNARINO - SCI ILLONA - Lot 4		26/04/2012	78 520.00	14 006.00
11-02205 Acompte		09/09/2011	2 000.00	
11-02205 Remboursement acompte		29/07/2013	-2 000.00	
13-03610 CESSIION CAFE RICHARD - LOTS 1 ET 2			381 680.00	67 949.20
13-03610 CESSIION CAFE RICHARD - LOTS 1 ET 2 - RICARDO	381 680.00		381 680.00	67 949.20
13-03610 Acompte		18/03/2014	19 000.00	
14-29512 CESSIION CAFE RICHARD - LOTS 1 ET 2		18/03/2014	362 680.00	67 949.20
13-03738 Acompte		14/11/2013	5 000.00	
13-03738 Remboursement acompte		11/02/2014	-5 000.00	
13-03739 COMPROMIS LOT 19 - SCI PILGRIM	107 880.00		107 880.00	19 811.00
13-03739 COMPROMIS LOT 19 - SCI PILGRIM - PILGRIM SCI	107 880.00		107 880.00	19 811.00
13-03739 Acompte		21/11/2013	5 000.00	
13-03739 Remboursement acompte		04/11/2014	-5 000.00	
14-32521 COMPROMIS LOT 19 - SCI PILGRIM		10/11/2014	107 855.00	19 806.00
14-32743 COMPROMIS LOT 19 - SCI PILGRIM		10/11/2014	25.00	5.00
13-03789 Acompte		19/12/2013	5 000.00	
13-03789 Remboursement acompte		06/11/2015	-5 000.00	
14-03850 CESSIION SCI DAVANIER - LOT14	87 450.00		87 450.00	15 899.00
14-03850 CESSIION SCI DAVANIER - LOT14 - DAVANIER SCI	87 450.00		87 450.00	15 899.00
14-03850 Acompte		30/01/2014	4 000.00	
14-03850 Remboursement acompte		28/04/2015	-4 000.00	
15-35337 CESSIION SCI DAVANIER - LOT14		07/05/2015	87 450.00	15 899.00



1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé			Engagé HT	Date	Réglié HT	Règlements	
						Réglié TVA	Réglié TTC
14-03851	Acompte			30/01/2014	5 000.00		5 000.00
14-03851	Remboursement acompte			27/07/2015	-5 000.00		-5 000.00
14-03891	CESSION LOT 6 - PLAN NORD		105 069.40		105 069.40	18 644.60	123 714.00
14-03891	CESSION LOT 6 - PLAN NORD - MANAHILOFF Christian		105 069.40		105 069.40	18 644.60	123 714.00
14-03891	Acompte			20/02/2014	5 000.00		5 000.00
14-32217	CESSION LOT 6 - PLAN NORD			27/10/2014	100 039.40	18 644.60	118 684.00
14-32320	CESSION LOT 6 - QUOTE PART DEPOT DE PIECES			27/10/2014	30.00		30.00
14-03977	Acompte			05/03/2014	4 000.00		4 000.00
14-03977	Remboursement acompte			29/09/2014	-4 000.00		-4 000.00
15-04805	COTE PART DEPOT PIECES - CESSION SCI DAVANIER -		25.00		25.00	5.00	30.00
15-04805	COTE PART DEPOT PIECES - CESSION SCI DAVANIER -		25.00		25.00	5.00	30.00
15-35356	COTE PART DEPOT PIECES - CESSION SCI DAVANIER -			07/05/2015	25.00	5.00	30.00
16-05530	CESSION LOTS 3 - 4 et 5		412 899.00		412 899.00	74 738.45	487 637.45
16-05530	CESSION LOTS 3 - 4 et 5 - TESAN SCI		412 899.00		412 899.00	74 738.45	487 637.45
16-39269	CESSION LOTS 3 - 4 et 5			29/03/2016	412 899.00	74 738.45	487 637.45
16-05542	CESSION ADAPEI 30 - LOTS 9-10-11		370 950.00		370 950.00	67 512.90	438 462.90
16-05542	CESSION ADAPEI 30 - LOTS 9-10-11 - ADAPEI 30 - SCI		370 950.00		370 950.00	67 512.90	438 462.90
18-51783	CESSION ADAPEI 30 - LOTS 9-10-11			21/12/2018	370 950.00	67 512.90	438 462.90
16-05798	CESSION LOT 12 - SCI CLOS BOULLAY		89 320.00		89 320.00	16 402.40	105 722.40
16-05798	CESSION LOT 12 - SCI CLOS BOULLAY - SCI CLOS BOULLAY		89 320.00		89 320.00	16 402.40	105 722.40
16-41204	CESSION LOT 12 - SCI CLOS BOULLAY			03/08/2016	89 320.00	16 402.40	105 722.40
16-05801	FRAIS ACTE DEPOT DE PIECES - CESSION SCI CLOS		25.00		25.00	5.00	30.00
16-05801	FRAIS ACTE DEPOT DE PIECES - CESSION SCI CLOS		25.00		25.00	5.00	30.00
16-41207	FRAIS ACTE DEPOT DE PIECES - CESSION SCI CLOS			03/08/2016	25.00	5.00	30.00
17-06257	CESSION LOT 4 - PLAN NORD		100 650.00		100 650.00	18 318.30	118 968.30
17-06257	CESSION LOT 4 - PLAN NORD - DAURELLE DENIS		100 650.00		100 650.00	18 318.30	118 968.30
19-52954	CESSION LOT 4 - PLAN NORD			11/07/2019	100 650.00	18 318.30	118 968.30
17-06663	CESSION LOT 18-MIZANDJIAN (SONEFT)		83 655.00		83 655.00	16 731.00	100 386.00
17-06663	CESSION LOT 18-MIZANDJIAN (SONEFT) - MIZANDJIAN		83 655.00		83 655.00	16 731.00	100 386.00
18-50894	CESSION LOT 18-MIZANDJIAN (SONEFT)			30/07/2018	83 655.00	16 731.00	100 386.00
18-07261	CESSION LOT 15 PLAN SUD		99 275.00		99 275.00	18 231.00	117 506.00
18-07261	CESSION LOT 15 PLAN SUD - GUERINEL PATRICK		99 275.00		99 275.00	18 231.00	117 506.00
19-53984	CESSION LOT 15 PLAN SUD			20/11/2019	99 275.00	18 231.00	117 506.00
18-07269	CESSION LOT 13		96 250.00		96 250.00	17 461.50	113 711.50
18-07269	CESSION LOT 13 - GERBOIN Christophe & LALACONA		96 250.00		96 250.00	17 461.50	113 711.50
19-53288	CESSION LOT 13			10/10/2019	96 250.00	17 461.50	113 711.50
19-07526	CESSION LOT 17 (SCI CORTENBOX)		95 590.00		95 590.00	17 553.80	113 143.80
19-07526	CESSION LOT 17 (SCI CORTENBOX) - RASSE Patricia &		95 590.00		95 590.00	17 553.80	113 143.80



1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé		Engagé HT		Date	Règlements		Réglé TTC
					Réglé HT	Réglé TVA	
20-55128	CESSION LOT 17 (SCI CORTENBOX)			08/07/2020	95 590.00	17 553.80	113 143.80
19-07569	CESSION LOT 16	93 940.00			93 940.00	17 251.00	111 191.00
19-07569	CESSION LOT 16 - DELTA INVEST SUD SCI	93 940.00			93 940.00	17 251.00	111 191.00
21-56536	CESSION LOT 16			22/02/2021	93 940.00	17 251.00	111 191.00
19-07605	CESSION LOT 20	190 190.00			190 190.00	34 926.00	225 116.00
19-07605	CESSION LOT 20 - CMGIC LEASE	190 190.00			190 190.00	34 926.00	225 116.00
19-53886	CESSION LOT 20			08/11/2019	190 190.00	34 926.00	225 116.00
22-08568	CESSION LOTS 22 ET 23	104 610.00			104 610.00	20 922.00	125 532.00
22-08568	CESSION LOTS 22 ET 23 - SCI DES CEVENNES	104 610.00			104 610.00	20 922.00	125 532.00
24-62381	CESSION LOTS 22 ET 23			29/02/2024	104 610.00	20 922.00	125 532.00
22-08569	CESSION LOT 24	54 615.00			54 615.00	10 923.00	65 538.00
22-08569	CESSION LOT 24 - KUEHN MICKAEL	54 615.00			54 615.00	10 923.00	65 538.00
24-62183	CESSION LOT 24			15/01/2024	54 615.00	10 923.00	65 538.00
22-08570	CESSION LOT 27	100 375.00			100 375.00	20 075.00	120 450.00
22-08570	CESSION LOT 27 - ZENNOUH Hicham	100 375.00			100 375.00	20 075.00	120 450.00
23-61925	CESSION LOT 27			01/12/2023	100 375.00	20 075.00	120 450.00
22-08571	CESSION LOT 06 - PLAN SUD - ATELIERS RHODANIENS	108 130.00			108 130.00		108 130.00
22-08571	CESSION LOT 06 - PLAN SUD - ATELIERS RHODANIENS -	108 130.00			108 130.00		108 130.00
22-60203	CESSION LOT 06 - PLAN SUD - ATELIERS RHODANIENS			06/12/2022	108 130.00		108 130.00
22-08572	CESSION LOT 07 - PLAN SUD - ATELIERS RHODANIENS	95 480.00			95 480.00		95 480.00
22-08572	CESSION LOT 07 - PLAN SUD - ATELIERS RHODANIENS -	95 480.00			95 480.00		95 480.00
22-60204	CESSION LOT 07 - PLAN SUD - ATELIERS RHODANIENS			06/12/2022	95 480.00		95 480.00
22-08573	CESSION LOT 08 - PLAN SUD - ATELIERS RHODANIENS	102 630.00			102 630.00		102 630.00
22-08573	CESSION LOT 08 - PLAN SUD - ATELIERS RHODANIENS -	102 630.00			102 630.00		102 630.00
22-60205	CESSION LOT 08 - PLAN SUD - ATELIERS RHODANIENS			06/12/2022	102 630.00		102 630.00
23-08600	CESSION LOT 28	89 540.00			89 540.00	17 908.00	107 448.00
23-08600	CESSION LOT 28 - GAUTTIER Clément & Rémi	89 540.00			89 540.00	17 908.00	107 448.00
23-61846	CESSION LOT 28			02/11/2023	89 540.00	17 908.00	107 448.00
23-08611	CESSION LOT 25	57 915.00			57 915.00	11 583.00	69 498.00
23-08611	CESSION LOT 25 - SCI DES CEVENNES	57 915.00			57 915.00	11 583.00	69 498.00
24-62382	CESSION LOT 25			29/02/2024	57 915.00	11 583.00	69 498.00
23-08667	CESSION LOT 31	91 000.00			91 000.00	18 200.00	109 200.00
23-08667	CESSION LOT 31 - MERIENNE DIDIER	91 000.00			91 000.00	18 200.00	109 200.00
23-62069	CESSION LOT 31			21/12/2023	91 000.00	18 200.00	109 200.00
23-08716	CESSION LOT 29	79 805.00			79 805.00	15 961.00	95 766.00
23-08716	CESSION LOT 29 - M. ZAIT Mohamed & Mme MAJID- Salema	79 805.00			79 805.00	15 961.00	95 766.00
24-63002	CESSION LOT 29			30/07/2024	79 805.00	15 961.00	95 766.00
24-08872	CESSION LOT 26	182 875.00					



1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé		Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements	
					Réglé TVA	Réglé TTC
24-08872	CESSION LOT 26 - ROSCOUET Thomas & DESHAYS Nicolas	182 875.00				
24-08916	RETROCESSION DE LA TRANCHE 1	1.00				
24-08916	RETROCESSION DE LA TRANCHE 1 - COM AGGLO GARD	1.00				
24-08954	CESSION LOT 32 - BOURDANOVE	178 255.00		178 255.00	35 651.00	213 906.00
24-08954	CESSION LOT 32 - BOURDANOVE - BOURDANOVE TISSIER	178 255.00		178 255.00	35 651.00	213 906.00
25-63738	CESSION LOT 32 - BOURDANOVE	13/01/2025		178 255.00	35 651.00	213 906.00
24-09080	CESSION VOIRIES, BASSIN RETENTION, ESPACES LIBRES	1.00		1.00		1.00
24-09080	CESSION VOIRIES, BASSIN RETENTION, ESPACES LIBRES -	1.00		1.00		1.00
24-63310	CESSION VOIRIES, BASSIN RETENTION, ESPACES LIBRES		03/12/2024			
24-09123	CESSION LOT 30	162 855.00		162 855.00	32 571.00	195 426.00
24-09123	CESSION LOT 30 - PILGRIM SCI	162 855.00		162 855.00	32 571.00	195 426.00
25-65163	CESSION LOT 30		09/12/2025	162 855.00	32 571.00	195 426.00
25-09241	CESSION LOT 21	193 875.00		193 875.00	38 775.00	232 650.00
25-09241	CESSION LOT 21 - FRANCHIE SCI	193 875.00		193 875.00	38 775.00	232 650.00
25-64899	CESSION LOT 21	14/10/2025		193 875.00	38 775.00	232 650.00
5001	participation frais dépôt pièce	225.00		175.00	35.00	210.00
16-05830	FRAIS ACTE DEPOT DE PIECES - CESSION STE TESAN LOTS	25.00		25.00	5.00	30.00
16-05830	FRAIS ACTE DEPOT DE PIECES - CESSION STE TESAN LOTS	25.00		25.00	5.00	30.00
16-41365	FRAIS ACTE DEPOT DE PIECES - CESSION STE TESAN LOTS	05/08/2016		25.00	5.00	30.00
18-07144	FRAIS ACTE DEPOT PIECES CESSION LOT 18	25.00		25.00	5.00	30.00
18-07144	FRAIS ACTE DEPOT PIECES CESSION LOT 18 - BONGENDRE -	25.00		25.00	5.00	30.00
18-50899	FRAIS ACTE DEPOT PIECES CESSION LOT 18	30/07/2018		25.00	5.00	30.00
19-07316	FRAIS DEPOT DE PIECES LOTS 9, 10 et 11	25.00		25.00	5.00	30.00
19-07316	FRAIS DEPOT DE PIECES LOTS 9, 10 et 11 - BONGENDRE -	25.00		25.00	5.00	30.00
19-51832	FRAIS DEPOT DE PIECES LOTS 9, 10 et 11	21/12/2018		25.00	5.00	30.00
19-07502	FRAIS DEPOT DE PIECES LOT 4	25.00		25.00	5.00	30.00
19-07502	FRAIS DEPOT DE PIECES LOT 4 - BONGENDRE - AVIGNON	25.00		25.00	5.00	30.00
19-53054	FRAIS DEPOT DE PIECES LOT 4	11/07/2019		25.00	5.00	30.00
19-07579	FRAIS DEPOT DE PIECES LOT 13	25.00		25.00	5.00	30.00
19-07579	FRAIS DEPOT DE PIECES LOT 13 - BONGENDRE - AVIGNON	25.00		25.00	5.00	30.00
19-53580	FRAIS DEPOT DE PIECES LOT 13	10/10/2019		25.00	5.00	30.00
19-07606	FRAIS DEPOT DE PIECES LOT 20	25.00		25.00	5.00	30.00
19-07606	FRAIS DEPOT DE PIECES LOT 20 - BONGENDRE - AVIGNON SCP	25.00		25.00	5.00	30.00
19-53887	FRAIS DEPOT DE PIECES LOT 20	08/11/2019		25.00	5.00	30.00
19-07630	FRAIS DEPOT DE PIECES LOT 15	25.00		25.00	5.00	30.00
19-07630	FRAIS DEPOT DE PIECES LOT 15 - BONGENDRE - AVIGNON	25.00		25.00	5.00	30.00
19-53985	FRAIS DEPOT DE PIECES LOT 15	05/12/2019		25.00	5.00	30.00
19-07660	FRAIS DEPOT DE PIECES LOT 21	25.00		25.00	5.00	30.00



1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé		Engagé HT		Date	Règlements	
		Réglié HT			Réglié TVA	Réglié TTC
19-07660	FRAIS DEPOT DE PIECES LOT 21 - BOWGENDRE - AVIGNON	25.00				
19-07662	FRAIS DEPOT DE PIECES LOTS 6,7,8	25.00				
19-07662	FRAIS DEPOT DE PIECES LOTS 6,7,8 - BONGENDRE -	25.00				
5500	Participations concédant	200 000.00	200 000.00			200 000.00
11-01694	DOTATION DEVELOPEMENT DURABLE AVENANT 3	200 000.00	200 000.00			200 000.00
11-01694	DOTATION DEVELOPEMENT DURABLE AVENANT 3 - CC COTE	200 000.00	200 000.00			200 000.00
11-12374	DOTATION DEVELOPEMENT DURABLE AVENANT 3	18/01/2011	200 000.00			200 000.00
5600	Produits financiers	45 476.76	51 448.35			51 448.35
99998/0	INTERETS OP 1276 Décembre	45 476.76	51 448.35			51 448.35
99998/0	INTERETS OP 1276 Décembre - C.D.C. D.M.E.	45 476.76	51 448.35			51 448.35
0001	INTERETS OP 1276 Décembre	31/03/2009	45 476.76			45 476.76
000098	Intérêts au 31/12/2009	02/03/2010	621.78			621.78
001041	Intérêts au 31/12/2010	25/03/2011	537.01			537.01
002510	Intérêts au 31/12/2011	29/02/2012	262.16			262.16
003742	Intérêts au 31/12/2012	26/03/2013	280.48			280.48
004867	Intérêts au 31/12/2013	25/02/2014	173.79			173.79
006188	Intérêts au 31/12/2014	22/05/2015	189.78			189.78
014390	Intérêts au 31/12/2022	15/06/2023	24.87			24.87
015192	Intérêts au 31/12/2023	20/06/2024	102.14			102.14
016047	Intérêts au 31/12/2024	13/06/2025	3 779.58			3 779.58
5700	Remboursements divers	128.90	128.90			128.90
14-04432	REMBOURSEMENT INTERETS DECONSIGNATION RAOUX	4.40	4.40			4.40
14-04432	REMBOURSEMENT INTERETS DECONSIGNATION RAOUX -	4.40	4.40			4.40
14-32952	REMBOURSEMENT INTERETS DECONSIGNATION RAOUX	22/10/2014	4.40			4.40
14-04433	REMBOURSEMENT INTERETS DECONSIGNATION RAOUX	33.01	33.01			33.01
14-04433	REMBOURSEMENT INTERETS DECONSIGNATION RAOUX -	33.01	33.01			33.01
14-32958	REMBOURSEMENT INTERETS DECONSIGNATION RAOUX	22/10/2014	33.01			33.01
14-04434	REMBOURSEMENT INTERETS DECONSIGNATION HERVE	2.00	2.00			2.00
14-04434	REMBOURSEMENT INTERETS DECONSIGNATION HERVE	2.00	2.00			2.00
14-32957	REMBOURSEMENT INTERETS DECONSIGNATION HERVE	22/10/2014	2.00			2.00
14-04436	REMBOURSEMENT INTERETS DECONSIGNATION ANDRE	1 039.15	1 039.15			1 039.15
14-04436	REMBOURSEMENT INTERETS DECONSIGNATION ANDRE	1 039.15	1 039.15			1 039.15
14-32959	REMBOURSEMENT INTERETS DECONSIGNATION ANDRE	22/10/2014	1 039.15			1 039.15
15-05261	REGUL EXPRO CDC	-1 000.00	-1 000.00			-1 000.00
15-05261	REGUL EXPRO CDC - TOURRANCHE André	-1 000.00	-1 000.00			-1 000.00
15-37935	REGUL EXPRO CDC	08/12/2015	-1 000.00			-1 000.00
16-05724	INTERET EXPRO ARCHEN	50.34	50.34			50.34
16-05724	INTERET EXPRO ARCHEN - ARCHEN	50.34	50.34			50.34





1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé		Engagé HT	Date	Réglié HT	Règlements	
					Réglié TVA	Réglié TTC
16-40524	INTERET EXPRO ARCHEN		10/05/2016	50.34		50.34
5800	Produits divers	152 286.62		93 157.76	18 639.55	111 837.31
14-04265	CONVENTION RACCORDEMENT COLLECTIF BT	59 088.86				
14-04265	CONVENTION RACCORDEMENT COLLECTIF BT - ENEDIS (EX	59 088.86				
14-04394	REBOURSEMENT REALISATION REMISE D'OUVRAGES ELEC	59 088.86		59 088.86	11 817.77	70 906.63
14-04394	REBOURSEMENT REALISATION REMISE D'OUVRAGES ELEC	59 088.86		59 088.86	11 817.77	70 906.63
14-32644	REBOURSEMENT REALISATION REMISE D'OUVRAGES ELEC		26/01/2015	59 088.86	11 817.77	70 906.63
CONV	ENEDIS CONVENTION REALISATION ET REMISE D'OUVRAGES -	34 108.90		34 108.90	6 821.78	40 930.68
CONV	ENEDIS CONVENTION REALISATION ET REMISE D'OUVRAGES -	34 108.90		34 108.90	6 821.78	40 930.68
23-60968	CONVENTION REALISATION ET REMISE D'OUVRAGES -		19/06/2023	34 108.90	6 821.78	40 930.68
3	AMORTISSEMENT	3 430 000.00		3 430 000.00	725 517.44	4 155 517.44
5000	Emprunts amortissements	3 430 000.00		3 430 000.00		3 430 000.00
0608948/0	EMPRUNT CRCA	600 000.00		600 000.00		600 000.00
0608948/0	EMPRUNT CRCA - CREDIT AGRI LANGUEDOC	600 000.00		600 000.00		600 000.00
0002	1276 CREDIT AGRI LANGUEDOC AC 0002 06089		28/11/2008	192 436.88		192 436.88
09-02555	EMPRUNT CRCA		25/11/2009	199 903.43		199 903.43
09-03203	EMPRUNT CRCA		25/12/2009	75 000.00		75 000.00
09-03359	EMPRUNT CRCA		25/12/2009	-75 000.00		-75 000.00
10-10550	EMPRUNT CRCA		25/11/2010	207 659.69		207 659.69
13-03614	EMPRUNT 2	930 000.00		930 000.00		930 000.00
13-03614	EMPRUNT 2 - CAISSE D'EPARGNE MONTPELLIER	930 000.00		930 000.00		930 000.00
17-46374	EMPRUNT 2		22/12/2017	301 868.38		301 868.38
18-51015	EMPRUNT 2		20/12/2018	309 928.27		309 928.27
19-53760	EMPRUNT 2		25/12/2019	318 203.35		318 203.35
20-07860	EMPRUNT 3	600 000.00		600 000.00		600 000.00
20-07860	EMPRUNT 3 - CREDIT COOPERATIF	600 000.00		600 000.00		600 000.00
21-57871	EMPRUNT 3 echeance 11 2021		05/11/2021	74 836.09		74 836.09
22-58614	EMPRUNT 3		16/02/2022	74 882.86		74 882.86
22-58866	EMPRUNT 3		02/05/2022	74 929.66		74 929.66
22-58867	EMPRUNT 3		01/08/2022	74 976.50		74 976.50
22-58868	EMPRUNT 3		02/11/2022	75 023.36		75 023.36
23-60729	EMPRUNT 3		07/03/2023	75 070.25		75 070.25
23-60868	EMPRUNT 3		02/05/2023	75 117.16		75 117.16
23-60869	EMPRUNT 3		01/08/2023	75 164.12		75 164.12
21-08276	EMPRUNT 4	1 300 000.00		1 300 000.00		1 300 000.00
21-08276	EMPRUNT 4 - CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC	1 300 000.00		1 300 000.00		1 300 000.00
24-63116	EMPRUNT 4		27/09/2024	648 864.49		648 864.49
25-64032	EMPRUNT 4		25/09/2025	651 135.51		651 135.51





1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé		Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements	
					Réglé TVA	Réglé TTC
8000 TVA sur Dépenses						
10-00844 REGUL TVA					725 517.44	725 517.44
10-00844 REGUL TVA - TIERS DIVERS					725 517.44	725 517.44
10-04601 REGUL TVA			31/12/2008		409 083.88	409 083.88
11-12261 REGUL TVA			31/12/2010		63 765.30	63 765.30
12-18450 REGUL TVA 2011			31/12/2011		57 515.89	57 515.89
13-23746 REGUL TVA 2012			31/12/2012		4 500.26	4 500.26
16-38536 REGUL TVA 2015			31/12/2015		11 953.73	11 953.73
17-43587 REGUL TVA 2016			31/12/2016		63 551.43	63 551.43
18-48848 REGUL TVA 2017			31/12/2017		-6 430.92	-6 430.92
19-51959 REGUL TVA 2018			31/12/2018		13 439.90	13 439.90
20-54238 REGUL TVA 2019			31/12/2019		152 271.24	152 271.24
21-56365 REGUL TVA 2020			31/12/2020		3 402.10	3 402.10
22-58635 REGUL TVA 2021			31/12/2021		-34 229.09	-34 229.09
23-60538 REGUL TVA 2022			31/12/2022		-178 577.73	-178 577.73
24-62227 REGUL TVA 2023			31/12/2023		36 787.15	36 787.15
25-63940 REGUL TVA 2024			31/12/2024		54 913.10	54 913.10
26-65500 REGUL TVA 2025			31/12/2025		73 571.20	73 571.20
4 MOBILISATION		3 760 000.00		3 430 000.00	551 306.45	5 981 306.45
7000 Emprunts encaissements		3 430 000.00		3 430 000.00		3 430 000.00
0608948/0 EMPRUNT CRCA		600 000.00		600 000.00		600 000.00
0608948/0 EMPRUNT CRCA - CREDIT AGRI LANGUEDOC		600 000.00		600 000.00		600 000.00
0001 1276 CREDIT AGRI MUTUEL AC 0001 0608948			30/11/2006			
13-03614 EMPRUNT 2		930 000.00		930 000.00		930 000.00
13-03614 EMPRUNT 2 - CAISSE D'EPARGNE MONTPELLIER		930 000.00		930 000.00		930 000.00
13-26312 EMPRUNT 2			26/08/2013			
20-07860 EMPRUNT 3		600 000.00		600 000.00		600 000.00
20-07860 EMPRUNT 3 - CREDIT COOPERATIF		600 000.00		600 000.00		600 000.00
20-55647 EMPRUNT 3			13/07/2020			
21-08276 EMPRUNT 4		1 300 000.00		1 300 000.00		1 300 000.00
21-08276 EMPRUNT 4 - CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC		1 300 000.00		1 300 000.00		1 300 000.00
21-58050 EMPRUNT 4			02/09/2021			
7200 Avances collectivité encaissements		330 000.00		330 000.00		330 000.00
0608732/0 CCRG AVANCE ART 2		330 000.00				
0608732/0 CCRG AVANCE ART 2 - CC COTE DU RHONE GARDOISE		330 000.00				
0001 1276 CTE COM COTE DU RHONE GARDOISE CCRG AVANCE ART 2			02/11/2006			
10-12096 CCRG AVANCE ART 2			23/12/2010			
8500 TVA sur Recettes					551 306.45	551 306.45



1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2025

Intitulé		Engagé HT	Date	Réglé HT	Règlements	
					Réglé TVA	Réglé TTC
10-00843	REGUL TVA				551 306.45	551 306.45
10-00843	REGUL TVA - TIERS DIVERS				551 306.45	551 306.45
10-04598	REGUL TVA		31/12/2006		931.39	931.39
10-04599	REGUL TVA		31/12/2007		14 129.93	14 129.93
10-04600	REGUL TVA		31/12/2008		127.40	127.40
10-04602	REGUL TVA		31/12/2009		233 625.77	233 625.77
12-18451	REGUL TVA 2011		31/12/2011		3 310.98	3 310.98
14-28993	REGUL TVA 2013		31/12/2013		1 634.64	1 634.64
15-33278	REGUL TVA 2014		31/12/2014		297 546.34	297 546.34
SOLDE				-607 752.42		-575 151.93

BILAN PRÉVISIONNEL

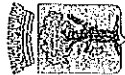
CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 67 sur 68

CONVENTION / DÉLIBÉRATIONS

CRAC CPA	R. MJ	LM/EN/ 31/12/2025
AF/73 V1 – 01/02/05		Page 68 sur 68



SOCIETE D'AMENAGEMENT
ET D'EQUIPEMENT DU GARD



MAIRIE
DE
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES

ZONE D'ACTIVITES DE TESAN

CONVENTION PUBLIQUE
D'AMENAGEMENT

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
TITRE 1 ^{er}	
MODALITES GENERALES	6
ARTICLE 1ER - OBJET DE L'OPERATION	6
ARTICLE 2 - MISSION DE LA SEGARD	6
ARTICLE 3 - MISSION DE LA COLLECTIVITE PUBLIQUE COCONTRACTANTE	7
ARTICLE 4 - OPERATIONS NON PREVUES DANS LA PRESENTE CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT	8
ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT ..	9
ARTICLE 6 - ETABLISSEMENT DU PLAN PARCELLAIRE	9
ARTICLE 7 - CHOIX ET REMUNERATION DES HOMMES DE L'ART, TECHNICIENS ET SPECIALISTES	10
ARTICLE 8 - MODALITES D'ACQUISITION ET DE LIBERATION DES IMMEUBLES	11
ARTICLE 8 BIS - DROIT DE PREEMPTION	11
ARTICLE 8 TER - RELOGEMENT DES OCCUPANTS	11
TITRE II	
REALISATION DES OUVRAGES ET EQUIPEMENTS ;	12
MODALITES DE CESSON DES IMMEUBLES	12
ARTICLE 9 - PRESENTATION DES AVANT-PROJETS ET PROJETS D'EXECUTION	12
ARTICLE 10 - MODALITES DE PASSATION DES CONTRATS D'ETUDE, DE MAITRISE D'OEUVRE ET DE TRAVAUX	12
ARTICLE 11 - EXECUTION DES TRAVAUX OBJET DE L'OPERATION	12
ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS DE L'AMENAGEUR	13
ARTICLE 13 - INDEMNITES AUX TIERS	13
ARTICLE 14 - MODALITES DE CESSON, DE CONCESSION OU DE LOCATION DES IMMEUBLES	13
TITRE III	
ARTICLE 15 - RETOUR ET REMISE DES OUVRAGES A LA COLLECTIVITE PUBLIQUE COCONTRACTANTE	15
ARTICLE 16 - ENTRETIEN DES OUVRAGES	16

Transmise au représentant de l'Etat par

Notifiée parà la Société le



TITRE IV

ARTICLE 17 - FINANCEMENT DE L'OPERATION OBJET DU PRESENT CONTRAT.....	17
ARTICLE 18 - COMPTABILITE ; BILAN FINANCIER ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS GLOBAUX.....	19
ARTICLE 19 - PREVISIONS BUDGETAIRES ANNUELLES ; DETERMINATION DE LA PARTICIPATION OU/ET DE L'AVANCE ANNUELLE.....	20
ARTICLE 20 - GARANTIE DES EMPRUNTS.....	20
ARTICLE 21 - REMUNERATION DE L'AMENAGEUR.....	21

TITRE V

ARTICLE 22 - REGLEMENT FINAL DE L'OPERATION	23
ARTICLE 23 - CAS DE RESILIATION, RACHAT, DECHEANCE, RESOLUTION, SUSPENSION	23
ARTICLE 24 - CONSEQUENCES JURIDIQUES, POUR L'AVENIR, DE L'EXPIRATION DU CONTRAT DE CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT	24

ARTICLE 25 - CONSEQUENCES FINANCIERES DE L'EXPIRATION DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT	25
ARTICLE 26 - SORT DES CONTRATS AVEC LES TIERS.....	27

TITRE VI

ARTICLE 27 – ASSURANCES.....	28
ARTICLE 28 - INTERETS MORATOIRES.....	28
ARTICLE 29 - PENALITES	28
ARTICLE 30 - PROPRIETE DES DOCUMENTS.....	29
ARTICLE 31 - CESSION DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT.....	29
ARTICLE 32 - DOMICILIATION	29
ARTICLE 33 - LITIGES.....	29
ARTICLE 34 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE PUBLIQUE COCONTRACTANTE.....	30

CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

ENTRE D'UNE PART :

La Commune de Saint Laurent des Arbres représentée par son Maire Monsieur Michel Anastasy, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du et déposée en préfecture du GARD le

Ci-après dénommée « la Collectivité Publique Cocontractante » ou « la Collectivité»

ET D'AUTRE PART :

La Société d'Aménagement et d'Equipement du GARD (SEGARD), société anonyme d'économie mixte au capital de 320 000 €, inscrite au R.C. de Nîmes sous le n° 690 200 128, dont le siège social est en l'Hôtel du Département du Gard, Nîmes rue Guillemette et les bureaux 350 rue Georges Besse – Immeuble Technopolis à Nîmes, représentée par Madame Catherine DECAUDIN, sa Directrice Générale Déléguée, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration, en date du 16 avril 2003.

Ci-après dénommée « la SEM » ou « la Société » ou « l'Aménageur »

PREAMBULE

Pour poursuivre son développement économique et créer des emplois, la Commune de Saint Laurent des Arbres souhaite créer une zone d'activités, dans la continuité de la zone existante qui est saturée, sur des terrains situés au lieu dit « Le Tescan » comprenant « Le Plan Nord » et « Le Plan Sud » représentant une superficie initiale d'étude de 25 hectares environ.

Elle a pour vocation l'accueil d'entreprises artisanales, commerciales et tertiaires.

Cette zone bénéficie d'un emplacement privilégié, en bordure de la nationale 580 (sur l'axe Bagnols sur Cèze - Les Angles - Avignon), facile d'accès et visible de la route.

Elle est située de part et d'autre au Nord et au Sud de la route départementale 101.

La Collectivité souhaite confier l'étude de la zone concernée puis la réalisation de la (ou des) opération(s) d'aménagement à la SEGARD dans le cadre d'une convention publique d'aménagement.

Le présent contrat est destiné, par conséquent, à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles la société réalisera ses missions, sous le contrôle de la collectivité, et dans le cadre du POS/PLU en vigueur ou en cours de révision de la commune de Saint Laurent des Arbres, du programme des équipements publics, et des modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps et ce compte tenu des actualisations périodiques.

L'aménagement de cette zone sera réalisé sous la direction et le contrôle de la Collectivité et à ses risques financiers.

En conséquence, à l'expiration de la convention publique d'aménagement pour quelque motif que ce soit, l'opération étant ou non achevée, la Collectivité bénéficiera du solde positif ou versera une participation destinée à couvrir les charges de l'opération non couvertes par les autres produits de l'opération, dans les conditions précisées dans le présent contrat.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

TITRE 1ER
MODALITES GENERALES

ARTICLE 1ER - OBJET DE L'OPERATION

En application des textes en vigueur et notamment des articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme, ainsi que des articles L. 1523-1 à L. 1523-4 du code général des collectivités territoriales et dans les conditions déterminées par la présente convention publique d'aménagement, la collectivité confie à la société qui accepte, l'étude et la réalisation de la zone d'activités.

Les bases générales de ladite opération d'aménagement sont définies par les dispositions de la présente convention et ses annexes, notamment le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnels.

Cette opération s'inscrit dans un périmètre figurant sur le plan joint en annexe des présentes.

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux (d'espaces libres et d'installations diverses, ainsi que la réalisation de l'assainissement à l'extérieur du périmètre) à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la convention publique d'aménagement.

ARTICLE 2 - MISSION DE LA SEGARD

Dès l'entrée en vigueur de la présente Convention et pour réaliser cet aménagement, la SEGARD s'engage, pour sa part, à :

- a/ procéder ou faire procéder à toutes les études pré-opérationnelles permettant à la Collectivité cocontractante de décider d'engager la réalisation de l'opération d'aménagement dans le cadre des autorisations administratives de la zone.
- b/ acquérir la propriété (à des propriétaires privés ou à la collectivité), à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, prendre à bail emphytéotique ou à construction, les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, situés dans le périmètre de la zone, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans la convention publique d'aménagement; gérer les biens acquis ; mettre en état les sols et, le cas échéant, les libérer de leurs occupants en assurant le relogement des locataires, preneurs ou occupants de bonne foi ; démolir les bâtiments existants, si nécessaire.
- c/ Réaliser les équipements de voirie et réseaux divers destinés à être remis à la collectivité, aux autres collectivités intéressées, aux établissements publics compétents, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux concessionnaires de service public ; Réaliser les aménagements et les équipements de superstructure publics ou privés qui s'avèreraient nécessaires ; Assurer le suivi et la coordination de la réalisation des équipements mis à la charge des bénéficiaires de cessions, locations ou concessions d'usage des terrains aménagés.
- d/ 1- procéder à toutes les études nécessaires et, notamment, en cours d'opération, proposer toute modification de programme qui s'avèrerait opportune, assortie des documents financiers prévisionnels correspondants ;

2- Conformément à l'article L 300-4 du code de l'Urbanisme, la société pourra être associée aux études préalables à toute modification ou révision du POS/PLU de la commune de Saint Laurent des Arbres qui pourrait avoir une incidence sur l'opération objet de la présente convention.

- e/ Etablir et tenir constamment à jour, outre les documents comptables, des documents financiers nécessaires pour suivre le déroulement de l'opération (bilan prévisionnel, prévisions annuelles des recettes et des dépenses, compte-rendu annuel à la collectivité).
- f/ Négocier et contracter les moyens de financements les plus appropriés ; procéder à une gestion continue de la trésorerie de l'opération ; assurer la mise en place d'une comptabilité analytique par nature des différents mouvements financiers avec la gestion des engagements et des moyens de financement et d'une manière générale toutes les tâches relevant de l'ingénierie financière ; assurer les opérations de liquidation et la clôture de l'opération tel que prévu à l'article 25.2 de la convention.

- g/ Assurer la commercialisation optimale de l'opération: définition d'une stratégie de commercialisation cohérente avec l'économie de l'opération, détermination des conditions de cession ou de location, conformément à l'article 14 ci-après, conseils aux acquéreurs dans les domaines administratif, juridique, financier et fiscal, organisation des rapports avec les architectes (plan de masse, volume, épandelage...)
- gérer sur les plans administratif, juridique, financier et fiscal les contrats de vente, de concession d'usage, de location de terrains et immeubles bâtis jusqu'à la signature des actes authentiques correspondants.
 - Assurer le suivi des encaissements et des mutations cadastrales.
 - Suivre et diligenter les procédures contentieuses éventuelles.

- assurer la promotion de l'opération en effectuant notamment les missions ci-après : établissement d'un dossier acquéreur avec argumentaire, prospection directe des cessionnaires, campagne de publicité, réception des acquéreurs potentiels, organisation de visite, mise au point et signature par les acquéreurs des documents contractuels sous seing privé (options, promesses, compromis, conventions) ainsi que de toutes pièces annexes, compte-rendu trimestriel, dans le cadre d'une réunion de travail, au concédant des contacts pris et des actions de négociations entreprises.

- h/ d'une manière générale, assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensables pour la bonne fin de l'opération, et assurer en tous temps une complète information de la Collectivité Publique Cocontractante sur les conditions de déroulement de l'opération.

- i/ Faire assurer la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé conformément aux dispositions de la Loi no 93-1448 du 31 décembre 1993 et son décret d'application no 94-1159 du 26 décembre 1994.

ARTICLE 3 – MISSION DE LA COLLECTIVITE PUBLIQUE COCONTRACTANTE

La Collectivité Publique Cocontractante s'engage, d'une part, à

- Communiquer à la SEGARD les éléments susceptibles de lui être utiles dans l'exercice de sa mission
- Céder à l'aménageur les biens immobiliers qui seront nécessaires à l'opération suivant les termes de la présente convention.
- S'assurer de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération.
- Soumettre à l'approbation de son organe délibérant les dossiers relatifs aux procédures d'urbanisme et procédures diverses, nécessaires à la réalisation de l'opération.

Convention
Publique d'Aménagement

SEGARD : 2005

page 2

- Autant que de besoin, mettre en place les moyens nécessaires pour que soient versées à la SEGARD les subventions par les partenaires publics de l'opération (Etat, Région, Département, etc.) affectées spécifiquement à des actions réalisées par la SEGARD dans le cadre de la présente convention, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et des deux derniers alinéas de l'article L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales.
- Prononcer la clôture de l'opération dans l'année suivant l'achèvement des travaux d'aménagement et de réalisation des équipements publics, sous réserve que la réception définitive des travaux ait été prononcée et le paiement total des sommes dues effectuée.

La Collectivité Publique Cocontractante s'engage, d'autre part :

- A réaliser ou à faire réaliser les équipements primaires intérieurs ou extérieurs à la zone
- Réaliser ou faire réaliser les équipements publics de superstructures spécifiques à l'opération, qui par nature sort à la charge de la collectivité, s'ils ne sont pas déjà confiés à la SEGARD dans le cadre de la présente convention publique d'aménagement.

ARTICLE 4 – OPERATIONS NON PREVUES DANS LA PRESENTE CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

Les travaux et tâches qui ne relèvent pas de la mission de la SEGARD, telle qu'elle est définie à l'article 2 ci-dessus, sont ou pourront être, en application des articles L.1523-2 du Code général des collectivités territoriales et R.321-20 du code de l'urbanisme et le cas échéant de la loi n° 85-597 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, confiés à l'aménageur par la Collectivité Publique Cocontractante par des conventions de mandat.

L'aménageur doit obtenir l'autorisation de la Collectivité Publique Cocontractante chaque fois qu'il effectue, autrement qu'en mandat pour le compte d'un tiers, des travaux ou tâches non prévus au présent contrat mais en rapport avec l'aménagement de la zone objet du présent contrat.

Le financement des opérations particulières et la rémunération supplémentaire de la Société Y afférente sont exclus du bilan financier de l'opération objet du présent contrat et font l'objet d'une comptabilisation distincte.

Convention
Publique d'Aménagement

SEGARD : 2005

page 3

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le 20/07/2026

ID : 030-200034692-20260706-DEL155_2026-DE

5210

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

La convention publique d'aménagement est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La Collectivité Publique Cocontractante la notifiera à la SEGARD en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat la rendant exécutoire. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par la société de cette notification.

Sa durée est fixée à 8 années à compter de sa date de prise d'effet. La convention publique d'aménagement ne pourra être renouvelée par tacite reconduction. Elle pourra être prorogée en cas d'inachèvement de l'opération par un avenant de prorogation approuvé par l'Assemblée délibérante et exécutoire dans les conditions définies.

Au cas où l'ensemble des missions de la Collectivité Publique Cocontractante et de l'aménageur aurait été accompli avant le terme normal de la convention publique d'aménagement, la convention publique d'aménagement expirera de plein droit à la date de constatation de cet accomplissement.

ARTICLE 6 - ETABLISSEMENT DU PLAN PARCELLAIRE

L'aménageur fait établir un plan parcellaire des terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de la zone ainsi que de ceux des terrains et immeubles bâtis situés à l'extérieur de ce périmètre qui seraient nécessaires à la réalisation de l'opération objet du présent contrat.

Ce plan doit être conforme aux normes fixant les tolérances applicables aux levés à grande échelle effectués par les services publics.

Ce plan et cet état foncier seront mis à jour au fur et à mesure de la réalisation de l'opération afin que la SEGARD puisse d'une part rendre compte annuellement à la Collectivité Publique Cocontractante des acquisitions et des cessions réalisées et d'autre part être en mesure de donner des descriptions précises du patrimoine de l'opération lors de la liquidation de celle-ci.

L'aménageur établit au compte de l'opération tous les documents nécessaires à l'intervention de l'acte déclaratif d'utilité publique et à l'enquête parcellaire si cela s'avère nécessaire.

ARTICLE 7 -CHOIX ET REMUNERATION DES HOMMES DE L'ART, TECHNICIENS ET SPECIALISTES

Pour l'exécution de sa mission, la SEGARD peut, en accord avec la Collectivité Publique Cocontractante, faire appel aux hommes de l'art et aux services techniques, publics ou privés, dont le concours, pour des missions permanentes ou limitées, s'avère utile.

L'aménageur peut également faire appel à des spécialistes qualifiés pour des interventions particulières, en accord avec la Collectivité Publique Cocontractante.

La rémunération des hommes de l'art, des services techniques publics ou privés et des spécialistes désignés dans les conditions indiquées ci-dessus est à la charge de l'opération.

L'aménageur peut se charger lui-même, en accord avec la Collectivité Publique Cocontractante, de l'élaboration des projets ou/et de la direction technique des travaux prévus au présent contrat. Les rémunérations de l'aménageur pour ces tâches particulières sont fixées par avenant à la présente convention publique d'aménagement.

ARTICLE 8 -MODALITES D'ACQUISITION ET DE LIBERATION DES IMMEUBLES

Dès que la convention publique d'aménagement est exécutoire, la SEGARD peut procéder soit à l'amiable, soit par voie de préemption ou d'expropriation, à l'acquisition ou à la prise à bail des terrains et immeubles bâtis, conformément à la présente convention publique d'aménagement.

Acquisitions amiables

La SEGARD procède aux négociations foncières, préalables aux acquisitions portant sur les terrains bâtis ou non bâtis situés dans le périmètre de l'opération.

Elle s'engage à soumettre pour accord à la Collectivité Publique Cocontractante les projets de contrats d'acquisition, de location ou de concession d'usage des sols à conclure avec les tiers.

En cas d'acquisition amiable des terrains situés en dehors du périmètre de l'opération mais indispensables à sa réalisation, la SEGARD doit recueillir l'accord formel de la Collectivité.

DUP

Dans le cas où aucun accord amiable n'aurait pu intervenir entre les propriétaires et l'aménageur public pour les terrains situés dans le périmètre de l'opération, la SEGARD pourra, après accord de la Collectivité, mettre en oeuvre une procédure d'expropriation. Elle établit, dans ce cas, au compte de l'opération tous les documents nécessaires à l'intervention du ou des actes déclaratifs d'utilité publique et aux enquêtes parcellaires.

Suivi et contrôle des acquisitions foncières

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-3 du code général des collectivités territoriales, la SEGARD présente chaque année à la Collectivité un rapport spécial sur les conditions de l'exercice de ses droits de préemption et d'expropriation. La SEGARD adresse ce rapport spécial au représentant de l'Etat dans le Département.

De façon générale et ainsi qu'il est dit à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la SEGARD dresse chaque année un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, qu'elle présente à la Collectivité.

Les prix des acquisitions ou des prises à bail et les montants des indemnités doivent être fixés au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réforme à caractère économique et financier.

Néanmoins, lorsque les prix sont supérieurs au montant des estimations établies par lesdits services fiscaux, il pourra être procédé aux acquisitions ou locations qu'après délibération motivée de conseil d'administration de la société et accord exprès de la Collectivité.

ARTICLE 8 BIS - DROIT DE PREEMPTION

Dans le cadre des articles L. 213-3 et R. 213-1 à R. 213-3 du code de l'urbanisme, la Collectivité délègue à l'aménageur public son droit de préemption urbain sur le périmètre de l'opération tel que délimité au plan joint. Dès que la convention publique d'aménagement est exécutoire, l'aménageur peut exercer le droit de préemption dans les conditions fixées par le titre Ier du livre II du code de l'urbanisme et par délégation de la Collectivité, à l'intérieur du périmètre de la zone objet du présent contrat et en vue de la réalisation des missions qui lui sont confiées par le présent contrat.

L'aménageur établit chaque année le rapport spécial prévu par l'article L. 1524-3 du Code général des collectivités territoriales, comme il est rappelé à l'article 8 ci-dessus.

Les terrains et immeubles bâtis acquis antérieurement par la collectivité contractante en vertu du droit de préemption sont, le cas échéant, cédés de gré à gré à l'aménageur, le prix de cession étant au moins égal au prix d'achat majoré des frais exposés par la Collectivité cocontractante.

ARTICLE 8 TER - RELOGEMENT DES OCCUPANTS

L'aménageur assure en liaison avec la Collectivité cocontractante et les administrations intéressées, et dans les meilleures conditions de rapidité, le relogement définitif des occupants des immeubles acquis et, au préalable, pourvoit s'il y a lieu, à leur relogement provisoire. Il empêche par tous les moyens à sa disposition la réoccupation de ces immeubles dans la période pouvant s'étendre entre le début de leur libération et leur démolition effective, sauf s'ils sont susceptibles de recevoir, à la demande de la Commune, une utilisation provisoire. Dans ce cas, les terrains ou immeubles ne peuvent faire l'objet que de conventions d'occupation précaire.

L'aménageur doit démolir ou rendre inutilisables les parties libérées dès que l'opération est techniquement et juridiquement possible.

La gestion des immeubles acquis incombe à l'aménageur.

TITRE II

REALISATION DES OUVRAGES ET EQUIPEMENTS ;
MODALITES DE CESSIION DES IMMEUBLES

ARTICLE 9 - PRESENTATION DES AVANT-PROJETS ET PROJETS D'EXECUTION

9.1 Les équipements d'infrastructure et de superstructure prévus à l'article 2 ci-dessus font l'objet d'un ou plusieurs avant-projet(s) sommaire(s) établi(s) en accord avec les services concernés et, le cas échéant, les concessionnaires de Services Publics Intéressés. Ce ou ces avant-projet(s) sont soumis pour accord à la Collectivité Publique Cocontractante. Il en est de même pour les projets d'exécution.

9.2 Chacun de ces avant-projets doit être présenté selon un échéancier établi en accord avec la Collectivité Publique Cocontractante.

9.2 Avant tout début d'exécution, les projets d'exécution présentés par l'aménageur doivent être acceptés par la Collectivité Publique Cocontractante.

9.3 Les avant-projets et projets sont réputés acceptés si le Maire ou son représentant ne formule pas d'observation dans un délai de 2 mois à compter de leur réception.

ARTICLE 10 - MODALITES DE PASSATION DES CONTRATS D'ETUDE, DE MAITRISE
D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX

Pour l'étude et l'exécution de ces ouvrages, la SEGARD doit traiter dans des conditions de nature à préserver au maximum les intérêts financiers de la Collectivité Publique Cocontractante.

Les contrats de travaux, d'étude et de maîtrise d'œuvre sont passés dans les conditions fixées par l'article 48.1 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 et son décret d'application n° 93-584 du 26 mars 1993.

La Collectivité Publique Cocontractante sera représentée au sein de la commission d'appel d'offres ou du jury de la société appelé à intervenir dans la procédure de passation.

ARTICLE 11 - EXECUTION DES TRAVAUX OBJET DE L'OPERATION

La SEGARD assure le suivi général des travaux et fait vérifier leur parfait achèvement dans les délais prévus. Il assure à ce titre une mission de coordination administrative générale.

Il lui appartient d'établir ou de faire établir, sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des divers ouvrages concédés et de s'assurer que ce calendrier est respecté.

En application de l'article L. 1523-3 du Code général des collectivités territoriales, la Collectivité Publique Cocontractante et ses services compétents pourront avoir communication de toutes les pièces contractuelles et documents qu'ils demanderont ; ils sont autorisés à suivre les chantiers et peuvent y accéder à tout moment. Toutefois, ils ne peuvent présenter leurs observations qu'à l'aménageur et non directement aux entrepreneurs ou maîtres d'œuvre.

Lorsque les ouvrages sont achevés, ils font l'objet d'une réception à laquelle participe la Collectivité Publique Cocontractante, ainsi que, le cas échéant, la personne à laquelle les ouvrages doivent être remis.

Les uns et les autres sont appelés à formuler, s'il y a lieu, leurs observations sur les ouvrages exécutés et l'aménageur doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour leur donner satisfaction.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS DE L'AMENAGEUR

La SEGARD est investie, pour l'exécution des ouvrages faisant l'objet du présent contrat, de tous les droits que les lois et règlements confèrent aux collectivités publiques en matière de travaux publics.

Elle demeure, en même temps, soumise à toutes les obligations qui en découlent.

ARTICLE 13 - INDEMNITES AUX TIERS

L'aménageur suit les contentieux liés à l'opération objet du présent contrat.

Toute indemnité due à des tiers par le fait de l'aménageur dans l'exécution de la convention publique d'aménagement est prise en compte, à titre de dépense, au bilan de l'opération objet du présent contrat. Après l'expiration de la convention publique d'aménagement, ce principe est appliqué conformément aux dispositions de l'article 24 ci-après.

Toutefois, dans le cas de faute lourde de l'aménageur, les indemnités en cause sont à sa charge définitive, à titre de pénalité ainsi qu'il est dit à l'article 29 ci-après.

ARTICLE 14 - MODALITES DE CESSON, DE CONCESSION OU DE LOCATION DES IMMEUBLES

I. Les biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, acquis ou pris à bail par l'aménageur, font l'objet de cessions, de concessions d'usage, de locations ou de remises au profit soit des utilisateurs, soit des collectivités publiques, des établissements publics groupant plusieurs communes ayant compétence en matière d'urbanisme, des concessionnaires de services publics ou des associations syndicales ou foncières intéressées. Chaque année, l'aménageur informe la Collectivité des cessions effectuées pendant l'exercice écoulé en application des dispositions de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme.

II. La SEGARD notifie à la Collectivité Publique Cocontractante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires éventuels, le prix, les modalités de paiement ainsi que le programme de construction envisagé. Cet accord est valablement donné par l'exécutif de la Collectivité.

III. Les modalités de cession, de location ou de concession d'usage des terrains et immeubles bâtis aux utilisateurs sont définies par un cahier des charges indiquant obligatoirement le nombre de mètres carrés de surface hors œuvre nette dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Ce cahier des charges de cession ou de concession de terrains est établi par l'aménageur et comprend trois titres :

1°) Le titre 1er détermine les prescriptions imposées aux utilisateurs des terrains dans le but de veiller au respect de l'utilité publique lorsque l'acquisition des immeubles bâtis ou non à aménager a été déclarée d'utilité publique ; il précise notamment le but de la cession, les conditions dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des charges ; il doit être conforme aux clauses types approuvées par décret en Conseil d'Etat, en application de l'article L 21-3 du code de l'expropriation.

2°) Le titre II définit les droits et obligations de l'aménageur et des utilisateurs pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments.

Si les terrains à bâtir sont cédés avant l'achèvement des équipements prévus, une date prévisionnelle d'achèvement des équipements par l'aménageur devra être précisée. Les équipements existants devront permettre toutefois l'accès aux chantiers et la poursuite des travaux par les utilisateurs.

3°) Le titre III fixe le cas échéant les règles et servitudes de droit privé imposées aux bénéficiaires des cessions, des concessions d'usage et des locations, à leurs ayants-cause à quelque titre que ce soit, ainsi qu'aux propriétaires antérieurs qui auraient déclaré adhérer au cahier des charges par voie de convention avec l'aménageur. Il détermine notamment les modalités de la gestion des équipements d'intérêt collectif et précise, le cas échéant, les modalités de création et de fonctionnement d'une ou plusieurs associations syndicales d'utilisateurs.

IV. A l'expiration de la convention publique d'aménagement, les terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre, qui n'auraient pas pu être revendus constituant des biens de reprise revenant à la Collectivité Publique Cocontractante ainsi qu'il est dit à l'article 24 ci-après.

De même, si, à l'occasion des acquisitions nécessaires à la réalisation de la zone, l'aménageur a acquis des parcelles situées à l'extérieur du périmètre de convention publique d'aménagement, ces terrains sont obligatoirement cédés à la Collectivité Publique Cocontractante, sauf accord exprès de sa part pour qu'ils soient cédés à un tiers.

ARTICLE 15 - RETOUR ET REMISE DES OUVRAGES A LA COLLECTIVITE PUBLIQUE COCONTRACTANTE

15.1 Caux des ouvrages réalisés en application de la présente convention publique d'aménagement qui ne sont pas destinés à être cédés aux constructeurs, et notamment les voiries, espaces libres et réseaux, constituent des biens de retour qui appartiennent à la Collectivité Publique Cocontractante au fur et à mesure de leur réalisation et qui lui reviennent de plein droit dès leur achèvement ; l'achèvement est, au sens du présent article, réputé accompli au plus tard, pour les voies et espaces libres, dès leur ouverture au public et, pour les réseaux et superstructures publiques, dès leur mise en exploitation.

15.2 Dès l'achèvement de ces ouvrages, l'aménageur doit inviter la Collectivité Publique Cocontractante à participer aux opérations de remise desdits ouvrages ; ces opérations constatent ce retour sans cependant l'opérer. La Collectivité Publique Cocontractante ne peut refuser la remise d'un ouvrage propre à sa destination mais peut, à cette occasion, formuler toutes réserves et inviter l'aménageur à remédier aux défauts constatés. En cas de refus de la Collectivité Publique Cocontractante de participer aux opérations de remise, celle-ci est considérée comme accomplie de fait.

Les collectivités publiques autres que la Collectivité Publique Cocontractante, les concessionnaires de service public et les associations syndicales ou foncières intéressés par les ouvrages réalisés sont invités aux opérations de remise ; la Collectivité Publique Cocontractante, propriétaire de ces biens de retour, leur remet les ouvrages en présence de l'aménageur.

La SEGARD a l'obligation de faire préparer et de présenter à la signature de la Collectivité, ou le cas échéant des concessionnaires de service public un acte authentique constatant le transfert de propriété, notamment du terrain d'assiette des voies, espaces plantés ou non plantés, réseaux divers, et autres équipements. La Commune, et le cas échéant, les concessionnaires de service public intéressés, ne peuvent refuser de signer cet acte authentique.

En outre, à la mise en service des ouvrages et au plus tard à leur remise, l'aménageur fournit à la collectivité contractante et éventuellement aux concessionnaires de services publics et aux administrations publiques compétentes une collection complète des plans des ouvrages tels qu'ils ont été exécutés, ainsi que tous les documents nécessaires à leur exploitation rationnelle. L'ensemble des plans et documents sera remis à la collectivité contractante sur supports informatisés et sur supports papiers.

A compter de la remise des ouvrages, la Collectivité Publique cocontractante ou les concessionnaires de services publics intéressés ont seuls qualité pour engager toute action en responsabilité sur le fondement des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

L'aménageur devra le cas échéant transmettre aux collectivités publiques intéressées les documents dont il dispose nécessaires pour que celles-ci puissent bénéficier du FCTVA prévu par l'article L. 1615-11 du Code général des collectivités territoriales.

Le classement des voies à l'intérieur de la zone dans la voirie publique est, s'il y a lieu, opéré par l'autorité compétente et selon les règles en vigueur.

ARTICLE 16 - ENTRETIEN DES OUVRAGES

Jusqu'à la date pour laquelle la SEGARD a invité la Collectivité Publique cocontractante à participer aux opérations de remise des ouvrages réalisés en application du présent contrat, l'aménageur a l'obligation de les entretenir en bon état. Les dépenses correspondantes seront prises en compte au bilan de l'opération.

Postérieurement à la date de remise et conformément aux modalités de remise des ouvrages prévus à l'article précédent, la Collectivité, ou les autres personnes publiques compétentes assureront l'entretien desdits équipements ou ouvrages. La SEGARD pourra être invitée par la Collectivité cocontractante à assurer cet entretien pour le compte de cette dernière par une convention distincte qui réglera les modalités, notamment financières, de cette intervention.

TITRE IV

DISPOSITIONS FINANCIERES EN COURS DE CONTRAT

ARTICLE 17 - FINANCEMENT DE L'OPERATION OBJET DU PRESENT CONTRAT

- I.

Les charges supportées par l'aménageur pour la réalisation de l'opération objet du présent contrat sont couvertes par, notamment, les produits à provenir des cessions, des concessions d'usage de terrains ou d'immeubles bâtis, les participations dues par les propriétaires, les produits financiers, les subventions, ainsi que par la participation définie au VI ci-dessous telles qu'elle apparaît sur les bilans financiers prévisionnels visés à l'article 18 ou sur chaque budget prévisionnel annuel visé à l'article 19 ci-après.
- II.

L'aménageur contracte tous emprunts et avances nécessaires au financement provisoire de l'opération dans des conditions de nature à préserver au maximum les intérêts de la Collectivité cocontractante. Préalablement, il doit obtenir l'accord de la Collectivité cocontractante sur l'organisme prêteur, la nature du prêt, sa durée, son montant et le taux d'intérêt. Cette stipulation vaut également pour des relais de trésorerie exceptionnels.
- III.

L'aménageur gère ou fait gérer distinctement la trésorerie de l'opération en effectuant les mouvements de trésorerie nécessaires à titre onéreux entre les différentes opérations de l'aménageur, ou avec les comptes propres de l'aménageur, ou avec un établissement financier, en imputant à l'opération ou en la faisant bénéficier des taux d'intérêts débiteurs ou créditeurs au plus égaux à ceux pratiqués par la Caisse des Dépôts et Consignations.
- IV.

L'aménageur peut recevoir des acomptes des bénéficiaires des cessions de terrains et immeubles bâtis, tels qu'ils se trouvent désignés en vertu de l'article 14-II ci-dessus. De même, il reçoit les participations dues par les propriétaires des terrains ayant signé la convention mentionnée au dernier alinéa de l'article L. 332-9 du code de l'urbanisme.
- V.

L'aménageur est autorisé à solliciter lui-même, en vue de la réalisation de l'opération objet du présent contrat, l'allocation de toute aide financière directe ou indirecte auprès de tout organisme.

L'aménageur est notamment habilité par la Collectivité cocontractante à solliciter, en ses lieux et place, les subventions afférentes aux ouvrages, constructions et installations qu'il réalise dans le cadre de la convention publique d'aménagement.

Sous réserve de l'accord préalable de la Collectivité, la SEGARD pourra notamment bénéficier dans les conditions fixées au dernier alinéa de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales des subventions versées par d'autres collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales en vue de financer des actions qu'elle aura à mener en application de la présente convention publique d'aménagement. Une convention signée par la SEGARD et la Collectivité cocontractante et la commune ou le groupement de collectivités qui octroie la subvention fixera notamment les conditions dans lesquelles la SEM rendra compte de son attribution, de son échéancier, de son encaissement effectif et de son utilisation.
- VI.

En application de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, la participation de la collectivité au coût de l'opération est destinée à couvrir l'ensemble des charges de l'opération non couvertes par les produits de l'opération.

En fonction du bilan prévisionnel tel qu'initialement approuvé, l'opération est équilibrée en dépenses et recettes et n'appelle donc pas de participation de la Collectivité cocontractante.

Cependant, le montant de cette participation pourra être révisé par avenant à la présente convention approuvé par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité, prise au vu d'un rapport spécial établi par l'aménageur.

Dans ce cas la participation fera l'objet de versements échelonnés par tranches annuelles définies en fonction des besoins de trésorerie tels qu'ils apparaîtront sur les prévisions budgétaires définies à l'article XVIII ci après.

Cette participation pourra être affectée en tant que de besoin au financement des équipements publics réalisés dans la cadre de l'opération.

Lorsque les prévisions budgétaires actualisées ne font pas apparaître le besoin d'une participation définitive mais seulement une insuffisance temporaire de trésorerie, l'aménageur ne sollicite que le versement d'une avance, éventuellement renouvelable et ce, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2 4° du code général des Collectivités territoriales, et qui sera remboursée sans intérêts.

L'avance sera remboursée par l'aménageur au plus tard le 31 décembre de l'exercice au cours duquel l'avance a été consentie, sauf accord express de la Collectivité dûment signé avant le 1^{er} décembre dudit exercice.

Il est précisé que l'aménageur pourra à tout moment procéder par anticipation à un remboursement total ou partiel de l'avance si la situation de trésorerie de l'opération le permet.

L'avance ainsi consentie ne portera ni intérêts au profit de la Collectivité, ni frais financiers, ni rémunération pour l'aménageur, par dérogation aux stipulations de la convention publique d'aménagement.



ARTICLE 18 - COMPTABILITE : BILAN FINANCIER ET PLAN DE TRESORERIE PRE-VISIONNELS GLOBAUX

Pour permettre à la collectivité contractante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application des articles L. 1523-3 du Code général des collectivités territoriales et L. 300-5 du Code de l'urbanisme, l'aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération objet du présent contrat.

- I.
- En application de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, l'aménageur établit chaque année un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités, objet du présent contrat, faisant apparaître l'état, d'une part des engagements réalisés en dépenses et en recettes et, d'autre part des estimations des recettes et dépenses restant à réaliser, estimées en fonction des conditions économiques de l'année en cours ainsi que, éventuellement, la charge résiduelle non couverte par les produits de l'opération en résultant pour la Collectivité.
- II.
- L'aménageur établit chaque année un plan global de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, en application de l'article L. 1523-3 du Code général des collectivités territoriales.
- III.
- L'aménageur adresse à la Collectivité, pour examen, avant le 15 mai de chaque année, un compte rendu financier comportant notamment en annexe :
- 1°/ le bilan financier prévisionnel global actualisé défini en I ci-dessus ;
- 2°/ le plan global de trésorerie actualisé de l'opération défini en II ci-dessus ;
- 3°/ un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé ;
- 4°/ une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.
- 5°/ une note d'information sur l'avancée des dossiers de subventions afférentes à l'opération.
- 6°/ le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'article 17-VII.

La Collectivité cocontractante a le droit de faire contrôler les documents fournis, les personnels accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Dès communication de ces documents et le cas échéant après résultat du contrôle diligenté dans un délai de trois mois, la collectivité contractante mettra l'examen de ces documents à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante et se prononcera par un vote.

- IV.
- La Collectivité cocontractante peut demander une modification du programme, laquelle s'effectuera selon la procédure prévue par la réglementation en vigueur, ainsi que l'établissement du bilan financier prévisionnel correspondant. Les frais supportés par l'aménageur pour cette modification sont imputés au compte de l'opération.

ARTICLE 19 - PREVISIONS BUDGETAIRES ANNUELLES : DETERMINATION DE LA PARTICIPATION OU/ET DE L'AVANCE ANNUELLE

L'aménageur établit un budget prévisionnel actualisé, pour l'année à venir, des dépenses et des recettes de l'opération, objet de la présente convention publique d'aménagement, ainsi que le programme correspondant des acquisitions immobilières et des travaux et le plan de trésorerie prévisionnel de l'année à venir.

Ce budget prévisionnel annuel comporte notamment :

- en dépenses, les études pré opérationnelles, les acquisitions de terrains, les études techniques, le coût des travaux de mise en état des sols et d'infrastructure, les frais résultant de l'intervention des personnes prévues à l'article 7, les frais de commercialisation, les indemnités prévues à l'article 13, les frais financiers et l'imputation forfaitaire par l'aménageur de ses frais, dite "rémunération annuelle".
- en recettes, les prix des cessions ou locations à encaisser, les produits financiers, les subventions éventuelles et les participations dues par la Collectivité Publique Cocontractante au cours de l'exercice suivant ainsi que la ou les dates de leur versement.

Le plan de trésorerie prévisionnel fait ressortir les excédents ou les déficits de trésorerie, le montant des emprunts (annuités à rembourser ou encaissements), des avances reçues de la Collectivité Publique Cocontractante (sommes à rembourser ou avances à renouveler) et, le cas échéant, le montant de la participation définitive ou de l'avance remboursable due par la Collectivité Publique Cocontractante au cours de l'exercice suivant ainsi que la ou les dates de son versement.

La Collectivité Publique Cocontractante devra approuver expressément le montant de la participation et/ou de cette avance qu'elle s'oblige à régler (le cas échéant par transformation d'une avance en participation) au cours de l'exercice suivant, ainsi que les dates de versement de celles-ci.

Ces documents doivent être établis dès que la convention publique d'aménagement est exécutoire, et par la suite avant le 31 octobre de chaque année s'ils font état d'un versement partiel de la participation ou d'une avance à verser par la Collectivité Publique Cocontractante ainsi que d'une possible mise en jeu de la garantie d'emprunt ou, dans le cas contraire, avant le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 20 - GARANTIE DES EMPRUNTS

A la demande des organismes prêteurs et compte tenu du montant des emprunts tels qu'ils résultent du plan global de trésorerie défini à l'article 18, mais à l'exclusion des relais exceptionnels de trésorerie, la Collectivité Publique Cocontractante accorde sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur et en application des principes posés par l'article L. 1523-1 du Code général des collectivités territoriales.

Elle s'engage également à mettre à la disposition de la Société le produit des emprunts qu'elle aurait contractés pour la réalisation de ces opérations, la Société ayant l'obligation de prendre en charge le paiement des annuités dans le cadre du bilan de l'opération.

Une garantie peut, en outre, être demandée à d'autres personnes, notamment à tout actionnaire de l'aménageur. Tous les garants peuvent exercer le contrôle financier prévu à l'article 18 au profit de la Collectivité Publique Cocontractante. En outre, les collectivités territoriales ou leurs groupements qui auront donné leur garantie et qui ne seraient pas directement administrateurs de la Société ont le droit de se faire représenter au Conseil d'administration de la Société par un délégué spécial ainsi qu'il est dit à l'article L. 1524-6 du Code général des collectivités territoriales.

Lorsqu'il résulte du budget prévisionnel prévu à l'article 19 que l'aménageur n'est pas en mesure de faire face aux charges de la quote-part des emprunts garantis en application du présent article, la Collectivité Publique Contractante inscrit à son budget primitif de l'année à venir les crédits nécessaires pour remplir ses obligations vis-à-vis des organismes prêteurs.

Les sommes ainsi versées par le ou les garants aux organismes prêteurs ont un caractère d'avances de fonds recouvrables que l'aménageur doit rembourser, sous réserve de ce qui est dit aux articles 22 et 25 ci-après.

ARTICLE 21 - REMUNERATION DE L'AMENAGEUR

L'aménageur n'est pas autorisé à imputer ses charges réelles de fonctionnement au compte conventionnel de convention publique d'aménagement mais seulement à imputer forfaitairement des charges, en fonction de l'état d'avancement de ses différentes missions ; ces imputations forfaitaires, destinées à couvrir le coût d'intervention de l'aménageur, sont dites "rémunération".

Ces imputations forfaitaires sont déterminées de la façon suivante :

21.1 Pour la mission d'études préopérationnelles prévues à l'article 2.a, l'aménageur aura droit à une rémunération forfaitaire de 30 000 € HT. Cette rémunération sera perçue à hauteur de :
- 15000 € HT au démarrage de la mission
- 15000 € HT à la remise du dossier administratif permettant l'autorisation de l'opération.

21.2 Pour la mission d'acquisition prévue à l'article 2.b, l'aménageur aura droit à une rémunération forfaitaire de 2000 € HT par affaire (unité foncière) qui s'appliquera pour chaque unité foncière au prix, toutes indemnités comprises, fixé dans les promesses de vente recueillies et préalablement acceptées par la Commune.
L'unité foncière s'entend d'un ensemble d'immeubles bâtis ou non bâtis appartenant à une même personne physique ou morale ou un groupe de personnes physiques exerçant conjointement le droit de propriété sur le territoire d'une même commune.

Cette rémunération sera perçue à hauteur de :
- 50 % à la signature de l'avant contrat
- 50 % à la signature de l'acte authentique.

Cas des expropriations :

La rémunération sera perçue intégralement à la notification du jugement d'expropriation de 1^{er} instance, une régularisation étant dans ce cas opérée le cas échéant lors de la notification de l'arrêt devenu définitif de la Cour d'Appel.

21.3. Pour les missions de réalisations d'études, de suivi technique et administratif prévues à l'article 2.c - 2.d.1 - 2.e et 2.h, l'aménageur aura droit à une rémunération égale à 6% de l'ensemble des dépenses HT payées dans l'opération, à l'exclusion cependant de sa propre rémunération et des frais financiers.

21.4. Pour La mission de commercialisation, conformément à l'article 2.g, outre l'imputation à l'opération des dépenses payées aux tiers, l'aménageur aura droit à une rémunération égale à 3,5 % des montants HT fixés dans les conventions, actes de cessions ou contrat de location longue durée, étant précisé que les loyers des baux emphytéotiques ou de baux à construction sont pris pour leur valeur capitalisée au jour de la signature du bail.

21.5 Pour les missions définies à l'article 2.f, la rémunération de l'aménageur est fixée à 5 % du total des mouvements de fonds, débits et crédits constatés sur les comptes de liaisons de l'opération et figurant dans les écritures de la société.

La rémunération des opérations de liquidation d'opération est précisée à l'article 25.2 de la convention.

21.6 Pour l'association de l'aménageur à la révision du plan local d'urbanisme, la société a droit à une rémunération forfaitaire, s'il y a lieu de 4 000 € HT (cf. art. 2.d.2)

Les pourcentages ou montants forfaitaires fixés ci-dessus pourront être révisés par accord entre les deux parties, pour être mieux adaptés, en cas de besoin, aux frais réels de fonctionnement de l'aménageur pour cette opération, notamment dans le cas où la durée de la convention publique d'aménagement serait supérieure à celle prévue à l'article 5 ci-dessus ou dans le cas d'une modification du programme telle que prévue à l'article 18.IV ci-dessus.

La rémunération annuelle de l'aménageur est calculée en appliquant les règles définies ci-dessus à partir des éléments comptables de l'exercice considéré.

Elle sera imputée mensuellement par l'aménageur au compte de l'opération, sous forme d'acomptes. Ceux-ci seront calculés, pour les rémunérations au pourcentage, sur les mouvements constatés pendant le mois en cours, et pour les autres, par douzième, à partir des prévisions budgétaires établies conformément aux dispositions de l'article 19.

TITRE V

DISPOSITIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES
SUR L'EXPIRATION DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

ARTICLE 22 – REGLEMENT FINAL DE L'OPERATION

Ainsi qu'il est précisé aux articles 24 et 25 ci-après, à l'expiration de la convention publique d'aménagement, le bilan de clôture est arrêté par l'aménageur certifié par le commissaire aux comptes et approuvé par la Collectivité. Ce bilan détermine le montant définitif de la participation financière de la Collectivité cocontractante aux dépenses d'aménagement réalisées nécessaires pour équilibrer les comptes.

Lorsque le bilan de clôture des opérations fait apparaître un excédent, celui-ci est versé à la Collectivité cocontractante.

ARTICLE 23 - CAS DE RESILIATION, RACHAT, DECEANCE, RESOLUTION, SUSPENSION

1. RESILIATION SIMPLE

Ni la Collectivité, ni l'aménageur n'ont le pouvoir de prononcer de plein droit la résiliation de la convention publique d'aménagement, sauf cas de force majeure.
La convention publique d'aménagement peut être résiliée d'un commun accord.

2. RACHAT

Moyennant le respect d'un préavis de douze mois, la Collectivité cocontractante pourra notifier à l'aménageur, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision de racheter la totalité de la convention publique d'aménagement.
La collectivité cocontractante n'aura pas à justifier les motifs de sa décision qui devra cependant être prise dans l'intérêt général.

3. DECEANCE

La Collectivité cocontractante ne peut prononcer de plein droit la déchéance de l'aménageur.
En cas de manquement grave de l'une ou l'autre partie dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle peut demander au juge de prononcer la résiliation de la convention publique d'aménagement aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de deux mois.

4. RESOLUTION

Au cas où l'aménageur ferait l'objet d'un jugement d'ouverture de procédure de redressement judiciaire, le contrat ne pourra être résolu, conformément à l'article 37 de la loi du 25 Janvier 1985, que sur décision expresse ou tacite par l'administrateur judiciaire de renoncer à la continuation du contrat d'aménagement.

En revanche, le contrat sera résolu de plein droit en cas de mise en liquidation judiciaire de l'aménageur conformément aux dispositions de l'article L. 1523-4 du Code général des collectivités territoriales ou en cas de liquidation amiable régulièrement décidée par son assemblée générale.

5. SUSPENSION

Le contrat sera aussi suspendu, sur la seule décision de l'une des parties, en cas de saisine du Tribunal Administratif par le Préfet du département en application de l'article L. 2131-6 du Code général des collectivités territoriales ou en cas d'avis défavorable de la Chambre régionale des comptes saisie en application de l'article L. 1524-2 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 24 – CONSEQUENCES JURIDIQUES, POUR L'AVENIR, DE L'EXPIRATION DU
CONTRAT DE CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

Dans tous les cas d'expiration de la convention publique d'aménagement, pour quelque motif que ce soit, à terme ou avant terme, la Collectivité cocontractante est, du seul fait de cette expiration, subrogée de plein droit dans les droits et obligations de l'aménageur, selon les modalités suivantes :

- les biens éventuellement cédés gratuitement par la Collectivité cocontractante et non encore revendus lui reviennent gratuitement ;
- sur l'ensemble des autres biens de la convention publique d'aménagement, à savoir sur l'ensemble des terrains et ouvrages destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus, ainsi que sur l'ensemble des ouvrages devant revenir obligatoirement à la Collectivité cocontractante à leur achèvement, la Collectivité cocontractante exerce ses droits de reprise ou/et de retour ; ainsi, elle devient, dès l'expiration du présent contrat, automatiquement propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus. Les parties doivent signer dans les meilleurs délais un acte authentique constatant ce transfert de propriété. A défaut, chacune d'elle peut solliciter un jugement constatant ce transfert de propriété et susceptible d'être publié ;
- la Collectivité cocontractante est tenue de reprendre, pour l'avenir, l'exécution de la totalité des contrats liant l'aménageur aux tiers, à la seule exclusion des contrats de travail, et est, le cas échéant, tenue de garantir l'aménageur des condamnations qui seraient prononcées contre elle postérieurement à l'expiration de la convention publique d'aménagement sur des actions contractuelles.
- la Collectivité cocontractante est, de la même façon, tenue de garantir l'aménageur de toute condamnation qui serait prononcée contre lui après l'expiration de la convention publique d'aménagement, sur des actions non contractuelles du fait de son activité d'aménageur, sauf faute lourde de sa part ;
- par suite, la Collectivité cocontractante sera seule tenue des dettes exigibles à compter de la date d'expiration du présent contrat, et seule titulaire des créances exigibles à compter de cette même date.
- la Collectivité cocontractante doit se substituer à l'aménageur, qui n'a plus qualité ni pour agir en justice, ni pour suivre les litiges en cours.

Toutefois, en application de l'article L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales, sur demande expresse de la Collectivité cocontractante et pour une durée limitée, l'aménageur pourra effectuer des paiements exigibles postérieurement à la date d'expiration de la convention publique d'aménagement, pour le compte de la Collectivité, dans la limite de la trésorerie disponible, ces opérations devant faire l'objet d'une reddition de comptes distincte.

ARTICLE 25 - CONSEQUENCES FINANCIERES DE L'EXPIRATION DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

A l'expiration du présent contrat d'aménagement, pour quelque motif que ce soit, et l'opération d'aménagement étant ou non achevée, il sera procédé aux opérations et versements suivants :

25.1 Arrêté des comptes de l'opération d'aménagement.

Dans tous les cas d'expiration du présent contrat, à terme ou avant terme, et compte tenu des dispositions de l'article 22 précitant que le risque financier de l'opération est à la charge de la Collectivité publique cocontractante, il devra être établi un arrêté des comptes de l'opération à la date d'expiration du contrat, d'où il résultera un solde d'exploitation et un solde des financements issus des emprunts et des avances consenties par la Collectivité.

25.1.1 Solde d'exploitation :

EN PLUS

- l'ensemble des produits, hors TVA, perçus avant l'expiration de la convention publique d'aménagement, inclut les subventions et participations, les produits financiers perçus jusqu'au règlement final, ainsi que les créances hors TVA exigibles avant l'expiration de la convention publique d'aménagement (à l'exception de celles qui ne seraient pas recouvrées à l'arrêté des comptes et qui seront alors cédées à la Collectivité cocontractante dans les conditions prévues par les articles 1689 et suivants du code civil).

EN MOINS

- l'ensemble des charges, hors TVA déductible, exposées par l'aménageur pour l'exécution de sa mission, payées ou exigibles avant l'expiration du présent contrat, inclut notamment les frais financiers courus jusqu'à complet règlement par la Collectivité cocontractante et les rémunérations de l'aménageur exigibles contractuellement.

- La TVA dont est éventuellement redevable l'aménageur au titre de cette opération de transfert et d'arrêté de comptes.

25.1.2. Solde des financements repris par la Collectivité cocontractante :

EN RESSOURCES

- le capital reçu, à la date d'expiration du présent contrat, sur tous les emprunts ;
- les avances consenties par la Collectivité, notamment en exécution de sa garantie ou en application de l'article 25.4 ci-après.

EN EMPLOIS

- les remboursements en capital effectués par l'aménageur sur les emprunts et les avances consenties par la Collectivité.

25.1.3 Règlement final :

Si le solde d'exploitation est positif, l'aménageur est débiteur de son montant ; s'il est négatif, la Collectivité cocontractante est débitrice de son montant à titre de participation ainsi qu'il est prévu aux articles 17 et 22.

Si le solde des financements repris par la collectivité cocontractante est positif, l'aménageur doit à la Collectivité cocontractante le remboursement de ses avances et le montant du capital non amorti des emprunts repris par la Collectivité.

Le règlement final s'opérera, éventuellement par compensation partielle, par celle des parties qui est débitrice, dans les conditions prévues à l'article 25.4 ci-après.

Toutes sommes liées à l'exécution de sa mission d'aménageur, dont l'aménageur pourrait être personnellement redevable vis-à-vis des tiers ou de l'administration fiscale après cet arrêté des comptes, devraient lui être remboursées par la Collectivité, sauf cas visé à l'article 28 sur les pénalités.

25.2 Opérations de liquidation et rémunération correspondante.

Après l'expiration du présent contrat, l'aménageur a l'obligation de procéder aux opérations de liquidation : transferts des contrats, des biens, de l'actif et du passif et arrêté des comptes. Toutefois, en cas de mise en redressement judiciaire ou de liquidation de biens de l'aménageur, ces tâches seront assurées sous le contrôle ou par l'administrateur judiciaire ou, en cas de liquidation amiable, par ou sous le contrôle de son liquidateur.

La rémunération due à l'aménageur pour cette tâche particulière accomplie au terme normal du contrat est fixée à 5 % de la somme de l'ensemble des dépenses et recettes HT constatées dans l'opération à l'exclusion de sa propre rémunération.

Toutefois, en cas de rachat ou de résiliation, compte tenu de la charge supplémentaire du transfert en cours de contrat, il est dû à l'aménageur une indemnité spéciale de liquidation égale à 50 %, plus TVA, de la rémunération de liquidation prévue ci-dessus en sus de ladite rémunération de liquidation.

Par ailleurs, en cas de résiliation pour mise en redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou liquidation amiable de l'aménageur, compte tenu de la nécessité de mettre l'administrateur judiciaire ou le liquidateur en mesure d'effectuer les opérations de liquidation, il sera dû à l'aménageur une indemnité égale au coût réel justifié de ces opérations, plus TVA, cette indemnité devant être versée à l'administrateur judiciaire ou au liquidateur au fur et à mesure des besoins et être exclusivement affectée par eux à la mise en œuvre de ces opérations. Cette indemnité se substituera à la rémunération de liquidation prévue à l'article 25.2 alinéa 2 ci-dessus.

25.3 Indemnité pour cessation anticipée de la convention publique d'aménagement.

25.3.1. En cas de rachat ou de résiliation de la convention publique d'aménagement :

La Collectivité cocontractante devra en outre à l'aménageur une indemnité égale à 50 % de la rémunération dont l'aménageur se trouve privée du fait de la cessation anticipée du contrat, calculée sur la base des dépenses et recettes attendues d'après le dernier bilan prévisionnel approuvé, majorée de la TVA. Cette indemnité n'est pas due dans les cas de déchéance ou résiliation énoncés aux articles 23.3 et 23.4.

25.3.2. En cas de déchéance ou de résiliation prévue à l'article 23.3 ou 23.4 :

L'aménageur n'a pas droit à l'indemnité spéciale de liquidation prévue à l'article 25.2, 3° alinéa, ni à l'indemnité prévue à l'article 25.3.1 ci-dessus.

Il n'y aura lieu qu'à apurement des comptes comme indiqué en 25.1 ci-dessus.

25.4 Modalités de règlement.

Ces montants, rémunérations et indemnités, doivent être intégralement versés par l'aménageur à la Collectivité cocontractante ou par la Collectivité cocontractante à l'aménageur, dans les trois mois de la présentation des comptes de liquidation, étant rappelé que les frais financiers et produits financiers seront pris en compte jusqu'à complet règlement.

Toutefois avant cette date, et dès l'expiration du présent contrat, l'aménageur aura droit, en cas d'insuffisance de trésorerie de l'opération, à une avance suffisante pour couvrir ce déficit et notamment pour lui permettre d'assurer le paiement des dépenses exigibles avant l'expiration de la convention publique d'aménagement, le remboursement des avances dont bénéficie l'opération, ainsi que le paiement des frais financiers courus, dans la limite de la valeur Toutes Taxes Comprises des terrains non encore cédés, estimés au vu du dernier bilan actualisé de l'opération.

ARTICLE 26 - SORT DES CONTRATS AVEC LES TIERS

Pour chacun des contrats afférents à l'opération objet du présent contrat, l'aménageur fera obligation à chacun de ses cocontractants, à l'exclusion de ses salariés, de s'engager à continuer son contrat avec la Collectivité, après l'expiration de la convention publique d'aménagement pour quelque motif que ce soit, si ce contrat n'est pas soldé lors de cette expiration.

Toutefois, au cas où un cocontractant de l'aménageur aurait refusé un tel transfert de son contrat, la Collectivité cocontractante serait tenue de mettre à la disposition de l'aménageur, à bonne date, les fonds éventuellement nécessaires pour lui permettre de respecter ses obligations contractuelles, les mouvements résultant de l'exécution de ce contrat étant alors pris en compte pour l'arrêté des comptes de la convention publique d'aménagement.

TITRE VI
DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 27 – ASSURANCES

La SEGARD doit souscrire les assurances couvrant ses diverses responsabilités, conformément à la législation en vigueur.

Elle doit fournir des garanties suffisantes.

La SEGARD communiquera à la Collectivité cocontractante, sur sa demande, une copie des polices d'assurance souscrites

ARTICLE 28 - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due par la Collectivité Publique Cocontractante à la Société, comme toute somme due par la Société à la Collectivité Publique Cocontractante, notamment en cas de mise en jeu des clauses relatives aux indemnités dues en cas d'expiration avant terme du contrat, qui ne serait pas réglée à l'échéance, portera automatiquement intérêts dans les conditions prévues en matière de marchés publics.

ARTICLE 29 - PENALITES

Dans le cas où l'aménageur n'exécuterait pas les opérations projetées dans les délais et conditions prévus et sauf si le retard est dû à un cas de force majeur où est imputable à l'administration, la Collectivités Publique cocontractante peut le mettre en demeure de procéder à leur exécution dans un délai raisonnable.

A défaut d'exécution, la Collectivité pourra, à titre de pénalités procéder à la résiliation de la convention et / ou demander réparation de son préjudice selon les modalités ci-après:

Nature de la défaillance	Montant de la pénalité	Observations
1/ Absence d'invitation du représentant qualifié de la Collectivité Publique Cocontractante : - A la commission d'attribution des travaux - A la réception des travaux	2 % HT de la rémunération annuelle de l'aménageur pour l'année considérée 1 % HT de la rémunération annuelle de l'aménageur pour l'année considérée	
2/ Absence de transmission à la Collectivité Publique cocontractante: - Des éléments permettant la reddition annuelle des comptes - Du dossier des ouvrages exécutés	2% HT de la rémunération annuelle de l'aménageur pour l'année considérée 2 % HT de la rémunération annuelle de l'aménageur pour l'année considérée.	A l'expiration d'un délai de deux mois après mise en demeure de l'aménageur A l'expiration d'un délai de deux mois après mise en demeure de l'aménageur
3/ Absence de transmission de la demande d'agrément du cessionnaire	2% HT de la rémunération annuelle de l'aménageur sur la vente considérée.	



La Société supportera personnellement les dommages-intérêts qui pourraient être dus à des tiers pour faute lourde dans l'exécution de sa mission.

ARTICLE 30 - PROPRIETE DES DOCUMENTS

Toutes les études et tous les documents établis en application du présent contrat deviennent la propriété de la Collectivité Publique Cocontractante ou, s'il y a lieu, de la collectivité ou des concessionnaires de services publics intéressés, qui peut les utiliser sous réserve des droits d'auteur qui y sont attachés.

ARTICLE 31 - CESSIION DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

Toute cession totale ou partielle de la convention publique d'aménagement ou tout changement d'aménageur doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention publique d'aménagement, accepté par l'assemblée délibérante de la Collectivité cocontractante.

Faute par la SEGARD de se conformer aux dispositions concernant l'obligation d'assurance, elle encourt le retrait de la convention publique d'aménagement par la Collectivité.

ARTICLE 32 - DOMICILIATION

Les sommes à régler par le mandant à la Société en application de la présente convention, seront versées au compte Code banque 40031, code guichet 00001, n° compte 0000057975 R, clé RIB 66, ouvert à la CDC, 56 rue de Lille 75356 Paris 07 SP au nom de la Société.

ARTICLE 33 - LITIGES

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention publique d'aménagement sera de la compétence du Tribunal administratif de MONTPELLIER

ARTICLE 34 -- DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE PUBLIQUE COCONTRACTANTE

Pour l'exécution de la présente convention, la Collectivité Publique Cocontractante désigne son Président, avec faculté de déléguer ses fonctions et sa signature conformément aux articles L.2122-18 et L.2122-19.

Fait à SAINT LAURENT DES ARBRES
Le - 4 JUL. 2005
En 3 exemplaires

Pour la Société

La Directrice,

Catherine Decaudin

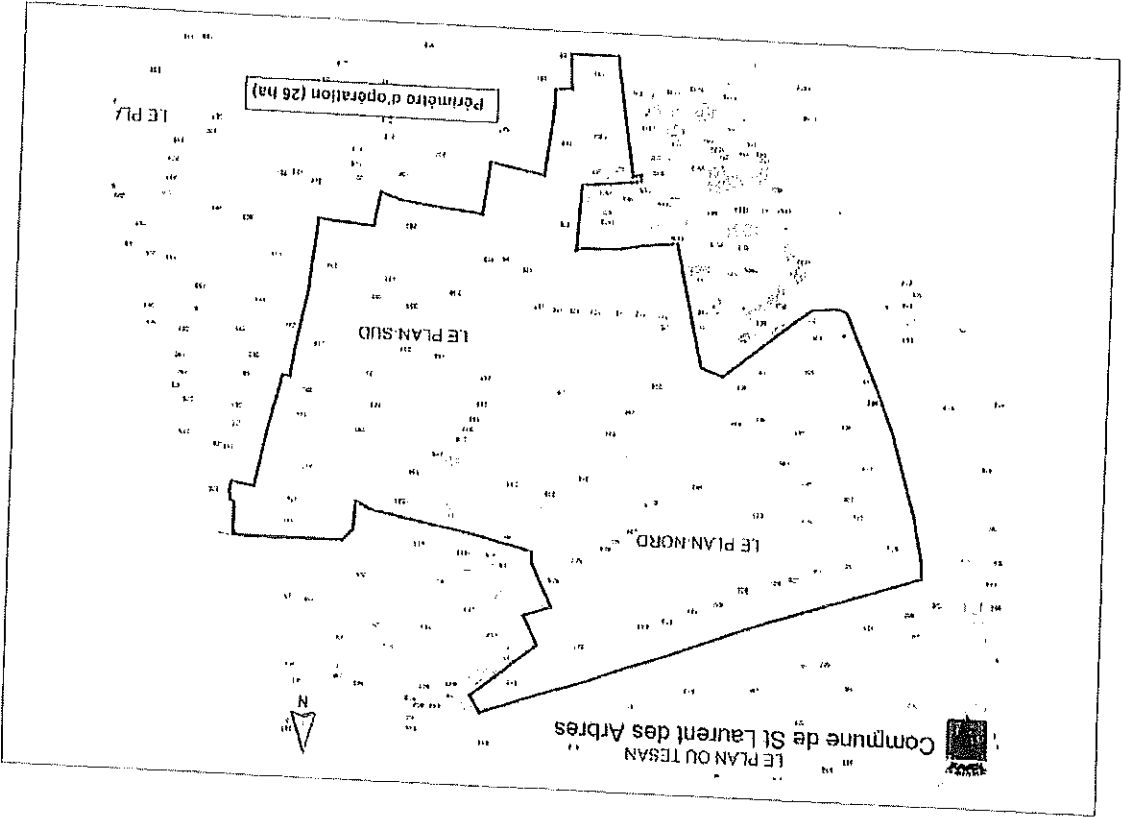
Pour la Commune

Le Maire,

Michel Anastasy

Pièces annexes :
Périmètre de l'opération
Bilan prévisionnel

ANNEXE 1
Périmètre de l'opération



CA

CA

Convention
Publique d'Aménagement

ANNEXE 2
Bilan prévisionnel

[illegible]



ZONE D'ACTIVITES DE TESAN

Intitulé	Année 2005	Année 2006	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Bilan E HT
RECETTES		390 000	1 300 000	1 500 000	1 248 000	640 000	640 000	416 000	6 134 000
Ventes de terrains et droits									
Plan Nord		160 000	640 000	180 000	140 000				1 728 000
Plan Nord communes									920 000
Plan Sud		230 000	600 000	230 000					3 136 000
Souvenances									200 000
CG 30 (1/2 carreau sur CD)			200 000	150 000	800 000	640 000	640 000	416 000	150 000
MOBILISATIONS		1 700 000	1 700 000	800 000					2 500 000
Emprunt tranche 1									
Emprunt tranche 2									
AMORTISSEMENTS									
Emprunt tranche 1			310 746	324 728	526 337	550 022	574 773	213 392	2 500 000
Emprunt tranche 2			310 746	324 728	339 342	354 613	370 570	204 293	
					186 935	195 410	204 293	213 392	

[Signature]

ZONE D'ACTIVITES DE TESAN

CONCESSION
D'AMENAGEMENT

AVENANT N° 1

Juin 2006

1

EXPOSE

Vu l'arrêté préfectoral n° 03580 du 18 Décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, donnant un intérêt communautaire à la zone « du Plan »

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Laurent des Arbres en date du 26 Juin 2006 relative aux modalités de transfert de la zone d'activités de Tesan, prévoyant notamment le transfert des terrains et ouvrages inclus dans le périmètre de cette zone

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 Juin 2006 relative au transfert à la Communauté de Communes de la zone d'activités économiques de Tesan reconnue d'intérêt communautaire.

Vu les dispositions du Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-5-III

Aux termes d'une convention publique d'aménagement en date du 4 juillet 2005, reçue le 6 juillet 2005 en Préfecture du Gard, la Commune de Saint Laurent des Arbres a confié à la Société d'Aménagement et d'Équipement du Gard (SEGARD), les études, les acquisitions foncières, et la réalisation du Parc d'activités de Tesan.

L'objet du présent avenant est la prise en compte du transfert de la zone d'activités de Tesan définie d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes, l'actualisation du bilan prévisionnel suite à un nouveau phasage de l'opération, et la prise en compte de fait d'une rémunération complémentaire de l'aménageur.

Cet avenant permet également quelques adaptations demandées par la Communauté de Communes et de prendre acte de la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005, relative à aux concessions d'aménagement qui a supprimé, en son article 1, la référence à la notion de « convention publique d'aménagement » pour lui substituer le terme de "concession d'aménagement" de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et son décret d'application n° 2005-1742 du 30 décembre 2005.

2

CELA EXPOSE

ENTRE :

La Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, représentée par M. Guy Vernet, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 29 Juin 2006,

D'une part,

ET:

La Société d'aménagement et d'équipement du Gard (SEGARD), société anonyme d'économie mixte au capital de 320.000 €, inscrite au R.C. de Nîmes, sous le n° 680 200 128, dont le siège social est en l'Hôtel du Département de Nîmes, rue Guilleminette et les bureaux 350, rue Georges Besse – Immeuble Technopolis à Nîmes, représentée par Madame Catherine DECAUDIN, sa Directrice Générale Déléguée, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'administration, en date du 16 avril 2003.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

D'autre part,

ARTICLE 1 : Substitution de personne morale

La Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise se substitue de plein droit à la Commune de Saint Laurent des Arbres dans toutes les délibérations et actes concernant la Zone d'activités de Tésan.

La convention publique d'aménagement en date du 4 juillet 2005, requ le 6 juillet 2005 en Préfecture du Gard liant la Commune de Saint Laurent des Arbres à la Société d'Aménagement et d'Equipement du Gard (SEGARD) pour les études, les acquisitions foncières, et la réalisation du Parc d'activités de Tésan est transférée de plein droit à la Communauté de Communes.

ARTICLE 2 : Modification du terme Convention Publique

Est substituée au terme « convention publique d'aménagement » le terme « concession d'aménagement » au sens du nouvel article L 300.4 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : Modification du contrat

L'article 10 est modifié comme suit :

Les contrats de travaux, d'études et de maîtrise d'œuvre conduits par l'aménageur pour l'exécution de la concession sont soumis aux principes de publicité et de mise en concurrence prévus par l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et les décrets d'application.

L'article 21 est modifié comme suit :

La rémunération de l'aménageur prévue au 21.6 est supprimée.

Dans l'article 13 et dans l'article 24

La « faute lourde » est remplacée par « faute délibérée ou inexcusable » de l'Aménageur.

ARTICLE 4 : Phase de l'opération :

La Commune de Saint Laurent des Arbres a engagé une mise en révision de son Plan d'Occupation des sols valant élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.
Les terrains actuellement en zone agricole NC seront classés en zone IV AU du PLU pour la partie située au Plan Nord. Il s'agit d'une « zone naturelle non équipée destinée à recevoir des activités de type industriel, artisanal, tertiaire et commercial sous forme d'une opération d'ensemble ».

En cohérence avec cette évolution, l'opération sera réalisée en deux tranches correspondant d'une part au Plan Nord, d'autre part au Plan Sud.

Dans un premier temps, la Communauté de Communes autorise la SEGARD à engager la réalisation sous forme de ZAC de la partie du Plan Nord qui correspond à la zone IV AU du PLU.

L'autorisation donnée à la SEGARD pour engager la 2^{ème} tranche (Plan Sud) sera soumise à une délibération préalable de la Communauté de Communes.

ARTICLE 5 : Rémunération de l'Aménageur

Pour tenir compte du découpage de l'opération en deux phases successives qui nécessitent chacune des études pré opérationnelles, l'Aménageur percevra une rémunération complémentaire à celle prévue à l'article 21.1 qui est de :

- 8000 € HT au démarrage de la 2^{ème} tranche (Plan Sud)
- 7000 € HT à la remise du dossier administratif permettant l'autorisation de l'opération

ARTICLE 6 : Exécution du contrat

Tous les articles de la convention de concession initiale non modifiés demeurent applicables. Cette convention sera appliquée dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord des parties.

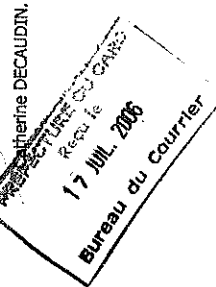
Fait à Roquemaure
Le 10 juillet 2006
en quatre exemplaires.

Pour la Communauté de Communes
de la Côte du Rhône Gardoise,
Le Président



Pour la SEGARD,
La Directrice,

SEGARD
IMMEUBLE TECHNOPOOLIS
850, Rue Georges Besse
30000 NÎMES
Tél 04 66 38 23 40 - Fax 04 66 38 09 67
Site Internet : www.s-la.fr



Annexe : bilan prévisionnel de l'opération juin 06.

PARC DE TESAN

PLAN NORD ET PLAN SUD

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Bilan	
Intitulé	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	HT	TTC
RECETTES			1 250 322	1 600 371	1 000 977	1 154 364	720 010	300 000	6 022 072	7 201 605
Terrains activités PN					468 000	432 000			900 000	1 076 400
Terrains commerces divers PN				1 500 000					1 500 000	1 794 000
Terrains commerce alimentaire PN			1 000 000						1 000 000	1 196 000
Terrains activités PS					540 000	720 000	720 000	200 000	2 260 000	2 712 520
Subventions DGE			50 000						50 000	59 000
Subventions DOR			200 000	100 000					300 000	358 000
RESERVA TIT D'EXPLOITATION	37 000	894 746	261 037	832 318	620 894	795 445	620 365	243 414	85 703	216 975
FINANCEMENT		900 000	900 000	500 265	175 733	264 227	471 585	243 676		
Mobilisations		900 000	900 000		700 000				2 500 000	2 500 000
Emprunt acquisitions		900 000							900 000	900 000
Emprunt Travaux			900 000						900 000	900 000
Emprunt Travaux Plan Sud					700 000				700 000	700 000
AMORTISSEMENTS				900 255	520 265	764 217	471 585	243 676	2 500 000	2 500 000
Emprunt acquisitions				211 941	220 419	229 235	230 405		900 000	900 000
Emprunt Travaux Plan Nord				200 314	299 046	311 040			900 000	900 000
Emprunt Travaux Plan Sud						223 141	233 183	243 676	700 000	700 000
TRÉSORERIE	-57 558	21 746	7 210	335 178	401 981	70 723	80 002	60 760		65 282

29/06/2006

PARC DE TESAN

PLAN NORD ET PLAN SUD

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Bilan	
Intitulé	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	HT	TTC
DEPENSES	37 000	894 746	211 459	760 159	1 629 872	350 919	91 652	44 611	5 936 315	6 982 620
ETUDES	18 000	121 662	56 000	111 580	57 000				364 242	432 693
Etudes Société	15 000	15 000		0 000	7 000				46 000	52 076
Etudes de géomètres	3 000	2 000		2 000					7 000	8 372
Etudes de sols		5 000		5 000					10 000	11 960
Fouilles archéologiques		35 667	50 000	30 580	50 000				166 242	198 625
Etudes techniques (y c loi sur l'eau)		20 000		20 000					40 000	47 640
Architecte (schéma)		40 000		40 000					80 000	95 680
Dossier DUP			6 000	2 000					8 000	9 568
Devers		4 000		4 000					8 000	9 568
ACQUISITIONS		746 766	141 414	215 592					1 103 772	1 320 111
Plan Nord		474 260							474 260	567 225
Plan Sud (PV signées)		243 776							243 776	291 556
Plan Sud (restant à négocier)			135 975	103 650					239 625	286 592
Frais de notaires et sur acquis		26 722	5 439	6 292					42 453	50 774
Expropriation				103 650					103 650	123 965
TRAVAUX INTERIEURS			937 335	236 250	1 119 510	215 250	26 250		2 534 595	3 031 376
TRAVAUX EXTERIEURS			495 000		155 000				650 000	777 400
Géolitre sur CD 101			300 000						300 000	358 600
Liaison eau potable			50 000						50 000	59 800
Electricité HT			100 000		100 000				200 000	229 200
Télécom haut débit			20 000		20 000				40 000	47 040
EU et EP extérieurs			25 000		35 000				60 000	71 760
HONORAIRES			138 660	30 263	123 556	36 373	15 363		344 214	411 679
REMUNERATIONS	19 000	26 319	148 860	92 739	115 813	39 345	7 602	30 447	480 125	575 117
FRAIS DIVERS			4 000	4 000	4 000	3 000	3 000		16 000	21 520
Fonds de concours carrefour RN			150 000						150 000	179 400
FRAIS FINANCIERS			40 090	75 733	51 993	62 952	36 437	14 164	281 368	338 368
FRAIS DE COMMERCIALISATION				2 000	3 000	2 000	3 000		10 000	11 960

29/06/2006

DE LA COMMUNAUTE de COMMUNES
de la Côte du Rhône Gardoise

Affichage au conseil	En Exécutoire	Qui sera pris par la délibération
20	20	16
Date de la convocation 20 juin 2006		
Date d'affichage 20 juin 2006		

Séance du 29 JUIN 2006

L'an DEUX MIL SIX et le VINGT NEUF JUIN, à 15 heures,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr VERNET Guy, Président.

Présents :
Titulaires :
M.Mr. Guy VERNET – Henri FORNEL-DESTIEZET – Jean ELZET – Jean-Pierre ROUX
Mmes Marie-José VALLET – Michèle BONNARD – Yolande FRANÇOIS (Roquemaure)
M.Mr. Jos MANZANERG – Max LANGLADE – Jean GUEDDES (Montfaucon)
M.Mr. Michel ANASTAST – Christian STACHETTI – Mme Joëlle CHARAVEL (St Laurent des Arbres)
Suppléants :
Mme Michèle CALLOT – M. Jacques DEL BIANCO (St Laurent des Arbres)
Excusés :
M.Mr. Raymond NIETO – David VACARIS – Mme Joëlle DREFOUS (Roquemaure)
M.Mr. MORIN Thierry – Mme Agnès BENMAKHLOUF (Montfaucon)
M. PUJADE Robert – Mme DI MASCO Christine (St Laurent des Arbres)

Objet de la délibération

06-06-62 TRANSFERT DE LA CONVENTION CONCERNANT LA CONCESSION
D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE TESAN AVEC LA SEGARD A LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CÔTE DU RHÔNE GARDOISE ET
APPROBATION DE L'AVENANT N°1

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la convention publique d'aménagement établie en date du 4 juillet 2005 entre la SEGARD et la Commune de Saint Laurent des Arbres, pour les études, les acquisitions foncières et la réalisation du Parc d'Activités de Tésan.

Vu la délibération relative au transfert à la Communauté de Communes de la Zone d'Activités Économiques de Tésan reconnue d'intérêt communautaire,

Considérant qu'il convient donc de concrétiser ce transfert de la Zone d'Activités de Tésan par l'établissement d'un avenant,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Laurent des Arbres en date du 26 juin 2006 approuvant le transfert de la convention et l'avenant n°1,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, décide à l'UNANIMITÉ,

- d'approuver le transfert de la convention établie avec la SEGARD à la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise ;
- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de concession initiale ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour le transfert de cette convention.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
17 JUIL. 2006
et publication du
24 JUIL. 2006

Copie certifiée conforme.
DROUQUEMAURE, le 30/06/2006
Le Président, Guy VERNET.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE DU RHÔNE
GARDOISE

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
17 JUIL. 2006
Bureau du Courrier

ZONE D'ACTIVITÉS DE TESAN
SAINT LAURENT DES ARBRES

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

AVENANT n°2 bis

annule et remplace l'avenant n°2 signé le 29 janvier 2007

Février 2007

Aux termes d'une convention publique d'aménagement en date du 04 juillet 2005, enregistrée en Préfecture du Gard le 6 juillet 2005, la Commune de Saint Laurent des Arbres a confié à la Société d'Aménagement et d'Équipement du Gard (SEGARD), les études, les acquisitions foncières, et la réalisation du Parc d'Activités de TESAN.

En date du 10 juillet 2006, déposée en Préfecture le 17 juillet 2006, un avenant n° 1 a été signé. L'objet de cet avenant était notamment la prise en compte du transfert de la zone d'Activités de Tesan définie d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes, l'actualisation du bilan prévisionnel suite à un nouveau phasage de l'opération.

En date du 29 janvier 2007, déposée en Préfecture le 5 février 2007, un avenant n°2 a été signé. L'objet de cet avenant était d'apporter un complément au préambule, à l'article 21 et à l'annexe 1 de la dite concession d'aménagement.

Il procédait également à la mise en conformité de la convention initiale avec les nouveaux textes adoptés, tels que la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, et son décret d'application n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

Ce présent avenant n°2 bis a pour objet d'annuler et remplacer l'avenant n°2 signé le 29 janvier 2007.

CELA EXPOSE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE :

La Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, représentée par Monsieur Guy YERNET, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2006,

D'une part,

ET :

La Société d'Aménagement et d'Équipement du Gard (SEGARD), société anonyme d'économie mixte au capital de 320 000 €, inscrite au R.C. de Nîmes, sous le n° 680 200 128, dont le siège social est en l'Hôtel du Département de Nîmes, rue Guilleminette et les bureaux 350, rue Georges Besse – Immeuble Technopolis à Nîmes, représentée par Madame Catherine DECAUDIN, sa Directrice Générale Déléguée, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration, en date du 16 avril 2003,

D'autre part,

GA

GA

PREAMBULE

Le 1^{er} alinéa est remplacé par :
« Pour poursuivre son développement économique et créer des emplois, la Communauté de Communes de Communes de la Côte du Rhône Gardoise souhaite créer une zone d'activités, dans la continuité de la zone existante qui est saturée, sur des terrains situés au lieu dit « Le Tésan » comprenant « Le Plan Nord » et « Le Plan Sud » sur la Commune de Saint Laurent des Arbres et représentant une superficie initiale d'étude de 27 hectares environ. »

ARTICLE 1 – MODALITES DE PASSATION DES MARCHES

L'article 10 intitulé « Modalités de passation des contrats d'étude, de maîtrise d'œuvre et de travaux » est remplacé par un nouvel article intitulé « Modalités de passation des marchés » ainsi rédigé :

« Pour l'étude et la réalisation des ouvrages, la SEGARD doit traiter dans des conditions de nature à préserver au maximum les intérêts financiers de la « Collectivité ».

Les marchés de fournitures, de services et de travaux sont passés dans les conditions définies par le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

La « Collectivité publique cocontractante » sera représentée au sein de la commission d'appel d'offres ou du jury de la « Société » appelé à intervenir le cas échéant dans la procédure de passation ».

ARTICLE 2 – REMUNERATION DE L'AMENAGEUR

A l'article 21 intitulé « Rémunération de l'aménageur », le paragraphe 21.4 est complété comme suit :

« Cette rémunération sera perçue à hauteur de :
- 70% à la signature de l'avant contrat ;
- 30% à la signature de l'acte authentique ».

Les clauses de cet avenant sont effectives à partir de la 1^{ère} cession effectuée au titre du traité de concession d'aménagement.

ARTICLE 3 :

Les clauses et conditions de la convention publique d'aménagement en date du 4 juillet 2005 et de l'avenant n°1 en date du 17 juillet 2006 non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur sans changement, à l'exception des mots « convention publique d'aménagement » qui sont remplacés par les mots «concession d'aménagement ».

Fait àRempouloux.....

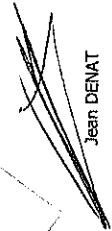
Le 16 février 2007
En trois exemplaires.

Pour la Communauté de Communes
de la Côte du Rhône Gardoise,

Pour la SEGARD,
Le Président Directeur
Général,



Le Président
Guy VERNET



Jean DENAT

ANNEXE 1

Périmètre de l’opération

DE LA COMMUNAUTE de COMMUNES
de la Côte du Rhône Gardoise

Affronts au conseil	En Bureau	Qui ont pris part à la délibération
20	20	18
Date de la convocation 6 Février 2007		
Date d'affichage 6 Février 2007		

Séance du 15 FÉVRIER 2007

L'an DEUX MIL SEPT et le QUINZE FÉVRIER, à 15 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr VERNET Guy, Président.

Présents :
MM. VERNET Guy - FORIEL DERTREZET Henri - NIETO Raymond - ROLU Jean-Pierre - ELIZET Jean
MM. FRANÇOIS Yveline - VIALET Marie-Josée - BONNARD Murielle - DREFOUS Joelle (Requiem)
MM. MANZANIERE Joël - LANGLADE Max - GUEDES Jean (Montfaucon)
MM. STACHETTI Christian - Mlle CHARAVEL Joelle (St Laurent des Arbres)
Délégués :
M. HELICHE Audré (Roquemaure)
MM. BERNARD Jean-Pierre - LESAÏE Jean (Montfaucon)
M. DEL BIANCO Jacques (Saint Laurent des Arbres)

07-02-06 Avenant n° 2bis à la concession d'aménagement pour la réalisation d'une zone d'activités dite de Tésan sur la Commune de Saint Laurent des Arbres

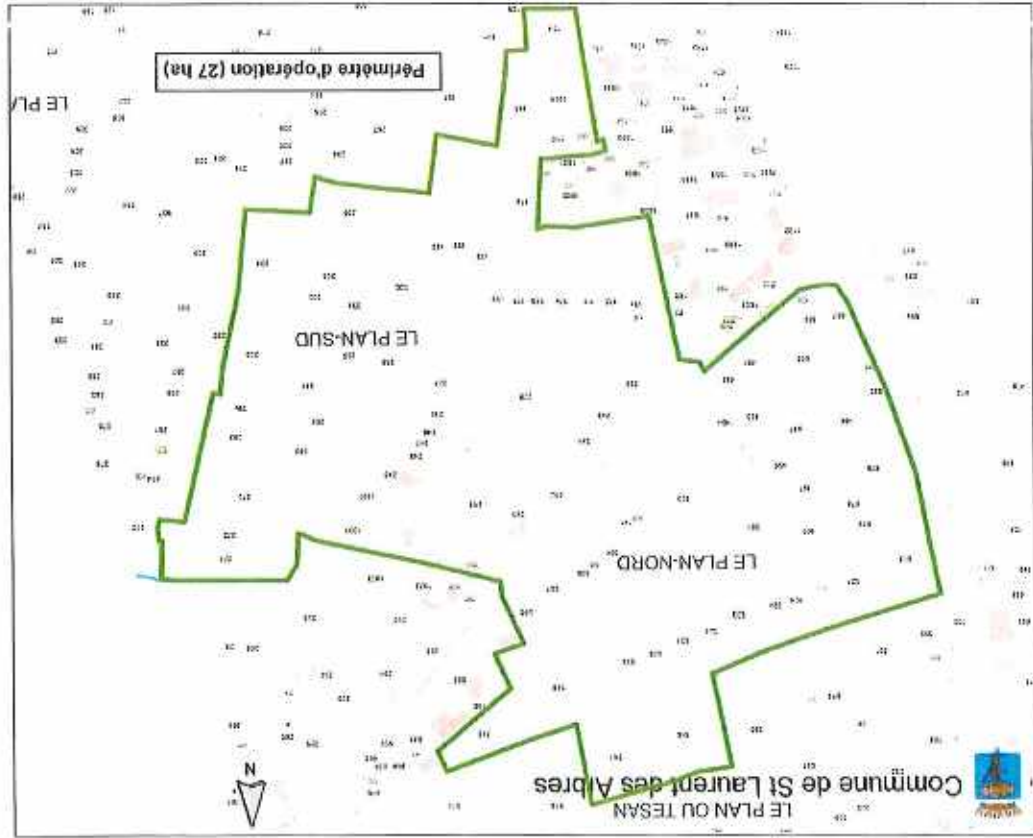
Vu les articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-I et suivantes et R. 311-I et suivants du Code de l'urbanisme ;
Vu les articles L. 1521-I et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet d'avenant n°2, bis annexé à la présente délibération annulant et remplaçant l'avenant n°2 à la concession d'aménagement signé le 29 janvier 2007 ;

Exposé :

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes d'une convention publique d'aménagement en date du 04 juillet 2005, la Commune de Saint Laurent des Arbres a confié à la Société d'Aménagement et d'Équipement du Gard (SEGARD), les études, les acquisitions foncières, et la réalisation du Parc d'Activités de TESAN.

En date du 10 juillet 2006, un avenant n° 1 a été signé afin de prendre en compte le transfert de la zone d'Activités de Tésan définie d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes et l'actualisation du bilan prévisionnel suite à un nouveau phasage de l'opération.

En date du 29 janvier 2007, déposée en Préfecture le 5 février 2007, un avenant n°2 a été signé. L'objet de cet avenant était d'apporter un complément au préambule, à l'article 21 et à l'annexe I de la dite concession d'aménagement.



Il procédait également à la mise en conformité de la convention initiale avec les nouveaux textes adoptés, tels que la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, et son décret d'application n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

Monsieur le Président précise qu'en raison d'une erreur matérielle, ce présent avenant n°2 bis a pour objet d'annuler et remplacer l'avenant n°2 signé le 29 janvier 2007.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

Article 1 :

APPROUVE l'avenant n° 2bis à la concession d'aménagement conclue avec la SEGARD pour la réalisation du Parc d'Activités de TESAN.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Article 3 :

La présente délibération pour faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes. Dans cette dernière hypothèse, un silence de deux mois de la Communauté de Communes vaut alors Décision implicite de Rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle même être déférée au tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
26 FEV 2007
et publication du
05 MARS 2007

Copie certifiée conforme
ROQUEMAURE, le 23/02/2007
Le Président, Guy VERNET.



Janvier 2007



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA CÔTE DU RHÔNE GARDOISE

SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT
ET D'ÉQUIPEMENT GU GARD

ZONE D'ACTIVITÉS DE TESAN
SAINT LAURENT DES ARBRES

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

AVENANT n°2

Aux termes d'une convention publique d'aménagement en date du 04 juillet 2005, enregistrée en Préfecture du Gard le 6 juillet 2005, la Commune de Saint Laurent des Arbres a confié à la Société d'Aménagement et d'Equipement du Gard (SEGARD), les études, les acquisitions foncières, et la réalisation du Parc d'Activités de TESAN.

En date du 10 juillet 2006, déposée en Préfecture le 17 juillet 2006, un avenant n° 1 a été signé. L'objet de cet avenant était notamment la prise en compte du transfert de la zone d'Activités de Tesan définie d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes, l'actualisation du bilan prévisionnel suite à un nouveau phasage de l'opération.

Ce présent avenant a pour but d'apporter un complément au préambule, à l'article 21 et à l'annexe 1 de la dite concession d'aménagement.

Il procède également à la mise en conformité de la convention initiale avec les nouveaux textes adoptés, tels que la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, et son décret d'application n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

CELA EXPOSE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE :

La Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, représentée par Monsieur Guy VERNET, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2006,

D'une part,

ET :

La Société d'Aménagement et d'Equipement du Gard (SEGARD), société anonyme d'économie mixte au capital de 320 000 €, inscrite au R.C. de Nîmes, sous le n° 680 200 128, dont le siège social est en l'Hôtel du Département de Nîmes, rue Guilleminette et les bureaux 350, rue Georges Besse – Immeuble Technopolis à Nîmes, représentée par Madame Catherine DECAUDIN, sa Directrice Générale Déléguée, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration, en date du 16 avril 2003.

D'autre part,

PREAMBULE

Le 1^{er} alinéa est remplacé par :

« Pour poursuivre son développement économique et créer des emplois, la Communauté de Communes de Communes de la Côte du Rhône Gardoise souhaite créer une zone d'activités, dans la continuité de la zone existante qui est saturée, sur des terrains situés au lieu dit « Le Tesan » comprenant « Le Plan Nord » et « Le Plan Sud » sur la Commune de Saint Laurent des Arbres et représentant une superficie initiale d'étude de 27 hectares environ. »

ARTICLE 1 – MODALITES DE PASSATION DES MARCHES :

L'article 10 intitulé « Modalités de passation des contrats d'étude, de maîtrise d'œuvre et de travaux » est remplacé par un nouvel article intitulé « Modalités de passation des marchés » ainsi rédigé :

« Pour l'étude et la réalisation des ouvrages, la SEGARD doit traiter dans des conditions de nature à préserver au maximum les intérêts financiers de la « Collectivité ».

Les marchés de fourniture, de services et de travaux sont passés dans les conditions définies par le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

La « Collectivité publique cocontractante » sera représentée au sein de la commission d'appel d'offres ou du jury de la « Société » appelé à intervenir le cas échéant dans la procédure de passation ».

ARTICLE 2 – REMUNERATION DE L'AMENAGEUR :

A l'article 21 intitulé « Rémunération de l'aménageur », le paragraphe 21.2 est complété comme suit :

« Cette rémunération sera perçue à hauteur de :
- 70% à la signature de l'avant contrat ;
- 30% à la signature de l'acte authentique ».

ARTICLE 3 :

Les clauses et conditions de la convention publique d'aménagement en date du 4 juillet 2005 et de l'avenant n°1 en date du 17 juillet 2006 non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur sans changement, à l'exception des mots « convention publique d'aménagement » qui sont remplacés par les mots «concession d'aménagement ».

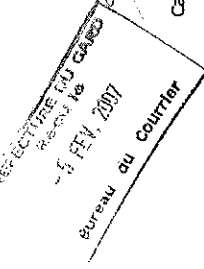
Fait à ...Roquefort... ..

Le 29 JAN 2007
En trois exemplaires.

Pour la Communauté de Communes
de la Côte du Rhône Gardoise,
Le Président



GUY VERNET



Pour la SEGARD,
La Directrice,

Catherine DECAUDIN

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

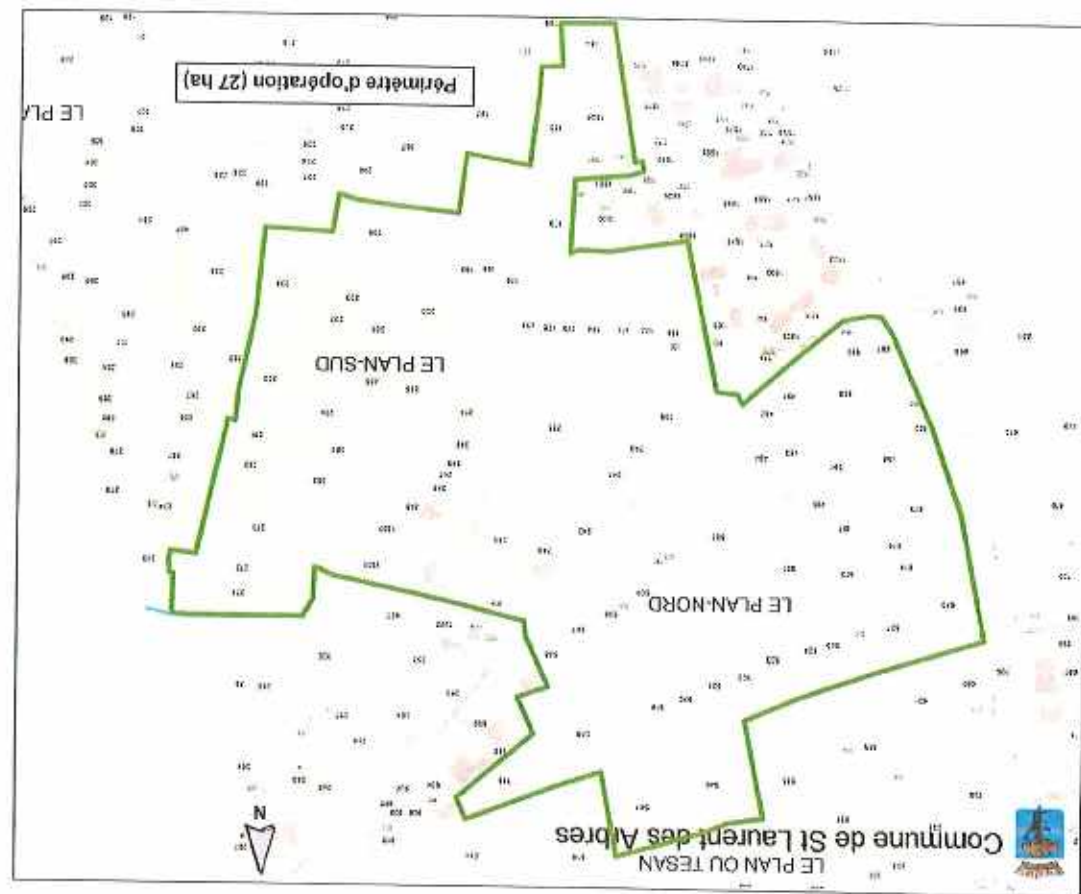
Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le 20/07/2026

ID : 030-200034692-20260706-DEL155_2026-DE



ANNEXE 1
Périmètre de l'opération



DE LA COMMUNAUTE de COMMUNES
de la Côte du Rhône Gardoise

Affaires au conseil	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
20	20	14
Date de la convocation 17 Janvier 2007		
Date d'affichage 17 Janvier 2007		

Séance du 25 JANVIER 2007

L'an DEUX MIL SEPT et le VINGT CINQ JANVIER, à 15 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr VERNET Guy, Président

Présents :
MM. VERNET Guy - FORIEL DESTETZET Henri - NIETO Raymond - ROUX Jean-Pierre - EUZET Jean
Mmes FRANÇOIS Yolande - VIALET Marie-Josée - BONNARD Michèle - (Roquemaure)
MM. MANZANERE Jod - LANGEADE Max - GUEDES Jean (Mondignon)
MM. ANASTASY Michel - PUJADE Robert - Mme CHARAVEL Josette (St Laurent des Arbes)

07-01-05 Avenant n° 2 à la Concession d'Aménagement pour la réalisation d'une Zone d'Activités dite de Tésan sur la Commune de Saint Laurent des Arbes

VU les articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
VU les articles L. 1521-I et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet d'avenant n°2 à la concession d'aménagement annexé à la présente délibération,

EXPOSE :

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes d'une convention publique d'aménagement en date du 04 juillet 2005, la Commune de Saint Laurent des Arbes a confié à la Société d'Aménagement et d'Equipement du Gard (SEGARD), les études, les acquisitions foncières, et la réalisation du Parc d'Activités de TESAN.

En date du 10 juillet 2006, un avenant n° 1 a été signé afin de prendre en compte le transfert de la zone d'Activités de Tésan définie d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes et l'actualisation du bilan prévisionnel suite à un nouveau phasage de l'opération.

Monsieur le président présente l'avenant n°2 annexé à la présente délibération qui a pour but d'apporter un complément au préambule, à l'article 21 et à l'annexe I de la dite concession d'aménagement. Il procède également à la mise en conformité de la convention initiale avec les nouveaux textes adoptés, tels que la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, et son décret d'application n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

Article 1 :

APPROUVE l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement conclue avec la SEGARD pour la réalisation du Parc d'Activités de TESAN.

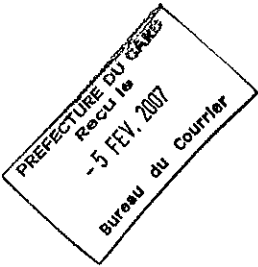
Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes. Dans cette dernière hypothèse, un silence de deux mois de la Communauté de Communes vaut alors Décision Implicite de Rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Copie certifiée conforme
ROQUEMAURE, le 29/01/2007
Le Président, Guy VERNET.



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
05 FEB. 2007
et publication du
06 FEB. 2007

ZONE D'ACTIVITÉS DE TESAN SAINT LAURENT DES ARBRES

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

AVENANT n°3

Décembre 2010

Aux termes d'une convention publique d'aménagement en date du 04 juillet 2005, enregistrée en Préfecture du Gard le 6 juillet 2005, la Commune de Saint Laurent des Arbres a confié à la Société d'Aménagement et d'Équipement du Gard (SEGARD), les études, les acquisitions foncières, et la réalisation du Parc d'Activités de TESAN.

En date du 10 juillet 2006, déposée en Préfecture le 17 juillet 2006, un avenant n° 1 a été signé. L'objet de cet avenant était notamment la prise en compte du transfert de la zone d'Activités de Tesan définie d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes, l'actualisation du bilan prévisionnel suite à un nouveau phasage de l'opération.

En date du 29 janvier 2007, déposée en Préfecture le 5 février 2007, un avenant n°2 a été signé. L'objet de cet avenant était d'apporter un complément au préambule, à l'article 21 et à l'annexe 1 de la dite concession d'aménagement.

Il procédait également à la mise en conformité de la convention initiale avec les nouveaux textes adoptés, tels que la loi n°2005-909 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, et son décret d'application n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

Un avenant n°3 bis en date du 26 février 2007 a eu pour objet d'annuler et remplacer l'avenant n°2 signé le 29 janvier 2007 afin de rectifier une erreur matérielle.

Le présent avenant a pour objet de prévoir le versement d'une participation à l'opération d'un montant de 200 000 € correspondant à une subvention prévue au bilan financier mais qui sera perçue directement par la collectivité en lieu et place de l'aménageur.

CELA EXPOSE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE :

La Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, représentée par Monsieur Joël MANZANERE, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2010 ;

D'une part,

ET :

La Société d'aménagement et d'équipement du Gard (SEGARD), société anonyme d'économie mixte au capital de 5 128 352 €, inscrite au R.C. de Nîmes, sous le n° 680 200 128, dont le siège social est en l'Hôtel du Département de Nîmes, rue Guilleminet et les bureaux 442, rue Georges Besse à Nîmes, représentée par : Catherine DECAUDIN, sa Directrice Générale Déléguée, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration, en date du 28 avril 2008 ;

D'autre part,

PREAMBULE

Une opération d'aménagement peut bénéficier, avec l'accord préalable du concédant, de subventions versées par l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics.

La Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise ayant bénéficié au titre de la Donation de Développement Durable 2006 d'une aide financière de l'Etat de 200 000 € accordée par arrêté préfectoral n°2006-10-24 du 10 novembre 2006 pour les acquisitions foncières nécessaires à la création du parc d'activités de Tésan de Saint Laurent des Avèbres, il convient d'intégrer cette somme aux recettes de l'opération d'aménagement.

Le présent avenant a donc pour objet de prévoir le versement de cette somme de 200 000 euros par le biais d'une participation financière dans les conditions financières prévues à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 1 :

L'article 17. VI est complété comme suit :

« En application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, la participation de la collectivité au titre de cette opération est de 200 000 euros ».

Cette participation financière sera versée intégralement par la collectivité au plus tard au 31 décembre 2010.

ARTICLE 2 :

Toutes les autres dispositions de la convention initiale et des avenants n°1, 2, et 2bis non contraires aux présentes demeurent en vigueur.

Fait à Roquemaure.

Le 10 décembre 2010.
En trois exemplaires.

Pour la Communauté de Communes
de la Côte du Rhône Gardoise,

Pour la SEGARD,

Le Président,
JOSÉ MANZANERO,
La Directrice,
Catherine DECALDIN,
4472 Rue Gargues-Besse
30100 MARC
Tél. 04 66 38 32 57 Fax 04 66 38 09 07
BIC: RMAR 5 680 200 126



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA CÔTE DU RHÔNE GARDOISE



SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT
ET D'ÉQUIPEMENT DU GARD

ZONE D'ACTIVITÉS DE TESAN
SAINT LAURENT DES ARBRES

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

AVENANT n°4

avril 2013

Aux termes d'une convention publique d'aménagement en date du 04 juillet 2005, enregistrée en Préfecture du Gard le 6 juillet 2005, la Commune de Saint Laurent des Arbres a confié à la Société d'Aménagement et d'Équipement du Gard (SEGARD), les études, les acquisitions foncières, et la réalisation du Parc d'activités de TESAN.

En date du 10 juillet 2006, déposée en Préfecture le 17 juillet 2006, un avenant n° 1 a été signé. L'objet de cet avenant était notamment la prise en compte du transfert de la zone d'activités de Tesan définie d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes, l'actualisation du bilan prévisionnel suite à un nouveau phasage de l'opération.

En date du 29 janvier 2007, déposée en Préfecture le 5 février 2007, un avenant n°2 a été signé. L'objet de cet avenant était d'apporter un complément au préambule, à l'article 21 et à l'annexe 1 de la dite concession d'aménagement.

Il procédait également à la mise en conformité de la convention initiale avec les nouveaux textes adoptés, tels que la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, et son décret d'application n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

Un avenant n°2 bis en date du 26 février 2007 a eu pour objet d'annuler et remplacer l'avenant n°2 signé le 29 janvier 2007 afin de rectifier une erreur matérielle.

Un avenant n°3 en date du 10 décembre 2010 a eu pour objet de prévoir le versement d'une participation à l'opération d'un montant de 200 000 € correspondant à une subvention prévue au bilan financier mais qui sera perçue directement par la collectivité au lieu et place de l'aménageur.

Le présent avenant n°4, a pour objet : d'une part de la prolonger la durée prévisionnelle de la concession afin de la mettre en adéquation avec le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération d'aménagement, et d'autre part, d'acter le phasage des travaux d'aménagement de la ZAC Plan Sud en deux secteurs distincts qui feront l'objet de deux phases de consultations d'entreprises de travaux séparées et indépendantes. Ce phasage des travaux étant indispensable pour que la Collectivité puisse assurer le portage financier de l'opération (au regard des capacités de garantie d'emprunt de la Communauté de Communes).

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le 20/07/2026

ID : 030-200034692-20260706-DEL155_2026-DE



CELA EXPOSE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE :

La Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, représentée par Monsieur Joël MANZANIERE, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

D'une part,

ET :

D'autre part,

La Société d'aménagement et d'équipement du Gard (SEGARD), société anonyme d'économie mixte au capital de 5 128 252 €, inscrite au R.C. de Nîmes, sous le n° 680 200 128, dont le siège social est en l'Hôtel du Département de Nîmes, rue Guilleminette et les bureaux 442, rue Georges Besse à Nîmes, représentée par Catherine DECAUDIN, sa Directrice Générale Déléguée, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration ;

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- De prévoir une réalisation en 2 tranches les travaux de la Zone d'Aménagement Concerté Puy Sud ;
- De prolonger la durée de la concession de cinq années supplémentaires afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation de la ZAC Plan Sud.

La concession d'aménagement est donc prorogée jusqu'au 4 juillet 2018.

ARTICLE 2 : CLAUSES GENERALES

Les clauses et conditions de la concession non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur sans changement.

Fait à Nîmes, le 13 juin 2013.
En trois exemplaires.

Pour la Communauté de Communes
de la Côte du Rhône Gardoise,

Le Président


JOËL MANZANIERE

Pour la SEGARD,

La Directrice,


Catherine DECAUDIN
442 Rue Georges Besse
30000 Nîmes
(04 66 33 33 40 Fax 04 66 38 09 67
Nîmes 0 680 200 128





Communauté de Communes
de la Côte du Rhône Gardoise



Société d'Aménagement
et d'Équipement du Gard

Zone d'activités de Tésan
Saint Laurent des Arbres

Concession d'aménagement

Avenant n° 5

Janvier 2015

Aux termes d'une convention publique d'aménagement en date du 04 juillet 2005, enregistrée en Préfecture du Gard le 6 juillet 2005, la Commune de Saint Laurent des Arbres a confié à la Société d'Aménagement et d'Équipement du Gard (SEGARD), les études, les acquisitions foncières, et la réalisation du Parc d'activités de Tésan.

En date du 10 juillet 2006, déposée en Préfecture le 17 juillet 2006, un avenant n° 1 a été signé. L'objet de cet avenant était notamment la prise en compte du transfert de la zone d'activités de Tésan délimitée d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes, l'actualisation du bilan prévisionnel suite à un nouveau phasage de l'opération.

En date du 29 janvier 2007, déposée en Préfecture le 5 février 2007, un avenant n°2 a été signé. L'objet de cet avenant était d'apporter un complément au préambule, à l'article 21 et à l'annexe 1 de la dite concession d'aménagement.

Il procédait également à la mise en conformité de la convention initiale avec les nouveaux textes adoptés, tels que la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, et son décret d'application n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

Un avenant n°2 bis en date du 26 février 2007 a eu pour objet d'annuler et remplacer l'avenant n°2 signé le 29 janvier 2007 afin de rectifier une erreur matérielle.

Un avenant n°3 en date du 10 décembre 2010 a eu pour objet de prévoir le versement d'une participation à l'opération d'un montant de 200 000 € correspondant à une subvention prévue au bilan financier mais qui sera perçue directement par la collectivité au lieu et place de l'aménageur.

Un avenant n°4 en date du 10 juin 2013 a eu pour objet : d'une part de la prolonger la durée prévisionnelle de la concession afin de la mettre en adéquation avec le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération d'aménagement, et d'autre part, d'acter le phasage des travaux d'aménagement de la ZAC Plan Sud en deux secteurs distincts, qui feront l'objet de deux phases de consultations d'entreprises de travaux séparées et indépendantes.

Le présent avenant a pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 2019 la concession d'aménagement suite au réaménagement de l'emprunt.

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le 20/07/2026

ID : 030-200034692-20260706-DEL155_2026-DE



CELA EXPOSE

IL EST CONVENU CE QUI SUI

ENTRE :

La Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, représentée par Monsieur André HEUGHE, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 29 janvier 2015 ;

D'une part,

ET :

La Société d'aménagement et d'équipement du Gard (SEGARD), société anonyme d'économie mixte au capital de 5 128 252 €, inscrite au R.C. de Nîmes, sous le n° 680 200 128, dont le siège social est en l'hôtel du Département de Nîmes, rue Guilleminette et les bureaux 442, rue Georges Besse à Nîmes, représentée par Catherine DECAUDIN, sa Directrice Générale Déléguée, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration ;

D'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la concession d'aménagement jusqu'au :

- 31 décembre 2019

ARTICLE 2 : CLAUSES GENERALES

Les clauses et conditions de la concession non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur sans changement.

Fait à Roquemaure, le 29 janvier 2015.
En trois exemplaires.

Pour la Communauté de Communes
de la Côte du Rhône Gardoise,

Le Président,


André HEUGHE

Pour la SEGARD,

La Directrice,



442 Rue Georges Besse
33000 Nîmes
Tél : 06 80 20 12 80 - 06 80 20 12 81
RCS Nîmes 151 402 200 128

Catherine DECAUDIN

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le 20/07/2026

ID : 030-200034692-20260706-DEL155_2026-DE





COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU GARD RHODANIE



SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT
ET D'ÉQUIPEMENT DU GARD

ZONE D'ACTIVITÉS DE TESAN
SAINT LAURENT DES ARBRES

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

AVENANT n°6

mars 2019

AR. PREFECTURE

030-200034692-20191216-DEL137_2019-DE

Reçu le 24/12/2019

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, représentée par Jean-Christian REY, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du

24/12/2019

Cl-après désigné « le concédant »

D'une part,

ET :

La Société d'aménagement et d'équipement du Gard (SEGARD), société anonyme d'économie mixte au capital de 5 128 252 €, inscrite au R.C. de Nîmes, sous le n° 880 200 128, dont le siège social est 442, rue Georges Besse à Nîmes, représentée par Catherine DECAUDIN, sa Directrice, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par la Présidente Directrice Générale;

Cl-après désignée « le concessionnaire »

D'autre part,

PREAMBULE

Aux termes d'une convention publique d'aménagement en date du 04 juillet 2005, enregistrée en Préfecture du Gard le 6 juillet 2005, la Commune de Saint Laurent des Arbres a confié à la Société d'Aménagement et d'équipement du Gard (SEGARD), les études, les acquisitions foncières, et la réalisation du Parc d'Activités de TESAN.

En date du 10 juillet 2006, déposée en Préfecture le 17 juillet 2006, un avenant n° 1 a été signé. L'objet de cet avenant était notamment la prise en compte du transfert de la zone d'activités de Tesan définie d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes, l'actualisation du bilan prévisionnel suite à un nouveau phasage de l'opération.

En date du 29 janvier 2007, déposée en Préfecture le 5 février 2007, un avenant n°2 a été signé. L'objet de cet avenant était d'apporter un complément au préambule, à l'article 21 et à l'annexe 1 de la dite concession d'aménagement.

Il procédait également à la mise en conformité de la convention initiale avec les nouveaux textes adoptés, tels que la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, et son décret d'application n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

Un avenant n°2 bis en date du 26 février 2007 a eu pour objet d'annuler et remplacer l'avenant n°2 signé le 29 janvier 2007 afin de rectifier une erreur matérielle.

Un avenant n°3 en date du 10 décembre 2010 a eu pour objet de prévoir le versement d'une participation à l'opération d'un montant de 200 000 € correspondant à une subvention prévue au bilan financier mais qui perque directement par la collectivité au lieu et place de l'aménageur.

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le 20/07/2026

ID : 030-200034692-20260706-DEL155_2026-DE

SL

Un avenant n°4 en date du 10 juin 2013 a eu pour objet : d'une part de la prolonger la durée prévisionnelle de la concession afin de la mettre en adéquation avec le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération d'aménagement, et d'autre part, d'acter le phasage des travaux d'aménagement de la ZAC Plan Sud en deux secteurs distincts, qui feront l'objet de deux phases de consultations d'entreprises de travaux séparées et indépendantes.

Un avenant n°5 en date du 29 janvier 2015 a eu pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 2019 la concession d'aménagement suite au réaménagement de l'emprunt.

Il est aussi précisé que la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien étant désormais compétente, la concession d'aménagement et ses avenants ont été transférés de plein droit.

La crise économique avait freiné pendant un temps la commercialisation de cette opération. A début décembre 2019, l'ensemble des lots de la tranchée 1 de la ZAC Plan Sud seront cédés ou sous compromis à réitérer d'ici au plus tard l'automne 2020, conduisant à un déficit d'offre foncière cessible sur ce site pourtant demandé

La tranche 2 pour être rendue opérationnelle et commercialisable doit être l'objet d'actualisation des études de maîtrise d'œuvre et des autorisations, notamment pour en revoir la configuration des lots.

En ce sens, et au vu de la date de clôture actuelle de la concession de la Segard (31/12/2019), il est opportun de procéder à une prolongation de ladite concession pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette prolongation devrait permettre :

- De disposer du délai nécessaire pour la réitération par acte des lots sous compromis de la phase 1 :
- De couvrir la période nécessaire à la réalisation des travaux et la commercialisation des lots de la phase 2 de la ZAC Plan Sud,
- De mettre en place des modalités de financement nécessaire à savoir :
 - La mise en place par le concédant d'un nouvel emprunt de portage de la trésorerie, avec une garantie de la Communauté d'agglomération en lieu et place de l'emprunt de la tranchée 1 s'achevant en décembre 2019, celui-ci s'achèvant avec la réitération des actes des derniers lots de la phase 1,
 - La mise en place (prévisionnellement) fin 2020 d'un emprunt par le concédant, avec garantie, pour le financement des travaux de la tranchée 2, et ce à l'issue de la phase d'étude et de la réitération des actes de la phase 1.

Par ailleurs, est intégrée dans le périmètre de la concession la parcelle C2266 dans l'aménagement à venir de la seconde phase 2 de la ZAC Plan Sud. Le nouveau périmètre est annexé au présent avenant.

Le présent avenant est nécessaire afin de pouvoir réaliser la deuxième phase de la concession.

CELA EXPOSE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- de proroger jusqu'au 31 décembre 2025 la concession d'aménagement pour permettre d'engager la seconde tranche d'aménagement (délalée pour raison de commercialisation) et la mise en place d'un emprunt pour financer ces travaux ;
- d'intégrer dans le périmètre de concession d'aménagement la parcelle C2266. Le nouveau périmètre est annexé au présent avenant. Le concessionnaire est chargé de mettre en œuvre les procédures idoines pour cette régularisation.

Il est à noter que ces modifications de contrat n'impactent pas les participations financières du concédant et permettent de réaliser l'opération dans les conditions de la concession initiale.

ARTICLE 2 : CLAUSES GENERALES

Toutes les autres dispositions contractuelles (concession et avenants), non contraires aux présentes, restent en vigueur. Le présent avenant sera notifié par le concédant au concessionnaire en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat.

Le présent avenant sera rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Fait à  le  En deux exemplaires.

Pour la Communauté d'Agglomération
Du Gard Rhodanien,

Le Président


Jean-Christophe REY

Pour la SEGARD,

La Directrice,


Catherine DECAUDIN

**Délibération n°137/2019
du Conseil communautaire
Séance du 16 décembre 2019**

Date d'envoi de la convocation = 10 décembre 2019
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 67
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 9
Nombre de délégués absents : 1

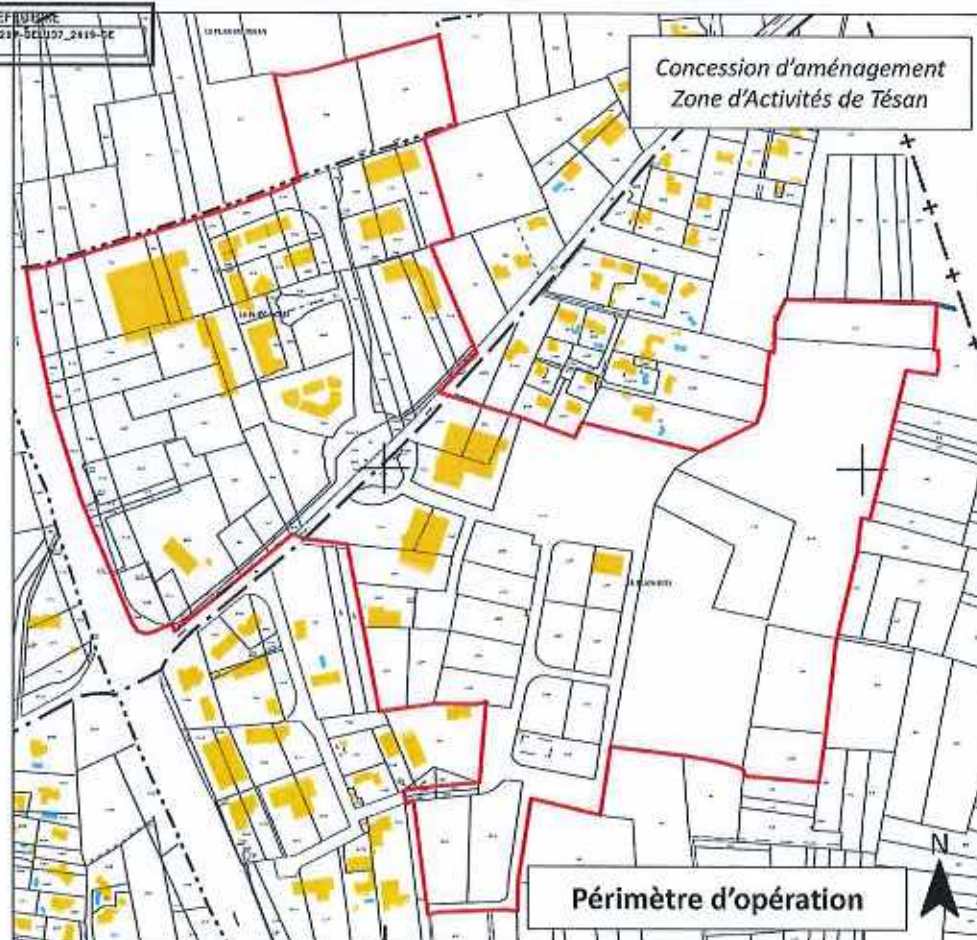
L'an deux mille dix-neuf, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Victor la Coste, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Jean-Yves CHAPELET, Emmanuelle CRÉPEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Vincent POUTIER, Laurence VOIGNIER, Remy SAUGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHIMIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEURE, Fred MAHLER, José RIEU, Marlène GARNIER, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Geneviève CASTELLANE, Michèle HOOGE, Cédric CLEMENTE, Benoît TRICHOT, Olivier ROBELET, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Benjamin DESBRUN, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Ghislaine DE VEROUZAN, Luc SCHRIVE, Jacques BERTOLINI, Michel COULLONS, Daniel ROUSSEL, Jacques CABUAC, Patricia GARNIERO, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GANARD, Martine CCEUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELL, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jacqueline LINDER, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents avant donné procuration : Monique GRAZIANO-BAYLE à Michel CEGIELSKI, Karine GARDY à Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Philippe PECOUT à Philippe GANARD, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Josiane PAUTY à Luc SCHRIVE, Vincent ROUSSELOT à Claire LAPEYRONIE, Gilbert BAUMET à Jean-Claude TICHADOU, Marie-Anne OUVRIER à Laurent NADAL, Elian PETITJEAN à Guy AUBANEL.

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Christophe SERRE



Objet : Avenant n°6 prorogeant la concession d'aménagement du parc d'activités de Tésan à Saint-Laurent des Arbres.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 2252-1 et L2252-2 ;

Vu la Convention Publique d'Aménagement signée entre la Commune de St Laurent des Arbres et la SEGARD le 04/07/2005 déposé en Préfecture du Gard le 06/07/2005

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29/06/2006 approuvant le transfert de la convention publique d'aménagement signée entre la SEGARD et la Commune de St Laurent des Arbres, à la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise suivant avenant n° 1, relative au projet d'aménagement d'une Zone d'Activités Economiques dite de « Tésan ».

Vu l'avenant n° 1, à la Convention Publique d'Aménagement, signé entre la Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 10/07/2006,

Vu l'avenant n° 2, à la Concession d'aménagement, signé entre la Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 29/01/2007,

Vu l'avenant n° 2 bis, à la Concession d'aménagement, signé entre la Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 16/02/2007,

Vu l'avenant n° 3, à la Concession d'aménagement, signé entre la Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 10/12/2010,

Vu l'avenant n° 4, à la Concession d'aménagement, signé entre la Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 10/06/2013,

Vu l'avenant n° 5, à la Concession d'aménagement, signé entre la Communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 29/01/2015,

Considérant que la communauté d'agglomération du Gard rhodanien est désormais compétente et que la concession d'aménagement et ses avenants ont été transférés de plein droit,

Considérant que l'ensemble des lots de la tranche 1 de la ZAC Plan Sud seront tous commercialisés d'ici la fin d'année 2020,

Considérant que l'opération prévoit la réalisation des travaux de la tranche 2 de la ZAC Plan Sud,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Développement Economique du 28 novembre 2019,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- d'autoriser Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer l'avenant n°6 à la concession prorogeant cette concession jusqu'au 31 décembre 2025,
- d'intégrer la parcelle C2266 dans le périmètre de la concession,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 16 décembre 2019.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 17 décembre 2019,

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le 24/12/2019



Le Président
Jean Christian REY



Délégation n°17 2019 du 16 décembre



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DU GARD RHODANIEN



SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT
ET D'ÉQUIPEMENT DU GARD

ZONE D'ACTIVITÉS DE TESAN
SAINT LAURENT DES ARBRES

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

AVENANT n°7

ENTRE :

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, représentée par Jean-Christian REY, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 04 Mars 2024 - Délibération n°5/2024

Ci-après désigné « le concédant »

D'une part,

ET :

La Société d'aménagement et d'équipement du Gard (SEGARD), société anonyme d'économie mixte au capital de 5 128 252 €, inscrite au R.C. de Nîmes, sous le n° 680 200 128, dont le siège social est 442, rue Georges Besse à Nîmes, représentée par Vincent DELORME, Directeur Général
Ci-après désignée « le concessionnaire »

D'autre part,

PRÉAMBULE

Aux termes d'une convention publique d'aménagement en date du 04 juillet 2005, enregistrée en Préfecture du Gard le 6 juillet 2005, la Commune de Saint Laurent des Arènes a confié à la Société d'Aménagement et d'Équipement du Gard (SEGARD), les études, les acquisitions foncières, et la réalisation du Parc d'Activités de TESAN.

En date du 10 juillet 2006, l'avenant n°1 a eu pour objet la prise en compte du transfert de la zone d'Activités de Tesan définie d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, l'actualisation du bilan prévisionnel pour tenir compte d'un nouveau phasage de l'opération.

En date du 29 janvier 2007, l'avenant n°2 a eu pour objet l'apport de compléments au préambule, à l'article 21 et à l'annexe 1 de la dite concession d'aménagement. Il procédait également à la mise en conformité de la convention initiale avec les nouveaux textes adoptés, tels que la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, et son décret d'application n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

Un avenant n°2 bis en date du 26 février 2007 a eu pour objet d'annuler et de remplacer l'avenant n°2 signé le 29 janvier 2007 afin de rectifier une erreur matérielle.

Un avenant n°3 en date du 10 décembre 2010 a eu pour objet de prévoir le versement d'une participation à l'opération d'un montant de 200 000 € correspondant à une subvention prévue au bilan financier mais perçue directement par la collectivité au lieu et place de l'aménageur.

Un avenant n°4 en date du 10 juin 2013 a eu pour objet, d'une part, de prolonger la durée prévisionnelle de la concession afin de la mettre en adéquation avec le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération d'aménagement, et d'autre part, d'acter le phasage des travaux d'aménagement de la ZAC Plan Sud en deux secteurs distincts, qui font l'objet de deux phases de consultations d'entreprises de travaux séparées et indépendantes.

Un avenant n°5 en date du 29 janvier 2015 a eu pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 2019 la concession d'aménagement suite au réaménagement de l'emprunt.

Un avenant n°6 en date du 26 décembre 2019, signé en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 16 décembre 2019, a eu pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 2025 la concession d'aménagement pour permettre d'engager la seconde tranche d'aménagement et la commercialisation des lots de la phase 2 de la ZAC Plan Sud.

Depuis la prorogation accordée par l'avenant n°6, la Société SEGARD a poursuivi les opérations de commercialisation des derniers lots de la première phase. Un ultime lot demeure en cours de finalisation de la cession en 2025. Afin de permettre l'achèvement complet de cette commercialisation et la régularisation de tous les actes afférents, il apparaît nécessaire de proroger de nouveau la concession d'aménagement pour une durée d'une année supplémentaire.

CELA EXPOSE,

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 2026 la concession d'aménagement afin de finaliser la cession du dernier lot de la ZAC Plan Sud.

ARTICLE 2 : CLAUSES GENERALES

Toutes les autres dispositions de la concession d'aménagement et de ses avenants antérieurs, non contraires aux présentes, restent en vigueur et sont applicables.

Le présent avenant sera notifié par le concédant au concessionnaire en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'État.

Fait à Bagnols-Cèze, le 23/12/2025
En deux exemplaires.

Pour la Communauté d'Agglomération
Du Gard Rhodanien,

Le Président


Jean-Christian REY
Président de l'Agglomération du Gard Rhodanien

Pour la SEGARD,

Le Directeur Général

Vincent
DELOIRME
Signature numérique
de Vincent DELOIRME
Directeur Général
M2025-01W

Vincent DELOIRME

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le 20/07/2026

ID : 030-200034692-20260706-DEL155_2026-DE

